00100607

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016

00100607

# TABLE DES LETTRES CONTENVES EN CE LIVRE.

00130

## LIVRE PREMIER.

A Monsieur d'Ambleuille, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Lieutenant general pour le Roy és pays d'Angoumois, Xaintongeois, Aunis, ville & gouuernement de la Rochelle. *Mort du Grand Henry, auec plusieurs prognostications qui deuancerent sa mort.* fol. 1.

Aduis tres-humble à la Royne Mere du Roy, Regente en France. *Il propose à la Royne Mere du Roy diuers moyens pour le gouuernement de l'Estat.* 41

A Monseigneur d'Espernon Duc & Pair, Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes, Colonel de l'Infanterie Françoise, Gouuerneur pour le

Roy és pays d'Angoumois, Xaintonge, Aunis, ville & gouuernement de la Rochelle, haut & bas Limoulin, Loches, païs Boulonnois & Metzain. *Il discourt qu'elle sera l'issuë de l'assemblee de Saumur.* 56.

A Deslé & Gimeux ses enfans, estans en garnison dans la Citadelle de Metz. *Preceptes de bien viure qu'il donne à ses enfans.* 61.

A Monsieur de Bonouurier, Gouuerneur pour le Roy à Metz, & Capitaine d'vne Compagnie au Regiment des Gardes. *Il l'exhorte de dresser vne Academie à Metz pour l'institution de la Noblesse.* 69

A Monsieur Masuyer, Conseiller du Roy & Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel. *Il discourt des moyens qu'il faut tenir pour accoursir les procez.* 72.

A Monseigneur d'Espernon Duc & Pair, Cheualier des Ordres du Roy, &c *Il luy presente le Gentilhomme.* 79

A Monsieur du Harlay, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & Priué, & premier President au Parlement de Paris. *Suite.* 80

A Madame la Comtesse de Hurtal. *Suite.* 81.

La Dame Comtesse de Hurtal, au sieur Pasquier. *Suite.* 82.

A Monsieur de Montagne, seigneur de

S. Geneſt, Conſeiller du Roy & ſon Lieutenant general au ſiege Preſidial de Xaintes. *Il l'exhorte de monſtrer ſon courage en ſon affliction.* 82

A Monſieur Paſquier mon pere, Cõſeiller du Roy, & Aduocat general en la Chãbre des Comptes. *Il ſe reſiouyt d'vne affaire qui a reuſſy à ſon contentement.* 86.

A Monſieur de la Croix Maron, Capitaine d'vne Compagnie de gens de pied. *Le iugement qu'il fait de ſon fils, auec les preceptes qu'il luy a donnez.* 89.

Le ſieut de la Croix Maron au ſieur Paſquier. *Reſponſe à la precedente.* 90.

A Monſieur de Bonouurier, gouuerneur pour le Roy à Metz. *Il loüe la façon de laquelle il ſe gouuerne dans Metz.* 92.

A I. F. eſcolier eſtudiant à Poictiers. *Il le prie de n'eſtre meſdiſant.* 93.

A Monſieur de Roiſſy, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & Maiſtre des requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel. *Il le prie pour ſon frere de Buſſy.* 95.

A Monſieur de Sailly Gentilhomme. *Il luy donne conſeil ſur le mariage.* 96.

A Monſieur Paſquier mon pere, Cõſeiller du Roy, &c. *Il diſcourt & de la fortune, & de la vieilleſſe de ſon pere.* 97.

A Monsieur d'Ambleuille, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué, &c. *Qu'il faut pardonner à ses ennemis.* 105.

A Monsieur de Fiebrun, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, & Seneschal en la Seneschausée de Ciuray. *Il discourt sur la lettre qu'escriuit le Prince de Condé à la Royne mere du Roy.* 113.

## LIVRE II.

AV Lecteur. 116

L'Abbesse de Fonteuraut, à cheres filles & bien-aymées Religieuses, la Prieure & Conuent de nostre Prieuré de Tusson. *Elle leur commande de ne proceder à l'eslection de Prieure.* 118.

L'Abbesse de Fonteuraùlt aux Religieuses de Tusson. *Suite.* 119.

Les Religieuses de Tusson. à Madame de Lauedan, Abbesse de Fonteurault. *Elles prient l'Abbesse de leur laisser leur eslection libre.* 120.

L'Abbesse de Fonteurault, à la Prieure & Conuent du prieuré de Tusson. *Suite.* 122.

Le Pere Coppin grand Prieur de Fonteurault, au Pere Charpentier, Pere spirituel des Religieuses de Tusson. *Il luy escrit sur l'election des Religieuses de Tusson.* 124.

L'Abbesse de Fonteurault, à Frere Pierre Charpentier, Confesseur du Prieuré de Tusson. *De mesme.* 125.

Procez verbal des Religieuses de Tusson. 126.

A Madame de Lauedan Abbesse de Fonteurault. *Il l'exhorte de n'intenter point de procez contre ses Religieuses de Tusson.* 131

A Monsieur Coppin grand Prieur de l'ordre de Fonteurault. *Il luy monstre que les Religieuses de Tusson sont bien fondees en leur appel comme d'abus.* 135.

Les Religieuses de Tusson à Madame de Lauedan Abbesse de Fonteurault. *Elles se pleignent de son Aduocat.* 142.

Les Religieuses de Tusson à Madame de Lauedan, Abbesse de Fonteurault. *Elles la supplient d'estre leur iuge.* 145

Aux Dames religieuses & Prieure de Tusson. *Il leur escrit ce qu'elles doiuent faire sur l'execution de l'Arrest du grand Conseil.* 148

A Monsieur Coppin grand Prieur de l'ordre de Fonteurault. *Il luy donne aduis de ce qui est à faire en l'execution de l'Arrest du grand Conseil.* 150.

Les Religieuses de Tusson à Madame de Lauedan Ab. de Fontr. *Elles luy remonstrent leurs soubmissions, & la supplient de permettre l'execution de l'Arrest du grand Conseil.* 154

Extraict des Registres du grand Conseil. *Arrest du grand Conseil.* 156.

A Monsieur Granger Conseiller du Roy & Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel. *Il le prie de fauoriser son frere de Bussy.* 160.

A Madamoiselle ........ *Il l'exhorte à bien viure, & fuir tant de superfluitez.* 161.

A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller du Roy, &c. *Il luy enuoye les Remonstrances qu'il a fait au Roy.* 164.

Remonstrances tres-humbles au Roy. *Il represente les desordres de l'Estat & les remedes.* 165.

## LIVRE III.

A Monsieur de la Pereuse, gendarme de la compagnie d'ordonnances du Duc d'Espernon. *Il l'exhorte à ne craindre la mort.* 202.

A Monsieur Pasquier mon pere, Cõseiller du Roy, &c. *Il loue la lettre qu'il luy auoit escrite.* 211

A Monsieur Masuyer, Conseiller du Roy, &c. *Il luy escrit le contentement qu'il a de mener vne vie priuee.* 212.

A Monsieur de S. Germain, seigneur de S. Germain Monroy & Comporté, Con-

seiller du Roy en les conseils d'Estat & Priué. *Consolation sur la mort de son fils.* 217.

A Monsieur Zizé, Principal du College d'Angoulesme. *Il luy escrit qu'il a quitté tout desir de vengeance.* 225.

Le sieur Masuyer à Pasquier. *Il luy escrit qu'il se faut entremesler des charges publiques.* 227.

Le sieur Pasquier au sieur Masuyer. *Il luy escrit qu'il se faut retirer des charges publiques apres les auoir exercées.* 232

A Louyse & Susanne Pasquiers ses filles. *Il donne des preceptes de bien viure à ses filles.* 243

A elles-mesmes. *Il leur monstre les vices qu'elles doiuent fuyr.* 271.

A Monsieur des Ruaux Conseiller & Aduocat du Roy au siege Presidial d'Angoulesme. *Il descrit l'histoire de Cosme de Roger athée & sa fin.* 283.

A Monsieur de Montaigne, seigneur de S. Genest & la Valée, Conseiller du Roy & Lieutenant general au siege Presidial de Xaintes. *Il monstre que les grandes eaux pronostiquent de grands malheurs en vn Estat.* 290

## LIVRE IV.

A Monseigneur d'Espernon, Duc & Pair, &c. *Il l'exhorte de representer au*

*Roy qu'il est besoin de secourir ses voisins contre l'Espagnol.* 293
A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller du Roy, &c. *Il donne les moyens à son pere d'entretenir saine sa vieillesse.* 311
A Monsieur Mangot, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué, & maistre des Requestes ordinaire de son Hostel. *Il monstre qu'il n'est deriué aucun fruict de l'assemblee des trois Estats.* 314
A Dessé & Gimeux ses enfans. *Il loüe la science de sçauoir bien mener vn cheual.* 324
A Monsieur de la Ganerie Gentil-homme Limousin. *Il demande sa parole.* 324
A Monsieur Nesmond, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué, & premier President au Parlement de Bordeaux. *Il discourt des Regences des Roynes Meres.* 325
A Monsieur de Sillery Chancelier de Frãce. *Il discourt de l'authorité du Roy & de l'obeissance que ses suiets luy doiuent naturellement.* 335.
A Monsieur Pasquier, seigneur de Bussy mon frere, Conseiller du Roy & Aduocat en sa chambre des Comptes. *Il parle de la force & vertu des songes.* 352.
A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller du Roy & Aduocat general en la cham-

bre des Comptes. *Il escrit à son pere qu'il a leu ses Recherches, & donne son iugement de ce que luy en semble.* 356

A Monsieur de Cheronnac Gentilhomme Angoumoisin. *Il discourt du mal qui arriueroit à ceux de la Religion pretenduë reformee, s'ils prenoient les armes soubz le pretexte que le Roy leur a permis de s'assembler à Grenoble.* 358

A Monsieur Loisel, Aduocat en Parlement. *Il escrit la mort de son pere.* 361

A Monsieur de la Leigne, Conseiller du Roy & Lieutenant general au siege royal de S. Iean. *Il discourt du plaisir qu'il y a de viure en temps de paix.* 373

A Monsieur Pasquier mon nepueu, gendarme de la compagnie de la Royne mere. *Il est d'aduis de la paix.* 376

A Monsieur Tournebus, Conseiller du Roy en la cour de Parlement de Paris. *D'où vient le langage enflé, l'affeté, & des moyēs de bien parler François.* 377

## LIVRE V.

Remonstrances tres-humbles au Roy. *Il conseille au Roy de donner la paix à ses suiets, & luy ouure les moyens de la rendre asseuree.* 385

A Monsieur de Roissy Conseiller du Roy en ses conseils d Estat & Priué. *Les diuers bruits du mariage du Roy, & ce qui luy en semble.* 415.

Madamoiselle de la Brangelie au sieur Pasquier. *Elle demande des nouuelles de la maladie de sa bru.* 421.

A Madamoiselle de la Brangelie, vefue de feu Monsieur de la Brangelie, Gentilhomme de Perigort. *Il luy raconte l'estat de la maladie de sa bru.* 422.

A Monsieur d'Ars, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué, & Maistre de camp d'vn regiment François. *Que les trois Estats n'ont rapporté aucun profit au peuple, là se rapportent les remonstrances de la Cour faites au Roy sur les desordres de la France.* 423

A Monsieur de Mortac Gentilhomme Xaintongeois. *Il monstre d'où procedent les mouuemens qui naissent pendant la minorité de nostre Roy.* 433.

A Monsieur Seguier, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué, & President en la Cour de Parlement de Paris. *Moyens pour reünir à l'Eglise Catholique Apost. & Rom. la Religion pretenduë reformée.* 441.

A Monsieur de Vaudoré, Lieutenant de la compagnie de gensdarmes du Roy. *Le*

*desplaisir qu'il a de la mort de sa femme.* 454.

A ma fille de la Brangelie. *Moyens pour paisiblement viure en mariage.* 2,7.

A Monsieur Mangot, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué, & premier President au Parlement de Bordeaux. *Il le congratule sur l'estat de premier President que le Roy luy a donné.* 459.

A Madamoiselle........ *Il luy fait des Remonstrances sur ce qu'elle a forfait en son honneur.* 490.

A Monsieur le Baron de Cause. *Il le console sur la perte de son fils.* 462.

## LIVRE VI.

A Monseigneur de Souuray, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante homme d'armes de ses ordonnances; Gouuerneur au païs de Touraine, & Gouuerneur du Roy. *Moyens pour bien instruite nostre Roy.* 468

A Monsieur de Balanzac, Gentilhomme Xaintongeois, Lieutenant pour le Roy en la ville & chasteau de Partenay. *Il discourt des miseres de la France pendant la minorité du Roy.* 486.

A Monsieur de sainct Legier Enseigne de la compagnie de gensdarmes de la compagnie du Duc d'Espernon. *Prison du Prince de Condé.* 490

A Monsieur Pasquier, seigneur de Bussy mon frere, Conseiller du Roy, &c. *Qu'il seroit necessaire aux Princes d'auoir des personnes qui leur disent la verité.* 496.

A Monsieur de Montigny, capitaine d'vne compagnie de gens de pied au regimẽt des Gardes du Roy. *Il descrit l'accident qui est arriué à Gimeux son fils.* 502

A Monsieur du Plessis, Mareschal de bataille de l'infanterie Françoise. *Desseins du Mareschal d'Ancre, & le moyen de les destourner.* 506

A Monsieur de Bussy mon frere, Conseiller du Roy, &c. *Maladies extraordinaires nees dans les armees.* 508

A Monsieur de l'Orme mon nepueu, capitaine d'vne compagnie de gens de pied. *En quoy consiste la charge d'vn Capitaine de gens de pied.* 5..

A Monsieur le Comte de Curson. *Il s'excuse de ce qu'il ne peut encore marier sa fille.* 514

A Monsieur Pasquier mon frere aisné, Conseiller du Roy & Aduocat general en la chambre des Comptes. *Il luy remonstre*

qu'ils

*qu'ils doiuent tous deux commencer à bien viure.* 516

A Monsieur de Vaudoré, Lieutenant pour le Roy en la ville & Chasteau de Partenay. *Il s'excuse d'vn voyage à cause de sa maladie.* 521

A Dessé & Gimeux ses enfans. *Le profit que l'on tire de voyager.* 522

A Monsieur Pasquier mon nepueu, gendarme de la compagnie de la Royne Mere. *Le bien & le mal que l'on retrouue en mariage.* 524

A Monsieur de Bussy mon frere, Conseiller du Roy, &c. *Prosperitez de Mangot, auec vn discours des Gardes des Seaux.* 530

A Monsieur Ceruëau, Visiteur de l'Ordre de Fonteurault. *Moyens de reformer des Religieux & Religieuses.* 537

A Monsieur de Montaignes, Conseiller du Roy, & Lieutenant general en Xaintonge. *La fortune du Mareschal d'Ancre, & sa mort.* 547

A Monsieur...... *Il exhorte son amy à prendre patiemment les afflictions que Dieu luy enuoye.* 571

Le Seiur ...... au sieur Pasquier. *Il raconte qu'il luy sont aduenuës tant d'infortunes.* 575

## LIVRE VII.

A Monsieur de Montaigne, seigneur de S. Genest & la Valee, Conseiller du Roy & Lieutenant general au siege Presidial de Xaintes. *Il loüe la richesse de la langue Françoise.* 578

A Monsieur R. *Il exhorte son amy à ne voir plus vne Dame qu'il frequentoit.* 583

A Dessé & Gimeux ses enfans. *Preceptes qu'il donne à ses enfans allans à la Cour.* 586

A Monsieur Raoul, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué, & Euesque de Xaintes. *Il l'exhorte à reformer son diocese, & ouure les moyens de reduire ceux de la Religion pretenduë reformee à la Religion Cathol. Apost. & Rom.* 592

A Madame de S. Germain, veufue de feu Messire de Poalignal, seigneur de S. Germain de Clan, viuant, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué. *Consolation sur la mort de son mary.* 599

A Monsieur Fauereau mon nepueu, Cōseiller du Roy en la Cour des Aydes. *Il mōstre comme vn Iuge doit viure en sa charge.* 606

A Monsieur Blanchard, seigneur de la Loiardiere, Conseille du Roy & Lieutenant particulier au siege Presidial de Xaintes. 614

A Monsieur ....... *Il exhorte son amy à venir à vn amandement de vie.* 619

A Monsieur d'Amboise, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, & Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy. *Contre ceux qui mettent en lumiere des liures fades & sans goust.* 623

A Monsieur Pasquier, seigneur de Bussy mon frere, Conseiller du Roy, &c. *La vie & la fin du Mareschal de Biron.* 626

A Monsieur de Montaigne, sieur de sainct Genest & la Valee, Conseiller du Roy, & Lieutenant general au siege Presidial de xaintes. *Le soin qu'a eu mon pere pour polir & repolir ses œuures.* 640

A Monsieur Pasquier, seigneur de Bussy Conseiller du Roy, &c. *Il enseigne le chemin qu'il faut tenir pour l'instruction de ses enfans.* 643.

A luy mesme. *Il monstre que l'on peut estre longues annees sans manger.* 655

A luy mesme. *Contre les Plagiaires.* 658

A luy mesme. *Paix arrestee à Loudun & les conditions.* 659.

A Monsieur de la Cheurie, grand Archidiacre de l'Euesché de Xaintes. *Que nous pouuons veincre la malignité des influences celestes* 661

A Monsieur de la Roche posay, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué, & Euesque de Poictiers. *Discours des Cometes.* 665

A Monsieur de Monthelon, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & Priué, & intendant de la Iustice à Lion. *Il escrit ce qu'il luy semble de la fortune du Mareschal d'Ancre.* 668.

## LIVRE VIII.

A Monseigneur d'Espernon, Duc & Pair, &c. *Il luy remonstre les malheurs que produisent les mouuemens en vn Estat.* 672

A Monsieur de Richelieu, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & Priué, & Euesque de Lusson. *Il louë la Regence de la Royne mere de Roy, & declare les maux qui naistront en consequence de ses remonstrances, si elle n'y donne ordre.* 690

A Monsieur de Busſy mon frere, Conseiller du Roy, &c. *Il monstre les effects d'vne ioye.* 713

A Monsieur Sizé Curé de la Parroisse de Gimeux. *Il monstre que la traduction est vn labeur ingrat* 715

A Monsieur de la Roche-Veron Docteur en Theologie. *Il n'approuue les disputes qui se font auec ceux de la Religion pret. ref.* 717

A Messieurs de Vaudoré & des Roches

mes nepueux. *Consolation sur la mort de leur pere.* 719

A Monsieur Pasquier sieur de Bussy mon frere, Conseiller du Roy, &c. *Que nous auons des iours heureux & malheureux.* 721

A Monsieur d'Ars, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & Priué, & Maistre de camp d'vn regiment François. *Consolation sur les afflictions qui luy sont suruenuës.* 726

A luy mesme. *Il donne son iugement de la Ligue qui s'est formée en l'an 1620.* 729

A luy mesme. *Ce que peuuent esperer les remueurs d'Estats.* 737

A luy mesme. *D'où naissent les mouuemens en vn Estat, & le remede pour les estouffer.* 744

A Monsieur de Bussy mon frere, Conseiller du Roy, &c. *Sa resolution à la mort.* 750

A luy mesme. *Aduis que les armes se doiuent prendre & ce qu'il est necessaire que le Roy fasse.* 752

A luy mesme. *Comme le Roy a dissipé par sa diligence les mouuemens qui commençoient à naistre dans son Estat.* 755

## LIVRE IX.

A Monsieur de Montagne, seigneur de S. Genest, Conseiller du Roy, & son Lieutenant general au siege Presidial de Xaintes. *D'où naissent les mouuemens contre*

*ceux de la Religion pretend. refor.* 763

A luy mesme. *Du malheur qui peut arriuer des confiscations que le Roy donne pendant la guerre.* 783

A luy mesme. *Reddition de la ville de sainct Iean.* 785

A Monsieur de Reau Gentilhomme Angoumoisin. *Contre les duels & le moyen de les abolir.* 787

A Madmoiselle ...... *Consolation sur la mort de son mary.* [illegible] 101

A Monsieur Fauereau mon nepueu, Cõseiller du Roy en la Cour des Aydes. *Il l'exhorte à porter patiemment les afflictions que Dieu luy enuoye.* 794

A Monsieur Pauillon Aduocat en la Cour de Parlement de Paris. *Quel est nostre vray pays.* 795

A Monsieur de S. Leger, Enseigne de la compagnie des gensdarmes du Duc d'Espernon. *D'où procedent tant de maux qui arriuent à ceux de la Religion pretend. refor. & qu'il est necessaire de faire la paix.* 797

A Monsieur de la Cheurie grand Archidiacre de l'Eglise de Xaintes. *Il exhorte son amy à venir changer d'air en sa maison.* 817

A Monsieur de Montaigne, Conseiller

au Roy en ses conseils d'Estat & Priué, & Lieutenant general au siege Presidial de Xaintes. *Qu'il est necessaire de faire la paix, & toutesfois blasme grandement l'assemblee de la Rochelle.* 819

A luymesme. 826

A Monsieur Raoul, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Euesque de Xaintes. *Il luy monstre le bien qui est arriué à son frere en mourant.* 833

A Monsieur de sainct Leger, Enseigne de la compagnie de gensdarmes du Duc d'Espernon. *Que le Roy doit donner la paix à ceux de la Religion pretend. refor.* 835

A Monsieur de Montagne, seigneur de sainct Genest, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Lieutenant general au siege Presidial de Xaintes. *Que chacun en ce monde participe de la Lune.* 841.

## LIVRE X.

A Monsieur Froger Docteur en Theologie, Chanoine de la saincte Chappelle, & Curé de la parroisse sainct Nicolas du Chardonnet. *Il le prie de luy escrire la*

*façon de la mort de son pere.* 845

Le Sieur Froger, au sieur Pasquier. *Mort d'Esttienne Pasquier.* 847

A Monsieur Raymond, Abbé de la Frenade. *Il monstre le mespris qu'il faut faire d'un liure plein d'iniures.* 850

Au Iesuite, Autheur du libelle diffamatoire, intitulé les Recherches des Recherches. *Il remonstre à ce Iesuite qu'il ne deuoit escrire contre la memoire de son pere.* 853.

A luy mesme. *Responce au libelle diffamatoire intitulé les Recherches des Recherches.* 866.

A Monsieur ......... *Il reprend son amy de ce qu'il a executé vne entreprinse sans prendre conseil de luy.* 949

A Monsieur D. G. *Qu'il ne faut iamais mesdire.* 953

A Monsieur Pasquier seigneur de Bussy mon frere, Conseiller du Roy & Auditeur en sa chambre des Comptes à Paris. *Il se console sur la mort de Gimeux son fils.* 955

A Monsieur de B. Gentilhomme Xaintongeois. *Il reprend son amy des excessiues despences qu'il fait.* 958

A Monsieur de Montaigne, seigneur de S. Genest & la Valée, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Lieutenant général au siege Presidial de Xaintes. *Moyens pour empescher les partialitez qui naissent des Religions.* 990

*Fin de la Table des Letres.*

LOVYS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre. A nos Amez, & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, & Maistre des Requestes de nostre Hostel, & à tous nos autres Iusticiers qu'il appartiendra, Salut. Nicolas Pasquier, cy-deuant nostre Conseiller & Maistre des Requestes de nostre Hostel, nous a remonstré qu'il auoit composé vn liure intitulé, *Les Lettres de Nicolas Pasquier, &c.* Lequel il desireroit faire imprimer, requerant sur ce nos Lettres. Nous à ces causes auons permis & permettons audit Pasquier, de faire imprimer par telles personnes qu'il trouuera bon estre, ledit liure durant le terme & espace de dix ans, à conter du iour & datte des presentes, faisans inhibitions & defences à tous autres Imprimeurs & Libraires, d'imprimer ou faire imprimer ledit liure, part ou portion d'iceluy, sous quelque desguisement que ce soit, sinon du cõsentement dudit Pasquier, sur peine de confiscation des exemplaires, de tous despens, dommages & interests, &

de mil liures d'amende, moitié à nous applicable & l'autre audit Pasquier. Voulons & ordonnons qu'en faisant mettre au commencement ou à la fin dudit liure ces presentes ou vn extraict d'icelle, qu'elles soiẽt tenues pour exprimees & venuës à la congnoissance de tous. De ce faire vous donnons pouuoir & mandement special, CAR tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 17. iour de May 1623. & de nostre Regne le treziesme.

Signé,

Par le Conseil,

RAMBOVILLET.

*Ledit sieur Pasquier consent & accorde, que Rolet Boutonné Marchand Libraire à Paris, iouysse pleinement & entierement dudit Priuilege pour le temps porté cy-dessus.*

Et ledit Boutonné consent & accorde, que Geruais Alliot iouysse pareillement dudit Priuilege pour la moitié de la presente impression, comme il est porté par l'accord fait entr'eux.

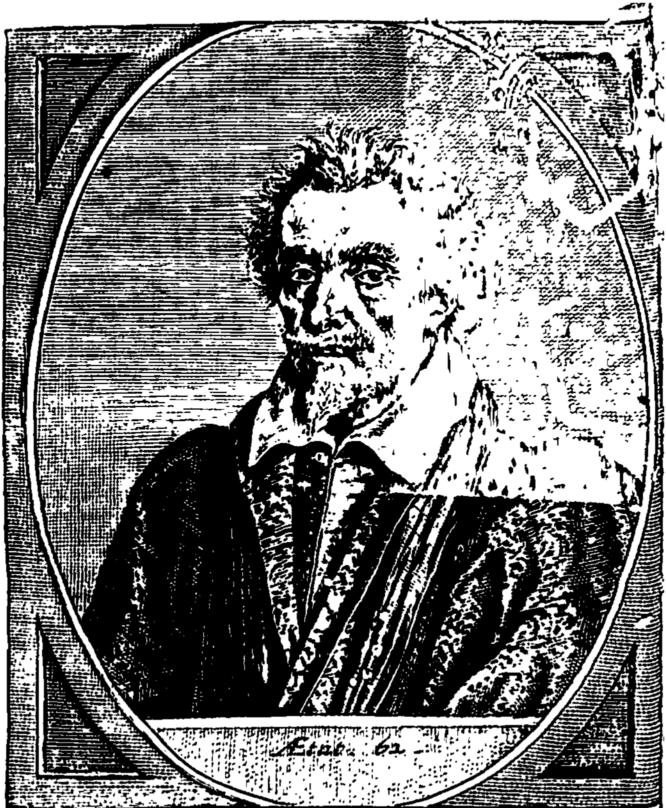


*Crispin. Passeus. ad viuum delineauit et sculpsit Parisiis. 1623.*

*Verum Paschasij potes hîc cognoscere vultum:*
*Ast Animi in Scriptis viua figura latet.*

# LE PREMIER LIVRE DES LETTRES DE NICOLAS PASQVIER.

*A Monsieur d'Ambleuille Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & Priué, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Lieutenant general pour le Roy ès pays d'Angoulmois, Saintonge, Aunis, ville & gouuernement de la Rochelle.*

VN homme, ou plustost vn monstre reuestu de l'habit d'vn homme forcené, nourry & confit en la scelleratesse, abandonné à tous vices execrables, abominable deuant Dieu, apres luy auoir faict de tout poinct banqueroute, s'est de telle façon laissé emporter au

*Mort du grand Henry, auec plusieurs prognostications qui la deuancerent,*

plaisir de sa desordonnée volonté, que par vn damné intention il a le quatorzies[me] de ce mois de May enuiron les trois à quatre h[eur]es du soir assassiné nostre Roy de deux coups de cousteau, comme il alloit dans son carrosse du Louure à l'Arsenac, & de là au logis d'Escure : E[n]c[o]res le Diable auoit si renforcé l[e c]eur de cet Hydre detestable, de cest auorto[n d']enfer, que sans le Duc de Montbazon, qui l[uy] saisit la m[ai]n, il redoubloit allouuiment les c[ou]ps. La rage de toutes les bestes exerce sa fureur iusques [à] la sa[]tieté du ventre, & la faim appaisée, incon[ti]nen[t] se desiste & s'arreste : mais la rage insatiab[le] d[e] ceste sauuage & hideuse beste [e]stoit sans bornes, tant estoit-il obstinément ententif & acharné à perpetrer ce cruel & malheureux parricide. Les deux coups portoient dans le costé gauche, l'vn entre l'aisselle & la mamelle, & entre la seconde & troisiesme coste, large d'vn trauers de doigt & long de quatre, soubs le muscle pectoral, tout contre la mamelle, n'entrant point au dedans du corps : L'autre estoit plus bas, entre la cinquiesme & sixiesme coste, enuiron le milieu du costé, de la grandeur de deux trauers de doigt, entrant tout iusques au dedans du corps, en perçant le penultiesme lobe du poulmon tout outre, iusques à l'artere veneuse, en laquelle il auoit faict vne ouuerture à passer le petit doigt, vn peu au dessus de l'oreille gauche du cœur, d'où il se feit vne grande eruption de sang dans les deux poulmons, lequel passant de l[à] par l[a] trachée artere sortoit par la bouche, & les poulmons abbreuuez de sang se trouuerent tous

uides comme d'vne contusion ou meurtrisseure: & pour la mesme cause se trouua aussi force sang figé & caillé dans le vuide du coffre, & fort peu dans les ventricules du cœur, lequel, ensemble les grands vaisseaux qui prenent leur source de luy, estoient tous flestris & abbatus, à cause que tout le sang en estoit sorty. C'est pourquoy tous les Medecins iugerent que ce dernier coup estoit la seule cause de sa mort. Tout ainsi que nous ne voyons iamais de feu sans fumée, ny de corps sans ombre; Ainsi de mort de grand Prince, qu'elle ne nous soit predicte vn long-temps auant qu'elle arriue, ou par la voix du peuple, ou par inspirations diuines, que Dieu descouure à quelques siens seruiteurs, ou par les Astrologues. Il y a vn an que i'estois à Fontainebleau pour l'exercice de ma charge de Maistre des Requestes, où nous feûmes en vn instant saisis d'vne peur soudaine, disants sourdement en nos communs deuis (contre le desir que nous en auions) que de brief la France couroit fortune d'estre priuée de son Roy si vtile & necessaire à sa cõseruation, & que le Ciel le repeteroit comme à luy deu par proprieté naturelle. Chascun disoit, il ne se garde point, le malheur portera qu'il sera tué. Nous tremblotions tous de crainte, & estions de telle façon saisis par l'apprehension du mal que nous imaginions, que nous nous regardions les vns les autres sans pouuoir proferer aucune parole, preuoyants & pensants aux grandes, douloureuses & calamiteuses miseres qui nous talonnoient à la suite d'vn si enorme & horrible forfaict. En ce mesme temps

vint en Cour vn Capitaine de Gascongne, qui auoit suiuy le Roy pendant tous les derniers troubles, lequel rapporta qu'vn iour estant sur la lecture de la Bible, il veit à l'improuiste entrer en sa chambre (ayant precedé vn bruict à l'ouuerture de la porte) deux hommes de grande stature, l'vn à luy incogneu, & l'autre qu'il recognoissoit: que l'incogneu luy dit, qu'il feust sans crainte, & que de mal il n'en pouuoit encourir, pource qu'il estoit venu là seulement pour luy dire qu'il allast annoncer au Roy, qu'il eust à conseruer sa vie, autrement, qu'il ne pouuoit empescher vn malheur qui luy estoit preparé: & qu'aussi tost ces deux fantômes disparurent, dont il fut sur l'heure saisi d'effroy: que toutesfois reuenu à luy, & ayant pensé & repensé à ceste vision, il en parla à quelques Theologiens, qui luy remonstrerent que ce pouuoit estre quelque illusion Diabolique, & ainsi le renuoyerent en opinion de ne faire le voyage: cependant, que deux iours apres ces mesmes phantômes se representerent à luy dans son iardin auec rudes & rigoureuses menaces de celuy qui l'auoit abouché, pour n'auoir obey au premier commandement, & luy enioignit tout destroussément, sur peine de mort, de partir dés le lendemain porter cet aduis à sa Majesté: & afin qu'il eust plus de creance en ce qu'il luy diroit, qu'il l'asseurast que celuy qui l'enuoyoit, estoit le mesme qu'il auoit veu estant à la chasse. Le Roy, quoy qu'en luy-mesme il en creust quelque chose, si s'en moqua-il, & r'enuoya ainsi ce Gentilhôme. Le Capitaine nilli de

de Montcrabeau en Albret, le iour du Vendredy Sainct 1607. vint à Fontainebleau trouuer le Roy, auquel il feit entendre qu'il auoit eu quelques reuelations qui regardoient l'honneur & la gloire de Dieu, & encores la personne du Roy & son Estat, partie desquels il luy expliqua. Toutesfois le Roy pour en auoir plus ample intelligence commanda au Pere Coton Iesuite de l'ouyr afin de luy en faire son rapport, lequel l'ayant ouy, destourna le Roy de plus parler à luy, n'y rien croire de ce qu'il disoit. Milhade recognoissant que quelque diligence & deuotion qu'il apportast, il ne pouuoit auoir aucune audience du Roy, luy escriuit, que Dieu l'auoit tiré sain & sauue d'innombrables combats, rencontres & batailles, destourné toutes les machinations & entreprises faictes & dressées contre sa personne, & preserué des cheutes, blessures & maladies qu'il auoit eu, pour luy mettre inesperément & miraculeusement la Couronne sur la teste, & qu'à present il l'appelloit à la reformation de son Eglise, & à bien policer & regler son Royaume: Ce qu'il deuoit faire, d'autant que ce mesme Dieu auoit tousiours fauorisé les bons Roys, & ruyné les meschants: Qu'à l'heure qu'il parloit, c'estoit à luy de s'esueiller de son sommeil pour penser en quoy il pouuoit recompenser tant de bienfaicts. C'est à vous (disoit il) à qui ie parle, à qui l'affaire touche, songez-y, & ne dictes & faictes comme ce Roy Sedechias, qui meit sa fiance au bras de la chair & aux richesses de ce monde, sans vouloir obeïr au Seigneur: remuez en vostre esprit, ce

qui luy arriua. Et adioustoit ces paroles, qui sont d'vne merueilleuse efficace: O Roy, i'ay meilleure esperance de vous; pensez toutesfois que c'est le mesme Dieu. Apres cela Milhade se retira en Gascongne, où pressé de ses Reuelations escriuit derechef au Roy en l'an 16..: Que s'il vouloit fuïr l'ire de Dieu, il se deuoit de tout poinct reconcilier auec luy, & conformer sa volonté à la sienne en suiuant le beau chemin qu'il luy monstroit pour executer ses commandemens: que c'estoit à luy d'y meurement penser, pource que Dieu auoit entendu la voix, clameur & oppression de son peuple mangé comme pain, & luy disoit ouu... ment, que le temps estoit venu qu'il deuoit penser à Dieu, qui donnoit & ostoit les Couronnes aux Roys, alongeoit & abregeoit leur vie à discretion: Faictes paix auec Dieu (disoit-il) puis qu'il vous semond tant doucement: ouurez les yeux de vostre cœur & de vostre ame pour comprendre sa saincte volonté. Et tout d'vne main escriuit au Pere Coton, qu'il ne deuoit point faire accroire au Roy que tout ce qu'il luy auoit dict de bouche ou par escrit, feussent vaines imaginations & pures folies; Que toutesfois l... ...ant cela à part, il le conjuroit de persuader le Roy de se gouuerner, conduire & marcher soubs les loix & ordonnances de Dieu, à cause que l'Ange du Seigneur auoit desgainé son espée pour fraper ceux qui suiuoient le train vicieux maudit par les Prophetes & Apostres: l'exhortoit au nom de Dieu de crier à plein gossier, tancer, arguër & menacer en temps & hors temps, & con-

mencer au Roy, en se souuenant de ce qu'il luy auoit dict & escrit, sant attendre longuement, d'autant que le temps se hastoit, & que le iour de l'ire du Seigneur estoit prochain & aux portes: l'asseurant qu'il n'y auoit homme, pour si resolu qu'il feust, qui ayant eu la cognoissance de l'aduenir, & des choses qu'il auoit veuës & ouyes par la vertu du S. Esprit, lesquelles il ne cachoit point, ne tremblast deuant la Majesté de ce grand Dieu viuant, iusques en la presence duquel estoit montée la puanteur de nos pechez, laquelle si l'on n'estouffoit, & que l'on ne vint à vne vraye & sincere repentance & amendement de mal en bien, on ne pouuoit esperer ou attendre qu'vn iuste iugemét de Dieu, prest à tomber, lequel le Roy seul pouuoit arrester & apaiser. L'à dessus il prioit le Pere Coton, au nom de Dieu, de n'empescher point que le Roy n'obeïst a la volonté de Dieu, qui y estoit si doucement conuié, lequel il deuoit supplier de se representer la fin des Roys ses predecesseurs pour luy seruir d'vn beau miroir & exemple de bien faire: & à la fin de sa lettre il protestoit contre le Pere Coton, que s'il arriuoit du mal au Roy, on ne pourroit ignorer qu'il n'en eust esté aduerty. Ie vous diray que Milhade m'a dict, qu'il n'auoit osé à cœur ouuert declarer au Roy sa mort prochaine comme il luy estoit dicté & predict par ses reuelations, craignant de tomber en quelque desastrée fortune. C'est vne chose chatoüilleuse & perilleuse que de parler de la vie ou de la mort d'vn Prince. Le Roy creut cet homme-cy insen-

sé. En l'an 1608. La Font Preuost de Bayonne vint trouuer le Roy, auquel il dit sans rien flater, qu'il ne fust si prodigue de sa vie, autrement qu'il seroit tué, ainsi que son esprit luy auoit declaré. Et deux ou trois iours auant qu'il fust occis, il donna aduis au Chancelier que son esprit l'auoit asseuré, que celuy qui vouloit tuer le Roy, estoit dans Paris, qu'il l'en aduertist pour s'en donner de garde. Ie sçay que ces histoires sont veritables, parce que l'vn des premiers Officiers de la France, qui en sçait toutes nouuelles, me les a asseurés telles : mais il me dict qu'il croyoit que c'estoient personnes esgarées & desuoyées de leur cerueau : ce que ie ne puis imaginer, puisque nous iugeons des choses par leurs succez. Quand on dit non seulement ce qui aduiendra, mais aussi comment & quand, cela n'est point vne coniecture de ce qui à l'aduanture sera, ains vne presignification & declaration de ce qui resoluëment sera. Le bruict fut grand de la vision que le Roy auoit euë à la chasse : & de là nous commençasmes à pronostiquer vn grand mal futur. Il est aussi vray, que quelques mois auant la mort du Roy, on trouua soubs la nappe de l'Autel de la grande Eglise de Montargis, apres la Messe dicte, vne lettre qui portoit en substance, qu'il y auoit vne entreprise sur sa vie par vn de la ville d'Angoulesme. Ceste lettre fut enuoyée par les Officiers au Chancellier, qui luy ayant communiquée, il n'en fit que rire. Ie ne veux oublier que Liberati ayant esté condamné à la mort par la Ligue, le President de Nueilly en-

moquant luy demanda, s'il n'auoit point preueu qu'il seroit pendu ? Il luy respondit qu'il n'auoit iamais sceu l'heure de sa naissance pour dresser son horoscope. Il s'enquit encores de luy, quel iugement il failoit de la fortune du Bearnois? entendant parler du Roy. Il l'asseura qu'il regneroit quelques années paisiblement dans Paris, & qu'à la fin il seroit tué. Ferrier Medecin de Thoulouse luy predit estant Roy de Nauarre, qu'il seroit Roy de France, mais qu'il estoit en danger apres de mourir d'vne mort violente. Quelque temps auparauant son trespas il luy escriuit qu'il pensast à sa conseruatiõ, d'autant que les Astres conspiroient en sa personne. Douze ou quinze iours auant la mort du Roy i'estois allé voir vn Gentilhomme mien amy, auec lequel discourant du grand dessein que le Roy auoit en Alemagne pour le secours du Marquis de Brandebourg & du Prince d'Ernalde pour le faict de Iuliers. Ie luy dis que toute ma crainte estoit, qu'en ce grand flux de prosperité, qui en apparence accompagnoit le Roy en ce voyage, il ne se trouuast quelque desesperé qui le tuast, Luy me dit, que si l'on adioustoit foy aux cinq vers que Heluæus Rosselin Medecin en Alsatie fit incontinent apres qu'il fut venu à l'Estat, il ne pouuoit plus guieres viure, lesquels sont tels.

*Lucia cui lucis contulit auspicia,*
*Et solium sceptri vincla dedere Petri,*
*Quattuor haud vltra regnabit in ordine lustra:*
*Cum raptus fuerit, Pusio magnus erit.*
*Heredis nomen scit Deus vnus. Amen.*

Vers qui sont confirmez par la curiosité de la

feuë Royne Mere, laquelle desireuse de sçauoir si tous ses enfans monteroient à l'Estat, vn Magicien dans le Chasteau de Chaulmont, qui est assis sur le bord de la riuiere de Loire entre Blois & Amboise, luy monstra dans vne sale, autour d'vn cercle qu'il auoit dressé, tous les Roys de France qui auoient esté & qui seroient, lesquels firent autant de tours autour du cercle, qu'ils auoient regné & deuoient regner d'années: & comme Henry troisiesme eut fait quinze tours, voilà le feu Roy qui entre sur la carriere gaillard & dispost, qui fit vingt tours entiers, & voulant acheuer le vingt & vniesme il disparut. A la suite vint vn petit Prince de l'aage de huict à neuf ans, qui fit trente-sept ou trente-huict tours: & apres cela toutes choses se rendirent inuisibles, pource que la feuë Royne Mere n'en voulut voir d'auantage. Ie vous diray que six mois auant sa mort, il me tomba entre les mains vn Almanach, qui marquoit au quatorziesme de ce mois de May ces mots: *Dies illa dies iræ, calamitatis & miseriæ*: dont ie me prins à rire. Et ce mesme Almanach nous promettoit qu'vn ieune Prince viendroit, qui restabliroit l'Estat, & le mettroit en vn doux repos: dont ie m'esbahy sur l'heure, voyant nostre Roy sain & vigoureux, qui ne ressentoit rien approchant de la mort. Ce qui auoit esté predit cent ans auparauant d'vn homme d'Eglise de la ville de Therouënne, de chascune des années depuis 1590. iusques à l'année 1613. La verité est qu'il ne cota pas precisément l'an de la mort de nostre Roy, mais parlant de son couronnement &c.

sacre, en l'an 1596. il dit que la paix deuoit estre par luy establie, & que toutes les Prouinces chanteroient les loüanges de ce bon Prince: que ceste paix dureroit iusques en l'an 1613. & qu'à lors nous estions menacez de voir vne grande mutation, & changer le mal en pis, auec ces mots en vers du temps.

*L'Aigle son vol abaissera.*
*L'Isle de l'ange haussera.*
*Le coq mangera ses poussins.*
*L'Austruche perdra ses desseins.*
*Mais vn fleuron de lis viendra*
*De corps & d'entendement sain,*
*Qui la Republique rendra*
*Reposante sur son coussin.*

Ie rapporte ce changement au dedans de ces années à la mort du Roy, au téps du decez duquel, la Frãce generalement se plaignoit de tant d'inuẽtions & d'Edicts pour tirer deniers du peuple, que ses ministres de iour à autre enfantoient. L'Angleterre se seroit esleuée en plus grand lustre qu'elle n'auoit esté il y a long-temps: l'Empire fort abaissé: & tous les grands desseins de l'Espagnol esuanouïs. Le fleuron de lis qui deuoit venir, monstre la succession de nostre Roy en l'Estat, à son pere, & par là, sa mort. Le mesme Almanach en teste du mois de May met ces trois Vers,

*Icy Saturne en eau estant conioint,*
*Auecques Sol, vn Roy fort & puissant,*
*A Reims & Aix sera receu & oingt.*

Lesquels Vers i'auois leus dans la quatriesme Centurie de Nostradamus Prophetie 86. les

Vers commençent, *l'an que Saturne en eau sera ioinct*, & finissent comme ils sont escrits cy-dessus. Le couronnement de nostre Roy presageoit la mort de son pere: Dieu vueille qu'il rapporte l'Empire pour le ioindre, vnir & coler à la Monarchie Françoise. Vn autre Almanach disoit dans le mesme mois de May, *Astra sunt omnino contraria laboribus & voluptatibus tuis.* Et plus bas, *In tua constanter funera caeca ruis.* Vous auez encores ces quadrains qui couroient six mois auant la mort du Roy. Ie le sçay parce qu'ils me tomberent entre les mains.

*Lors qu'on verra de la riue de Seine*
*Le sein bordé d'vne Samaritaine,*
*Lors vn grand Roy parmy ses grands proiets*
*Sera tué par l'vn de ses subiets.*

Et puis ceux cy.

*Cinq decades & sept n'auront borné la course*
*D'vn grand Lion Celtiq', qu'vn ieune Lionceau*
*Auecques sa Lionne auront recours à l'Ourse,*
*Et fuitif d'vn riual tranchera le fuseau.*

Ianet natif de Besanson en Bourgongne, & Farcar Escossois, Mathematiciés passerent en 1608. en la ville de Ruffec en Angoulmois, où ils seiournerent quelques mois, & dirent, que par la reuolution & figure de la natiuité du Roy, qu'ils auoient dressée, il deuoit estre tué dans deux ans, & vn Grand qui tient l'vn des premiers rãgs dans la France, depossedé de ses charges, & estre aussi miserable qu'il estoit heureux. L'horoscope que Ioannes Rodolphus Camerarius Aleman auoit fait du feu Roy en l'an 1600. me tomba entre les mains, où il luy donnoit aduis qu'en l'a-

ge de cinquante neuf ans il estoit menacé d'vn accident violent, à cause de la Lune qui estoit en la septiesme maison de la figure laquelle occasionne ordinairement mort violente. Il s'est trõpé au iugement qu'il fait du temps de cet accident, qu'il met pouuoir aduenir en l'an cinquante neufiesme de son aage, pour n'auoir remarqué & obserué & fait la direction de l'vne des estoiles fixes de violente nature, laquelle est celle qui menaçoit de ce malheur au temps qu'il est aduenu. Et de faict, Coëffier Conseiller au presidial de Moulins, à qui i'ay ouy dire beaucoup de choses, qui sont succedées comme il les auoit dictes auant qu'elles arriuassent, m'a dit qu'il auoit asseuré le Roy, qu'entre le Solstice d'hyuer & celuy d'esté de la presente année, il estoit menacé d'vne grande maladie, qui le pourroit emporter. Il n'osa franchement dire ce qui estoit de sa science, comme il auoit faict au Duc de Guise quand il fut tué; au Duc du Maine de la naissance, progrez & issue entiere de ses affaires: à la Duchesse de Beaufort, qu'elle seroit sur le poinct d'estre Royne sans le pouuoir estre: de mesme à la Marquise de Vernueil: de la prinse de Calais, & de la guerre de Sauoye lors que l'on tenoit la paix toute asseurée. Il luy auoit esté predict (cõme l'on a appris de luy-mesme) qu'il seroit tué dans son carrosse. En l'an 1597. s'en allant en carrosse à Moüy en Picardie, les cheuaux traisnerent le carrosse en vn precipice, qui fut de tout poinct brisé: en l'an 1606. luy & la Royne verserent auec le carrosse au port de Nueilly, où ils faillirent de se noyer: & à la troisiesme fois il y

fut tué. Encores luy auoit-on dit d'auentage, Qu'il se gardast d'vn gaucher. Ceste prediction a eu son effect : car entrât dans le carrosse il print la gauche, & donna la droicte au Duc d'Espernon : il receut les coups dans le costé gauche : le carrossier print la gauche, & donna la droicte aux deux charretes qui arresterent le carrosse du Roy : & fut tué par Rauaillac qui estoit ambidextre. Et pour moy ie iuge qu'il dōna les coups de la main gauche, eu esgard au lieu où estoit le carrosse : car si c'eust esté de la droicte, il falloit donner de reuers. Et long-temps auparauant tout cela, ceste mort auoit esté predicte en ces Vers par Nostrādamus en sa cinquiesme Centurie, prophetie premiere,

*Auant venue de ruine Celtique,*
*Dedans le Temple deux parlementeront,*
*Poignard cœur, d'vn monté au coursier & pique,*
*Sans faire bruict le grand enterreront.*

Par là il presagist le pourparler que fist Rauaillac dans l'Eglise de S. Louys auec le pere d'Aubigny Iesuite, lors qu'il luy reuela en confession, qu'il auoit vn grand coup à faire auec le cousteau qu'il luy monstra, sur lequel estoit graué vn cœur, duquel, sans estre veu & sans bruict, estant monté sur la rouë du carrosse & attaché au coursier, il piqua & tua nostre grand Henry, nom duquel i'espere que la posterité le baptisera pour ses hautes, cheualeureuses & incomprehensibles proüesses. Les aduis du Ciel venoient de toutes parts à ce Prince de sa mort prochaine sans qu'il les voulust croire : Tant a de pouuoir sur nous l'opinion contraire de ce que nous

desirons point qu'il nous arriue. La Royne Mere 2. ou 3. mois auparauant sa mort, estant couchée auec luy, la force imaginatiue opera tellement en elle, qu'elle vit en songe ce parricide abominable qui tuoit le Roy de deux coups de cousteau. C'estoit vn aduertissement de l'aduenir. Elle se resueilla en sursault, criant & pleurant. Le Roy luy demanda que c'estoit. Elle fut quelque espace sans le pouuoir dire. En fin pressée luy dit ce qu'elle auoit veu: lequel ne dit autre chose, sinon qu'il ne falloit croire aux songes, qui n'ont en soy aucune verité, ains vne pure vanité. Toutesfois quelques iours auant sa mort ayant auec luy quelques Seigneurs de sa Court, qui l'entretenoient de ses grandeurs & bien-heuretez, & comme il alloit infailliblement à la Monarchie du Monde, sans qu'aucun y peust porter d'obstacle: Il est vray (dit-il) que cela seroit, si ie pouuois euiter vn malheur qui ne me peut fuir: Aussi que la Brosse Astrologue iudiciaire luy auoit dit, qu'il seroit empesché de faire son voyage d'Allemagne: & disoit en ses deuis communs, qu'il n'auoit point de peur qu'vn homme sage entreprint contre sa vie, ouy bien vn fol melancholique. Le Mercredy auant sa mort se promenant aux Tuilleries, il dit à Montigny & à Cigogne, qu'il voudroit estre mort, & comme ils luy dirent qu'il n'auoit aucune occasion de desirer sa mort, il respondit, Vous estes plus heureux que moy. Il eust tant de predictions qui deuancerent son malheur qu'il ne pouuoit qu'en estre troublé au dedans de soy, ne sçachant pas d'où le coup luy

pouuoit venir. Quinze iours auant ce piteux spectacle, vn Marchand de Douay escriuit à vn sien amy de Rouën, & le pria de luy mander, s'il estoit vray, que le Roy eust esté tué. La lettre a esté representée au procez. En ce mesme saison courut vn semblable bruict à l'Isle en Flandres, ainsi que i'ay apris d'vn marchand du mesme lieu. Vn autre Marchand d'Anuers escriuit à vn certain marchand Flamen mien amy demeurant à Paris, qui m'a aidé de l'extraict de la lettre, que ie vous represente. Voicy les mots.
» C'est grand cas qu'il a esté parlé icy de la mort
» du Roy douze iours auparauant qu'elle fust sur-
» uenuë. Il n'en estoit pour l'heure rien, mais en
» fin elle s'est trouuée veritable. Nous sommes
» tous estonnez que telle nouuelle ait couru en ce
» lieu. Il semble que quelques vns ayent sçeu
» que telle chose deuoit estre. Vn des principaux de la ville de Cambray dit, huict ou dix iours auparauant ce funeste accident, parlant du Roy; Ce vieillard a de grands desseins, mais il n'ira guieres loing.. Boissise Conseiller d'Estat, lors Ambassadeur pres le Marquis de Brandebourg & le Duc de Nieubourg, m'a dit que le bruict courut à Anuers, Bosleduc & Mastric, que le Roy auoit esté tué, dix iours auant qu'il le fust: Et qu'à Coulongne au mesme temps furent leuës lettres en pleine place, qui venoient d'Anuers, par lesquelles l'on mandoit la mort du Roy, quoy qu'elle ne fust. Gallandius principal du College de Boncourt, à son retour d'Arras, m'a dit que l'on tenoit la mort du Roy en la ville d'Arras huict iours premier qu'elle

aduint. Il aduient souuent que la nouuelle deuance l'accident. L'on predit au Roy qu'il seroit enterré huict iours apres que le Roy Henry III. le seroit: Et de fait son enterrement se fit le 23. de Iuin, & celuy du Roy le 31. du mesme mois. Vne femme d'Italie, qui auoit predict à la Royne, qu'elle seroit Royne long-temps auant que d'estre appellee à ceste grande dignité, la vint trouuer il y a quelque trois ans, qui l'asseura que le Roy ne pouuoit plus viure que pareil temps. Il courut vn Almanach en Espagne, qui prognostiquoit la mort du Roy au mois de May, lequel l'Ambassadeur enuoya au Roy; & l'ayant leu, il commanda d'en composer vn autre portant que le Roy d'Espagne mourroit au mois d'Auril. Quatre iours deuãt la mort du Roy nasquirét en la ville de Poictiers, deux petits gemeaux conceus de trois à quatre mois auparauant & par superfetation, chose du tout prodigieuse, ils sont liez par des embrassemens amoureux, l'vn porte vn Heaume en teste, & l'autre vn atour, moule ou perruque sur le front, de mesme que portent les Dames d'auiourd'huy. Vous diriez que l'vn est Mars, & l'autre Venus; mais ce Mars est Hermaphrodite, & ceste Venus masle. Ie laisse le déchiffremét d'vn tel prodige à ceux qui nous suruiuront. Vous vous pouuez souuenir qu'en l'á 1608. (au mesme temps que cet assasin print resolution de tuer le Roy) il se vit en nostre païs d'Angoulmois vne espouuentable & prodigieuse vision de spectres & phantosmes qui parut en plein iour vers le ciel. C'estoit vne quantité de petits nuaux qui des

cendirent en terre, desquels se formerent enuiron douze cents hommes grands & beaux, armez d'armes bleuës, d'enseignes partie bleuës & partie rouges à demy desployees, les tambours auoient leurs caisses comme prests à battre, le chef estoit de belle stature, marchant à la teste dix pas deuant, auec vn bel ordre pour gaigner vne forest, où le tout disparut. Encores ne vous veux-je oublier vne chose esmerueillable: c'est que le iour du sacre de la Royne, Damoiselle Ieanne Arnaud estant allee à S. Denys voir ceste ceremonie auec les Damoiselles Perrot & l'Hoste, ses sœurs, elle demanda où estoit le Roy? & comme ses sœurs luy mõstrassent, elle leur dit que ce ne l'estoit point, ains vn corps mort. Ses sœurs luy repliquant que le Roy estoit gaillard, qui se plaisoit à contempler la Royne bien parée & Monsieur le Dauphin: Comment (ce dit-elle) gaillard? Voilà vn homme mort, qui ressemble aux autres Roys qui sont à S. Denys, lequel a mis Mõsieur le Dauphin en sa place. Il n'y eut moyen de luy oster ceste opinion de la fantaisie, qui la rendoit tellement effrayee, que tout ce iour là & la nuict elle fondit en larmes sans auoir voulu boire ny manger, & dit à ses sœurs par plusieurs fois, qu'indubitablement il arriueroit quelque sinistre malheur au Roy. Ce qui luy fut confirmé par le malheureux accident qui suruint le lendemain. Voila tout ce que ie puis vous rapporter en gros de ce qui a precedé le iour de la mort de nostre Roy: Maintenant ie vous veux detailler par le menu les choses qui

ſe rencontrerent le iour qu'il fut tué. Le matin, comme il fut leué & habillé, il ſe iette à genoux par trois fois en la ruelle de ſon lict pour prier Dieu. Le Duc de Vendoſme y arriue, qui luy apporta nouuelles que la Broſſe l'auoit prié de luy dire, qu'il ne ſortiſt point ce iour là, par ce qu'ayant bien eſpluché les reuolutions du Ciel & les aſpects des Aſtres auec leurs influences, il auoit appris par la concurrence de certains Aſtres malins, qu'il eſtoit menacé ce iour, s'il ſortoit, d'vn guet-à-pens & mort violente, & qu'autrement il ne pouuoit vaincre la malignité & coniuration du Ciel. Le Roy luy dit, vous eſtes vn ieune fol, & la Broſſe vn vieux fol, qui veut auoir de moy quelque piece d'argent. Le Duc de Vendoſme le veut aller dire à la Royne : le Roy luy deffend, s'il ne veut encourir ſa diſgrace. Ceſte meſme matinee pluſieurs billets furent iettez dans ſa chambre, portans qu'il y auoit entrepriſe contre ſa perſonne, & que s'il ſortoit ce iour là, il couroit fortune d'eſtre tué. Vn mien amy m'a dit, qu'il en vit vn qui fut porté au Roy, dont il ne fit pas grand eſtat. Eſcure arriue ce matin tout goutteux au Louure, où il ſe fit apporter pour parler au Roy qui l'auoit r'appellé de l'armee, afin de luy ouurir les moyẽs de ſon paſſage par le pays de Luxẽbourg. Sur les deux ou trois heures il commande que ſon carroſſe fuſt preſt, & ſortant de ſa chambre il demanda, le quantieſme du mois nous teniõs, Quelqu'vn reſpondit, que c'eſtoit le quinzieſme : i'ay paſſé (dit-il) le 14. qui me promettoit du mal:

& entra en celle de la Royne, laquelle il entretint quelque temps, & puis luy dit, qu'il auoit ie ne sçay quoy, qui luy tourmentoit l'esprit. Elle le voulut retenir. Ses prieres ne peurent empescher son voyage, ou bien par ce qu'il auoit asseuré à ces Messieurs qu'il menoit auec luy à l'Arsenac & de là chez Escure, qu'ils receuroient du contentement & plaisir en la disposition de son voyage d'Alemagne, qu'ils apprendroient par la carte qu'Escure en auoit dressee; ou plustost par vne necessité des influences celestes, contre lesquelles il est impossible, ou pour le moins bien difficile à quelconque que ce soit, de pouuoir resister. Pendant tous ces discours cet assasin estoit assis sur la pierre de la porte du Louure. Il voit venir le Roy pour entrer dans son carrosse auec les Ducs d'Espernon & de Montbason, le Mareschal de Lauerdin, de Roquelaure, de la Force, le Marquis de Mirebeau, & Liancourt son premier Escuyer. Entrant dans son carrosse, il fit le signe de la Croix, prend la gauche & donne la droicte au Duc d'Espernon, auec lequel il commença à parler des mescontentements du Comte de Soissons, qui s'estoit retiré de la Cour en sa maison, lequel luy auoit enuoyé vn memoire de sa demande, qu'il donna au Duc d'Espernon pour voir à son loisir, ne l'ayant peu lire faute de lunettes. Il prend le chemin de la Croix du Tiroir, pour aller droict à l'Arsenac. Ceste furie d'Enfer le suiuit à dix pas derriere, attendant l'occasion. A la Croix du Tiroir le Roy commanda à Vitry d'aller au

Palais pour faire tenir toutes choses prestes. Pendant ce temps ce desloyal eut enuie de s'approcher pour faire son coup, & si lors il l'eust mis en œuure, il tuoit le Duc d'Espernon, parce qu'il croyoit que le Roy tint la main droicte. Comme le Roy entre dans la ruë de la Ferronnerie (ruë de malencontre, & qui en son nom portoit le furieux & cruel meurtre de nostre Roy) il parla tant au Duc d'Espernon qu'au Mareschal de Lauardin de son passage par le pays de Luxembourg, & de ses preparatifs pour passer, en cas que l'on luy desniast le passage. Cependant tous ses Vades de pied (horsmis vn) prennent leur chemin par le Cemetiere de sainct Innocent pour aller à pied sec. Le carrosse est arresté bien auant dans la ruë par deux charrettes chargees, qui se trouuerent à l'opposite. Le carrosse tire sur la gauche, & les charrettes sur la droicte. Les rouës du costé du Duc d'Espernon baisserent fort, parce qu'elles estoient dans le ruisseau, & celles du costé du Roy se haulserent, qui donna vn grand aduantage à ce traistre desloyal pour executer le parricide. Le Roy sort la teste à la fenestre du carrosse pour commander ce qu'il falloit faire, & puis estant rentré dedans, continuë son discours. Ce maudit & execrable l'apperçeut, & en ce moment se presente à luy vne vision diabolique, laquelle luy saisit le front & les yeux, qui luy dit, Va & frappe hardiment, tu les trouueras tous aueuglés. Sur cela il se resolut, & chemine à grands pas vers le carrosse, & comme si le dia-

ble l'eust porté, monte sur la rouë esleuee, où il donna le premier coup, qui ne fit qu'effleurer; auquel le Roy dit ces paroles, Ie suis blessé Et redoubla le second si promptement, que nul de la compagnie ne vit donner les deux coups. Toutes les autres fois que l'enuie luy estoit venuë de le tuer, vne sueur ruisceloit de son corps, les cheueux luy dressoient & herissoient en la teste de frayeur & horreur, son cœur sans aucune autre cesse battoit d'vn poux redoublé de teste en pied il frissonnoit, & sentoit au dedans de soy tout d'vn coup naistre vn cruel combat, qui faisoit en cest instant que sa desnaturee volonté surmontoit sa fremissante peur, & son effroyable peur gaignoit le dessus de ceste maudite volonté, enfin il estoit tellement hors de soy, qu'il n'estoit plus soy-mesme: mais à l'heure du coup, il deuint tout autre, & y alla auec autant de hardiesse, que les autres fois la crainte l'auoit retenu de commettre cet assasinat. Au troisiesme coup qu'il voulut donner, le Duc de Montbason luy prend la main, & lors commença à hurler, croyant (comme ie pense) que le Diable le deust emporter ou rendre inuisible. Sainct Michel tire l'espee pour le tuer. Le Duc d'Espernon (se souuenant du Moine qui tua Henry troisiesme, lequel fut occis sur le champ) crie, Ne le tuez pas, il y va de vostre teste. Il rengaine. Voyant que le Roy iettoit vne grande abondance de sang par la bouche, il luy ietta son manteau sur la face, & fit rebrousser le carrosse droict au

Louure : Et ceste furie infernale est menee au logis du Duc de Rets, où il est ouy par le President Ianin. On ne tire de luy autre chose, sinon, que ce qu'il en auoit fait, estoit pour le bien & repos de la France, & que s'il estoit à le faire, rien ne l'en démouueroit. Il est mené à la Conciergerie du Palais, où son procez luy est faict & parfaict, & interrogé des subiects d'vne si damnable entreprise, il respond, que deux ans auparauant il se ietta à genoux deuant le Roy en la mesme ruë & au mesme lieu, le suppliant à diuerses fois de luy vouloir donner audience : Ce qu'il refusa : & dés là il resolut par vn soudain despit de le tuer : estant outre cela porté par l'entretien des deux Religions qu'il maintenoit par la France.

Si ne veux-je pas oublier, que du Laurens Archeuesque d'Ambrun, l'apresdinee de ce iour noir, & à l'heure que le Roy fut tué, discourant auec plusieurs Prelats des miseres du temps, & qu'il estoit impossible, qu'en l'estat où estoient les affaires, il ne prist mal au Roy, mesmes à l'heure que nous parlons (dit-il) il luy peut suruenir quelque desastre.

Pendant l'instruction du procez, du Bois né & natif de la ville de Limoges, qui a esté autrefois à mon seruice, depose que depuis vn an, ou vn an & demy, Rauaillac estant venu d'Angoulmois en ceste ville, descendit en son logis (sciz pour lors en la ruë de la Harpe) & que l'hostesse les fit loger en mesme chambre & diuers licts, & qu'enuiron la minuict il ouyt Rauaillac qui

inuoquoit les esprits malins, auquel il dit, qu'il ne craignoit poinct les morts, ains les viuants parce (m'a dit du Bois) qu'il auoit cent ou deux cent escus, qu'il pensoit que Rauaillac luy voulust escroquer, & qu'apres ceste parole chascun s'endormit, & que le lendemain enuiron la mesme heure, il ouyt encores Rauaillac, qui faisoit les mesmes inuocations, & qu'à l'instant ayant ouuert le rideau de son lict, il apperçeut en la moitié de la chambre vne grande obscurité, & en l'autre moitié vne lampe allumee, & vn gros Dogue, qui auoit la queuë retroussee iusques sur la teste, qui venoit droict vers son lict: ce qui luy donna vne telle frayeur, qu'il fut long-temps sans pouuoir dire mot, & apres auoir en luy-mesme prié Dieu, & reprins la force de parler, il dit à Rauaillac qu'il auoit grand tort. Quoy, dit Rauaillac, auez vous veu quelque chose? pour moy ie n'ay rien veu. Si i'ay veu? dit du Bois. Ouy i'ay veu, & vous le sçauez. Dés l'heure du Bois appelle l'hoste & l'hostesse, & se leue, sans vouloir plus demeurer ny en ceste maison, ny auec Rauaillac. Et le lendemain il alla aux Cordeliers, où il fut confessé & communié.

Du Bois est confronté à Rauaillac, qui le recogneut homme de bien, sans luy donner aucuns reproches, & apres auoir ouy sa deposition, il ne la denia pas pleinemét, mais il dit qu'il n'auoit rien veu, & que ce que du Bois estoit allé aux Cordeliers, auoit esté par son aduis. Ce qui fut dénié par du Bois, qui persista en

qu'il auoit deposé. Ie vous allegue cecy pour vous dire que Rauaillac estoit & Magicien & Sorcier, qui communiquoit auec le Diable. En fin il est pour le commencement condamné d'auoir la question ordinaire & extraordinaire pour sçauoir ses complices? laquelle il endura sans dire autre chose que ce qu'il auoit dit par ses confessions. Au sortir de là il a esté diligemment pensé & medeciné; afin que ses membres feussent renouuellez pour endurer nouueaux tourments, & que le sang fut reparé pour soustenir nouuelles peines: & pour vous dire en vn mot, on a cessé de le tourmenter, afin qu'il peust estre plus souuent tourmenté. Le lendemain il est declaré deuëment atteint & conuaincu du crime de leze-Majesté diuine & humaine au premier chef, pour reparation duquel il est condamné à faire amende honorable, d'estre tenaillé aux mamelles, bras, cuisses, & gras des jambes, là main dextre, tenant le cousteau duquel il a commis le parricide, arse & bruslee de feu de soulfre? & sur les endroicts où il sera tenaillé, ietté du plomb fondu, de l'huile bouïllante, de la poix resine bruslante, de la cire & du soulfre fondus ensemble, & ce faict, son corps tiré & desmembré à quatre cheuaux, ses membres & son corps consommez au feu, reduicts en cendres & iettez au vent, les biens confisquez, & ordonné que la maison où il est né, sera démolie, sans que sur le fonds puisse à l'aduenir y estre fait autre bastiment: & que le pere & la mere vuideront le Royaume quinze iours apres la publication de l'arrest à son de trompe, auec de-

fenses d'y reuenir iamais, à peine d'estre pendus & estranglez sans autre forme ny figure de procez : est faict defenses à ses freres, oncles, & autres, de porter le nom de Rauaillac, sur les mesmes peines? & est ordonné qu'auant l'execution, ce meschant parricide sera derechef appliqué à la question pour la reuelation de ses complices. il n'a non plus confessé à la seconde qu'à la premiere question. Sur les trois heures on le tire de la Conciergerie. Il fault que ie vous die, que l'on ne vit iamais vne telle clameur de peuple redoublee à tant de fois, qu'il estoit damné : là vn luy donnoit vn coup de poing, l'autre luy tiroit la barbe, l'autre luy iettoit des pierres : sans les Archers & Huissiers il eust esté assommé dez là : car celuy qui ne faisoit rien contre sa personne, se tenoit pour auoir fait vne grande faute. Iusques là il n'auoit eu aucun repentir de son forfaict : mais comme il recogneust que le peuple detestoit cet acte maudit, il entra en repentance de son enorme & horrible peché. Pendant deux heures & demie, ou plus, il est demeuré dans les tourmens, où l'on luy donnoit du relache pour se sentir mourir. Il a esté tenu longuement en ceste peine, afin qu'il ne perdist tout incontinent le sentiment du supplice. Il n'a rendu l'ame tout d'vn coup, on l'a laissé fondre sur les supplices & tourmens, sentir trauailler ses membres l'vn apres l'autre, & perdre la vie peu à peu, & per maniere de dire, distiller son ame goutte à goutte. Vn des cheuaux apres auoir faict tous ses efforts, commença à faire le restif. Vn ca-

uallier bien monté fend la presse, descend de son cheual, & luy donne le harnois de celuy qui restiuoit, puis luy monte dessus, & luy mesme le fait tirer en biaisant, ou il fit rompre la cuisse à ce miserable excrement de nature. Il faut que ie vous die vne asseurance remarquable de cette vipere, qu'apres auoir veu brusler sa main, auoir esté tenaillé, senty ses playes arrousees de plomb, huile, soulfre & poix resine, les cheuaux l'ayans tiré vn long traict de temps, demeuré deux heures & demie dans les tourments, & y estant encores, prest à rendre l'ame, demande à parler à son Confesseur. Les cheuaux cessent leur office. Le Curé y accourt, croyant qu'il voulust reueler ses complices. Il requiert pour tout, vn *Salue Regina*. Le Curé le dit hautement au peuple qui crie qu'il ne luy en faloit point, parce qu'il estoit damné. Aussi tost les cheuaux commencent à retirer, & luy à rendre l'ame. Il est démembré pour estre bruslé, & les cendres iettees au vent. Les enfans y accoururent en foule : qui prend la teste, qui vn quartier, qui les autres, lesquels ils trainerent par toute la ville iusques au lendemain matin enuiron les dix à vnze heures, que les vns se rendirent sur le lieu ou Roy auoit esté tué, & les autres en autres places, où ils les brusleren t, & puluriserent ses os en cendres, qu'ils ietterent au vent ; & auparauant cela vne femme mangea de sa chair, & d'autres la petillerent aux pieds. Voila comment s'est passee cette

histoire funeste, estrange à voir, & horrible à penser. Ie ne veux oublier à vous escrire, qu'à la mesme heure que le Roy fut tué, le Preuost de Pluuiers joüant à la courte-boule auec d'autres Bourgeois de la mesme ville, dict, que le Roy venoit d'estre tué. Ce qu'il ne pouuoit sçauoir (estant esloigné de vingt-huict lieuës de là) ou que par vne inspiration diuine, ou que par la voye du diable. Ie croy pour moy, qu'il l'apprit par ce dernier moyen. Car si la chose feust venuë de Dieu, il ne se feust pendu auec le cordon de ses calessons estãt prisonnier au fot l'Euesque, ains eust dict franchement comme il le sçauoit. De dire aussi que Rauaillac luy eust communiqué ce desein, & dict à point nommé le iour & l'heure qu'il tueroit le Roy, il n'y a nulle apparence, parce que Rauaillac ne le pouuoit sçauoir luy mesme. Pour executer ce coup il falloit qu'il feust certain que ce iour là le Roy sortiroit du Louure pour aller à l'Arsenac, qu'il passeroit par la ruë de la ferronnerie, que ses valets de pied l'abandõneroient, que son carrosse seroit arresté par deux charrettes, & que le Roy mettroit la teste à la fenestre. Si Rauaillac eust sceu toutes ces circonstances, ie croirois qu'il en eust dit quelque chose à ce Preuost: mais à cela tout sens commun y repugne. Il y eust vne Religieuse du Conuent de Beauuais qui à l'instant de la mort du Roy, en eust reuelation. Vne chose est grandement remarquable; c'est qu'au sixiesme mois de l'aage de nostre Roy, Henry second fit vne Ordonnance le quatorziesme de May 1554. par laquelle il ordonna, que les boutiques,

logis & eſchapes conſtruictes le long de ceſte ruë de la ferronnerie ſeroient abbatuës & demolies. L'execution de ceſte ordonnance, comme de pluſieurs autres, fut negligee, dont s'en eſt enſuiuie la mort de noſtre Roy. L'arreſt donné contre Rauaillac, & ſon execution vous apprennent de quelle ſorte il a eſté manié, & ſes pere, mere, & parents traictez. Pour moy, ſi ie me feuſſe rencontré au iugement, i'euſſe paſſé plus outre, & prins vn autre chemin que le commun : les pere, mere, frere & ſœurs feuſſent tous morts auec luy. C'eſt vn cas dont l'excez ſurpaſſe toutes les punitions eſtablies par les loix. Et puis que les tourments de deux ou trois heures, quelques violents & ſenſibles qu'ils ſoient, ne peuuent deſtourner ces meſchants & malheureux eſprits d'attenter à la perſonne d'vn Roy, par auanture que le reſſentiment que le pere aura de la mort de ſa femme, enfans, & filles, & l'enfant de celle de ſes pere, mere, frere & ſœurs, qu'il ſera aſſeuré deuoir eſtre cruellement bourrelez, les retiendra d'executer, meſme de penſer à de ſi hardies, temeraires & perilleuſes entrepriſes, l'amour paternelle ou filiale donnera plus de gehenne que toute la rigueur des tortures de iuſtices, qui ne peuuét eſtre trop eſpouuentables à des hommes qui ne font point eſtat de leurs corps. Ceci n'eſt point ſans exemple. Apres que ce grand Alexandre, eut fait mettre à mort Philotas qui auoit conſpiré contre luy, il enuoya tuer Parmenion ſon pere. Et comme Hermolaus & quelques autres euſſent conjuré contre luy-meſme, il aſſembla tout

le Conseil, auquel se trouuerent mesmes les peres & proches parents des conspirateurs, qui n'estoient pas trop asseurez de leurs vies, d'autant que par la loy des Macedoniens, ceux qui leur attouchoient de consanguinité, estoient assubiettis à la mesme mort. Ce qu'à Rome du temps des Empereurs a esté gardé és enfans des condamnez à mort, encores qu'ils feussent innocens; ainsi qu'il fut practiqué és enfans de Seianus, lesquels par Arrest du Senat feurent condamnez à mourir auec leur pere. Clotaire premier fils de ce grand Clouis poursuiuit iusques en Bretagne Chranne son fils bastard qui auoit leué les armes encontre luy, lequel il fit brusler auec ses enfans innocens, afin que d'vn reuolté il n'en demeurast rien que la seule memoire. icy il n'est point question de la mort d'vn Roy, ains d'vne simple reuolte qui est punie, non en l'autheur seulement, mais aussi en la personne de ses enfans. Gondran apres la mort de Chilperic son frere iura & protesta qu'il feroit mourir iusques à la neuf ou dixiesme generation de celuy qui auoit tué le Roy. Galeace Duc de Milan aux festes de Noël 1476. fut meurtry sur le champ, dans la grande Eglise, de trois ou quatre coups de cousteau qu'il receut dans le petit ventre par vn Gentil-homme du pays, qui feignoit de vouloir parler à luy, assisté d'vn autre qui auoit la mesme volonté. L'vn & l'autre feurent aussi tost assommez que le coup fut perpetré. Cettuy-là tua le Duc, parce que ses parents & amis auoient mis & em-

ployé tout leur vaillant à payer le vacant d'vne Abbaye pour vn autre des leurs, auquel le Duc l'auoit ostee pour en gratifier vn sien fauory, sans auoir voulu souffrir qu'il en ioüist, quelque priere que luy en eust faicte ce Gentilhomme. Cettuy-cy estoit resolu au meurtre du Duc, parce qu'il detenoit sa femme contre son gré & volonté. Par la sentence des Nobles du pays, des Iuges & autres notables personnes fut dit que les hommes, femmes & enfans du costé de l'vn & de l'autre seroient tuez & meurtris, & leurs maisons & seigneuries démolies & iettees par terre & rasees, mesmement les arbres portants fruicts desracinez, & mise la racine dessus: ce qui fut fait. Iugement qui a esté aussi pratiqué en la Republique de Venise contre Pietro Candiano, lequel conuaincu de vouloir vsurper la tyrannie, fut mis à mort, puis sa femme, puis ses enfans, & en suitte tous les autres parens qui l'attouchoient en quelque degré de consanguinité. Tout cela s'est ainsi ordonné, afin qu'vn tel forfaict ne se perpetuast par vne certaine propagation dans ces races. On dit ordinairement que les gens de courage engendrent des enfans pareils à eux, dans lesquels ils laissent les marques de leurs vertus portraictes & tirees au vif: Aussi font les meschants des meschãs. Il ne vous faut point chercher d'exemple ailleurs qu'en l'histoire que ie vous racõte. Car Poltot qui tua le Duc de Guyse deuant Orleans, estoit proche parẽt du pere de Rauaillac. Vn Poltot tris-ayeul ou quart-ayeul de ces deux monstres, eut trois filles, dont l'vne fut

matrice auec vn honorable Citoyen de la ville d'Angoulesme (le nom duquel i'obmets à garde faicte) qui eut vne fille, qu'il maria auec Rauaillac ayeul de ce Rauaillac qui a tué nostre Roy. Ie le sçay parce que deux de leurs proches parens me l'ont ainsi raconté, qui l'auoient ouy dire à leur mere, qui a vescu quatre vingts ans. Lisez toutes les histoires, vous ne trouuerez point que deux d'vne mesme race ayent tué deux grands Princes, encores à quarante huict ans l'vn de l'autre : Le Duc de Guyse preux & vaillant Prince entre tous les nostres, lequel n'auoit iamais imprimé sur son front aucune crainte, ains estoit venu à chef de toutes ses entreprises pour le seruice du Roy & de son Royaume : Nostre Roy, Grand pardessus tous ses predecesseurs, & honoré de ce surnom par vn commun vœu de ses subiects, comme celuy qui s'estoit mis la couronne sur le chef, & restably son Estat à luy & aux siens contre les partialitez & diuorces & des grands & du peuple de son Royaume. Bref qui par sa magnanimité donnoit la loy absoluë à la guerre & à la paix non seulement en son Estat, mais generalement en Italie, Alemagne, & par tout ailleurs. Et pour ne demeurer encores court en ce beau chemin, nous le pouuons dignement comparer à ce grand Empereur & guerrier Iules Cesar, qui du commencement de sa fortune subjugua d'vn heur merueilleux nostre belliqueuse Gaule, en l'espace de sept ou huict ans, tout ainsi que nostre Roy auoit aussi faict le semblable en pareil temps, & delibéroit de bien passer outre de là

en auant

en auant, comme nous auons descouuert, s'il n'eust esté preuenu par la prodigieuse trahison de Rauaillac. Qui pourra estre celuy maintenant, lequel ne tõbera en mon opinion? Les trois derniers exemples sortent de Chrestiens: & quand ceste matiere s'approfondiroit plus auant, l'on verra qu'en toutes les autres Republiques bien policees cette mesme regle y a esté gardee. Dieu ne visite-il pas l'iniquité des peres sur les enfans iusques à la troisiesme & quatriesme generation? d'autant que l'on voit escouler des peres aux enfans non seulement les marques du corps, mais encores vne ressemblance d'humeurs, de complexions & inclinations de l'ame: & sur ce fondement s'establist la iustice diuine punissant aux enfans la faute des peres, parce que la contagion des vices paternels est aucunement empreinte en l'ame des enfans, & que le desreglement de leur volonté les touche, il y a encores vne autre raison, c'est que les enfans estans contez au nombre des biens du pere, Dieu qui peut punir le pecheur en ses biens peut consequemment chastier auec iustice le pere en iceux. Dieu vueille par sa saincte grace, (& ie l'en prie d'vn cœur feruent) que iamais nous ne puissions venir à ces extremitez, & que les exemples de deux Henrys puissent estre les derniers. Ie crains que ceste lettre passe la mesure, & que sa longueur vous soit ennuyeuse: Si est-ce que ie vous veux prier de me permettre, premier que i'y donne vne fin, de souffrir que ie face la comparaison de la mort des deux plus grands Capitai-

nes que iamais la terre ait enfanté, lesquels tout ainsi qu'ils ont eu en leurs vies plusieurs rencontres toutes semblables, soit en la diligence, execution, vigilance, vaillance & bon-heur; aussi ont ils eu en leurs morts plusieurs conformitez toutes pareilles. Quelques ans auparauant que Iules Cesar fut tué, comme l'on abbatoit à Capouë vn vieux sepulchre, il fut trouué dans le tombeau de Capys vn tableau de cuiure graué en lettres Grecques, Que lors que les os de Capys viendroient à estre descouuerts, il deuoit aduenir qu'vn certain issu de la race de Iulus mourroit de la main de ses plus proches parents. Neuf ou dix mois auparauant la mort du Roy il fut trouué vne lettre sur l'autel de la grande Eglise de Montargis, qui donnoit aduis qu'il y auoit entreprise sur la vie du Roy. Le deuin Spurina aduertit Cesar, qu'il se donnast garde de l'inconuenient qui luy deuoit suruenir dans les Ides de Mars. Le Mathematicien la Brosse fait donner aduis au Roy par le Duc de Vendosme, qu'il se donnast garde du quatorziesme du present mois de May. L'Emperiere Calpurnia songea que le toict de sa maison tomboit en ruine, & qu'on massacroit Cesar son mary : La Royne Regente, qu'on tuoit le Roy de deux coups de couteau. On donna à Cesar, le iour qu'il fut tué, vn memoire où estoit escrite tout de son long la trahison qui se machinoit contre luy : Au Roy, le billet qui portoit l'entreprise contre sa personne. Cesar auoit mandé le Senat: il fut en doute s'il deuoit sortir ou non, & remettre à vn autre iour ce qu'il auoit à luy proposer

du voyage qu'il deliberoit faire contre les Parthes: Le Roy auoit appellé sept des plus grands de son Royaume pour aller à l'Arsenac & illec leur proposer de son voyage d'Alemagne, & fut en balance s'il iroit ou non. L'Emperiere voulut empescher Cesar d'aller au Senat: La Royne Regente, le Roy d'aller à l'Arsenac. Cesar se mocquant de Spurina luy dit que ses predictiós estoient fausses, parce que les Ides de Mars estoient ja venuës, mais non pas encores passées. Le Roy le matin se mocque du Duc de Vendosme & de la Brosse, & sortant l'apresdisnee de sa chambre, pour de là aller à l'Arsenac, il demanda, Quel iour est-il? Quelqu'vn luy dit, C'est le quinziesme du mois. Le quatorziesme est passé (dit il) qui me menaçoit de mal. Quelqu'autre repartit, que c'estoit le quatorziesme. Non, dit le Roy, c'est le quinziesme. Cesar auoit congedié sa garde ordinaire d'Espagnols, qui auparauant souloit tousiours estre à son costé tous armez pour la conseruation de sa personne: Et le Roy ce iour là congedia la garde de son corps, qu'il ne voulut mener auec luy. Brutus tua Cesar estant tout nud & sans gardes: & Rauaillac, le Roy tout nud & sans gardes. Cesar mourut du second coup qui luy fut donné: Le Roy du second qu'il receut. Cesar ne se plaignit iamais qu'vne seule fois, & ne profera que ces trois paroles, *Et toy fils*: Le Roy ne dit iamais que ces trois mots, *Ie suis blessé*; & n'entendit on depuis de luy vn seul mot. Cesar enuelopa sa teste auec sa robbe: & le

manteau du Roy fut ietté sur la siene. Cesar mourut en l'aage de cinquante & six ans : & le Roy en pareil aage, & quelque mois de plus. Cesar se faisoit porter dans vne litiere : & le Roy mener dans vn carrosse. Le corps de Cesar fut ramené dans vne litiere en son Palais : & celuy du Roy dans son carrosse au Louure. Le peuple de Rome de luy-mesme s'émeut à cõpassion quand il veit porter le corps de Cesar à trauers la place, dauantage voyant sa robbe toute pleine de sang, percee & detaillee de coups de poignards, il deuint presque furieux de courroux. Le peuple de Paris, comme il sceut la mort du Roy que l'on passa par la ruë S. Honoré, tomba en cris & pleurs renouuellez, & comme il veit le sang decoulant de tout costez, il sortit presque hors de soy. Brutus fut meu à mettre la main sur Cesar, pour auoir seulement estimé l'acte en soy loüable & vertueux : & Rauaillac à mettre la sienne sur le Roy, parce qu'il pensoit faire vn grand sacrifice, & chose agreable au peuple. Tous conspirerent contre Cesar sans auoir iuré ensemble, sans auoir donné ny pris asseurance, ny s'estre obligez les vns aux autres par aucun religieux serment, tous tindrent la chose si secrette en eux-mesmes, tous la sceurent si bien celer, & si couuertement manier & mener entre-eux, que combien que les Dieux la descouurissent par predictions de deuins, par signes & prodiges celestes, & par presages des sacrifices, elle ne fut neantmoins creuë. Rauaillac cõspira la mort du Roy sans iamais se descouurir à personne du monde : & combien que de tous

costez le Roy receust aduis, soit des personnes inspirees, ou en quelque façon que ce fust, si ne luy peut on iamais persuader. Tous ceux qui tuerent Cesar, moururent de mort violente: Celuy qui tua le Roy rendit l'ame dans les tourments. Cesar disoit que son salut & sa vie touchoient plus le profit de la Republique, que le sien propre, & que pour son particulier il s'estoit assez acquis de puissance & de gloire; mais quãt à la Republique elle ne pourroit se maintenir en paix, ains iroit de mal en pis & rouleroit au penchant des guerres ciuiles, si quelque inconuenient luy suruenoit. Nostre Roy au contraire disoit qu'il auoit de telle façon estably les affaires de son Royaume, que quand il viendroit à faillir, l'Estat n'en receuroit aucun trouble, d'autant que la renommee de ses vertus estoit si grande, que le Roy son fils seroit maintenu en sa grandeur pour estre sorty d'vn tel pere, lequel durant sa vie n'auoit pas seulement vaincu l'enuie des Roys & Princes ses voisins, mais auoit estendu sa vertu si au large, que mort il les feroit trembler de son ombre. Enfin la gloire de Cesar soustint & remit sus ses amis, encores qu'il fut mort, & son nom eut tant d'efficace, que d'vn ieune enfant, qui n'auoit aucun moyen ny aucun pouuoir de soy, il en fit incontinent le premier homme des Romains, qui en vsa comme d'vn remede ou d'vn contrepoison contre la haine, malueillance & puissance d'Antoine. La bonne conduicte du Roy, & son grand sens en la disposition des affaires de la France, aura tant de force, qu'apres son decez, contre l'espe-

rance de tout le monde, toutes choses se trouueront quoyes & paisibles en la personne d'vn enfant, qui dissipera tous les feux & remuëmens que les Princes & grands Seigneurs pourroient exciter contre l'Estat. En ce sinistre malheur quel profit tirerons nous de cette triste, lamentable & sanglante histoire? Que si la trop grande confiance que le Roy auoit de soy, n'eust point donné d'occasion de luy mal faire, il seroit encores plein de vie. Ce qui doit estre à iamais vn exemple graué dans la memoire des Roys, pour les retenir dedans le soing naturel de la conseruation de leurs vies. Qu'il faut estre credule, quand on se doute de la vie du Roy, & ne mespriser pas les rapports qu'on fait, voire quand ils seroient vains. Qu'en matiere de la vie d'vn Roy, il vaut mieux estre soupçonneux & pouruoir à sa seureté auec le soupçon, que s'il estoit aduenu quelque malheur, par lequel on fut en fin contraint de dire, qu'on ne l'eust iamais pensé. Que les Princes doiuent donner vne benigne & fauorable audience au moindre de leurs sujects, de quelque estat & condition qu'ils soient, quand ils en sont suppliez, de crainte qu'ils n'entrent en quelque mescontentement : Car l'on peut dire que despuis que le desdain ou le despit vne fois se loge dans la teste d'vn homme, il ne s'appaise iamais, ains s'enflamme selon que plus ou moins il souffre au cœur, qui luy donne (comme la plus forte tentation de toutes les autres) la force d'attenter à l'Estat. Que la coniuration d'vn seul contre le Prince, est merueilleuse-

ment dangereuse, parce que les ressorts & mouuements des plus secretes pieces d'vne telle menee, ne se descouurent iusques à ce qu'il soit assassiné : En quoy ie trouue la condition d'vn souuerain malheureuse : car depuis que le desir de se sauuer ne retient vn homme, & qu'il est resolu de ne se soucier de viure pourueu qu'il vienne à chef de son attente, en ce mespris de sa vie il est maistre & arbitre de celle du Prince : & cõbien qu'il n'y ait rien si cõtraire à la vie, que la mort ; toutesfois qui mesprise sa vie mesprise aussi sa mort. Et de l'histoire de Galeas nous tirons, Que Dieu ne se haste pas à la punition des Princes, ains qu'il tient en souffrance, par sa naïue bonté & douceur l'execution de son iugement pour les flechir à penitence, & apres qu'il a longuement patienté en attendant l'amendement de leurs pechez, les voyant endurcis & du tout obstinez, en prend souuent tres-dure vengeance par vne rude punition, lors que par son iugement incomprehensible, il cognoist estre propre & opportun : & d'autant que plus tard, d'autant plus griefuement leur rend-il le loyer de leurs offenses. Il recompense le delay par la grauité du supplice.

Et de ce mesme exemple de Galeas nous tirons, que la toute-puissante main de Dieu se sert des choses les plus foibles & plus petites à la confusion des plus hautaines, quand il tourne & dresse la peruersité de l'homme où bon luy semble, afin d'executer ses vœu-

ures bonnes & iustes, par mauuaise main. C'est tout ce que i'ay sceu qui a deuancé & suiuy la mort du Roy iusques à l'execution de ce miserable. Maintenant nous verrons sur ce grand theatre de la France quel personnage chacun tiendra. Pour moy i'estime qu'on iouëra au boute-hors, & que nous verrons dans peu de iours vn changement au maniement de l'Estat. Car celuy, qui gouuernoit du temps du feu Roy, ne peut longuement durer, parce qu'il n'est agréable à ceux qui tiennent auiourd'huy le gouuernail de ce Royaume: l'on ne luy donnera congé tout d'vn primsault, mais à la premiere pecadille ou sujet de mescontentement, on luy mandera qu'il se retire en sa maison. Ie n'en attends autre chose, quelque bonne mine qu'il face.

Selon l'acheminement que prendront les affaires, ie ne faudray de le vous escrire. Aymez moy tousiours ce pendant, ie vous en prie. Vous sçauez la souueraine puissance que vous tenez sur moy. Adieu.

# ADVIS TRES-HVMBLE à la Royne Mere du Roy, Regente en France.

MADAME,

Il y a deux mois que ie suis spectateur des actions publiques, pour apprendre où elles tourneront. I'ay veu des deputez aller vers le Prince de Condé, luy aussi-tost passer en Champagne sans les attendre; là faire vne assemblee de ceux qui se sont retirez de sa Cour; vne lettre par luy escrite, où il depeint apres le naturel les desordres de la France; la response que vous luy auez faite; les Conseils qui se sont tenus, si la guerre se deuoit commencer, les Commissions deliurees pour leuer gens de guerre; la creuë du Regiment des Gardes; la gendarmerie mandee; l'argent tiré de la Bastille; autres Deputez enuoyez vers le Prince; canons esquipez & prests à sortir de l'Arsenac; & quelques discours de ceux qui ont donné air à leur plume sur ces rencontres: I'ay creu que la mienne ne deuoit demeurer en friche maintenant que nous en auons plus de besoin que iamais, & qu'elle pourroit rapporter quelque fruict pour maintenir cet Estat en vnion.

*Il propose à la Royne Mere diuers moyens pour le gouuernement de l'Estat.*

Ie vous supplie, Madame, de souffrir en ce discours ma franchise de parler, & ne trouuez

chose estrange & nouuelle, si librement ie vous dis & sans crainte la pure verité des affaires. Les Roys & Princes ne voyent & n'oyent que par les yeux & les oreilles de leurs subiects.

Et encores ne sont-ce pas ceux qui les abordent tous les iours, lesquels ne leur disent que choses plaisantes. Malheur le plus signalé qui puisse arriuer à vn Prince.

Tout ainsi que le Medecin, premier que de traicter vn malade, considere si la maladie est curable, ou passe les bornes de son art; s'il la trouue guerissable, il applique ses cinq sens pour sauuer la vie du patient: mais s'il voit que le mal ait gaigné le dessus, il n'attente rien contre vne maladie desesperee: Ainsi ayant pesé les plaintes du Prince, qui ne sont pas siennes, ains de tout vn peuple, ie voy que le mal n'est si deploré, qu'il ne soit de facile guerison, en desracinant promptement du cœur des subiects du Roy les mescontentemens qui s'y sont plantez, & lesquels à la longue prendroient tel pied, que l'on ne les pourroit arracher, sans offenser à bon escient le corps de l'arbre, ie veux dire de la France.

Ie vous feray vn discours raccourcy des plaintes que i'ay recueillies de sa lettre, & puis vous donneray les remedes pour les guerir. Il dit que peu de gens se sont emparez du gouuernement de l'Estat, qui n'ont rendu les Princes & autres Officiers de la Couronne, que par maniere d'aquit participans des affaires, qu'autant qu'il leur sembloit necessaire pour authoriser leurs deliberations.

Que tous les Offices de Iudicature & des Finã-

ces sont môtez à prix excessif: Que l'Ecclesiastic n'est employé ny aux Ambassades, ny tient son rang au Conseil: Que la Noblesse est ruinee par tailles & impositions de sel, & autres charges que l'on luy donne. Que le peuple lamente les charges redoublees par vne quantité de Commissions depuis la mort du feu Roy. Pour abolir tous ces desordres, & establir vn bon ordre il demande l'assemblee des Estats, & iusques à ce que les mariages du Roy & de Madame soient sursis, & vous supplie que toutes choses demeurent pacifiques.

Ie voudrois, & pleust à Dieu, que ces plaintes publiques eussent esté debatuës & resoluës dedans vostre cabinet, sans venir à la face de tout vn peuple, où chacun en pense & prend ce qu'il veut. Il eust esté meilleur pour le bien de cet Estat, d'en accorder lors moins, que plus maintenant: parce que l'on estimera que c'est vn jeu forcé, & que sans ceste leuee de bouclier, vous n'eussiez iamais regardé à l'offense generale du peuple. Si tout le monde estoit de mon humeur, il se contenteroit des choses presentes, & penseroit qu'il n'y a rien d'intolerable: mais le mal est que l'on se laisse emporter si doucement aux nouueautez, & mesmement quand l'on estalle sur ce grand theatre de la France ce mot de Bien public, où la pente est si doux-coulante, que chacun s'y laisse aller.

Pour remedier à tous ces maux, vous accordez la conuocation des trois Estats, croyant que ce soit le vray remede pour restablir ceste Monarchie & la remettre en sa premiere dignité.

Ie croirois, si l'intention de ceux qui y sont appellez, confluoit en vn mesme vœu de reformation. Mais si par les exemples passez nous pouuons iuger de l'aduenir, vous cognoistrez au doigt & à l'œil que de l'assemblee des Estats n'est sorty qu'vn bien en papier, & plusieurs maux en effect. Que produirent les Estats d'Orleans en l'an 1561? La guerre qui commença incontinent apres. Ceux de Blois en l'an 1576? Vne ligue iurée, & depuis signee. En 1588? Vne guerre intestine, qui faillit de faire tresbucher du haut en bas ce Royaume, sans se penser iamais releuer. D'où venoit tout cela? Des factions & partialitez qui estoient lors par la France. Mais qu'ont apporté generalement ces Estats, & tous les autres qui ont precedé & suiuy? Nouueaux imposts, nouuelles daces, truanderies & maletotes. Qu'enfanta l'assemblee de Rouen? La Pancarte qui pensa causer vne reuolte generale par la France. Et toutesfois pour couurir ces deffauts, l'on paye le peuple en belles Ordonnances, qu'il achete à haut pris, la pluspart desquelles demeurent encores infructueuses & sans execution. C'est à mal exploicter, bien escrire. Ie vous prie de considerer comme est la France auiourd'huy disposee. N'y voyons nous pas deux factions formees? chacune desquelles fera dep... (s'il faut que ie le die ainsi, à mon grand regret) ses creatures, qui ne parleront que par la bouche de leur chef, ne desireront que les choses, qui regardent l'auancement de sa grandeur, & ne se mouueront que par son ressort, en se laissant manier ainsi

que faict le baston par le vieillard. Enfin qu'estimez vous qu'il se mesnage en ceste assemblee? Nouuelles practiques, nouuelles alliances entre les Grands : chacun d'eux caressera les Deputez, pour gaigner leurs bonnes graces, qui par argent, qui par belles paroles, qui par courtoisies & autres tels moyens, afin quand ils seront retournez en leurs Prouinces, qu'ils seruẽt de trompetes pour disposer les humeurs des peuples à executer les desreglees passions de ceux qui voudront remuer l'Estat. Cela n'arriuera paraduanture pas : mais ce sont hommes, qui en ceste qualité sont capables d'embrasser le bien & le mal. Faictes vous sage par ce que vous auez veu. Bien-heureux celuy, qui par l'exemple d'autruy se met à couuert du danger. C'est vn secret que vous deuez apprendre, de ne faire iamais ouurir les Estats, mesmement en la minorité d'vn Roy, quand il y a vn Prince, qui pour auoir le vent en pouppe au milieu d'vn peuple, se peut rendre chef de part. Laissant là les Estats, ie croy qu'il y a moyen de satisfaire aux plaintes du Prince, & que nulle chose n'est sans remede, comme ie vous monstreray en esplucha nt chaque plainte de degré en degré & pied à pied.

Y a-il rien qui offense tant vne personne de cœur, que de se voir mesprisé ? Que ne tentera-il pour venir au dessus de celuy qui le contemne ? Ie recognois que l'esloignement du Prince & des autres, de la Court, ne procede que de ce qu'ils ont esté esloignez des plus secrets conseils, eux qui ont creu par leur qualité

y deuoir participer. D'vn autre costé, est ce pas vne chose inouye, de voir que l'aduis d'vne seule personne preuale à celuy des Princes, Officiers de la Couronne, & Conseillers d'Estat? Puis que la seule opinion est comptee, l'offense n'en est-elle pas entiere au Conseil? i'estime celuy-là plus superbe que sage, qui fait tout à sa teste, & ne suit que son aduis preoccupé d'vne affection naturelle qu'il porte à sa flateuse opinion. N'est-il pas plus raisonnable qu'il suiue le Conseil de plusieurs, qu'eux tous le sien? Car vous deuez estimer qu'il ne faut pas mespriser le conseil d'vn grand nombre; par ce que necessairement ce qui se passe par l'alambic de tant de cerueaux, est mieux veu que par celuy d'vn seul: & ne faut iamais estre si presomptueux, que de penser donner de bons conseils: il les faut donner auec bonne conscience, & par vne humble meffiance de nous mesmes embrasser plustost celuy de plusieurs, que le nostre. Qu'arriue-il en ce mespris des Grands? Vne haine. De ceste haine? Vne inimitié. De ceste inimitié? Des complots. De ces complots? des partis. De ces partis? Vne reuolte. De cest reuolte? La perte des bons & des meschans, & par mesme moyen, de l'Estat. Du temps du Roy Henry troisiesme cōbien veismes-nous de malheurs pour auoir esloigné les Grands & de son Conseil & de son cabinet? Il en nasquit vne guerre, où toutes choses furent bouleuersees. Que peut-il aruenir en ceste occasion, que la mesme chose? La paix n'est

point attachee à cloux de diamant: elle ne tient qu'à vn filet. Vous auez assez de malcontents par la France, quand les armes seront souslevées, pour fortifier le plus foible party; & de ceux qui vous seruent, plusieurs se ietteront dedans. Ie ne vous dy rien que nous n'ayons veu en semblables occurrences. Pour euiter tant de maux, faictes qu'en lieu public à certains iours le Conseil soit estably, où toutes les affaires se deliberent & resoluent par l'aduis des Princes, Officiers de la Couronne, & ceux qui ont esté nourris de longue-main dans les affaires de cet Estat. Quand vous vous y trouuerez, faictes que les voix soient comptees & non pesees. Et d'autant qu'aux affaires d'Estat il y en a telles dont la cognoissance ne doit venir à tous; c'est lors de vostre sage prudence de les communiquer à ceux à qui plus elles touchent, comme au Prince. Qui a plus d'interest, apres le Roy & Monsieur, en la conseruation de ce Royaume, que luy?

Voicy vne plainte qui touche le general de la France; la venalité & le prix excessif des offices de Iudicature & des Finances.

Ie ne pense point qu'il y ait chose qui rende la Iustice plus corruptible, que la venalité des Offices: par ce que chacun s'estudie de paruenir à ce par quoy on est esleué aux dignitez; & ainsi montant aux honneurs par argent, la vertu vient à perdre son credit & à se refroidir. Les Offices anciennement estoient les loyers de la vertu, & pouuoit lors vn chacun qui s'asseuroit en sa preudhommie &

suffisance les demander. Ce nous est vn grand malheur qu'il n'y ait que la France en toute la Chrestienté, ou la Iustice se rencontre venale, de laquelle se faict traffic public, & à l'enquant, au plus offrant & dernier encherisseur. Cela est notoire, que l'entiere destruction & ruine de toutes les Republiques & Monarchies n'a prins son commencement d'ailleurs, que de ceste marchandise d'Estats ; d'autant que ceste corruption estant vne fois entrée en la prouision des Offices, est de telle nature, que soudainement elle passe de main en main iusques aux Arrests & Sentences des Iuges, & vient enfin à penetrer si auant, qu'elle gaste & soüille toutes choses nettes.

Ie vous supplie de considerer les succez des affaires de la France depuis que la porte a esté ouuerte à ceste grande venalité d'Offices, & combien de desastres malheureux nous auons veu passer deuant nos yeux, que i'ayme mieux penser qu'exprimer. Enfin toutes choses sont allées de mal en pis, & iront tant que nos Roys ne nous rendront la Iustice gratuitement, sans nous la vendront à haut prix. Et ne croy pas que la France puisse iamais prosperer, tant que la Iustice y sera ainsi prostituee. La prosperité ou ruine d'vn Estat public, despend d'vne bonne ou mauuaise eslection & prouision aux Magistratures, de personnes idoines & capables. Car de donner la conduite d'vn Nauire à vne personne qui n'entende rien en ce mestier, c'est mettre en danger & luy & tous ceux qui sont dedans : de mesme establir en vn Royaume sans

consideration du bien public, & sans respect de la vertu & suffisance des personnes incapables, qui au prix de l'or achetent les charges, c'est le faire periller. Que pouuons-nous dire d'oresnauant, sinon que les Parlements & autres Iustices ordinaires sont les sieges des richesses, & non des hommes?

Mais d'où vient ceste grande cherté d'Offices? De ceste ennemie de l'Estat Paulete-Palote, qui à la façon du chancre, mine & mange insensiblement toutes les familles de ce Royaume, lesquelles ruinees, faut necessairement que le general, qui en est composé, soit perdu.

Pesez par le menu ce que produict ceste excessiue cherté: Il n'y a Gentilhomme, homme de robbe longue, ny Marchand (ie mets hors de pair les Financiers) qui puisse appeller aux charges publiques trois ou quatre enfans, comme anciennement ils faisoient: & s'ils en font pouruoir vn seul, il faut si grande quantité d'argent, qu'ils sont contraincts de l'emprunter à haut interest. Entrer en vn Office par emprunt, est vn prognostic infaillible, que celuy-là sera corrompu: Car quel moyen a-il de payer ou le principal ou les interests, veu que ses gages, & le profit legitime, qu'il tire de son Estat, n'est suffisant pour acquitter non pas ce qu'il doibt, mais la dixiesme partie de l'interest seulement?

[illegible] mettre tous les Estats à leur vray prix, vo[illegible]ez point de plus prompt & seur remede, [illegible] acquer ceste Paulete-Palote nouuelle[illegible] remise entre les mains du Thresorier

des parties casuelles pour en leuer le droict annuel; & comme par lettres il a esté estably, aussi par lettres le pouuez vous reuoquer.

On dira que c'est offenser generalement toutes les compagnies de la France, & qu'en ceste reuocation gist leur perte totale. A cela ie respondray, qu'il faut faire estat, comme si ce droict n'auoit iamais esté estably, & elles se trouueront aussi riches, comme quand il fut introduict. Tout le mal aboutist à ce poinct, qu'elles auront failly à gaigner: ie n'ose dire quelque chose de pis.

Tout ainsi que l'on iuge vne manie incurrable, quand le malade se tourmente plus que deuant, voyant le Medecin, ou l'oyant parler: Ainsi ie penseray ces compagnies sans remede en ceste grande & excessiue folie, si en traictant de la reuocation de ce droict annuel, ie les voy remuer. Mais ie ne pense pas qu'elles viennent iamais aux plaintes, par ce que ie les croy si bien reglees, que balançant iustement le mal qui est sorty du payement de ce droict annuel par le haut & incroyable prix des Offices, elles prefereront tousiours le bien public au particulier: Maxime que tous les gens de bien ont euë dés leur naissance grauee au profond de leur cœur, comme celle qui fait fleurir & prosperer les Royaumes, & laquelle au contraire practiquee, produict leur ruine.

Ie ne vous diray plus sur ce sub[illegible]e qu'vn grand personnage de nostre tem[illegible] du regne de Henry troisiesme, que les Musiciens nous enseignent, que quand nous sommes arri-

uez aux extremitez de la game, il faut venir aux muances: Aussi que les Estats paruenus à leur dernier essay, cela le faisoit deffier de l'aduenir. S'il eust escrit maintenant, que n'eust-il dit? Car c'est vn vray monstre en l'Estat, que de voir ceste grande superfluité aux Offices non ouye, ny iamais pensee, & que la posterité ne pourra croire. Incontinent apres ce grand desbord, nous eusmes vne guerre sanglante. Que pouuons-nous esperer de celuy-cy, qui outrepasse de cinq ou six fois la cherté de ce temps-là? Ie vous exhorterois bien à oster ceste venalité d'Offices, mais ie ne voy point que la saison y soit encores propre. Dieu fera la grace à nostre Roy, que venu en aage de pouuoir luy-mesme gouuerner son Royaume, il commẽcera par là, afin de rendre son regne d'vne perpetuelle duree.

Pour ce qui touche les trois Ordres de ceste Couronne, il n'y a rien plus iuste, que de les contenter. Ce qui vous sera aisé de faire, conseruant l'Ecclesiastique au rang qu'il doibt tenir pres du Roy, & l'employant aux charges propres à sa dignité. Puis honorant la Noblesse, laquelle vous deuez appeller aux gouuernements des Prouinces, & autres charges de ce Royaume, sans souffrir qu'elle soit recherchee de tant de Commissions de sel, d'hommages, pascages, & autres choses chargeantes. C'est elle que vous de[illegible]uer de tout poinct, pour estre le p[illegible] appuy de l'Estat, & qui porte librement sa vie & ses biens pour la conseruation de son Roy & de son Royaume.

Quant au peuple, vous le deuez soulager de toutes ces nouuelles Commissions, qui courent iournellement les Prouinces, à sa ruine & desolation entiere; desquelles quelques particuliers s'enrichissent, sans qu'il en entre rien dans les coffres du Roy. Il se voit auiourd'huy vn party d'Aluns; demain vn de Tauerniers; vn autre des Confirmations; vn autre des Fra[illegible] fiefs & nouueaux acquests: & puis ce damnable party, qui a fait renaistre tant d'Offices, qu'vn long-temps auoit estouffez. Enfin, que ne cherche-on poinct? C'est vne mer sans bornes & sans limites. A ceste façon de viure l'on diroit que le Roy n'a à posseder son Royaume que deux ou trois ans, pendant lesquels chacun veut faire sa derniere main. La verité est que plusieurs de ces Commissions auoient esté reuoquees, comme des mange-peuple: toutesfois l'on les a fait reuiure, & fait naistre d'autres apres deux ou trois ans de paix, à la poursuite de quelques miserables Partisans, vrayes sangsues du peuple. Si vous voulez que Dieu benisse vos actions, & que le peuple parle de vous en bonne bouche, reuoquez toutes ces mangeries, & ne souffrez point que pendant vostre Regence autres nouuelles impositions ayent cours: Fermez les oreilles à ces harpies, autrement la haine & malediction du peuple s'attachera à vous, qui sont autant de maledictions enuers Dieu.

Il y a les mariages du Roy & de [illegible]e auec le Prince & l'Infante d'Espagne, desquels chacun parle diuersement. Les vns croyent que

c'est vn soustenement & estaye de vostre Regence: les autres estendent leur veuë plus loin, estimans que c'est vne table d'attente au cas que nos affaires tournassent tout autrement que les bons François ne desirent. Ie laisseray faire des Commentaires à chacun sur ce subiect, & diray seulement, que Dieu est par dessus tous vos conseils: & que si ce mariage ne se faict à sa gloire, & pour l'honneur, le bien & vtilité du Roy & de son Estat, il les dissipera en vn clin d'œil.

Et apres tout cecy ie ne sçaurois ne louër assez le Prince, quand vers la fin de sa lettre il vous exhorte de tenir toutes choses tranquilles. Il recognoist, & sagement, que c'est le bien de l'Estat. Et pour moy ie croy (par ce que ie le desire) que ses effects ne desmentiront point ses escrits: car ce faisant il donneroit subiect en [illegible] occasion de luy faire perdre toute creance parmy les subiects du Roy, qui iugeroient que ses intentions ne tendroient aucunement à la reformation, ains à la difformation de ce Royaume.

Et à vray dire, c'est tout ce que vous deuez souhaitter pour le repos du Roy & de ceste Monarchie, que la paix demeure ferme & arrestee en cet Estat, quoy qu'aucunement malade. Car la plus me[illegible] paix est plus aduantageuse [illegible] que la plus iuste guerre que l'on de[illegible]ploicter. De faire la guerre, ce seroit, de [illegible]mee se mettre dedans le feu, & d'vn desordre sauter en vn autre plus grand. Tout ainsi que si nous auons en nos corps quelque partie

mal disposee, elle ne ressent tant de mal, le reste du corps estant sain, comme quand par quelque accident il se faict vne emotion generale en toutes les autres parties: Ainsi ces maux que nous sentons dans la paix au corps de l'Estat, ne se ressentent pas comme si les armes se sousleuoient generalement par toute la France. Ne cherchez dans vn douteux euenement l'asseurance de ceste couronne. Iamais il ne faut leuer les armes, si ce n'est pour en tirer vn plus grand profit, afin que ce petit gain qu'on y peut faire, par le remarquable dommage que l'on en reçoit, ne soit semblable à ceux qui peschent auec vn hameçon d'or, la perte duquel ne se peut recompenser par aucun profit. Ce n'est pas tout. Car si vous commencez la guerre, il vous en prendra tout de mesme qu'à ceux qui mettent le feu dans vn grand buscher, lequel ils ne peuuét esteindre quand ils veulent. Aussi ayant mis les armes dans les mains des Soldats du Roy, vous ne leur ferez pas mettre bas quand vous voudrez. Il n'est rien plus aisé que d'entreprendre vne guerre, ny rien plus difficile que de l'acheuer: Le commencement & la fin ne sont pas en la puissance d'vne mesme personne. En quel labyrinthe vous mettez-vous leuant les armes? Il les vous faut confier à quelque Grand, lequel se voyant absolu en vne armee, il n'est pas dit qu'il ne puisse nourrir quelque mescontentement au dedans de soy, qui le poussera à en[illegible]de contre l'Estat: ou bien voyant toutes cho[illegible]ry rire, qu'il ne tourne ces mesmes armes contre le Roy, afin de s'emparer de la Couronne, singu-

lierement pendant la minorité d'vn Roy & partialitez de Religions. Euitez ces extremitez. Il n'y a personne qui ne ferme les yeux à toute sorte de consideration, quand il est question de se rendre absolu. Pour regner l'on passe par dessus toutes choses iustes. En fin, que ne fera-il point pour deuenir Maistre d'vn Estat? Contemplez ces choses, & pesez vne chacune par soy, & separément, premier que de venir aux mains. Hastez vous lentement. Il n'y a rien si mal-seant à vn Grand, que la temerité. Toutes choses se font assez soudainement, qui se font à propos. La trop grande soudaineté aux affaires de poids, est fort dommageable: on s'en repent incontinent & à loisir, mais trop tard; par ce qu'vn conseil precipité ne se peut r'appeller. Quand vous aurez tenté auec vne longueur de temps ces moyens pour aquoiser ces plaintes, & que toutes choses seront desesperees, il vous sera lors plus seur d'ensuiure les plus determinees resolutions.

Prenez Madame, tout ce discours en bonne part, comme sortant de l'vn des plus fideles subiects du Roy, qui ne respire que son seruice & le vostre pour y viure & mourir.

## A Monseigneur d'Espernon Duc & Pair, Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes, Colonel de l'Infanterie Françoise, Gouuerneur pour le Roy és pays d'Angoulmois, Saintonge, Aunis, ville & gouuernement de la Rochelle, &c.

*Il discourt qu'elle sera l'issue de l'assemblee de Saumur.*

APres auoir receu vos Commandemens à Ruffec, ie me vins aliçter où ie demeuré douze iours affligé d'vne fievre qui m'a laissé, Dieu mercy. Aussi-tost que i'ay e[illegible] bout, i'ay mis la main à la [illegible] pour vous dire ce que ie pense de l'assemblee qui se tient à Saumur, de ceux de la Religion pretenduë reformee. Ie croy quant à moy que le meilleur & plus seur pour l'Estat, estoit que la Royne Mere ne permit aucune assemblee des subiects pendant le bas aage du Roy; ains qu'elle fist droict en détail sur les plaintes ou demandes, qu'eussent fait vns & autres.

Ie ne veux en ceste rencontre [illegible] de la mauuaise, ou bien de la bonne volo[illegible] porteront les Deputez en ceste conuoc[illegible] Mais bien diray-je que la se peuuent trafique[illegible] plusieurs Conseils au grand desaduantage [illegible]

cesteCouronne comme de prendre le mot pour se saisir à certain iour de la personne du Roy, afin que quelques remueurs d'Estat puissent former & executer leurs pernicieux desseins soubs ombre d'vne volonté imaginaire du Roy: de sousleuer à point nommé les armes en tous les quartiers de ce Royaume: de s'emparer des deniers, villes & places fortes, contracter plusieurs confederations auec les Estrangers, les appeller & cōduire par la main au milieu de nous, & autres telles coniurations, qui peuuent tōber en l'esprit de ceux qui ne demandent qu'vn remuëment pour donner air à leur grandeur. Le peuple est comme la mer, subiect à tous vents. Quand tous seroient d'vne pure & sincere opinion pour le bien & repos de la chose publique, ainsi que ie le veux croire, parce que ie le desire; si est-ce qu'en ceste compagnie il s'en [illegible] conter vn qui voyant quelque bonne occasion ne faudra, s'il peut, à la prendre pour s'en preualoir aux despens du bien public. Adioustez que d'assembler vn corps composé dans vn Estat, comme est cettuy-cy, il est merueilleusement dangereux, & plus à craindre & estimer auec peu d'hommes, que ne sont dix qui en auroient douze fois autant, tous alliez & confederez ensemble; d'autant que celuy-là se meut par vn [illegible] ressort, ce que la teste veut, les membres desirent; & ce que les membres affectent, la teste s'y accorde; & ceux cy ont tant [illegible] à démesler entr'eux, que la moitié du temps se perd auant qu'il y ait rien de conclu ny arresté. Ce sont les raisons qui deuoient

démouuoir la Royne mere, d'accorder ceste assemblee.

Mais puis qu'elle l'a permis, c'est à nous discourir quelle en peut estre l'issuë (combien qu'il fust plus à propos d'en attendre l'euenement, par lequel les choses se iugent la plus-part du temps) Ie vous diray que tout ainsi que le Medecin par la seule couleur du visage de l'homme, iuge de son naturel : Ainsi pouuons nous par les Deputez qui sont nommez, dire quels effets produira ceste assemblee. Ce sont personnes d'aage, de marque, & de merite, qui ont tous gousté & sauouré depuis treize ans en-çà les delices de leurs maisons, lesquels n'en desirent qu'vne paisible iouyssance le reste de leur vie. Et tout ainsi que la parole est le fidele tesmoin de ce que l'homme a de bon ou de mauuais dans l'estomach, aussi les demandes que ces Deputez font pour le general de leur [illegible] nous descouurent leurs intentions. Ils demandent l'entretien de l'Edict de pacification de quatre-vingts dixhuict en tous ses points : Ils entremeslent quelques articles, Qu'il leur soit permis de se faire inhumer dans les sepultures anciennes de leurs deuanciers, Que les arrerages des six mois retranchez par chacun an de la solde des soldats, Capitaines & Gouuerneurs, leur soyent asseurez, Qu'à l'à-venir ils ne soyent contraints de nommer que deux Agents pour estre prez de la personne du Roy [illegible] Majesté sera obligee de receuoir. Il a [illegible] de demander ces nouueaux articles & que[illegible] autres qui ne sont pas de grand poids, mais n[illegible]

pas d'insister opiniastrement à les auoir. Depuis mon retour en ce pays i'ay halené vns & autres de la Religion pretenduë reformee qui habitent la campagne, & plusieurs de ceux des villes; mais nul d'eux ne demande la guerre. La douceur qu'ils ont senty en la paix, les fait autant éloigner de desirer la guerre, comme ils sont tousiours prests de viuement entretenir ceste concorde dans laquelle repose tout leur bien & contentement. La demande iuste de ce peuple, leur resolution en leurs nouueaux articles, la volonté de la Noblesse, & celle des citoyens des villes, me font conclure certainement qu'il ne peut rien rien sortir de mauuais de leurs conseils. Et ce qui me le fait croire plus resoluëment, c'est que ie voy vne correspondance du chef auec les parties, & des parties auec le chef; la Royne mere qui ne veut que la paix, & ceux de la Religion pretenduë reformee, qui ne respirent autre chose, moyennant qu'elle soit ferme & asseuree en la continuation de l'obseruation de l'Edict qui a esté creé pour leur maintien: Et me promets d'auantage, que tout ainsi que depuis treize ou quatorze mois nous auons veu arriuer des coups extraordinaires & qui ne peuuent tomber sous le sens humain; aussi Dieu voudra nous faire voire clairement en la foiblesse d'vn enfant nostre souuerain Seigneur, que pour gouuerner vn Royaume il ne faut s'appuyer sur la prudence humaine, ains referer le tout à sa grande & incomparable puissance. Voilà ce que ie puis en effect imaginer de la fin de ceste assemblée, Priant

Dieu que le tout tourne à sa gloire, celle du Roy & de son Estat. Ainsi que i'acheuois ma lettre, i'ay receu aduis d'vn mien amy qui est à Saumur, que l'assemblee establissoit vn nouuel Estat dans nostre Estat: car en chaque Prouince de ce Royaume, lequel elle a diuisé en seize, elle y establit vn Conseil composé de deux Gentils-hommes, deux Ministres & deux du peuple, qui ont puissance d'assembler telle fois quatre quatre ou cinq Prouinces les plus prochaines, telle fois toutes les Prouinces, selon la difficulté de l'affaire qui se presente à decider, & vn iour de l'annee tous ces conseils sont obligez d'enuoyer vn de leur compagnie au lieu assigné pour là rapporter tout ce qui se passe par les Prouinces, & resoudre ce qui se doit faire. Si vous me permettez de iuger de cét Estat nouueau, ie vous diray que ie ne croy pas que nostre Roy, venu en aage de monter à cheual le souffre. Et pense pour moy que ce que cette assemblee estime estre à l'aduenir son maintien, sera indubitablement sa ruine. Du viuant de nostre grand Henry ceux de la religion pretenduë reformee proposerent de donner lieu à ces conseils, mais il ne les voulut iamais souffrir, sçachant veritablement où alloit telle affaire. Le temps & l'euenement les en rendra sages. Adieu.

## A Dessé & Gimens ses enfans, estans en garnison dans la Cittadelle de Mets.

LA premiere & derniere chose que ie vous commande, c'est qu'en toutes vos actions vous ayez tousiours recours à Dieu, sans lequel vous ne pouuez rien faire de bien. Aymez-le & le craignez de tout vostre cœur, entendement & pensee ; bref, de tout l'homme. Car si vous l'oubliez, il vous oubliera ; & vous oubliant, il vous heurtera si rudement, qu'il vous mettra à fonds : mais se souuenant de vous, c'est pour aller tousiours en plein vent. Et pour paruenir seurement à ce point, apprenez à vous cognoistre vous mesmes : car qui se cognoist, cognoistra Dieu, & qui le cognoist, ne fait rien indigne de soy : & aussi celuy lequel comme il ne pense que les choses de ce Souuerain, aussi ne dit que ce qu'il pense, comme il fait ce qu'il dict.

*Preceptes de bien viure qu'il donne à ses enfans.*

Vous sçauez le temps que i'ay employé moy-mesme à vous faire apprendre les lettres en nostre vulgaire [illegible] ous voulez estre vn iour quels'ap[illegible]s que vos compagnons, vous les fer[illegible] de vous mesmes : car ie vous diray puis [illegible] sont tres-propres pour affiner & parfaictement disposer vn courage né aux ar-

mes. C'est pourquoy les anciens voulurent que Pallas armee denotast l'accouplement des lettres & des armes. Et cõbien que Nature vous a rẽdus hardis, il est certain que si vous vous trouuez du tout priuez des bonnes lettres, vous serez de nature douteuse, incertaine & irresoluë; parties nullement requises à la guerre. Et comme i'espere que Dieu vous poussera (si vous le meritez) à auoir quelque charge; Ie vous diray que l'estude des bonnes lettres peut beaucoup ayder à vous former vne sagesse & discretion, & vous duire & ruser au mestier de la guerre. Pour vous faire atteindre la perfection requise en ce sujet, sur tout ayez l'histoire en main, laquelle par la verité des exemples de la bonne & de la mauuaise fortune, rend l'homme plus accort, sage, resolu & aduisé en toutes sortes d'occurences, & plus consideré aux deliberations. Comme aussi si vous continuez les Mathematiques, desquels vous auiez vn bon commencement, elles vous donneront la cognoissance & le iugement tant des machines militaires, des fortifications, que de tout ce qui sert à l'vsage de la guerre. Et en cecy imitez les mousches à miel, qui volent sur toutes fleurs, & en prennent de chacune ce qui leur est propre: Ainsi si vous desirez sçauoir, il ne vous faut rien laisser sans recueillir profit de tout; mesmes des choses les plus ameres en tirer la liqueur la [illegible] douce. L[illegible] faction que vous faictes, si vous aue[illegible] loir, n'empesche point que vous ne dérob[illegible] uelques heures pour employer à l'estude, ie veux dire à repeter ce que ie vous ay donné, à la lectu re des vies de Plutarque, des Commentaires de

Monluc, Cesar & d'autres bons liures, au sortir desquels vous serez plus sages & plus sçauants. Ie vous ay enuoyé, au partir du sein domestic, à l'escole de l'vn des plus prudens & meilleurs Capitaines de nostre temps. Employez vos oreilles pour ouïr, vostre cœur & vostre memoire pour apprendre & retenir sa science & discipline militaire, afin d'en pouuoir vn iour dignement discourir & la mettre en œuure aux occasions pour le seruice de Dieu, du Roy, & de son Estat. Tout ainsi que ceux qui de nature sont sourds, ne sçauent & ne peuuent rien dire, d'autant qu'ils n'ont iamais rien entendu, & que le parler vient de l'ouye: ainsi est il impossible que vous parliez à propos de la guerre, sans auoir premierement bien escouté, ny de la pouuoir conduire à vne bonne & heureuse fin, sans l'auoir meurement compris en vostre entendement. La verité est qu'elle ne s'apprend pas du premier coup: il y faut vne longue practique accompagnee d'vn laborieux trauail, & puis cōtinuer cet exercice. Car tout ainsi que les voix & les instruments d'vn art, qui ne sont exercitez, se diminuent & deuiennēt enroüez & discordants; & au contraire, l'vsage les adoucist & accorde: aussi vn braue courage qui aura parfaictement appris la guerre, à faute d'exercice deuiēdra mol & effeminé; lequel cōserué dans les exercices de la guerre, est [illegible] plus adroit & courageux.

Pour apprendre & les lettres & la discipline militaire, ne prenez plaisir à vous flater vous mesmes, & vous trompant croire plus en vous qu'il n'y a: Ostez la presomption, laquelle ne procede que d'vn amour de soy-mesme, qui

[illegible]

fait que chacun pense auoir ce qu'il desire, encores qu'il n'en soit rien; d'où naissent toutes sortes de fautes: car vous aymants vous-mesmes vous estes de vous-mesmes aueuglez; qui fait qu'auec vostre œil mal-sain vous donnez iugement sur les choses bonnes & honnestes, presumants que les vostres meritent d'estre preferees à toutes autres: & peut on dire que ce presomptueux cuider est l'vn des plus grands vices qui puisse entrer en la teste d'vn ieune Gentil-homme. Car dés l'heure qu'il prend à desdaigner vn chacun, croyant n'auoir besoin de personne, ou valoir beaucoup plus que ses compagnons, dez-là peut-on dire qu'il est perdu: car Dieu delaisse ces enflez de gloire, & apres les auoir abandonnez, il leur fait souffrir en la ruyne d'eux-mesmes, la peine de leur outrecuidee presomption. Chassiez vous de ce vice, si vous en estes entachez, par l'exemple de ceux qui ne vous sont rien: faites vostre profit de leur peine: tel chastiment est pour vostre vtilité: & croyez que la plus belle & plaisante couuerture de visage & de corps que puissiez auoir, est vne attrempee modestie en toutes vos actions. Si en vostre tout reluist vne posee contenance, c'est indice que l'entendement est de mesme.

Ayant banny cette vaine gloire, souuenez vous que ie vous nourris non dans le gyron des molles delices, qui charment & abastardissent les plus nobles esprits, ains dans les exercices dignes d'vn Gentil-homme. Gardez vous d'asseruir & flefchir aux mœurs corrompuës: car si par elles vous vous laissez abattre & surmonter, au

bien

bien que vous ayez les delices pour armes, vostre courage masle deuiendra effeminé : & puis Dieu qui regarde & sonde vostre cœur iusques au vif, & les plus profondes pensees de vostre esprit, vous chastiera. Heureux celuy qui dort contre les chastoüillements des vices, & veille à ne faire rien indigne de sa qualité, ains reluist ès choses qui rendent l'homme plus admirable aux hommes mesmes. Pour ne vous soüiller point dans la fange des voluptez, ny abbaisser & endormir aux delices, il est expedient que vous fuyez la compagnie des meschants: car necessairement il faut que conuersant auec les vicieux, ou vous enduriez ou appreniez quelque mal: mais viuant auec les bons, vous imitez les choses bonnes, & fuyez les vicieuses.

Et parce que le blasphëme par vne mauuaise accoustumance s'insinue aisément parmy les gens de guerre, qui croyent que depuis qu'il y est vne fois planté, il est de la bien-seance de iurer; Ie vous diray que c'est la plus grande faute, ou, pour mieux dire, le crime le plus detestable qu'il puissent commettre, non subiect à aucun pardon : car il est si damnable, que Dieu donne la malediction à celuy qui prendra son nom en vain. Dieu n'en est seulement offensé, ains les oreilles de celuy qui escoute, blessees. Ceux qui pechent ordinairement, y sont allechez, ou par le profit, ou par le plaisir : icy nulle rencontre ny de l'vn ny de l'autre. Il faut donc que cela procede de ceste vicieuse coustume, ou d'vne malicieuse nature. Si vostre naturel vous poussoit à ce vice, corrigez le de bonne heure,

Pour la coustume, cela dépend de vous, de la prendre ou de la laisser. En ceste balance, suyuez la bonne voye, si vous ne voulez encourir l'indignation de Dieu ; & vous souuenez, qu'il n'y a rien plus aisé, ny plus difficile que de s'abstenir de iurer, à celuy qui a formé chez soy vne habitude du bien ou du mal.

Ie sçay que parmy ceux qui font vostre mestier, il n'y a rien si facile que de prendre vne querelle : mais gardez vous, & l'vn & l'autre, d'acquerir le renom de quereleux. Tous apprehendent d'entrer en la compagnie d'un hargneux : car ne pouuants supporter son insolence, il en faudroit venir aux mains : ce qu'il faut qu'vn sage Gentil-homme euite sur tout. Ce n'est pas que si la querele est entreprise, il ne la faille mener iusques au bout, & plustost perdre la vie que d'y laisser rien du sien. Il vous sera aisé de fuir les occasions de quereles, quand vostre bouche n'ira trop viste en besongne, c'est à dire, que vous ne picquerez & offenserez aucun de paroles, & que vous ne veillerez sur les vices d'autruy, que pour vous rendre plus sages, en fuyant doucement ce pourquoy ils sont en horreur & desdain aux gens de bien.

Aprés les blasphemes & quereles, il y a le ieu, qui apporte à qui que ce soit, vn grief & nuisible dommage. Si vous vous abstenez de ioüer, ce sera vne marque de grande sagesse. L'on peut dire du ieu, comme du mal, qu'il n'est autre chose qu'vn defaut de bien, ainsi que i'en feray presentement l'anatomie. Ioüez, la perte quoy que petite, vous incommode plus, que ne

vous profite vn grand gain. Si vous perdez, il faut retrancher equipage & despense. Si vous gaignez, vous l'augmentez, & en cet accroissement vous faictes des despenses inutiles qui côsument vostre gain à mesure qu'il vient, & à la fin vous vous retrouuez aussi riches qu'au commencement: & si d'auanture vous estes en perte, le ieu vous esblouït tellement, que vous ne doutez à yeux bandez d'hazarder le reste de vostre bien auec celuy de vos amys pour regagner si vous pouuez, ce qui n'est plus à vous. Qu'arriue-il si vous perdez au loin? Ou vous vous rendez miserables, n'ayans moyen d'emprunter, ou vous affligez vos amys en leur empruntant; eux, dis-je qui n'en auoient que pour leur fourniture. Outre la perte, quels malheurs sortent du ieu? Peu de personnes, ou point du tout, se rencontrent si sages en leur perte, qu'ils n'eschapent à eux-mesmes, & sortent hors des gonds de la raison, en blasphemant le nom de Dieu, trompant & pipant; d'où sortent les paroles offensiues, puis les querelles, & quelquesfois les meurtres: & qui est encores le pis, c'est que le ioüeur qui veut faire fortune pres d'vn Roy, d'vn Prince ou grand Seigneur, il consume au ieu le temps qu'il deuroit employer à faire sa Cour: & s'il a pris quelque pied aupres de son maistre, vn autre le debute, qui fait le cul de plomb. Adioustez à tout cecy, que despuis que vous y estes affriandez, vous y passez les nuicts entieres sans dormir: veilles qui engendrent catarrhes, rheumes, fieures, maladies, gouttes, & puis la mort. Par tout ce discours

il faut conclure, que qui ayme le ieu, ne fera iamais grande fortune, oüy bien qu'il se verra auec le temps reduict à vne miserable pauureté, ayant plus vescu qu'il ne pensoit. Le ioüeur ressemble au prodigue, il ne peut dire qu'il ait rien de propre ; ains, que sur l'opinion qu'il a d'estre heritier de soy-mesme, il consume & ioüe tout son bien.

Apres auoir chassé de vous tous ces vices, embrassez estroitement les bons preceptes que ie vous donne, & que toutes vos pensees prennent leur addresse à la vertu, si vous desirez vous hausser en honneur, lequel il ne vous est possible d'auoir sans la vertu : pour laquelle cause les Romains auoient fait deux temples du tout conioincts ensemble, l'vn dedié à la Vertu, & l'autre à l'Honneur ; mais on ne pouuoit entrer en celuy d'Honneur, qu'on ne passast premierement par celuy de Vertu. Et tenez pour maxime, quoy que faciez & disiez, que si vous n'edifiez sur la vertu & l'hõneur, vous ne pouuez paroistre ou reluire, ains demeurerez estouffez parmy le commun populaire sans credit ny estime : mais ayant basty peu à peu & auec trauail sur ces deux fondemens, ils vous donneront vne [illegible] renommee, laquelle de peu de chose vous acquerra grande loüange. La reputation donne les moyens, & les moyens ne donnent pas la reputation.

Ie ne vous parle point en ce lieu en quoy cõsiste l'estat de soldat, parce que ie vous en ay fait vn ample discours dans *l'institution du Gentil-*

homme, que vous retiendrez & practiquerez. Adieu.

## *A Monsieur de Bonnouurier Gouuerneur pour le Roy à Mets, & Capitaine d'vne compagnie de gens de pied au Regiment des gardes.*

L'ORDRE que vous auez estably pour la conseruation de la santé de vos soldats, est beau & loüable: & ne pense point qu'il y ait chose qui les excite tant à l'amour de leur Capitaine, que quand ils recognoissent le soin qu'il a qu'aucun des siens n'ait faute des choses qui sont necessaires pour la vie, & qu'au sort d'vne maladie ou blessure il les fait secourir de Medecins, Chirurgiens & Apothicaires: actions qui font que le Capitaine les a tousiours plus obeissants. Car pour vous dire, le soldat qui voit son compagnon malade ou feru, sans ayde ny secours, se rend [illegible]de aux coups, par l'apprehension qu'il a d'estre miserablement abandonné estant blessé : & au contraire, celuy qui voit qu'on a soin de son salut, a aussi soin de la gloire & seruice de son Capitaine. Ayant aduisé à ce qui est de la santé, si souhaiteray-ie que vous trouuassiez les moyens d'entretenir dans vostre garnison vn

Mathematicien, vn tireur d'armes, vn violon, vn voltigeur, & vn Escuyer, qui feussent entierement à vous, afin que là fust vn seminaire ou s'apprist non seulement la discipline militaire, mais pareillement les exercices dignes d'vn Gentil-homme. Vous obligeriez trois personnes tout d'vn coup, le Prince, les parens, & puis ceux qui apprennent. Quand vous auriez mis ceste escole sur pieds, vous rendriez vne pepiniere de Gentils-hommes capables de seruir vn iour le Roy & son Estat. Il n'y a personnes qui meritent tant en vn Royaume, comme font ceux qui sont curieux d'éleuer la ieunesse en toute vertu: ils n'en sçauroient estre assez recompensez, pour le profit qui en vient au public. Et de fait l'Empereur Alexandre Seuere disoit que le Prince estoit grandement redeuable à ceux qui faisoient bien leur deuoir d'instruire les ieunes enfans, n'estimant point iuste ny equitable que ceux qui auoient fait vn si souuerain bien pour la chose publique, estans retournez en l'estat priué, deussent manquer de chose du monde. Pleust à Dieu que nostre Roy fust vn iour conseillé, d'ordonner en quatre ou cinq lieux des plus propres de la France, des Academies pour esleuer sa Noblesse, afin qu'elle ne fust plus contraincte d'aller mendier la science chez les estrangers: cela estant, la despense qu'il faut que les peres & meres fassent pour enuoyer leurs enfans aux pays estranges, ne seroit si grande: les villes destinees à ces exercices s'en rendroient plus riches, l'argent ne se transporte-

roit hors de France; & puis cette ieunesse ne humeroit vne humeur estrangere (contraire à nostre gaillardise) qui pourchasse quelques-fois de grands malheurs à vn Estat, vingts mil escus suffiroient pour payer tous les maistres. Il y a bien de plus inutiles despenses, qui se font en ce Royaume, lesquelles ne paroissent comme feroit celle-cy, & seroit vn moyen, quand les Maistres auroient atteint non la superficie ou premiere escorce & apparence, ains la perfection de chaque art, d'appeller à nous les Estrangers, qui nous rendroient ce que nous leur auons baillé. Anciennement les Romains, quelques braues & vaillants qu'ils fussent, pour apprendre à leur ieunesse les sciences & la ciuilité, les despaysoiét & les enuoyoient à Marseille. Si dez ce temps-là ils auoient cette practique, pourquoy ne voudriez vous pas que l'Italien, l'Aleman & l'Anglois, curieux d'apprendre nostre bienseeance & nostre langue plus appuree que iamais, & les exercices, ne se vinsent ranger dans nos escoles. Si ces accademies estoient dressees, il n'y a pere, qui ne saignast sa bource pour faire apprendre ces exercices à ses enfans, la grande despence les retient. Adieu.

## A Monsieur de Masuyer Conseiller du Roy & Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel.

*Il discourt les moyens qu'il faut tenir pour accourcir les procez.*

VOVLEZ vous sçauoir d'où naissent tant de procez en France? Ie vous diray. De la multitude des loix & coustumes, & du grand nombre d'hommes qui se meslent de la practique, lesquels mettent tout au sac & à sac, tirant en plusieurs sens l'interpretation des loix, au lieu de chercher leur pureté selon la vraye pensee de ceux qui les ont creées: mesmes que le profit particulier a tellement preualu en leur endroict, qu'ils l'ont offusquee de mille & mille volumes reuestus de sophistiqueries, chicaneries, cauillations & tromperies, & reduict & mené par leurs subtiles inuentions le iuste à telle extremité qu'ils l'ont rendu maniable comme cire.

La maladie d'vne Cité ne se peut mieux cognoistre que par le grand nombre des Medecins & Officiers qu'on y voit: les vns y nourrissent les maladies du corps; les autres, celles de l'esprit: les vns abregent le fil de la vie des hommes par les medecines; les autres, le fil des biens par les procez. En ces afflictions que peut-il arriuer de bien

à vn Estat? Tout ainsi que quand les Elemens ne s'accordent & vnissent auec le corps, & que l'vn ou tous se separent les vns des autres, il faut que ce corps se dissolue: de mesme quand les concitoyens d'vn pays ne s'accordent en vne esgale vnion, ains que les vns veulent auoir le bien des autres par procez, il arriue que les moindres maisons succombent, & les plus grandes sont affligees par les plus puissantes: de la ruyne de toutes lesquelles se bastit & compose celle du general: comme il se vit presque arriuer du temps du Roy François premier au procez du Connestable de Bourbon, lequel voyant son bien sequestré, fut reduit à tel desespoir, qu'il se ietta entre les mains de Charles le Quint Empereur, & donna depuis ceste funeste bataille de Pauie, où le Roy fut prins prisonnier, prison qui cousta si cher à la France, que les plus beaux membres en furent retranchez, sans conter l'excessiue rançon qui fut payée pour le mettre en liberté. Et long-temps auparauant cela, le grand procez qui fut entre Robert d'Artois & sa tante pour le faict du Comté d'Artois, fut vn acheminemét des malheurs qui la minerét si miserablement la France. Car Philippes de Valois ayant adiugé le Comté à la tante, Robert eut recours à l'Anglois, qu'il amena par la main en ce Royaume, d'où sortirent apres tant de miseres. En fin l'on peut dire que de l'oppression du pauure, naist le mescontentement, du mescontentement la haine contre le Prince, de la haine la reuolte generale des subiects. Le Roy Ferdinand enuoyant des peuplades aux Indes,

ne voulut qu'on y menast aucun Iurisconsulte, de crainte que les procez ne s'y glissassent, & puis prouignassent en ce nouueau monde, qui eussent à chef de piece produit mille contrastes & debats, prognostics certains de la future ruine d'vn Estat.

Pour arracher & mettre à sec ceste venimeuse racine de procés, de laquelle on fait foire & marchandise en ce Royaume, il n'y a point de plus seur remede que d'abolir par Edict du roy toutes les loix qui se sont naturalisées chés nous, & esteindre les coustumes diuerses du Royaume, de toutes lesquelles il en bastisse vne commune à tout son peuple, pure, nette, claire & lucide, non subiecte à l'interpretation de ceste espaisse multitude d'Escriuains, ausquels il defendra de plus gloser la loy, & bannira tous les anciens & nouueaux liures du commerce de ses subiects. Lors cet effrené nombre de personnes, qui se nourrist dás la poussiere des Escoles, pour viure vn iour de la folie & frenaisie de ses compatriotes, s'addonnera ou à la marchandise, ou accoustumera son courage aux armes, pour faire foison[illegible]aume en richesses, & florir en grandeur, & par le temps enseuelir dans le cercueil d'oubliance ce nombre innombrable d'Officiers & procez.

Plusieurs me diront, que c'est chose qui ne se peut faire, sans alterer les esprits de ceux ausquels les coustumes donnent des aduantages, & que de leur mescontentement pourroit sortir quelque sedition intestine. Ie vous diray que Philippes le Long, & depuis luy Louys XI.

voulurent introduire par toutes les terres de leur obeyssance, vn poids & vne mesure; & encores Louys vne seule coustume pour reprimer les Ronges-peuple des Practiciens, & les tromperies des Marchands: mais la mort les deuança auparauant qu'ils y peussent atteindre.

Quand Solon fut estably en Athenes reformateur general des Loix & de tout l'Estat de la chose publique, auec auctorité & pouuoir de determiner les facultez que chacun deuroit auoir, en retenant, confirmant ou cassant ce que bon luy sembleroit des Loix anciennes & ja receuës en vsage, il en reuoqua & annulla plusieurs, voulant entre autres que toutes debtes passees fussent abolies à l'aduenir. Chose qui fut de prime-face de dure digestion à ceux qui auoient liberalement presté leur argent: toutesfois il en fallut passer par là; d'autant que le plus grand nombre seelloit & confirmoit la Loy par sa volonté. Ainsi en peut vser vn Roy absolu en son Royaume, qui ne doit accommoder sa Loy au gré & volonté de quelques particuliers, ains la remuer en l'Estat qu'il est plus expediét: car il a assez de puissance pour [illegible] & r'establir son Royaume en la forme qui est la meilleure. Mesurant donc le dommage que souffre le particulier en la reformation auec l'vtilité qu'en reçoit le general, il se trouuera qu'il n'y a nulle proportion de ce petit nombre au grand, & qu'en ceste balance il est plus à propos de preferer plusieurs à peu, mesme en vne chose de soy iuste & equitable, & qui ne regarde que le bien & repos d'vne Monarchie.

Que voſtre patience permette que ie face icy vn ſouhait digne vrayement d'vn bon François. Pleuſt á Dieu que nous quittaſſions toute ceſte chicane, pour ſonger ſeulement à reſſuſciter ceſte ancienne vertu de nos vieux Gaulois, qui eſtoient reputez plus qu'hommes, & nais de tout poinct à la guerre: leſquels premiers depuis noſtre Hercule Gaulois franchirent les Alpes auec trois cens mille ames, ou en la Gaule Ciſalpine, qu'ils baptiſerent de leur nom, ils baſtirent Milan, Come, Breſſe, Veronne, Bergame, Trente, Vinſenſe, & iuſques à dix-ſept belles villes, & encores Veniſe & delà l'Appennin, la gentille ville de Siennes, prindrent à pluſieurs & diuerſes fois ceſte grande & triomphante ville de Rome, bruſlerent le Capitole, contraignirent ce peuple de payer vne grande ſomme d'or pour racheter ſa vie, & le taillerent en pieces à la iournee d'Allia, ſi qu'ils nous craignoit auec tel effroy, que les Preſtres perdoient le droict de leur exemption pour aller à la guerre quand elle eſtoit Gauloiſe, & le threſor que l'on gardoit expres pour ceſte ſeule guerre o[illegible] nos peres eſtonnoient autant comme ils faiſoient trem[illegible] tout le reſte du mond[illegible]ne partie de ces braues guerriers demeura en Italie, & l'autre paſſa & habita la Pannonie, vne bande ſe ietta en la Macedoine, vne autre en la Grece, d'où ils prindrent le nom de Gallo-Grecs, paſſerent en Dardanie, s'impatroniſerent de la Thrace, gaignerent Byſanſe, ſe rendirent l'Aſie tributaire, & le Roy de Syrie: & tout ce qui eſtoit deçà le mont de Taurus,

pres ou loing, obeyssant. En Espagne donnerẽt leur nom au Royaume de Galice, Arragon appellé Cel-Tybere & Portugal, comme qui diroit le Port des Gaulois. La terre Gauloise s'estendoit depuis la mer extreme, qui est à Gades quant à l'Europe, selon le Septentrion, iusques en Orient au Palud Meotis, & de là iusques à la mer Pontique. Ce flus de prosperité dura deux cens soixante ans, qu'ils regnerent en Orient en si grande foy, qu'ils estoient la force des guerres voisines. Car nul des Roys de ceste Region là, n'entreprenoit la guerre sans leur appuy, tellement estoit creuë la peur & la terreur de leur nom : ou tellement estoient heureuses leurs entreprises aux armes, qu'ils pensoient estre du tout impossible de pouuoir ou deffendre, ou recouurer leur dignité sans leur force: & se frayãs ainsi le chemin auec les armes, leur nom donna vne telle frayeur, qu'il n'y auoit Roy qui n'achetast sa paix à purs deniers cõptans, mesme que le Roy de Bithynie partagea son Royaume auec eux. Et ces mesmes Gaulois, se confians & aydans de la seule vertu militaire, gaignerent & tindrent par plus de cinq cens ans la plus part de l'Europe auant que les Romains s'y peussent ancrer ny estendre: mesme que ce grand Cesar ne vint iamais à chef d'eux que par eux-mesmes. Tout cela produit à nos vieux peres vne loüange d'vne interminable duree, que nous puisons non dans nos Archiues, ains dans celles des peuples contre qui ils exercerent & leur force, & leur vertu, lesquels en canonisans leurs faits, exprimerent au vray leur naturel ardant, ve-

hement & impetueux à la guerre, & toutesfois doux & benings enuers ceux contre qui ils combattoient. I'adiouste que Pepin & Charlemagne se ressentans encores de ceste vieille vertu Gauloise, deffirét en Italie & l'impieté Arienne & la tyrannie Lombarde, laquelle ils remirent en sa pleine liberté. Ie ne veux oublier les voyages d'Outre-mer de nos Princes Chrestiés, qui se croiserent tant de fois pour recouurer le premier lieu & fondement de nostre Religion, ou nostre Seigneur Iesus-Christ vint en proprieté. Nostre France est auiourd'huy capable de fournir vne fourmiliere d'hommes, & plus qu'en ces vieux temps qu'elle estoit à demy deserte : car tirant de chaque ville ou bourg selon leur portee cinq ou six hommes, cela feroit trois cens mille soldats sans qu'il y parust. Quand ces anciens Gaulois estoient vne fois forpaysez, ils viuoient aux despens & de leurs ennemis & des terres qu'ils se rendoient en propre par le droict des armes. Ie voudrois que l'enuie print à quelques-vns de nos Princes, (soubs le bon plaisir du Roy) de vouloir reuendiquer ce que nous auons possedé si longuement, & perdu pour auoir abandonné l'ordre & la raison. Adieu.

## *A Monseigneur d'Espernon Duc & Pair, Cheualier de l'Ordre du Roy, &c.*

*Il presente le Gentilhôme.*

I'Evsse pensé manquer au seruice que ie vous dois, si estant sorty quelque fruict de mon esprit, ie ne vous en eusse aussi tost fait part, pour souffrir vostre equitable censure. Le subiect que i'ay pris est riche, & faut que ie confesse qu'il surpasse ma portee: c'est pourquoy vous ne le trouuerez accomply de toutes ces graces ny de ceste naïfueté requise en chose de tel merite; ains vn ample dessein (arres & marques d'vne bonne volonté) de seruir ma Patrie, & la Noblesse pour la façonner & composer à la maniere de viure de ses ancestres, afin que ceux qui s'attribuent vne gloire de la vertu de leurs ayeuls, l'imitent & augmentent plustost que l'abastardir & mespriser. Ie vous supplie de practiquer en mon liure, ce qui fait le Soleil, qui darde ses rayons autant sur les petites plantes que sur les grandes: aussi que vous daigniez ietter les yeux dessus. Quand vous y prendrez quelque espece de contentement, ie seray infiniment satisfaict, & demeureray à couuert d'vn tas de censeurs qui ne sçauent rien que reprendre: & puis cela m'enflera le courage d'entreprendre encore quelque autre ouurage, duquel le public pourra profiter. Adieu.

## *Monsieur du Harlay, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & premier President au Parlement de Paris.*

VOSTRE absence de Stinx où ie fus, & le retour en ma maison, sont cause que ie n'ay esté le porteur de ces premiers fruicts de mon esprit, pour les vous presenter. Ie crains que vous ne les trouuiez rudes, pour auoir esté cultiuez d'vne main grossiere: Mais afin de reparer ce defaut, ie practiqueray ce que mettoit ce grand Apelles au dessous de ses Tableaux, quand il auoit employé le meilleur de son art à les rendre parfaicts: *Apelles faisoit ceste image*: voulant faire entendre qu'il n'auoit finy ses peinctures, iusques à ce qu'il les eust faict approcher au plus pres de la derniere ligne de perfection: aussi ie mettray au pied de cet ouurage, *Pasquier trauailloit sur le subiect du Gentilhomme*; c'est à dire, que ie le remueray & elabourerray iusques à ce qu'il ait eu toutes ses façons, & lors i'espere qu'il vous sera agreable. En attendant vous en vserez comme des fruicts nouueaux, desquels la seule nouueauté plaist; suppliant vostre honneste courtoisie de les vouloir receuoir d'vn fauorable & gracieux accueil (quoyque de petite estime.) C'est vn essay & espreuue de ma bonne affection à vostre seruice, laquelle

laquelle vous deuez seulement considerer, & non la valeur. Adieu.

## A Madame la Comtesse de Hurnal.

SANS que vous me liastes de promesse lors que vous entendistes la lecture de quelques-vns de ces miens discours, ie me feusse bien donné de garde d'estre si temeraire ny outre-cuidé que de les vous presenter. Le goust de vostre esprit est si delicat, qu'il ne luy faut que viandes delicieuses pour luy donner du contentement. Ces discours ne sont de ceste trempe: c'est pourquoy ie souhaitte qu'en leur lecture, il vous en arriue de mesme que quand vous vous mirez. Vous regardant dans le miroir, vous vous ressouuenez de vostre naïf; & le miroir osté, vous en perdez la memoire: Ainsi ayant leu ce liure, mon desir est que vous entriez en vne profonde lethargie, qui vous en face tout à fait perdre le ressouuenir. Au moins s'ils ne vous plaisent, prenez vous en à vous-mesmes qui l'auez ainsi voulu: le blasme en est tout vostre. Adieu.

## *La Dame Comtesse de Hurtal au sieur Pasquier.*

*Remerciement.*

CE sont des fueilles de loüange, des fleurs de gloire, & des fruicts d'hõneur dans toute l'estenduë de la France, par le riche present que vostre bel esprit a ietté dans le public. Il n'y a goust si delicat, qui trouuast à redire; ains au cõtraire, des regles & maximes pour bien viure & mourir en Chrestien seruant Dieu, son Roy, & son Estat. Ie louë autant le tout, que i'estime les faits de vos promesses, de m'auoir enuoyé l'vn de vos liures, que i'ay receu par les mains de Rignolle, comme ie m'en allois à Mathas. A mon retour, ma plume vous rendra les tesmoignages combien ie m'honore de telles faueurs. D'en façonner vn remerciement par la presente, ce sont de trop foibles recognoissances pour de si liberales obligations. Adieu.

## *A Monsieur de Montagne, Seigneur de S. Genest, Conseiller du Roy & son Lieutenant general au siege Presidial de Xainctes.*

*Il l'exhorte de monstrer son courage en son affliction.*

IE plains vostre desconuenuë, & encores plus de ce que vous auez à faire à des personnes, qui penseroient leur contentement assouuy, moyennant que soubs la lame de leur ruyne, la vostre y fust

enseuelie; en fin, que ce fust vne victoire Cadmeenne. Ne doutez point qu'ils ne se monstrent ingenieux à rechercher toutes sortes d'artifices pour mener vostre procez en vne longueur sans bout. Premier que vous soyez reglez de Iuges, ils vous tiendront sur ce poinct vn an & demy, & plus, s'ils peuuent. Quand vous serez renuoyez en vne Cour souueraine, ne pensez pas qu'ils viennent au ioindre, que le plus tard qu'ils pourront; & pour faire apporter le procez, qu'ils n'obtiennent tant de delais qu'il leur sera possible: pour faire approcher les tesmoins aux fins d'estre confrontez, qu'ils ne rapportent exoines des Medecins, Apoticaires & Chirurgiens: & quand ce leur sera ieu forcé, qu'ils ne les facent venir vn à vn: & puis s'ils sentent le vent du bureau mauuais pour eux (comme il ne peut autrement) leur recours sera à la fontaine de Iustice; ou soubs vn faux donné à entendre bien pallié, defenses seront faites à la Cour de passer outre: ce qui vous remettra à vostre Croix-de-par-dieu. Quand ie dis que ie plains vostre desconuenuë, ie veux dire que i'ay vn signalé desplaisir de vous voir le seul auiourd'huy de tous les Officiers sur ce grand Theatre de la France, la bute de mesdisance, vous qui auez vescu en preud'homme, & de qui la conscience (laquelle est vn ronge-ver à ceux lesquels d'elle ont fait vne forest de larcins, concussions & voleries) est nette & espuree des crimes faux que l'on vous a imposez. Ie le sçay pource que ie vo⁹ cognois dedãs & dehors & que i'ay leu vostre procez de bout en bout.

Vous sentir sans coulpe, ce vous est vne gracieuse consolation, qui adoucist grandement vostre douleur. Il faut que ie confesse que iusques icy vous auiez esté fauorisé du vent de prosperité en la conduite de vostre vie ; qui n'estoit qu'vn augure & presage certain d'vn grand desastre suiuāt. Apres le doux, force est de gouster l'amer. Les grands calmes & les grandes prosperitez font planche à vne future & dangereuse tourmente. Le mal suit tousiours le bien, cōme toute generation *est* suiuie de corruption. Mais tout ainsi que vous ne vous estes laissé transporter à vne trop haute prosperité, aussi ne vous deuez vous laisser emporter à vne trop lasche aduersité. Lors que vous ruminerez qu'il n'y a rien de durable ny permanent en ce monde, vous ne sortirez iamais hors de vous pour mesaise qui vous arriue. Ne desesperez qu'au bout d'vn grand nombre de trauerses & entorses qu'aurez essayé, le bonheur ne vous monte aussi haut qu'estes abbaissé, qu'il ne conuertisse ceste grande destresse en plus de prosperité que vostre desplaisir n'a esté extreme. Tout ainsi que les arbres, apres qu'ils ont esté resciez, rajeunissent & rejettent nouueaux dragèons, qui produisent de plus beau: ainsi celuy qui est confiné dans les estours de fortune, est pour mieux s'aduancer. L'issuë des choses aspres & rudes fait cognoistre leur douceur. On espere apres la nuict le iour, aussi vient-il : apres vn temps chargé de vents, nuees & pluyes, la clarté du Soleil, aussi paroist-elle : apres pleurs, tristesses & tourments, on se promet ris, liesses & resiouyssements, qui

communement ſuiuent. Ainſi apres que vous aurez eſté accueilly de diuerſes diſgraces, attendez vne heureuſe vie, qui ne vous peut eſchapper : car il n'eſt chance qui ne tourne, ny temps qui ne muë. Si vous ne voyez ſi toſt ce Soleil luiſant, ſi eſt-ce que ce broüillard eſtant diſſipé, & ceſte nuee d'afflictions eſtant eſcartee, vous vous retrouuerez dans le cours de voſtre premier heur. Cependant la loüange ſera toute voſtre quand accablé de miſeres vous vous maintiendrez auec vne aſſeuree contenance, & quand vous vous reſoudrez qu'il n'y a ſi cruelle peine, ſi longue, ny ſi dure, de laquelle vous ne puiſſiez porter la charge; parce que vous trouuerez dequoy vous conſoler ou en l'exemple des autres, ou en l'eſperance que Dieu vous ſecourra. Et partant ne vous laiſſez gourmander & fouler aux aduerſitez, ains monſtrez en tout temps vn meſme viſage, pour eſtre vn exemple aux autres d'vn miroir de patience. Si dans l'aduerſe fortune vous rencontrez conſtant, nul ne vous pourra ſurmonter ny confondre. Le ſage qui ſe ſçait accommoder aux malheurs & aux afflictions, les rend plus douces & plus ſupportables qu'autrement elles ne ſeroient pas. Vne affliction portee conſtamment & auec le contrepoids de la raiſon, nous entretient droicts & fermes. Pour le pouuoir bien faire, armez vous de patience : elle eſt vn pauois à l'eſpreuue de tous les coups que fortune vous pourroit tirer, les ſurcharges de laquelle ne peuuent briſer ſes barrieres. Qu'elle ſoit le bouclier de voſtre innocence, le loyer de voſtre attente, & le vray

restaurant pour secourir & aider tous vos maux & malheurs. Pour releuer de maladie vn malade, il faut qu'il souffre patiemment son mal: de mesme pour secourir toutes sortes de maux, la vraye medecine c'est la patience, mere de nos bonnes fortunes. Faites comme le cerf rusé, qui escoute les abbois des chiens; & ne se soucie d'eux: comme le bon ioüeur, lequel à son profit se sert du mauuais poinct: & le bon nautonnier, qui aux plus grandes tempestes sçait conduire son nauire à bon port. Qu'en quelque part que les combats vous transportent, la palme soit auec vous. Formez & façonnez entierement vostre ame au moule de ceste vertu: car qui patiemment endure, n'a point de peur; & qui a peur du mal, ne peut endurer patiemment. Elle vous fera gaigner ce que vous vous estes promis, & triompher d'eux, moyennant que vous perseueriez en vne ferme demeure de ce dessein. Adieu.

---

## *A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller & Aduocat general pour le Roy en la Chambre des Comptes.*

*Il se resiouyt d'vne affaire qui luy a reussy à son contentement.*

I'A y pris vn contentement extreme dans celuy que vous auez receu par l'honneur que vous rendirent Messieurs de la Direction. Ie vous diray qu'ils deuoient cela à vos longs labeurs, à vos merites, & à vostre grand Aage. Ie m'estois tous-

iours asseuré que du regne de celuy qui manioit le timon des affaires du viuant du feu Roy, vous ne viendriez iamais à chef de vostre entreprise; mais que la chance venant à tourner, elle vous seroit (la chose estant iuste de soy) d'aussi facile, qu'elle vous auoit esté de difficile execution. Il est vray qu'outre ceste facilité, ie voy vne faueur plus qu'extraordinaire, quand ils ont changé vostre assignation sur l'Espargne: Ce qui est deu à vostre reputation, laquelle donne tousiours les moyens, & non eux elle. Ce qui me semble de plus beau & naïf en ceste action, c'est la conclusion non pourpensee que vous pristes en ce moment, sur le fauorable accueil duquel ces Messieurs vous traicterent, qui leur tesmoigna la viuacité & verdeur de vostre esprit nullement flestrie. Et pour vous dire, ceste seule rencontre meritoit encores mieux que vous n'auez eu, bien qu'ils vous ayent donné plus que vous ne vous estiez iamais promis. Par l'eschantillon de cet acte vous recognoissez vne bonne & presente volonté que le public porte à vostre vie passee, qui vous doibt faire viure heureux & content en vostre saine & gaillarde vielleſſe, puis que vous iouyssez ainsi de ses fruicts. I'ay esté voir le Duc d'Espernon à Xaintes à son retour de Gascongne, qui a fait prendre possession au Comte de Candale son fils, de ses gouuernements d'Angoulmois, Saintonge, & Limousin, que le Roy luy a accordé à suruiuance. L'on luy a rédu toutes sortes d'honneurs, qui doiuét produire dás l'ame du pere & du fils, de merueilleux plaisirs. Ie les conduis iusques à Angoulesme, ou

ie gouuernay le Duc d'Espernon sur les affaires passees & presentes de cet Estat, & apres plusieurs discours, il me dit que sa resolution estoit de s'en aller en Cour, pour trois ou quatre mois, & puis se confiner en sa maison pour prier Dieu le reste de ses iours : toutesfois qu'il n'y auoit qu'vn seul subiect qui le peust faire sortir de ceste vie priuee ; S'il suruenoit des remuements en ce Royaume, que lors il y apporteroit & sa personne & son bien pour sa conseruation. Ie luy dis que cette closture de vie bornee à vne honneste & vertueuse moderation luy seroit commune auec vn Timoleon, vn Diocletian, & Maximian, & de nostre temps vn Empereur Charles cinquiesme, qui se retira dans vn Monastere en Espagne ; & auparauant luy Amé Duc de Sauoye, qui laissa le monde & l'Estat Ducal pour se retirer à Ripaille, lieu plaisant & delicieux assis sur le Lac de Lozane, afin de mener vne vie Eremitique. Ie trouue que si volontairement il peut quitter ceste grandeur de charges, pour embrasser la tranquilité d'vne vie solitaire, auparauant qu'il ressente les assauts & assauts de fortune, c'est le plus beau placart, & s'il faut que ie le die, la plus belle & heureuse closture de vie de Seigneur, qui ait iamais esté veuë ny leuë. Adieu.

# *A Monsieur de la Croix Maron Capitaine d'vne compagnie de gens de pied.*

I'AY veu mon fillol, qui m'a rendu vos lettres. Ie l'ay halené deux fois despuis son arriuée. Ie le trouue gentil personnage, & qui promet toutes choses bonnes de soy. Et ce qui m'en fait encore mieux esperer, c'est la bonne volonté de laquelle il fait fonds pour s'auancer. Ie ne vey iamais homme qui ait eu la volonté, la patience & la perseuerance, que le temps ne l'ait produict tel qu'il a souhaité. Celuy qui a la volonté de paruenir, est desia au milieu de la carriere. La seule volonté donne ouuertures à toutes nos belles, vertueuses & genereuses actions, de laquelle comme d'vne fontaine deriuent toutes nos œuures. La patience gist en vne volontaire & continuelle souffrance, & la perseuerance en vne perpetuelle constance & demeure ferme des desseins & resolutions par nous prinses auec bonne & meure consideration: Ce sont les deux aisles qui portent & enleuent nostre entendement à ce que nostre volonté a proiecté. Voilà ce qui est de luy. Ce sera maintenant à vous à ioüer vostre roole, & vous monstrer celuy que vous auez tousiours fait pour sa nourriture & auancement.

*Le iugement qu'il fait de son fils auec les preceptes qu'il luy a donnez.*

Vous estes si bon pere, que ie suis asseuré que vous contribuerez selon vos moyens à ce qui est de vos deux contentemens, pour luy frayer le chemin aux charges. I'ay recommandé à mon fillol, qu'il se rendist agreable à tous, le mieux qu'il pourra : qu'il se monstre doux, modeste, respectueux & attrempé en toutes ses façons de faire : que son parler soit sage & discret, qui sorte de sa bouche auec telle adresse & dexterité, que l'on cognoisse que le taire soit autant sien que le parler. Ie me promets qu'ayant esté nourry en si bonne escole, il gardera ces preceptes de point en point. I'eusse pensé manquer à ce que ie luy dois, si commenceant à entrer dans le commerce du monde, ie ne luy eusse dit ce que ie croy luy estre vtile & profitable pour s'y maintenir. Ie vous donne parole, que i'auray mesme soin de luy, que de l'vn de mes enfans. I'y suis obligé. Adieu.

---

## *Lettre du sieur de la Croix Maron au sieur Rasquier.*

*Responce à la precedente.*

I'Ay receu vostre Gentil-homme auec les deux mains, caressé de toute mon affection, & veu auidemment ce que ie verray auec attention pour en receuoir les agreables fruicts que l'accord de sa belle rencontre nous permet d'vn gentil Cauallier. Sa naissance & son entregent ne démentiront point le merite de son pere : & seruant de Phare

à la ieunesse, luy fera euiter les abysmes du vice pour choisir les sentiers de la vertu, digne obiect de nostre vraye Noblesse. Et pource qu'il vous a pleu m'escrire de vostré fillol, luy & moy sommes estroictement obligez à vostre courtoisie, l'vn par la continuation de vostre bien-veillance, l'autre par l'estime que faites de ses actions, & tous deux ensemble serons fidelement liez à l'honneur de vostre seruice: M'asseurant que s'il est tel que vous le figurez, son aurore sera si bien assise, qu'vne mescognoissance ne le pourra saisir pour donner à l'oubly, ce qu'il doit à vostre merite; & que participant de vos sages conseils, il receura de la gloire, & ses amis de la ioye. Ie suis naturelement assez porté au bien de son aduancement, ayant la qualité de pere: mais la semonce de vostre honnesteté me fera courre encores plus franchement en ceste lice, afin que prestant des ailes à sa volonté, il vole où les courages nobles aspirent. Ie ne suis pas si attaché aux moyens, que ie n'ayme mieux mespriser la terre pour le voir percher où mon desir tend, & où le mouuement de son inclination le semble éleuer: ainsi ie seray aussi bon pere en son endroict, comme vous le depeignez remply de discretion enuers les vertueux: Et pour vous, vous vserez du mesme pouuoir sur moy, que vostre vertu s'est acquise de tout temps. Adieu.

## *A Monsieur de Bonnouurier Gouuerneur pour le Roy à Mets.*

*Il loue la façon de laquelle il se gouuerne dans Mets.*

IE vous ay de l'obligation infinie, pour la peine que vous auez prise de remonstrer à Gimeux mon fils, son deuoir. Dieu vueille que vos remonstrances luy soient autant d'enseignemens pour quitter sa desbauche, & se rendre meilleur mesnager qu'il n'a esté. Quât à la loy que vous vous estes donnee au maniement de vostre gouuernement, ie la trouue tres-belle. Viuez comme vous auez commencé sans vous foruoyer ny détraquer de ceste resolution: Ie m'asseure que l'issuë n'en sçauroit estre que tres-bonne: elle est propre pour faire perdre pied à tous vos enuieux. Qui veut bien mourir, il doit bien viure, & continuer. Aussi qui veut tousiours tenir vn peuple en son deuoir, & l'auoir obeïssant, il faut bien commander & perseuerer. La longue experience que vous auez des affaires vous a appris que plusieurs Gouuerneurs, (mesmes de ceux qui vous ont deuancé en vostre charge) ont mal finy pour auoir abusé de leur pouuoir au dommage des sujects du Roy. Car il est bien difficile que quelqu'vn ayant puissance de mal faire, viue iustement, s'il n'est doüé d'vne grande prudhommie & longue addresse au mesnagement du courage des hommes. Quand vous penserez tousiours (ainsi que l'auez tres-bien

practiqué iusques icy) que tout estat, grand ou petit, se maintient & conserue par amour, & au contraire se perd & dissipe par la violence d'vn Gouuerneur contre les sujects, & mal-veillance les sujets contre le Gouuerneur. Ie tiens pour ferme & asseuré, que vostre fin sera semblable à vostre commencement, & vostre commencement à vostre fin. Si ie ne faisois fonds de vostre amitié, ie ne vous escrirois si librement. Adieu.

## *A I. F. escolier estudiant à Poictiers.*

IE me suis esclaircy au vray, si le Pas-qu'il estoit sorty de vostre tresfonds: i'ay trouué que cela n'estoit point: dont i'ay receu vne aise indicible, pour le mescontentement que i'eusse prins de vous, s'il se fust trouué vostre. Ie vous prie (& tenez cela de moy) que vous ne ressembliez à ceux qui pour ne perdre vne saillie gaillarde & piquante d'esprit, ou vn mot denté & plein d'aiguillons, sans mettre aucun frein ny arrest à leur langue ou plume, ne doutent de le faire esclater contre le meilleur de leurs amis, au peril de le perdre. Ce sera vne sagesse de ne vous desgorger en mesdisance contre aucun, afin que par la volubilité d'vne parole, ou legereté d'vne plume bien affilee, vous ne tombiez en quelque malheur. Car sçachez que tous les traicts d'vne mauuaise langue, ou d'vne plume deschirante, ne peuuent en effect produire aucun

*Il le prie de n'estre point mesdisant.*

bon fruict. Et tout ainsi que l'on voit vne maison bruſler d'vne eſtincelle de feu, ainsi arriue-il d'vne parole mordante vn grand mal. Et quand l'enuie vous en viendroit, entrez chez vous pour recognoiſtre, & examiner ſi vous eſtes pur & net des coups de bec ou de plume, deſquels vous voudriez choquer vn autre: lors vous prendrez le ſujet de vous taire, & d'entrer en correction de vous meſmes: & le bien que recueillerez outre cela de ceſte conſideration, vous pouſſera à couurir d'vne excuſe les fautes d'autruy. Deſrober l'honneur de quelqu'vn par le meſdire, enſeigne que celuy qui meſdit, n'a iamais apprins à bien dire. Pendant que vous eſtes à Poictiers pour eſtudier, acquerez ce que perſonne ne vous peut donner que vous meſmes, le ſçauoir & la vertu: les biens eſtrangers dependent de la liberalité d'vne main eſtrangere, ceux-cy ne ſe puiſent qu'en noſtre fonds. Et faites que vos eſtudes ne reſſemblent poinct aux cantharides, deſquelles le propre eſt de ſuccer le vermeil de la roſe, & le conuertir en venin: auſſi que les bonnes lettres, que vous aurez humees, ne ſe conuertiſſent en poiſon, ie veux dire en meſdiſance. Adieu.

*Monsieur de Roissy Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel.*

L'AMITIE' que vous m'auez tousiours particulierement portée, & de laquelle i'ay ressenty les effects aux occasions, m'a donné subiect d'en faire fonds comme d'vn riche thresor. Les fruicts de la terre se recueillent tous les ans, & ceux de l'amitié tous les iours. C'est pourquoy ie vous fais maintenant vne affectionnee priere pour mon frere de Bussy, que ie tiens comme vn autre moy-mesme, qui desire paruenir l'annee prochaine à l'Echeuinage : ce qu'il ne veut entreprendre sans estre estayé de l'appuy & faueur du Lieutenant Ciuil vostre fils, lequel peut tout, ou beaucoup en ceste poursuitte. Ie vous reclame donc, & vous prie d'estre son Aduocat & intercesseur enuers luy. Quand mon frere aura vostre parole, il a ce qu'il desire, & franchement sondera le gay, qu'il s'asseure de passer sans danger, lequel il ne pourroit autrement gayer, qu'au hazard d'vn perilleux naufrage. Si i'obtiens cela de vous (comme ie me le promets) ie ne sçay le moyen de recognoistre ceste veritable preuue de vostre bien-vueillance, ny quelle recompense satisfera à la faueur que i'auray receu de vous, *Il le prie pour son frere de Bussy.*

sinon que pour vn qui vous estoit estroictement lié, vous en aurez deux, qui de pareille affection & volonté aux occurences vous tesmoigneront vn humble seruice. Adieu.

## *A Monsieur de Sailly Gentil homme.*

*Il luy donne conseil sur le mariage.*

VOVS m'escriuez que ie vous mande ce qu'il me semble du mariage de vous & de celle que vous poursuiuez. Ie diray que ie trouue vne grande tare en vostre aage au respect de la sienne. Lors qu'il y a moins de difference en l'aage, les affections se mortifient quasi en vn mesme temps, & sont les vouloirs & intentions plus semblables, que s'il y a si grande inegalité : & quand ceste amitié par la conformité des aages est bien liée, il n'y a faix si pesant, que l'amour de deux personnes bien vnies ne puisse doucement supporter. Prenez la donc pareille à vous, ie veux dire d'aage, sans vous marier au gré de vos yeux ; & considerez meurement si elle est conditionnée de sorte que vous puissiez viure auec elle. Vne mutuelle & conjugale amitié apporte vn heureux contentement, noue les cœurs d'vn lien inseparable, & les cole & incorpore ensemble, ne plus ne moins que sont les greffes quand ils sont entez dans les arbres. Ce n'est pas qu'outre tout cela ie ne desire en mariage les choses necessaires sans lesquelles il est impossible de viure & bien viure. Car comme és arts determinez il est necessaire y

auoir

auoir instrumens propres pour faire leur ouurage, ainsi arriue-il en l'œconomie du mariage, où il y doit auoir dequoy, pour estre & bien estre. Si tout ce que ie vous escris n'y est gardé, c'est vn difficile mets à cuire & digerer, & qui ressemble le lierre, qui atterre & ruine ce qui le soustient & nourrist, Adieu.

---

## *A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller & Aduocat general du Roy en sa Chambre des Comptes à Paris.*

I'Ay receu vostre lettre, par laquelle vous me depeignez au naïf, comme sur vn tableau, le fil de vostre vie. La verité est que chacun est le forgeron de son bien ou de son mal, & comme disoit quelqu'vn, *Mores cuique sui fingunt fortunam.* Vous par la facilité & fertilité de vostre entendement, douce vehemence, netteté & pureté de langage auez basty la fortune en laquelle vous estes esleué, qu'auez mesnagee doucement, viuant pour vous & demeurant auec vous sans faire de grandes & hautes entreprises. Vn petit esquif euite les flots d'vn orage trop impetueux.

*Il discourt de la fortune & de la vieillesse de son pere.*

*L'estat moyen est l'estat plus durable.*
*On voit des eaux le plat pays noyé,*
*Et les haut monts ont le chef foudroyé.*
*Vn petit tertre est seur & agreable.*

Tout ainsi que cinglant en pleine mer, le dan-

ger est plus grand d'y faire naufrage, que voguant terre à terre : Aussi tombant d'vne haute fortune en vne mediocre, la cheute en est plus lourde, que quand vous venez à cheoir d'vne mediocre en vne plus basse : & en ce fracas, cétuy-cy peut asseurément dire comme faisoit le marinier ancien à Neptune en vne forte tempeste : O Dieu, tu me sauueras si tu veux ; tu me perdras si tu veux ; mais si tiendray-ie tousiours droict mon timon. Et ce que ie trouue de plus beau en vostre vie, c'est la continuë en laquelle vous auez perseueré sans danger. Et tout ainsi que la racine transplantee seche le plus de fois : ainsi celuy qui change de diuerse forme de vie, vient souuent à rien. Dieu apres cela vous a donné des enfans, tous lesquels vous auez esleué diuersement suiuant leurs naturels. L'aisné (apres vne longue demeure au barreau, où il auoit acquis quelque nom) vous le rendistes Aduocat general en la Chambre des Comptes par vostre démission : Moy, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy : Feu la Ferlandiere, Capitaine d'vne Compagnie de gens de pied au Regiment de Champagne : Bussy, Auditeur en la Chambre des Comptes, apres auoir longuement porté les armes pour le seruice de son Roy en d'honorables charges ; & feu la Miraudérie mourut à la breche de Meun, combatant vaillamment & pour sa Foy & pour son Roy. Depuis vos enfans ont poursuiuy leurs fortunes, selon qu'il a pleu à Dieu les mettre à leur aise. Et faut que ie vous confesse, que tout ainsi que sa diuine bonté vous a conduict heureusement

En ce calme de vie, aussi a il voulu que vous en iouïssiez glorieusement iusques à vne extreme vieillesse. Et combien que nous soyons plus fragiles que verre, & que la vieillesse en viuant nous apporte vne nouuelle mort, qu'elle soit vn esgout de tous les maux precedents, que l'on y soit payé des excez de la ieunesse en tremblemens, gouttes, paralysies, grauelle, pierre, defaut de veuë, diminution d'ouïe, & de tous les sens l'vn apres l'autre, excepté du sentiment de la douleur, mesme qu'il n'y ait partie chez nous, que la mort ne prenne en gage, pour s'asseurer de nous, comme d'vne mauuaise paye, qui craint infiniment le terme ; si est-ce toutesfois que Dieu vous a doüé d'vne si vigoureuse & droite vieillesse, que vous n'auez la teste croulée ny esbranlée : vos yeux sont vigoureux, desquels vous vsez sans lunettes : l'ouye prompte, la voix forte, la main bonne & asseurée, le pied ferme, le corps solide & plein de suc : ce grand aage n'a rebouché la subtilité de l'esprit. Vous n'auez point de tranchees & aiguillons d'estomach qui aigrissent les viandes ; point de douleurs de gouttes, point de ressentiment de calcul : la mort n'est point auancee en vos membres : vous ne sçauez que c'est de l'ordure & déchet d'vne vieillesse caduque, rance, & desbrisee : elle ne se dément de son ancienne excellence : de maniere que personne ne s'ésmerueille de vostre ancien aage, ains plustost de la substance de vostre sens, qui est rajeunie en bonté ; & de ceste belle

& venerable vieillesse chenuë d'experience, soubs l'escorce de laquelle on retrouue la séue d'vne ieune plante. I'ay parlé de vostre veuë, qui est si aiguë & si subtile, que vous lisez aujourd'huy toutes sortes de lettres, grosses & petites, auec autant de facilité que vous faisiez en l'aage de vingt & cinq ans: chose contraire aux vieilles gens, qui voulans bien regarder vne chose, l'esloignent de l'œil, parce qu'ils ont la veuë trouble, grosse, & courte, c'est pourquoy elle a besoin d'estre aiguisée, & faut qu'entre leur œil & la chose qu'ils veulent regarder, il y ait quelque clarté pour ayder leur veuë, qui fait qu'ils esloignent d'eux, ce qu'ils veulent voir. Quant à vostre memoire, ie m'en estonne, parce que toutes choses nouuelles vous sont aussi presentes que les vieilles: qui est au rebours des autres vieillards, lesquels vieillissants, se souuiennent mieux de ce qu'ils ont fait en leur ieunesse, que de ce qu'ils ont n'aquieres veu & manié; d'autant qu'ayant en leur ieunesse les sens parfaits & vigoureux, & la memoire forte, ils y ont engraué plus fermement les images des objects: mais en ce long aage les sens estans debilitez, la memoire aussi affoiblie ne retient pas si bien ce qu'on y loge. En fin ie puis dire que vous n'auez rien de vieux que l'aage. Car qui veit iamais vieillard, qui ne loüast le temps passé, & ne blasmast le present, chargeant le monde & les mœurs des hommes de sa misere & de son chagrin? Vous seul vous souuenez d'auoir esté ieune, en mesurant les fautes d'autruy auec le

vostres, & les vostres auec celles d'autruy; qui fait, que les fautes des ieunes gens ne sont trouuent si grandes que l'on les faict. Et comme on loue vn ieune homme ayant en soy quelques traicts d'vn aage meur & sage: aussi estes vous prisé retenant encores quelques traicts gaillards de ieunesse; & loüé de dire librement vostre aage, sans ressembler à ces bons vieilards, qui se resiouïssent fort, quand ils se baillent, ou qu'on leur donne moins d'aage que ce qu'ils ont, pource que n'estant pas la vie de l'homme égale, ils s'imaginent que celuy qui semble le moins vieux, soit aussi plus esloigné de la mort. Vne autre chose vous fait encores admirer: c'est que vous ne laissez par paresse & negligence fener & secher en vostre aage la gloire de vos faits, ains en produisant tousiours quelque nouuel œuure, vous resueillez par vostre plume la grace des precedents, & la rendez de tant plus grande & asseurée.

Sophoche composa la fameuse Tragedie d'Oedipe en l'aage de quatre-vingts & quinze ans: Chrysippe à six vingts ans fit de tres-belles Comedies: & Isocrate à quatre vingts seize ans escriuit son discours Panegyric: Gregoire de Nazianze à quatre-vingts dix ans, apres auoir resigné son Euesché, s'adonna à chanter en vers la gloire de Dieu: Et vous à quatre-vingts six ans, trauaillez sans respit à ces belles Recherches de la France, à faire vers Latins & François selon les occurrences, & en de beaux

& rares diſcours de Theologie. Ce qui fait que la renommee & la gloire de voſtre eſprit vous promet vn aage plus long, lequel ne s'enuieillira iamais, ains ſe conſeruera touſiours ieune; d'autant que ce dur & long ſommeil, qui auec le temps aſſomme tous les humains, n'aura aucun pouuoir ſur voſtre honorable renom encores qu'il ait clos voſtre corps en vn petit tombeau : Car toutes ces belles œuures que vous auez donné au public, ont aſſez de force pour le garentir & affranchir de la mort, & ſe promettre de le faire viure, ſans que les orages ny tempeſtes, ny qu'vne longue vieilleſſe les puiſſe abolir. C'eſt vn beau gage que vous laiſſez à la poſterité, lequel autant de temps que l'on honorera les lettres, autant de temps vous fera viure en la compagnie des hommes les plus eſtimez, & ſuruiure à vous-meſmes, en naiſſant de vous apres voſtre mort. Car à la façon du Phœnix vous trouuez voſtre vie en voſtre mort, & ruinant voſtre eſtre, poſez les fondements d'vn eſtre nouueau : & iectez vous-meſmes la ſemence dont vous deuez ſortir. Et ce qui rend plus admirable voſtre vieilleſſe, c'eſt qu'en vieilliſſant vous ne donnez aucun repos ou rafraiſchiſſement à voſtre entendement, ains apprenez tous les iours quelque choſe, & que vous ne vous pleignez de longuement viure, pource que n'auez aucune occaſion de vous pleindre de vieilleſſe, puiſque n'auez ny en voſtre corps ny en voſtre eſprit dequoy vous puiſſiez l'accuſer, que l'importunité des ans & des rides.

Et en ce point, ce vous est vne chose plaisante, d'estre long temps auec vous, puisque vous vous estes rendu digne de vostre compagnie: Comme vne grande honte à celuy qui a beaucoup d'annees, de n'auoir autre marque ny tesmoins de son aage, qu'vne vieillesse obscure & sans reputation, le bruict & la renommee duquel s'est enseuelie en mesme tombeau que son corps. Aprez tout cela rien ne vous peut estre plus delectable, que la conscience de vostre vie honestement passee: rien ne pouuez vous auoir plus agreable, que la memoire de vos vertueux faits, & d'auoir iustement vescu. Cela vous contente en vous-mesmes, & vous honore par dehors, & laisse vne bonne renommee à vos enfans, & à ceux qui descendent d'eux; & sur tout vne noble succession, riche de la gloire de vostre vertu. Pourquoy n'vseray-ie maintenant en vostre endroict des mesmes caresses, que fit vn Lacedemonien vers le bon vieillard Diagoras? lequel auoit emporté d'autresfois le pris des jeux Olympiques, & si auoit veu couronner comme victorieux en ces mesmes jeux ses enfans, & les enfans de ses enfans, auquel il dit: Meurs toy maintenant Diagoras; car ja ne monteras tu pas au ciel? Et vous n'auez vous pas combatu auec vostre faconde sur ce grand theatre de la France, ou vous auez remporté la victoire tant & tant defois? N'auez vous pas esté suiuy au mesme combat par vostre fils aisné, & despuis par vostre petit fils? N'auez vous pas sceu comme vos enfans & vos petits enfans ont combatu en champ de bataille

& donné courageusement aux assauts? Que vous reste-il donc, quand il plaira à Dieu vous appeller, que le ciel apres auoir laissé vn si bon nom? Maintenant ie viendray au principal subiect de vostre lettre, & vous diray, que ce que i'ay esté long à vous rendre response, ç'a esté afin de pouuoir gaigner sur moy des raisons, qui me contentassent & payassent du consentement que ie pourrois apporter au mariage dont vous m'escriuez. Mais tant plus ie les balance, tant plus ie les trouue de foible alloy, pour me faire perdre ma premiere opinion. Ie suis fort content de la personne du Gentil-homme, qui est braue & galant, pour auoir faict vne belle fortune, & posseder d'honnorables charges: mais il ne faut tant regarder les choses presentes, que nous ne pensions aux futures. Toutes ces charges dependent, comme ie disois par mes dernieres, d'vn vent de Cour, d'vn changement de visage aux affaires, & de la misericorde d'vne mort, qui embleroit sans ressource quatre mille liures de rente.

Il nous faut dresser & bastir nos affaires comme si nous deuions tousiours viure, & ainsi nous ne serons iamais surpris en la conduicte de nostre vie & des nostres. Il y a plus: Donnant vn honneste mariage & contant à ma fille, il faut que le party soit auantageux pour elle en l'esloignant de moy, puis que pour la mettre à son ayse ie trouue à la marier pres de moy aussi ou plus aduantageusement, Adioustez que d'oresnauant mes

enfants se marieront en ce pays, lesquels liez d'vne mutuelle amitié fraternelle se maintiendront les vns les autres, ce qu'ils ne pourroient faire esloignez. Voila ma resolution, laquelle pensee vous contentera. Vne fille ne perd rien pour attendre, viuant auec vn chaste honneur entre-meslé d'vne sage, posee & attrempee modestie. Celle qui s'est bornee à ceste forme de vie, a rencontré vne bonne issue au decours de sa vie. Ie m'asseure que ma fille (auec le patron de ma sœur, qui luy est vn beau miroir) viuant en ceste sorte, tost ou tard fera vne bonne fin. Adieu.

---

## *A Monsieur d'Ambleuille, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, &c.*

CEux qui vous ont rapporté que ie fauorisois les affaires de vos ennemis, ne sont aucunement mes amis, & ceste seule consideration les empesche de pouuoir bien iuger de mes actions, & encores moins de mon intention. Quand il est question de faire vn rapport, il faut que la preuue en soit claire comme le Soleil, ou au moins auoir des presomptions si concluantes, & qui de telle façon pressent, qu'on ne puisse aller au contraire. Ie me promets tant de ma conscien-

*Qu'il faut pardonner à ses ennemis*

ce, que l'vn & l'autre leur defaut. Quelque chose qu'ils ayent dict, ie croy que vous n'auez pensé autre chose de moy, que ce que vous en auez tousiours veu. Il y a trop long-temps que vous me faites ce bien de m'aimer, pour embrasser aucune affaire contre vous. Ie sçay aller & parler, Dieu mercy, il m'a donné du sens & de la discretion, pour en telle occasion que celle qui se presente, suiure ce qui est vrayement, & non par apparence, iuste. Ie n'ay point accoustumé de prendre l'ombre pour le corps. Croyez, & prenez ma parole pour marque perpetuelle & fidele tesmoin de mon intention, que i'ay tousiours eu le courage pur, net & candide en tous obiects, & singulieremēt enuers vous, que i'honore & respecte sans exception, ny reserue. Ie vous coniure par l'amitié que m'auez tousiours portee, de prendre plaisir que ie parle nettemēt & franchement de ceste affaire: Car ie croirois, en ne le faisant point, que vous ne me tiendriez pas pour ce que ie suis. L'offence qui vous a esté faite, est tres-grande, laquelle rien ne peut esgaler apres la mort d'vn pere, d'vn enfant, ou d'vn frere: le ressouuenir en demeure longuement graué en toutes les parties de vous mesmes. Mais ie diray que c'est le propre d'vn braue courage, comme le vostre, d'estre à soy, qu'il soit tousiours en vne mesme posture, pour guider de telle sorte ses affections, qu'il les ait tousiours en sa main, afin de pouuoir mespriser les iniures. Car celuy est esloigné du vulgaire & esleué plus haut, lequel cōtemne ceux qui luy font outrage. C'est ainsi que les Lions regardēt les chiens ab-

payer contre eux sans se venger : C'est ainsi que les flots battent en vain vn grand rocher. Iules Cesar se souuenoit de tout, fors des iniures particulieres qui luy estoient faictes : Et Valerian Empereur estoit si magnanime, qu'il n'oublioit iamais les seruices qu'on luy rendoit, & ne se souuenoit des iniures qu'on luy faisoit. Ce grand Duc de Guise qui mourut à Blois, quelque offense qu'il eut receuë, recourant à luy il la passoit par oubliance, & puis les courtoisies & les caresses qu'il monstroit à celuy qui l'auoit offensé, estoient tesmoins veritables & asseurez qu'il auoit despoüillé toute aigreur & desir de ressentiment. Ce n'estoit pas vn petit secret aux vns & aux autres pour acquerir & gaigner l'amitié des sages & des fols. Certainement c'est vne grande vertu au Prince ou grand Seigneur, qui oublie les torts qu'il reçoit des petits, & souffre modestement les offences que luy font ceux desquels il se pourroit bien venger. Il obtient sur soy vne signalee victoire, quand se sentant iniurié d'autruy, il reprime de telle façon la fureur de son courage, qu'il passe ceste iniure par vn profond oubly. Il n'y a oubliance plus genereuse, que celle des iniures, comme le propre remede pour les guerir. Mais le malheur est tel, que la plus-part du temps vn grand cœur ne peut souffrir ny endurer chose dont son honneur soit tant soit peu abastardy, s'il ne l'a liberalemét amendee, ou demandé ou prins vne droicte vengeance, sans peser que c'est vne vertu heroïque de resister à ceste passion colerique, & vne grande lascheté & pusillanimité que de se laisser vaincre à

elle, & d'aller sãs bride & sãs frein parmy les vengeances. Quel acte plus seant & plein d'humanité à vn Seigneur de marque & de merite, que de mespriser de se venger de ses ennemis qui luy sont inferieurs? ou bien quelle plus genereuse & plus Chrestiéne benignité, que d'auoir compassion de leur aduersité? Ce sont traicts qui ont beaucoup de puissance pour luy donner creance & confiance (quoy qu'il en ait beaucoup) en tous demeslements d'affaires. Adrian dit à Fauorin Philosophe, qui le tenoit pour ennemy auant son Empire; Te voilà eschapé; c'estoit fait de toy si nous auions maille à departir & que nous feussions esgaux: à present que i'ay de l'aduantage, ie ne veux pas de querelle, ny faire paroir ce que i'ay de puissance, sinon à te faire bien. Et quand la teste de Pompee fut presentee à Cesar, il dit en se complaignant, que la victoire luy plaisoit, mais non pas la vengeance. Et comme Louys douziesme fut poussé à se venger de Louys de la Trimoüille, qui l'auoit desfaict & prins en la iournee de S. Aubin: Vn Roy de France, (dit-il) n'espouse point la querelle d'vn Duc d'Orleans. Maintenant que vous estes appellé à ceste grande charge de Lieutenance generale d'Angoulmois, Saintonge Aunis, ville & gouuernement de la Rochelle, c'est à vous de passer par vne amnestie l'iniure qui vous a esté faicte pendant que vous n'estiez que Seigneur d'Ambleuille. Vous ne pouuez obtenir plus honorable gloire, que d'auoir esté offensé sans reuange. Quel merite pensez vous que ce vous sera en ceste grande puis-

sance, pardonnant à vos ennemis, vous pouuant venger d'eux? Celuy qui se venge quand il luy plaist, s'il enseuelit tout desir de vengeance sous le tombeau d'vn eternel oubly, est loüé de sa douceur: & c'est le vray moyen d'auoir raison de ses ennemis. que de leur rendre le bien pour le mal, & les attirer par tel moyen à la cognoissance de leur faute. Representés vous qu'autres sont les extremitez de la puissance, autres celles de l'honnesteté. Il ne faut pas regarder ce que vous pouuez, mais ce qui est bien-seant: & si vous vouliez autant que vous pouuez, il seroit meilleur que vous ne peussiez rien du tout. C'est vn beau & grand pouuoir, à celuy qui a vne pleniere puissance, de ne vouloir ou pouuoir faire du mal. Et si tout cela ne vous destourne de la vengeance, sçachez qu'il n'y a punition plus aigre contre vos ennemis, que de les laisser pour estre chastiez par leur triste repentir: Ou que la plus iniurieuse vengeance que vous puissiez prendre d'eux, est que vous pouuant véger, vous monstriez qu'ils ne sont dignes de vostre colere: car les faisant mourir, on diroit que vous vous seruiez de ceste peine de mort, comme à vn pleige. Vsez de pardon enuers eux: ils sont contrainćts par vne violente necessité vous supplier d'auoir mercy d'eux, & les traitter par recompense non meritee, ains selon le besoin qu'ils en ont, pour leur donner la force de vous obeyr & seruir. Croyez moy en ceste action: Si vous leur pardonnez, vous ferez cognoistre à vn chacun, que d'autant que leur peché est grief, vostre bonté est extreme, qui vous tournera à

grande loüange, & par cet acte plein d'vne douce & courtoise humanité ils demeureront à iamais eux & les leurs plus tenus à vous seruir que nuls autres, d'autant que vous leur aurez plus donné & remis. Ariston oyant quelqu'vn qui en deuisant loüoit vne sentence que souloit dire le Roy Cleomenes, quand on luy demandoit quel estoit l'office d'vn bon Roy : Faire du bien à ses amis, disoit-il, & du mal à ses ennemis : Et de combien seroit il meilleur, respondit-il, de faire du bien à ses amis, & de ses ennemis en faire de bon amis ? Sentence qui estoit sortie de la bouche de ce grand homme de bien Socrates. Apres toutes ces raisons, ce qui vous doit plus esmouuoir au pardon, c'est la reputation qu'auez acquise d'estre l'vn des plus courtois Gentils-hommes de France. Voudriez vous perdre ceste qualité, qui vous est si aduenante, pour eux qui se sont mescogneus en vostre endroict ? s'ils vous auoient obligé par quelque signalé seruice, en leur rendant la pareille, ne Dieu, ne le monde ne vous en sçauroient gré : D'autant que vous ne rédriez que la chose que le droict & la raison vous enseignét. Mais les deliurâts de la peine dans laquelle ils sont plógez chacun dira que c'est vostre seule douce courtoisie qui vous a obligé de le faire, laquelle la force de quelque offence que ce soit n'a peu faire deschoir de son honneur. Encores veux ie deuenir Theologien pour vous exciter à ce gracieux pardon, duquel ils sont dignes puis qu'ils confessent leur peché. Quand vn pecheur cognoist sa faute, & la confesse comme il doit, Dieu luy

pardonne, quoy qu'il l'ait griefuement offensé. Quel loyer merite celuy qui imite Dieu, & pardonne à vn autre, comme Dieu pardonne a [illegible]heur? Quiconque ne pardonne à autruy, fole[illegible]at & en vain demande pardon à Dieu: & puis il dit, Si tu oys les prieres de celuy qui te supplie, i'escouteray les tiennes; si tu as eu misericorde & compassion de ceux qui sont en peine & trauail, i'auray pitié de toy; mais si tu les regardes sans leur donner secours, ie porteray mon cœur contre toy & te iugeray par tes loix. A cela i'adiouste que nostre Seigneur pendant en la Croix dit, Pardonne leur, car ils ne sçauent ce qu'ils font. Et si tout cela ne vous suffit, oyez la mesme voix; Ie dy que vous deuez aymer vos ennemis, & faire bien à ceux qui vous ont hay. Et ailleurs; Laissez moy la vengeance, & ie la rendray à temps. Dauantage, que veulent dire ces paroles; Faictes bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persecutent, dictes bien de ceux qui detractent de vous, afin que vous soyez enfants de vostre pere qui est au Ciel? Plus belle est la chose, d'oublier [illegible] iniure, que de se venger. Le plaisir de la vengeance est de peu de duree, au respect de la longueur de celuy du pardon: & de deux plaisirs celuy est à preferer, qui dure le plus.

Et quand tout ce que ie vous ay deduict, n'auroit assez de force pour vous persuader de prendre par vn doux parler, recompense de vos ennemis, & vous comporter

humainement en leur grace & faueur, sans estre violent & roide à executer vne seule vengeance. Croyez que ie sçay que vaut l'aulne de la Iustice: Elle se porte pour le pauure & le petit doucement & seuerement contre le riche & le grand Seigneur. Les Iuges par vne certaine foiblesse d'esprit croyent que la violence leur soit naturelle pour affliger, & ne se peuuent persuader qu'il entre en l'opinion d'vn pauure, ou de celuy qui est d'vne foiblette condition, de les vouloir attaquer. Ie sçay que vous ne serez iamais mis au rang de ceux qui veulent troubler le repos de vos inferieurs, ayant & vostre honneur & vostre conscience en trop grande recommandation. Toutesfois il est impossible de leur faire perdre ceste vaine, cómune & erronee opinion, qui sera vn obstacle qui empeschera de tirer la satisfaction que vous vous promettez. Pour ne tomber en ce desarroy, pardonnez, & ce pardon tenez le à gain & honneur; & la vengeance que prendriez, à charge; faictes seulement que leur repentir soit le vray executeur de vostre vengeance, lors ils tiendront la vie, leur bien & leur honneur à hommage de vous. Gardés sur tout d'en passer par la rigueur d'vn arrest: vous aurez plus de contentement en pardonnant, que vostre desplaisir ne seroit grand n'obtenant l'arrest qu'attendez. Oubliez toutes les iniures passees, comme vous voulez que Dieu oublie vostre ingratitude à ne l'aimer ainsi que vous deuez. Adieu.

# A Monsieur de Fiebrun, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Seneschal en la Seneschaussée de Ciuray.

I'Ay leu & releu la lettre du Prince de Condé, pleine de zele au bien public. Ie ne doute point que Dieu ne fauorise ses intentions, s'il les conforme à ce qu'il escrit. Mais si elles sont seulement enduites du bien public, ie m'asseure que le mesme Dieu, abysmera toutes ses esperances. Et à vray dire, ie souhaitterois qu'il eust par vne humble supplication remonstré à la Royne Mere en particulier les plaintes qu'il luy estalle par sa lettre, laquelle par aduenture y eust pourueu sur le champ auec luy, les autres Princes & Officiers de la Couronne. Chacun a eu crainte qu'à la suite de cette lettre les armes se souleuassét, ainsi que firent les Princes du temps du Roy Louys XI. soubs le nom du Bien-public : & de celuy de François II. soubs le voile de Religion : pretextes qui seruirent d'aduancement à nos longues & doulour euses miseres. Ie me promets tant de sa debonnaireté & bien-vueillance au bien de ceste Couronne, qu'il mettra en œuure tous autres remedes pour reformer l'Estat, plustost que d'esmouuoir la guerre : Car ce seroit d'vne simple fieure tomber en vne maladie chaude, & tesmoigner qu'il seroit alteré

*Il discourt sur la lettre qu'escriuit le Prince de Condé à la Royne Mere du Roy.*

du sang ciuil. Mais si d'aduenture nous sommes portez aux armes, qu'il considere la suite. Gens de guerre autant d'vn costé que d'autre ser[illegible] espandus au milieu & aux quatre coi[illegible] France, qui mettront à feu & à sang tou[illegible] qui se rencontrera deuant eux. Il est mal-aisé, voire impossible, de garder vne bonne regle de vie parmy le desbordement, le desordre, & la dissolution des armes; où le droict & la raison n'ont point de lieu. Nous verrons aussi tost le laboureur laisser sa terre en friche, le Marchand abandonner son trafic, l'homme de robe longue deuenir caymand, le Gentilhomme s'appauurir de tout poinct: En fin ce sera vn chaos & pesle-mesle de confusion, à la ruine & desolation de ce pauure Royaume. Contre qui s'addresseront les imprecations execrables des vefues, orphelins, & autres pauures miserables de tout sexe & aage ruynez entierement? Contre qui demanderont-ils à Dieu vne rude vengeance de tant de sang innocent respandu? que contre luy qui aura escrit & publié la lettre, de laquelle, comme d'vne viue source seront sorties toutes especes de maux? Qu'il se contente de ce que la Royne Mere accordera sur ses iustes plaintes, sans rechercher l'assemblee des Estats, que ie compare aux peintures qui sont belles de loing & laides de pres: Aussi les Estats en leur commencement nous promettent plusieurs belles & bonnes choses, mais à la queuë gist le venin: Car d'eux ne proceda iamais que peu de bien, & beaucoup de mal. Apres que toutes choses auront passé par la douceur (ainsi que ie

me promets) qu'il reuienne en Cour: d'autant que les cœurs des vns & des autres s'esloignent de luy en s'esloignant d'eux: & puis plusieurs profitent de son absence, qui empietent l'authorité & le credit en faisant des amis & seruiteurs à foison, desquels aux occasions ils sçauent tres-bien se preualoir. Outreplus qu'il se souuienne en quel desarroy ont laissé leurs affaires ses ayeul & pere apres s'estre volontairement retirez de la Cour. Ce sont exemples domestics, qui le doiuent rendre sage. Qu'il retourne donc pres du Roy, s'il desire faire pour luy, les siens, & generalement pour tout le peuple. Le Roy est vne fontaine, d'où deriuent sans cesse biens & honneurs, qu'il distribuë à ses subiects, ainsi que fait le foye le sang aux autres parties du corps. Adieu.

*Fin du premier Liure des Lettres de Nicolas Pasquier.*

# LE SECOND LIVRE DES LETTRES DE NICOLAS PASQVIER.

## AV LECTEVR.

*TV trouueras de prime face estrange, que i'aye entrelassé parmy mes lettres, celles de l'Abbesse de Fonteurault, du grand Prieur Copin, & des Religieuses de Tusson auec leur procez verbal, & l'Arrest du grand Conseil. Ie te diray que preuoyant que l'on designoit la desvnion des meilleurs membres de ce grand corps de Fonteurault pour en faire vn Ordre Recolé, Ie conseillé aux Religieuses de Tusson que l'on attaquoit les*

*premieres, comme les plus fortes (lesquelles domptees frayoient & applanissoient le chemin aux entrepreneurs, pour faire des autres Conuents à discretion) de se roidir fortement contre la volonté absoluë & irreguliere de leur Abbesse. De ce conseil i'en fus le moteur & directeur, que ie conduis iusques à l'Arrest du grand Conseil, qui interuint sur l'appel comme d'abus, formé par les Religieuses de Tusson, des procedures des Peres Copin & Charpentier. I'en ay icy estallé toutes les pieces, afin qu'à l'aduenir cest Arrest soit vn retenail pour arrester tous les Superieurs, ou leurs Agens, qui se donnent loy entiere d'entreprendre toute superiorité, quelque iuste ou iniuste qu'elle soit, contre leurs inferieurs. Adieu.*

## *L'Abbesse de Fonteurault, à ses filles & bien-aymees Religieuses, la Prieure & Conuent de nostre Prieuré de Tusson.*

*[...]lle leur cō[m]mande de ne [p]roceder à [l]'eslection de [P]rieure.*

CHERES filles & bien-aymees Religieuses : Ayant veu icy Monsieur Desreaux, ie luy ay fait entendre ce qui est de nostre volonté touchant sa fille : C'est pourquoy ie ne veux nullement que la receuiez. Vous estes pour ceste heure assez grand nombre de Religieuses sans l'augmenter dauantage ; taschez d'accroistre le nombre des vertus, & non des personnes, lesquelles ne la voyant practiquer si bien que la perfection de l'estat oblige, ne les peut exciter qu'à faire le mesme : ce qui vous condamneroit vn iour deuant Dieu. Ie croy qu'auez esté aduerties par cy-deuant de nostre part, que ie n'entends que passiez aux eslections de Prieure, que ne voyez quelqu'vn de par nous qui vous informe de ce qui est de nostre volonté. Ie m'asseure tant de vos obeyssances, que vous vous y conformerez, puis que pouuez croire qu'elles ne tendent toutes qu'à la plus grande gloire de Dieu, & au bien & aduancement spirituel de vos ames qui me sont toutes aussi cheres que la mienne propre, puis que i'en dois rendre compte à celu[y]

qui me les a donnees en charge, comme estant, Cheres filles & bien aymees Religieuses, Vo- bonne mere Abbesse, Louyse de Bour- Fonteurault ce sixiesme Decembre mil six cens douze.

## L'Abbesse de Fonteurault aux Religieuses de Tusson.

CHERES filles & bien-aymees Religieuses, suiuant la promesse que ie vous ay faicte arrestant vostre eslection, de vous en enuoyer quelqu'vn de nostre part: i'ay creu n'en pouuoir choisir vn plus capable de vous faire entendre nos volontez que mon Pere Confesseur nostre Prieur, lequel s'en va vous trouuer pour cest effect, encore que son absence nous soit à beaucoup d'incommodité, comme aussi le voyage faict en si fascheuse saison ne manque pas de luy en rapporter: mais le desir neantmoins qu'auons de vostre bien, nous faict mettre bas ces considerations, lesquelles vous doiuent rendre attentiues à ne rendre ses peines infructueuses. Resoluez vous doncques à faire ce qu'il vous dira si desirez me contenter. Car autrement si y apportiez de la resistance, ie n'aurois subiect de l'estre de vous toutes, lesquelles n'ignorez pas sa suffisance, prudence & experience en la direction de telles affaires: aurez moins de diffi- Suite.

culté à vous soubsmettre à ce qu'il ordonnera de nostre part, ioinct que luy auons donné plein pouuoir de disposer de tout selon qu'ils iugeront le mieux, pour le bon restablissement de la regularité & entretien de la paix & vnion de vos ames, que deuez desirer sur toutes choses. L'esperance que i'ay de vos submissions, suiuant les asseurances que par cy-deuant m'en auez donnees, fera que ie ne vous en diray dauantage, sinon que seray toute ma vie, Cheres filles & bien-aymees Religieuses, Vostre bonne Mere Abbesse, Louyse de Bourbon. A Fonteurault, ce 7. Ianuier 1613.

## *Les Religieuses de Tusson, à Madame de Lauedan, Abbesse de Fonteurault.*

*Elles prient l'Abbesse de leur laisser leur eslection libre.*

NOVS sommes nees pour vous rendre vne obeyssance pure & franche, en laquelle nous auons esté nourries & esleuees dés le bers, & esperons tant en la grace de Dieu, que nous viurons & mourrons en ce poinct. Ce n'est point vne obeyssance contrainte, ou forcee, ains vne franchise de cœur, & liberale volonté. Car ce qui se faict par amour, est plus ferme que ce qui se faict par violence. Nous nous la sommes proposee comme la guide & regle de toutes nos actions. C'est pourquoy nous vous supplions à iointes mains, les larmes coulantes aux yeux, & les genoux en terre,

de vouloit ouïr nos dolentes plaintes & humbles remonstrances, lesquelles si vous trouuez iustes, comme nous croyons qu'elles sont, vostre bonté maternele nous conseruera en nos droits anciens. Vous souhaitez & voulez que Sœur Barbe le Beau Religieuse de l'Encloistre, que vous auez nommee, soit Prieure de vostre Maison de Tusson. Nous confessons toutes, que vous estes nostre loy, nostre regle, voire l'autrice & l'ame d'icelle, la loy viue & animee: Mais c'est vne belle chose, qu'encores que vous soyez pardessus de vous dire obeïssante à ceste loy, vos deuancieres nous ont laissé l'eslection libre de Prieure de trois en trois ans; & depuis nous auons de temps en temps sans aucune contrainte procedé à l'eslection d'vne des Religieuses de ce Conuent, qui a esté trouuée plus propre en vie, meurs, sagesse & doctrine, laquelle ayant accepté la charge, a tousiours esté par elles confirmee. Vous auez iuré ceste loy: c'est pourquoy nous vous en demandons la confirmation.

La verité est que nostre regle permet, qu'au cas qu'il n'y ait aucune Religieuse capable pour exercer l'office, en ceste rencontre nous puissions eslire vne Religieuse d'vn autre Conuent. Mais nous vous asseurons que de toutes vos filles, qui sont en ceste maison il y en a plusieurs capables de l'exercice de ceste charge, & de ieunes qui promettent beaucoup. Voila nostre Statut, dans lequel celles qui ont passé deuant nous depuis cinq cens ans en-ça, & nous aussi auons vescu comme filles de bien & d'honneur, simples, chastes, & reformees. Vous ne vou-

driez souffrir que ceste tache demeurast imprimee en nous, que de vostre temps nostre eslection eust esté perduë: Marque qui demeureroit comme vne note d'infamie attachee à nous, & se perpetueroit en celles qui nous succederoient. C'est pourquoy nous vous supplions de nous vouloir maintenir en nostre eslection, conformement à nostre regle, & nous prierons Dieu pour vostre prosperité & grandeur en tout accroissement. Adieu.

---

## *L'Abbesse de Fonteurault, à la Prieure & Couuent du Prieuré de Tusson.*

Suite.

CHeres filles & bien aymees Religieuses, M. de Minxe porteur de la presente n'a rien obmis cóformement à vostre lettre, de nous representer tout ce qu'il a creu estre de vostre interest, la croyance que i'ay que vous obeyrez promptement à l'ouuerture qu'il vous representera me fait surseoir de me plaindre de vous en ce qu'il semble par la vostre, que vous m'estimez moins porté que vous mesmes à la conseruation de vostre honneur, repos & toute sorte de bon-heur, temporel & spirituel. La responce que i'attends de vous conforme à ce qu'il vous dira de nostre part me fera differer iusques à lors, de vous asseurer par paroles & effects, auec qu'elle singuliere affection & charité materielle. Ie cheris vostre

bien, & vous preserueray beaucoup mieux que vous mesmes de tout le mal que vous apprehendez, deposez donc ces ombrages, Ie vous prie, obeïssez & vous confiez à vostre bonne Mere. Que si vous ne le faites, ceste mesme affection en l'obiect de vostre mesme bien me portera à ne rien espargner pour vous remettre en vostre deuoir & vous faire cognoistre combien le droict est de nostre costé. Et combien Dieu nous a donné d'amis pour le sçauoir defendre. I'estime que vous ne me croyez pas moy ny nostre Prieur, si peu versez en la droicte intelligence de la regle & coustume de l'Ordre, que voulussions rien commencer sans estre bien certains d'en pouuoir sortir, sans m'estendre plus amplement sur ce suiet. Ie croy qu'en bref loüerez Dieu, & recueillerons fruicts abõdans, moy, de vostre humble obeïssance, & vous de ma cordialle bienueillance, vous priant de rechef croyre que ie n'ay pas choisi personne pour vous enuoyer que ie ne l'aye cogneuë digne, que pour icelle vous me remissiez quant vous l'aurez cogneuë. Arrestez vous donc plustost à ce que ie vous en dis, qu'aux faux rapports que vous en font conceuoir mille vaines apprehensions. Ce faisant ie vous feray paroistre en effect ce que ie suis: Chères filles & bien aymees Religieuses, Vostre bonne mere Abbesse tres-affectionnee Louyse de Bourbon, à Fonteurault, ce septiesme Feurier 1613. Le sommaire de ma volonté est qu'auparauant vous permettre proceder à l'eslection, i'entends qu'ayez à m'enuoyer la volonté de toutes, ou de la plus grande partie, comme vous serez resoluës d'eslire celle que ie vous ay

fait nõmer par nostre Prieur qui est Sœur Barbe le Beau. Et alors ie vous concederay de proceder par voye d'eslection ostant le nom de commission.

Depuis ma lettre faite, ie trouue bon & suis d'aduis que mettiez toutes vos signasures entre les mains de Minxe, ie m'en tienderay contente, & vous promets apres proceder à l'eslection.

---

## *Le Pere Coppin grand Prieur de Fonteurault, au Pere Charpentier Pere Spirituel des Religieuses de Tusson.*

*Il luy escrit sur l'eslection des Religieuses de Tusson.*

PERE & amy, vous sçaurez Mr. de Minxe la resolution de Madame, touchant vne Prieure, Madame luy a fait entendre que resolument elle enuoyra la bonne mere sœur Barbe le Beau pour Prieure, Monsieur de Minxe s'asseure que plusieurs des Religieuses suiuront son aduis, & les resoudra pour se rendre à la volonté de Madame. Si ainsi il aduient & que ces Dames se soubsmettent au desir de nostre souueraine, & que vous voyez ce consentement & submissiõ bien asseurée pour l'eslection de la mere le Beau. Vous pourrez assister & faire eslection; mais asseurez vous de tout deuant que vous y procediez. Et s'il aduenoit que vous veissiez qu'en c'est acte les premieres eslisantes donnassent leur voix à autre qu'à la mere le Beau, protestez de

nullité & sortés promptement sans auoir autre discours auec les Dames. Et quand vous n'en verriez que deux des premieres qui ne suiuissent pour la promesse quelles auroient faite de donner leur voix à ladite le Beau ne passez pas outre & dites que tel progrez contraire à l'asseurance donnée pour la nomination de la susdite le Beau est indigne d'estre admis, & que Madame y donnera ordre par son authorité. Quoy que ce soit tenez vous ferme & ne variez en ce fait, ie m'asseure de vostre obeïssance & que vous obseruerez le tout, ainsi que Madame vous commande, Monsieur de Minxe vous fera sçauoir ce qu'il a promis à Madame. C'est qu'en fin il fera condescendre les repugnantes, que s'il ne peut, il ne faut point parler d'eslection. Et nous a asseuré qu'il ne voudroit en rien contreuenir aux discours qu'il a tenus à Madame & à moy : C'est vn homme d'honneur, de suffisance & de grand'merite. Ie suis, Monsieur, vostre amy vrayement, F. C. Coppin. Ce 8. Feurier.

---

## *La Dame Abbesse de Fonteurault à Frere Pierre Charpentier, Confesseur du Prieuré de Tusson.*

CHER & bien aymé Religieux, ayant veu de Minxe de la part de nos Religieuses de Tusson affectionné qu'il est à leur bien & aduantage m'a promis faire tant qu'il les disposera *Demesme.*

à s'vnir de volonté à faire selon la proposition de la mienne d'eslire Sœur Barbe le Beau: C'est pourquoy aussi tost qu'elles luy auront baillé leurs signatures, comme ie leur mande, ie leur promets faire eslection de la susdite à laquelle vous assisterez. Et en cas que dans ladite eslection vous veissiez qu'elles changeassent de volonté, vous romprez les suffrages sans passer outre, protestant ne vouloir outrepasser mon commandement, qui est que ne permettiez parachever ladite eslection si vous voyez que toutes ne s'vnissent à nostre intention qui suit. Cher & bien aymé Religieux. Vostre bonne mere Abbesse LOVYSE DE BOVRBON, à Fonteurault, ce huictiesme Feurier 1613.

## *Procez verbal des Religieuses de Tusson.*

NOVS les Religieuses, Prieures & Conuent de Tusson, capitulairement assemblees en nostre Chapitre. Ce iourd'huy dixiesme de Decembre 1612. ayant receu lettres de Tres-reuerende & tres-honoree Dame Madame de Fonteurault nostre Abbesse, escrite & dattee du sixiesme de ce mois, serions entrees en Chapitre pour en prendre communication, & par icelle aurions trouué qu'elle nous fait defence de ne proceder à nostre eslection de

Prieure, que premier elle n'ait enuoyé quelquelqu'vn de sa part pour nous faire entendre sa volonté sur ce subiect : à quoy obeïssant aurions arresté qu'il ne seroit procedé à l'eslection que n'eussions entendu son intention. Et auenant le seiziesme de Ianuier 1613. seroit arriué en ceste maison de la part de nostre Abbesse Monsieur nostre Reuerend Pere le grand Prieur de Fonteurault, qui nous auroit donné Lettre de sa part escrite du septiesme de ce mois, par laquelle il nous mãde & exhorte de faire ce qui nous sera dit par nostre Reuerend Pere Prieur, lequel estant entré en nostre Monastere le Dimanche vingtiesme de ce mesme mois de Ianuier, pour proceder à nostre eslection : Nous auroit remonstré que l'intention & la volonté de Madame estoit que nous nommassions pour nostre Prieure la Mere sœur Barbe le Beau, demourante à l'Ancloistre : à quoy pour plus facilement paruenir, auroit premier que d'entrer en Chapitre, voulu persuader par viues raisons les vnes & les autres de nommer sœur Barbe le Beau, vsant encores de menasses & propos rigoureux pour intimider celles qui y contrarioyent. De sorte que luy estant entré en Chapitre pour proceder à l'eslection, nous toutes y estant capitulairement assemblees, il luy auroit esté remonstré par la plus grande & saine partie que nous ne pouuons condescendre à telle nommination, d'autant qu'elle estoit directemẽt cõtre la regle, & qu'en ce faisant ce seroit nous faire perdre le droict & priuilege de nostre eslection : mais que s'il luy plaisoit recueillir les

voix selõ les ceremonies en tel cas requises, nous nõmerions celle qu'il plairoit à Dieu, par la voye de son S. Esprit nous suggerer. A quoy nostre Reuerend Pere Prieur incistant au contraire, nous dit tout destroussement qu'il ne seroit procedé à aucune eslection, sinon en tant & partant que la compagnie voulust nommer & accepter pour Prieure nostre Mere sœur Barbe le Beau; que mesme il nous enioignoit & commandoit sur peine d'inobedience d'en faire la nomination, ce que nous n'aurions voulu faire demeurans & percistans en nos remonstrances premieres, & dit que cest acte seroit non vne eslection, ains vne force & violence directement faite contre nostre regle, ayans vn notable interest en la conseruation de nostre eslection, qui doit estre solemnelle & canonique, & faite suiuant la forme prescripte & ordonnee par les Statuts de la regle, y ayant, par la grace de Dieu, plusieurs Religieuses de la Compagnie, capables & suffisantes en esprit, vie, mœurs, pieté & deuotion pour estre Prieure. De façon que les vnes, iusques au nombre de dix seulement, par vne conscience timorée, les autres par vne simplicité, autres pour obeyr simplement au commandement de Madame, plustost que d'auoir voulu entrer en cognoissance du preiudice dommageable que tel procede faisoit à la maison, auroient donné leurs seings en faueur de Madame, à nostre pere le grand Prieur, & la majeur partie de toute la Compagnie iusques au nombre d quatorze, auroient refusé de donner leurs seings & de consentir à telle nomina-

tion

tion. Sur quoy nostre Reuerend Pere Prieur s'arresta sans vouloir passer outre, bien qu'il fust prié, requis & sommé à plusieurs & diuerses fois de proceder à l'eslection, & nous y faire obseruer les formalitez accoustumees, ce qu'il refusa, & se separant de la compagnie, commit en qualité de prieure commise pour exercer l'office de Prieure nostre Mere, sœur Martin, qui au precedét auoit la charge iusques a ce que par nostre Reuerende Dame Abbesse en fut autrement ordonné. Et apres appella à luy celles qu'il auoit disposées à la volonté de Madame, lesquelles il fit signer dans vne fueïlle de papier, sans que le reste de la cõpagnie voulust bailler ses seings: disans que ceste forme estoit contre la coustume, contre la regle & pleine d'abus, ce qu'ayant esté recogneu depuis par la plus part de celles qui signerent: Aurions toutes ensemblement enuoyé lettres à Madame, par lesquelles luy faisons treshumbles remonstrances afin que ceste cõpagnie demeurast libre en son eslection, de laquelle nous aurions receu la responce par lettre du 18. du present mois de Feurier, où elle nous mande comme autrefois qu'elle veut que nous nommions pour Prieure nostre Mere sœur Barbe le Beau, ce que sa compagnie auroit esté refusante de consentir & accorder. Au moyen dequoy ce iourd'huy quatorziesme du mois de Feurier 1613. aurions mandé en nostre parloüer nostre Pere Cõfesseur frere Pierre Charpentier Religieux de Fonteurault, pour luy dire & declarer que voulions & entendions proceder à l'eslection d'vne Prieure par la voix du S. Esprit, selon

la forme desiree & portee par nostre regle, lequel nous auons prié, requis & sommé de se dispenser pour entrer en Chapitre, d'autant que toute la compagnie s'estoit preparée ce matin enuers Dieu pour cest effect. Lequel nous auroit dit & declaré auoir receu lettres de Madame & de Monsieur nostre Reuerend Pere Prieur, escrites du huictiesme de ce mois, que le sieur de Minxe luy a renduës par lesquelles luy est inhibé & defendu de l'authorité de Madame & du Reuerend Pere Prieur de ne proceder à aucune eslection, sinon en cas que nous voulussions toutes nommer & receuoir pour Prieure Mere, sœur Barbe le Beau, & que de ce nous en donnassions nos seings entre les mains du sieur de Minxe, ainsi qu'il est porté par la teneur de ses lettres. Auquel ayant de rechef remonstré nos raisons premieres pour l'interest & le preiudice que nous receurions en ceste nomination, aurions iceluy reprié entant qu'il estoit Religieux profés de l'Ordre, & par consequent obligé à la regle d'entrer en Chapitre, pour nous veir nõmer celle qu'il plairoit à Dieu & au S. Esprit nous inspirer. Ce qu'ayant esté refusant de faire l'aurions sommé par trois diuerses fois, en presence de deux Notaires de la Cour de ce lieu, d'entrer en Chapitre pour l'effect que dessus, lequel absoluëment en auroit fait refus, sinõ aux conditions par luy alleguees, duquel refus & de tout ce que dessus, nous aurions demandé acte aux Notaires qui nous auroit esté octroyé, & de ce que nous nous portions appellantes comme d'abus, de toutes les procedures faites par nostre

[illegible] a de tout temps accordee, & en laquelle ce[illegible], qui vous ont precedé en vostre charge nous ont conseruees, & que nostre honneur y estoit grandement blessé, nous n'eussions iamais eu la hardiesse d'entreprendre ce procez. C'a esté à nostre tres grand regret, & en nostre corps defendant: car nous vous auons enuoyé personnages de marque à diuerses fois pour vous faire entendre nos tres-iustes & tres humbles remonstrances, & supplier vostre grandeur de nous laisser libres en nostre eslection. Ce qu'il nous a esté impossible de gaigner de vous. Maintenant nous ne sçaurions que pleurantes nous ne nous plaignions à vous, comme à nostre ancre du dernier respit, du sanglant plaidoyer que vostre Aduocat a fait à vostre desceu en plein Conseil, contre tout ceste Compagnie, que dans ce Conuent tout estoit plein de desordre, de confusion & d'abus, la regle point obseruee, la closture point gardee, l'entree indifferemment permise à hommes & femmes & à toutes heures, & plusieurs iniures vilaines, qui offencent si auant nostre honneur, que si elles estoient veritables, il eust esté meilleur de les taire, que de les dire, pour empescher vne diffamation generale de ceste maison. Ce que nous supportons tant plus impatiemment, que moins nous nous sentons coulpables. Et toutesfois en ces tristes larmes nous nous éjouyssons, qu'vn Commissaire ait esté deputé du grand Conseil, pour informer sur les lieux de ces faicts. En cette action (quoy que d'ailleurs pecheresses deuāt Dieu) nous marchons seurement, nous sentant exemptes de coulpe.

Celles qui se sentent coulpables balancent tousiours en crainte. Comme la mauuaistié nous feroit timides & pusillanimes, ainsi nostre innocence nous rend sans peur, laquelle combien qu'elle ait esté obscurcie pour vn temps par la mesdisance de tant de faux rapports, qui vous ont esté faicts, aussi esperons nous que Dieu ne la laissera longuement oppressee de tant de calomnies, ains que pour le tort qu'on a faict à nostre renommee, il l'esclaircira par l'enqueste qu'en fera le Commissaire: Et apres nous nous asseurons tant de vostre bonté maternelle, que vous ne souffrirez qu'en nostre innocence nous portions la peine du mauuais dessein de ceux qui ont protesté de ruyner ceste maison de fōds en comble, de bien, d'honneur & de reputation, & faire en sorte par leurs sourdes & industrieuses menees, qu'il n'y aura Prieure éleuë de ceste maison. D'vne chose nous vous prions à ioinctes mais, que si par l'enqueste, qui sera faite, vous apprenez la fausseté de tous ces faits & l'obseruation de la regle, vous estouffiez ce procez sans le laisser croistre dauantage, & nous laissiez nostre election libre. En ceste dispute d'honneur & de l'entretien de nostre regle, nous nous promettons tant de vostre debonnaireté, que reuenuë à vostre meilleur aduiser, vous iugerez que forcees la raison nous à iettees dans ce procez, & que nous laissant libres en nostre élection, comme nous vous en supplions en toute humilité, vous nous rendrez aussi & les corps & les esprits sains & tranquilles, qui pendant ces mouuements ne peuuent iouyr du re-

pos

uos desiré en nos charges : Nous vous dirons en lieu que ne soyez plus toute puissante, si vous ne voulez quant & quant estre toute debonnaire, ny nostre Superieure, si vous ne voulez estre toute pitoyable. Pourquoy nous auez vous nommees vos filles, si vous ne voulez nous traicter comme mere ? Ayez pitié de nous, & puis que vostre misericorde est si grãde, faite que elle retienne le bras de vostre vengeance, & que vostre ire finisse & meure auec nos pretendus pechez : cela nous croistra tant plus l'affection que nous auons de vouloir estre à iamais tenuës vos obeyssantes filles & Religieuses. Amen.

---

## *Les Religieuses du Tusson à Madame de Lauedan, Abbesse de Fonteurault.*

NOVS confessons que l'action qu'auons esmeuë, & qui depuis a esté poursuiuie par vostre grandeur, n'estoit que pour arrester le cours impetueux de tant de maux & miseres desquelles nous estions menacees de tous costez, & conseruer nostre droict d'election, lequel perdant, nous auons tousiours creu, comme nous croyõs encores, que chacun penseroit qu'eussions forfaict en nostre honneur. Vostre Aduocat plaidant la cause nous a deschirees & deschiffrees sans honte, sans honneur, sans pieté & sans religion : en fin, qu'a-il dit ? Nous ne voulons plus suruiure à telles calomnies en cas qu'elles

*Elles la supplient d'estre leur Iuge.*

vous laissassent quelque doubte & soupçon en l'ame, Dieu nous enuoye la mort en mesme temps, nous l'en prions toutes de bon cœur. En nostre malheur si nous sommes nous esjouyes de ce qu'auez enuoyé les Peres Visiteur & Boursin. Nous pouuions esloigner ceste affaire par les recusations qu'eussions peu proposer contr'eux, & nous porter pour appellantes de ce qu'auons esté traictees comme les plus criminelles du monde. Toutesfois appuyees & fortifiees de nostre innocence nous auons passé par dessus tout, pour vous tesmoigner que nous desirons & voulons que nostre vie soit esclaircie par ceux mesmes desquels nous ne pouuions de prime face prendre grande asseurance. La preud'hommie du Commissaire est si cogneuë, qu'esperõs qu'il vous fera voir clair en ceste affaire, si par les procedures qu'il a faites, vous apprenez que soyons innocentes, comme nous croyons que vous ferez. Nous vous suppliõs auec prieres tres-humbles de peser d'vn poids esgal nos iustes doleances, & rendre vous mesme la Iustice que vous nous deuez. Nous sõmes vos pauures filles deshonorees par tant d'imputatiõs fausses. Redonnez nous, s'il vous plaist, ce que vostre Aduocat nous a voulu iniustement oster. Vous auez interest d'auoir des filles d'hõneur, & nous vne bonne mere, qui nous garde d'oppression. Vostre accoustumee bonté est si grande, que vous ne souffrirez que nostre honneur demeure vn seul brin engagé en ceste action : ce qui arriuera en nous laissant libres en nostre election. Et cõbien que nous eussions failly en maintenant nostre honneur, si ne le deuez vous trouuer mauuais, puis

que nous n'auons autre chose à conseruer plus cherement que ce poinct là : lequel perdu, faut dire que nous soyós toutes perdues. Nous vous coniurons donc de vouloir entrer en vous, & considerer que nous sommes de pauures Religieuses, & vous vne haute & puissante Dame, & qu'en ceste grandeur la gloire vous sera plus grande en nous pardonnant, qu'en exerçant contre nous toutes sortes de rigueurs. C'est vn grand merite à qui pardonne quand il se peut venger. Ne donnez point tant à vne pretenduë Iustice, que vous ne laissiez quelque chose à vostre douce misericorde, vertu que vous auez espanduë & exploitee sur tāt d'autres de nos semblables, & de laquelle aussi nous attendons la meilleure partie de nostre iustification. Toutes les plus belles actions qu'auez iamais faites ne vous apporteront tant de gloire que sera celle-cy : Car vn grand Visiteur, vn grand Prieur, plusieurs Prieures & Religieuses y pretédent part: mais la loüange de la misericorde que ceste Cōpagnie attend maintenant de vous, sera toute à vous. Par ceste douceur vous estoufferez l'estonnement qui a saisi & conduit nostre esprit presques iusques à vn desespoir. Le Pere Visiteur vous en dira dauantage, comme tesmoin oculaire des pleurs que nous auons rendus ; lequel vous ouurira, ainsi qu'il nous a promis, le moyen de rentrer en vos graces & nous permettre la liberté de nostre election. Quoy faisant, ce sera augmenter le desir de vous rendre le tres-humble seruice que nous vous deuons, & de prier Dieu pour vostre bien auec vn zele feruent. Adieu.

## *Le sieur Pasquier aux dames Religieuses & Prieure de Tusson.*

*Il leur escrit ce qu'elles doiuent faire sur l'execution de l'Arrest du grand Conseil.*

DIEV vous a tesmoigné en l'action presente, qu'il exauce les prieres de toutes sortes de personnes, qui en aduersité ont recours à luy. Encores que par sa saincte grace vous ayez obtenu telle victoire que vous pouuiez esperer & pour le maintien de vostre eslection, & pour la conseruation de vostre honneur, si ne deuez vous pas pour cela vous laisser emporter hors des limites de raison, ains demeurer dans vous mesmes, & estre plus humble que iamais. Car tout ainsi qu'vn arbre tant plus il est chargé de fruicts, & tãt plus tourne-il sa face en bas: Ainsi tant plus serez-vous chargees des fruicts d'vne alegresse pour le bien qui vous est venu, & tant plus vous deuez vous abbaisser & humilier. Quand vous éconduirez de la façon le cours de vostre vie, vous prospererez sans que Dieu vous abandonne. C'est pourquoy mon aduis est, que enuoyez à vostre Abbesse l'Arrest auec vne belle lettre, que luy escrirez, pleine de submissions. Ie m'asseure que procedant ainsi auec elle, vous en receurez tel contentement que pouuez desirer. C'est tousiours vostre Superieure, auec qui vous auez à viure le reste de vos iours, laquelle reuenant à elle, sera tres-aise d'auoir perdu son procez, & voudra mal à ceux qui l'ont portee à telle ex-

extremité de plaider, puis recognoistra que le conseil que ie luy donne, estoit salutaire & profitable, preuoyant de loin ce que i'ay veu maintenant arriuer. Priez du Fossé, qui sçait aller & parler, de faire le voyage, & s'il cognoist qu'apres vos submissions on vueille faire breche & à vostre regle & à vostre Arrest, qu'il le face signifier à vostre Abbesse par vn sergent, & puis procedez aussi tost à vostre eslection. La lettre que luy escrirez ne vous peut nuire: car vous estes des Religieuses qui par toutes inuentions voulez entrer en grace auec elle. Si d'vn plein sault vous procediez à vostre eslection, sans luy donner aduis de ce qui s'est passé, on trouueroit ce proceder plein de superbe: & aussi que la signification est necessaire, au cas qu'elle voulust donner quelque empeschement à l'execution de vostre Arrest. Voila ce qu'il faut faire pour la conduite du dehors de vostre maison. Maintenant ie vous parleray du dedans. C'est à vous à lire & relire vos regles, pour les obseruer à plomb & le plus estroittement que pourrez, afin que personne ne puisse auoir à l'aduenir prinse sur vous. Vous auez veu en ce miserable procez, que iusques aux moindres petites actions, qui ne ressentoient de soy aucun mal, on a tasché à les faire passer pour pechez mortels. Pensez que si d'oresnauant vous faictes chose qui ne se doiue (ce que ie sçay bien que ne ferez, pour estre trop vertueuses) l'on vous releuera rudement de vostre cheute. Voulez vous bien faire & chrestiennement? Reünissez à vous celles qui s'estoient separees de vostre

troupeau. Ie m'asseure qu'elles sont asses punies de voir que sans raison elles se sont bandees contre leur regle & contre leur maison : elles portent la peine de leur faute quant & elles. Ce n'est pas assez d'auoir vescu iusques icy vnies, il faut continuer : car perseuerant, rien ne vous peut nuire : mais des-vnies, il ne sera rien impossible à ceux qui voudront entreprendre contre vostre maison. Ie vous diray pour la closture de ceste lettre, que la Iustice en vostre procez a eu le dessus de la faueur, & que vous deuez bien prier Dieu pour tous vos Iuges, mesmement pour du Tuyromé vostre Rapporteur, qui est vn aussi homme de bien, que la terre en porte. Ie ne veux estre oublié en vos prieres, ausquelles ie me recommande. Adieu,

## *A Monsieur Coppin grand Prieur de l'Ordre de Fonteurault.*

*Il leur donne aduis de ce qui est à faire sur l'execution de l'Arrest.*

VOus cognoissez par effect, que le voyage que ie fis vers vostre Abbesse pour empescher le procez que ie voyois naistre entre elle & ses Religieuses de Tusson, ne tendoit qu'au bien & repos de l'Ordre. Et pleust à Dieu que i'eusse eu autant d'authorité sur ses opinions, comme auoient les persuasions de ceux qui pour l'heure estoient pres d'elle. ie m'asseure que la chose fust morte en sa naissance. Depuis ie luy donnay par mes lettres vn salutaire conseil, lequel n'eut non

plus de poids enuers elle que le premier. Quãd quelque malheur est à arriuer, Dieu nous bãde de telle façon les yeux de l'entendement, que quoy que nous voyons nostre profit en vn bon conseil, si le fuyons nous. C'est vne belle chose de ne se laisser iamais preocuper en ses affaires particulieres & publiques. Estant arriué à Paris, ie tentay tous moyens pour estouffer ce procez: mais ie ne peux rien gaigner de Gautier. Et depuis par mon entremise, le procez estant prest à iuger, d'Aligre Intendant de la maison de la Comtesse de Soissons, proposa vne forme d'accord, que les Religieuses accepterent, quoy que desaduantageuse, laquelle Gaultier refusa. Ie ne vy iamais refuser d'accord, que tost ou tard celuy à qui il a esté presenté ne s'en soit, repéti & quelquesfois plustost qu'il n'a voulu. Pour moy i'ay tousiours estimé qu'en toutes nos actions il falloit plustost suiure ce qui est de la douceur, que de la rigueur: car la violence est ennemie de la droicte conduite des choses. Les moyens doux & gratieux sont tousiours les plus desirables, & souuent plus conuenables d'autant que par la douceur vous faictes & auec les bonnes graces de tous, ce que difficilement vous feriez par la rigueur. Toutes les affaires generalement de ce monde ne se conduisent pas tousiours de tel biais que nous voulõs: car quelquesfois nous ne considerons que le commencemét, sans penser quelle en sera la fin; d'où les choses prennét toute vne autre issue que nous ne nous estions promis. C'est le fait d'vne sage personne de considerer la chose premier que de la dire, &

plus diligemment encores la fin deuant la chose.
A quel propos tout cecy? Pour vous faire voir clairement, que ceux qui se sont meslez des affaires de l'Abbesse de Fonteurault au present subiect (car pour elle ie la mets hors de pair) ont voulu, sans penser au succez, bon ou mauuais, faire le procez à l'honneur & à l'innocence de ses filles, pour leur oster l'eslection de Prieure; qui estoit, à bien dire, les priuer d'vne honneste liberté que leur regle leur accorde. La mere & les filles sont esgallement obligees à l'obeyssance de ce Statut, chacune s'est voüée sous ces conditions à Dieu. Il est donc maintenant question de rabiller leurs defauts. Le remede sera tel. Ses filles luy escriront vne lettre pleine de submissions, ainsi que ie me promets; & luy enuoyeront l'Arrest, premier que de l'executer, asseurees qu'elle en voudra l'execution, puis qu'il est donné pour conseruer leur regle. La chose ainsi conduicte, c'est à elle de son costé à passer par oubliance tout ce qui s'est faict, & blasmer à bon escient les auteurs de ceste poursuite, lesquels, comme le Soleil de Mars, peuuent esmouuoir les humeurs d'vne affaire sans les pouuoir resoudre. Quand vous luy donnerez ce sage conseil, ie me promets que ce grand Ordre de Fonteurault durera autant & plus qu'il n'a duré: Mais si dedans cet Ordre l'on veut planter des nouueautez au desaduantage de la saincte ancienneté, & saper les fondements de la regle en luy monstrant par voyes obliques la racine en haut, vous en verrez bien tost le bouleuersement. La force que l'on donne

à la loy fondamentale d'vn Estat, est sa perte; comme le maintien est sa conseruation. Vne chose sans plus vous diray-ie, que ceux qui font contenance de vouloir agrandir l'authorité de l'Abbesse de Fonteurault par volontes absoluës sur ses inferieures, la ruinent sans ressource, en luy faisant croire que tout ce qu'elle veut ou peut, luy est licite, & que sa puissance n'est entiere, si elle ne peut tout sur toutes les Religieuses. Ce sera comme le lierre, lequel on pense rampet ou se coller contre la paroy pour la soustenir & toutesfois au long aller il la ruine : ou bien comme vn qui mal entendu prend la charge de gouuerner vn nauire, & puis suruenant vne tormente il n'en eschape sain & sauf, pource qu'il n'a pas l'art à l'ayde duquel il se puisse sauuer. I'ay tousiours parlé de ceste affaire nettement, & preueu (ainsi que vous sçauez) à quoy elle aboutiroit. C'est maintenant à vous à ioüer vostre roole, & vous y porter fortement, en disant librement (vostre aage vous le permet) ce que vous en pensez. Si vous ne le faites, vous gastez tout. Parauenture que quelqu'vn me dira, De quoy ie me meste? & ie luy respondray, que faisant part & portion de l'Eglise, i'ay interest de voir que toutes choses y soient paisibles & vnies. C'est comme au feu : chacun y doit courir pour estoufer le pesle-mesle & desordre naissant, duquel le commencement est aysé à esteindre, mais estant bien espris, il est difficile de l'amortir. Adieu.

## *Les Religieuses de Tusson à Madame de Lauedan Abbesse de Fonteurault.*

*Elles luy remonstrent leurs soubmissions & la supplient de permettre l'execution de l'Arrest.*

DIEV nous est à tesmoin, [illegible] ceste fascheuse procedure nous auons eu autre pensee, que la conseruation de nostre eslection pour conseruer nostre honneur, lesquels nous croyons si ioincts & vnis, que la perte de l'vn attiroit quand & quand la perte de l'autre, & nous banniroit tout d'vne suitte de la face de vostre grandeur. L'euenement de ceste affaire est la preuue & [illegible] image de nostre intentiõ & innocence. Vous sçauez par ceux que nous vous deputasmes qui porterent quatre de nos lettres, que nous n'auons iamais respiré que l'obeïssance qui vous est deuë (comme le comble de la perfection religieuse) & demandé vne libre eslection, acquise par nostre regle. Despuis nous priasmes le sieur de Minxe s'en allant à Paris, de moyenner que ceste affaire se pacifiat par la douceur. Et de fait il s'aboucha auec Gautier, auquel il fit toutes sortes d'ouuertures pour en sortir : mais n'ayant peu rien obtenir de luy, il eust recours à d'Aligre Intendant de la maison de la Comtesse de Soissons (le procez estant sur le bureau & prest à iuger) qu'il pria & repria de terminer ceste action doucement, lequel proposa vn accord, que nous acceptasmes, bien que desauantageux, afin de vous faire voir l'enui

que nous auions de sortir auec vostre contentement, de ce procez : toutesfois Gautier rompit tout pour auoir le present arrest, duquel nous auons sursis l'execution, iusques à ce que nous vous eussions donné l'aduis, nous promettant de vostre bien-vueillance, que n'aurez desagreable qu'il soit executé, puis qu'il est conforme à nostre regle, que vous & nous auons iurée & voüée & aussi que tous nos deportemens vous sont fideles tesmoins que n'auons iamais eu autre but que d'accorder sans arrest, lequel a esté donné à l'instante poursuite de ceux qui se disoient auoir charge de vostre grandeur. En l'obiect qui se presente nostre plus grand ennuy n'est autre, que quelques soubsmissions que nous vous ayons renduës, il ne nous ait esté possible de gaigner vos bonnes graces, ny obtenir de vous nostre eslection libre, qui nous estoit si legitiment deuë par les loix diuines & humaines. Ce qui n'a procedé que de ceux qui ont voulu triompher de nostre honneur & innocence, lesquels vous donnoient à entendre choses qui n'estoient & ne furent oncques, & qui pour l'eau y apportoient le feu, pour la douceur la rigeur, voulant preferer vne rude iustice à la benigne misericorde qui vous est naturelle. Mais maintenant qu'estes esclaircie de tout, nous auons telle asseurance en vostre debonnaireté, que vous nous receurez d'vn fauorable accueil, & oublirez tout le maltalent que pourriez auoir conceu contre nous en soustenant nostre bon droict, contre ces faux donné à entendre. Ce dont nous vous supplions en toute humilité, nous soubsmettant

entierement à vostre obeïssance, comme à celle que Dieu a esleuë pour nostre Superieure, ne voulant rien que par vostre vouloir, asseurées qu'en nostre amour filiale nous ne receurons que tout traictemement digne d'vne bonne & douce mere. Adieu.

---

## *Extraict des Registres du grand Conseil du Roy.*

*Arrest du grand Conseil.*

ENTRE les Religieuses, Prieure & Conuent de Tusson membre dependant de l'Abbaye de Fonteurault, appellantes comme d'abus du refus & déni à elles fait par Frere Claude Coppin Religieux dudit Fonteurault & grand Prieur, & Pierre Charpentier aussi Religieux dudit Ordre & leur Confesseur audit Tusson, d'assister en leur Chapitre & proceder à l'eslection d'vne Prieure audit Conuent, & de ce qui s'en est ensuiuy, & appellantes de la procedure faite au Conuent de Hautebruyere par le Commissaire deputé par le Conseil, d'vne part, & Dame Louyse de Bourbon Abbesse & chef de tout l'Ordre dudit Fonteurault intimee auxdites appellations, d'autre. Veu par le Conseil les escritures desdites parties, procez verbal & requisition faite par lesdites Religieuses audit Charpentier du quatorziesme Feurier 1612. aux fins de proceder à l'eslection d'vne nouuelle Prieure, contenant le refus dudit Charpentier

si elles ne veulent eslire & nommer Sœur Barbe le Beau, Religieuse demeurante à l'Encloistre pour Prieure suiuant les lettres & commandement qu'il dit auoir de ladite Dame de Bourbon & dudit Coppin, & dont lesdites Religieuses ont appellé comme d'abus, Lettre missiue de ladite Abbesse & dudit Coppin audit Charpentier du huictiesme Feurier audit an, Autre procez verbal desdites Religieuses du dixiesme Decembre 1612. de la procedure & refus dudit Coppin, sinon qu'en cas que lesdites Religieuses voulussent eslire pour Prieure ladite le Beau. Billet du vingtiesme Ianuier 1613. des noms desdites Religieuses que l'on pretend auoir donné leurs voix à ladite le Beau pour estre Prieure. Lettres missiues de ladite de Bourbon ausdites Religieuses du sixiesme Decembre 1612. septiesme de Ianuier & septiesme Feurier 1613. Autres lettres missiues à ladite Dame de Fonteurault des 12. & 22. Ianuier, & audit Coppin du troisiesme mesme annee. Autres procez verbaux des deuxiesme Mars 1613. & du refus fait par lesdites Religieuses d'ouurir la porte dudit Conuent à Frere Bernard Boursin Religieux profés dudit Ordre, & à Nicolas Menard Secretaire dudit Fonteurault, Requeste de ladite de Bourbon tendant à fin qu'il luy soit permis faire visiter ledit Conuent & transferer d'iceluy en tel autre tel nombre de Religieuses qu'elle verra bon estre à faire, du vingtneufiesme Mars 1613. Arrest dudit Conseil du quatorsiesme May 1613. par lequel auparauant faire droict sur ledit appel comme d'abus, &

faisant droit sur la requeste de ladite de Bourbon, ayant esgard aux conclusions du Procureur general du Roy, est ordonné que par le Commissaire deputé par ledit Conseil, dont les parties conuiendront, & en presence de deux Peres de l'Ordre le Prieuré de Tusson sera visité, & par ledit Commissaire informé des faits de rebellion & contrauention à la regle par les Religieuses dudit Prieuré, lesquels faits ladite de Bourbon mettra cachetez & seellez pardeuant ledit Commissaire, pour ce fait, raporté & cômuniqué au Procureur general du Roy estre ordonné ce que de raison, Et ce pendant, que la Prieure, qui y estoit, administrera comme elle faisoit auparauant : Procez verbal du Commissaire deputé par ledit Conseil, qui a procedé à l'execution dudit Arrest, du 27. Iuin, iour & mois ensuiuant 1613. Informations par luy faites du 12. Iuillet & autres iours audit an : Lesdits faits mis pardeuers luy par ladite de Bourbon. Procez verbal du Commissaire qui a procedé à l'information, fait au Conuent de Haultebruyere du 23. Nouembre audit an : Ladite information desdits mois & an, dont est appel : Reproches baillees par lesdites Religieuses à l'encontre d'aucuns tesmoins oüys esdites informations : Obediance donnee a Sœur Ieanne d'Arsac par l'Abbesse de Fonteurault du dernier Mars 1605. contenant permission de se transporter dudit Tusson au Prieuré de Gaine pour six mois : Arrest dudit Conseil prononcé en l'audience d'iceluy le 18. Mars an 1520. Autre Arrest dudit Conseil du 7. 1521. Autres Arrests des 1[illegible].

Nouembre 1613 deuxiesme Ianuier & vingt-septiesme Feurier 1614. Contredits desdites parties: Forclusions d'escrire & produire par ladite de Bourbon sur ledit appel des procedures dudit Commissaire audit Conuent de Haultebruyere: Contredits desdites parties: Conclusions du Procureur general du Roy; & tout ce que par lesdites parties a esté mis & produit deuers ledit Conseil: DICT A ESTE' que le procez se peut iuger sans enquerir de la verité desdits faits & reproches. Et faisant droict sur lesdites appellations, le Conseil a declaré & declare que mal & abusiuement a esté procedé par lesdits Coppin & Charpentier, a ordonné & ordonne qu'en la presence du Pere Confesseur dudit Conuent sera procedé par lesdites Religieuses dudit Tusson à l'eslection d'vne Religieuse pour estre Prieure en iceluy, en la forme & maniere accoustumee, pour le procez verbal de ladite eslection porté à ladite Abbesse de Fonteurault, estre par elle procedé à la confirmation de ladite Prieure, suiuant & conformement à la regle & statut dudit Ordre: & sur l'appel des procedures dudit Commissaire, le Conseil a mis & met les parties hors de Cour & de procez sans dépens. Le present Arrest a esté mis au Greffe dudit Conseil, monstré au Procureur general du Roy, & prononcé aux Procureurs desdites parties, le cinquiesme iour de Mars. 1614. Signé, Thielement.

## *A Monsieur Granger Conseiller du Roy & Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel.*

*Il le prie de fauoriser son frere.*

MON Frere de Bussy, qui a esté nourry au College auec vous souhs la conduite de feu, de Vege, poursuit l'Echeuinage en la presente annee. Il a quelques competiteurs. En telles affaires chacun a recours à ses amis. Sur l'asseurance qu'il a, que vous me faites ce bien de m'aymer, & aussi que ie vous ay tousiours honoré pour ie ne sçay quoy de rencontre que i'ay trouué symbolizer entre vostre humeur & la mienne, il m'a prié de vous escrire, afin de l'assister en ceste occasion de vostre faueur. Vous cognoissez nostre famille, & parauenture auez vous sceu qu'il a tousiours esté fidele seruiteur du Roy pour auoir porté les armes pour son seruice pendant tous les derniers troubles en qualité de Capitaine en chef, & depuis bon citoyen (cela soit dit sans vanterie) qui seroient considerations lesquelles vous deuroient émouuoir à faire ce qu'il demande, parce qu'en ce temps trouble & douteux vous auez besoin de telles gens en vostre ville, & qui ne ressentent point ce vieil leuain duquel sont sortis tant de maux. Ie vous diray qu'il n'est point icy question de iustice : si cela marchoit, ie ne vous en escrirois

point,

point, sçachant que vous panchez tousiours du bon costé. Il n'est question que de vostre voix, laquelle ie vous prie de donner à mon frere, & comme escriuoit Agesilaus à Idricus pour vn sien amy : Si Nicias n'a point failly, deliure-le: s'il a failly, deliure-le pour l'amour de moy: mais comment que ce soit, deliure-le. Aussi si vous estes demandez, nommez mon frere, comme affectionné au bien public & seruice du Roy: au moins nõmez-le pour l'amour de moy : mais en quelque façon qu'il en aille, nommez-le. Pour tout cela si ne vous en escrirois-ie auec la franchise que ie fais, s'il n'estoit accompagné des parties que ie vous l'ay portraict. Ce sera vne obligation que ie vous auray, qui ne sera pas petite, de laquelle ie me reuencheray aux occurrences. Adieu.

---

## A Madamoiselle de ........

*Il l'exhorte à bien viure & fuir tant de superflui-te*[redacted]

LA longue & ancienne amitié, de laquelle nous sommes liez, m'oblige de vous dire auec la libre franchise que nous auons vescu, qu'à ces iours de deuotions il vous faut changer de tout point vostre forme de vie, & laisser les defauts, ausquels vous vous estes laissee surprendre : car si vous ne le faites, il est impossible que faciez iamais de bien. Comment croyez vous bien faire en cet esgarement & aueuglement de vos amoureuses passions, où vous ne pensez que de complaire à ce terrestre

& miserable corps, que vous parez auec autant de soin, que s'il auoit à tousiours estre. Vos accoustremens rendent tesmoignage de l'incontinence de vostre ame. Ces tortillōs de cheueux frisotez, ceste chausseure gentille, tous ces affiquets mignards diuersement espars, ceste monstre de deux tetins rebōdis & polis doiuent vouloir qu'on cognoisse vos desirs secrets en secret. Allant ainsi vestuë c'est mettre vostre pudicité à l'enquant. Ressouuenez vous que vostre corps est caduc & corruptible, que ce n'est qu'vne masse & pourriture, vne viande à vers, qui est venuë de terre, qui chemine sur terre, & qui enfin se resoudra en terre. Toutesfois & quantes qu'il vous passera par l'esprit, qu'il n'y a santé si plene & entiere, qu'vne petite maladie ne mette à bas: de mesme pourrez vous dire, qu'il n'y a beauté, qui ne coule & passe, comme fait l'ombre, ou l'eau d'vn torrent, ou vne fleur printaniere, qui est incontinent flestrie, & que tout ce qui est cōprins soubs la courtine & concauité des Cieux, n'est aucunement beauté, ains vne pure vanité & corruption. C'est à vous à oster toutes ces superfluitez, & vous parer d'vne bonne renommee. Quand vous serez chaste en vostre ame, pudique en vostre corps, sobre en parler & en vostre viure, habillée simplement & modestement, que vous n'irez en aucun lieu suspect, que vous ne vous accompagnerez d'aucune personne diffamee, lors vostre honneur vous sera gardé en sa pureté, & serés aymee indifferemment de tous. Ie ne vous dis rien, que l'executer ne soit aussi facile que le dire. Quand vous establi-

tez encotre vous vne forte & dure loy pour toute vostre vie, qui bannisse de chez vous ceste dissolution d'habits & ornemens exterieurs, la iustice que vous ferez de vous mesmes, sera la medecine & guerison de vostre vanité. Ne cherissez donc plus, tant ce corps : trop l'aymer vous fait oublier Dieu. Pourquoy l'aymez vous tant, puis que quand la trompete donnera pour desloger de ce monde, vous n'emporterez que le bien & le mal que vous aurez fait, auec vn pauure drap qui vous seruira de couuerture ? Ie me promets tant de vostre bon naturel, qu'en ce temps de deuotion la saincte parole de Dieu vous touchera & esclairera des douces inspirations de son esprit, pour despouïller cette vieille, salle & orde vie, & en prendre & vestir vne belle, saincte & innocente. Ce qui vous sera aysé en embellissant vostre ame par bonnes & excellentes œuures, comme par charité, humilité & pudicité, qui vous seront nonn la vraye escole de toute honnesteté, simplicité & saincteté. Et si tout cela ne vous touche au cœur, ie vous dis que la vie de ce monde n'est vne vie, ains vne tourmente agitee de plusieurs vens d'affliction & de misere, qui nous assaillent d'heure en heure & de moment en moment ; & où Dieu, quand nous ne reuenons à vn amendement, décoche sur nous, par son iuste courroux, le traict de sa diuine iustice. Pour fin ie vous exhorte que pour bien & heureusement viure, vous ayez tousiours deuant les yeux la memoire de la mort, qui est la vraye horloge du Chrestien ; & ainsi mourant

le iour de vostre mort vous sera la naissance d'vn autre eternel & glorieux. Adieu.

---

## *A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller & Aduocat general pour le Roy en sa Chambre des Comptes.*

*Il luy enuoye ses remonstrāces qu'il a faict au Roy.*

NE pensez pas qu'en ceste vie champestre mon esprit soit en friche ou sejourne. Ie le laboure & engresse sans cesse, afin qu'il porte quelque fruict vtile & profitable à ma patrie. Maintenant que l'on est sur la tenuë des Estats i'ay à la haste ma trasé grossierement ce crayon de la Reformation de l'Estat, que ie vous enuoye; sur lequel ie vous prie de ietter l'œil, pour considerer s'il merite de voir le iour: Car selon le iugement que vous en donnerez, ou il prendra son vol droit vers le public, ou se resoudra de ne passer plus outre. Ne m'estimez pas de si peu d'esprit, que pour tous ces discours ie pense que l'on apporte quelque bon reglement aux desordres qui courent par la France: le mal est esthiomene & en gangrene: Au moins ce m'est vn contentement, que ceux qui tiennent le timon du gouuernement des affaires publiques, & ceux qui viendront aprez nous, croyent qu'il y a eu des gens de bien en ce tẽps, qui ont cogneu la maladie du Royaume, laquelle ils n'ont voulu laisser sans remede. E

quant tout cela ne feroit point, ie me contente autant donnant air à ma plume. Ce sont fruicts de vostre esprit, que ie tiens hereditairement de vous, lesquels ie prie à Dieu foisonner, s'ils se trouuent sauoureux & delectables. La façon qu'ils attendent de vous, leur promet vn grand auancement en leur maturité. Adieu.

---

## *Remonstrance tres-humble. Au Roy.*

SIRE,

En la perte de nostre grand Henry vostre pere (que Dieu absolue) nous pensions estre tous perdus, & encores le croyiõs nous mieux tombans soubs la minorité d'vn Roy, laquelle cause ordinairement des alterations merueilleuses en vn Estat. Car toutesfois & quantes que Dieu veut punir vn peuple, il luy enuoye vn enfant, lequel n'ayant l'vsage de la raison, ne peut auec vne prudente discretion conduire son Royaume. Et pour dire le vray, c'est la plus sanglante & violente playe, que Dieu puisse donner en vn pays, qu'vn ieune Prince non nourry dans les affaires: car d'elle deriuent tous autres maux, comme iniustice, diuisions, partialités, guerres intestines pour le gouuernement, & plusieurs autres qu'elle est coustumiere d'affiler

*Il represente les desordres de l'Estat & les remedes.*

De cela il ne nous faut point chercher d'ex-

emples estrangeres, nous en auons de domestiques. Car Charles neufiesme monté en la Royauté en l'aage de douze ans, son estat ressentit au dedans de soy toutes sortes de malheurs, soit de guerre, soit de peste, soit de famine qui furent en ce regne les plus communs fleaux de l'ire de Dieu.

Mais nous deuons grandement loüer, de ce qu'en vostre minorité nous auons veu aduenir le contraire de ce qui est tousiours aduenu en semblable occasion, cet Estat s'estant maintenu en vne paix tranquile au milieu des orages, que nous auons veu s'esleuer de tous costez, lesquels se sont appaisez par la prouidence diuine executee par la sage prudence de la Royne vostre mere, qui a obey au temps, & calé doucement la voile à la tempeste. Et tout ainsi que le corps humain est subiect à maladies, les vnes curables par bons medicaments, les autres incurables sans le hazard de la vie du malade, & pource l'expert Medecin luy conseille les endurer, plustost que de se soubsmettre au danger de sa vie: Aussi en ceste Monarchie y a eu des maladies, lesquelles par la sagesse de la Royne ont esté gueries, les autres ne se pouuant guerir qu'en hazardant le public. Quand elles sont suruenuës, elle a creu estre plus salutaire de maintenir l'Estat comme il estoit, que par vn remuement violent le lancer au peril d'estre subuerty. En quoy nous ne sçaurions trop la loüer pour de tant & de si grands bienfaits que la France a receu pendant la Regence. Elle a tesmoigné par sa bonne & heureuse conduite, que ce n'est pas moins

dre gloire, honneur & renommee de bien entretenir le gouuernement politic d'vn Royaume, par sages & prudents conseils que par armes belliqueuses. L'amour de l'Estat a esté la guide de ses actions : c'est pourquoy Dieu a beny ses labeurs. L'aage present luy en a vne obligation merueilleuse, qui laissera vne tres-douce memoire à la posterité, de ce que par son ministere elle a affranchy ceste Couronne de tant de maux, dont les ressentimens eussent esté d'vne longue duree.

Apres ceste conduite en sa Regence, recognoissant les defauts qui sont en la France, desquels pourroit naistre vne maladie continuë au corps de l'Estat, à sa poursuitte vous auez fait conuoquer les trois Estats, afin de prendre aduis de tout vostre peuple par ceux qui en sont deputez, quel moyen l'on peut auoir pour donner quelque bon remede à tant de malheurs qui nous talonnent, s'il n'y est bien tost pourueu.

Les trois Estats ont esté instituez pour ramener toutes choses qui peuuent estre alterees en ce Royaume par la longueur & iniure du temps, corruptele des hommes, ambition & conuoitise d'aucuns, & par l'insolence effrenee & felonnie des autres, & les remettre à leur premiere & entiere perfection. C'a esté la seule & vraye resource qui s'est tousiours recherchee à l'extremité de nos miseres, quoy que souuét il en ait esté abusé. Comme nous veismes arriuer aux Estats qui se tindrent en la ville de Tours du

temps du Roy Louys XI. Car les Princes ayant demandé la reformation sur les plaintes de la iustice mal administree, surcharge du peuple, mauuais ordre au gouuernement, les reformateurs, qui furent ordonnez pour le restablissement de l'ordre, conuertirent le bien public en leur particulier, & eux seuls en profiterent : car chacun capitula pour soy, & le salut du peuple, qui deuoit marcher deuant toutes choses, fut postposé aux interests priués. Ie prie à Dieu que le contraire arriue en ceste celebre & honorable assemblee.

Le principal deuoir & office de ceux qui reçoiuent cet honneur d'estre employez par le choix & eslection qu'on fait d'eux, est, que toutes passions despouillees & mises en arriere que la malice du temps peut auoir imprimees en nous, vueillons tous, de cœur & volonté vnis, mettre viuement la main à l'œuure, extirper les semences & racines des diuisions, reformer les abus, & purger les mauuaises humeurs de cet Estat, captiuer nos sens à la resolution commune de ce qui y sera arresté, & raporter tous nos conseils & desseins à sa seule restauration tant en son chef, qu'en tous ses membres, afin de le faire iouïr de sa vigueur & disposition ancienne. Et pour l'accomplissement & execution des choses arrestees, y offrir & employer nos biens, & nostre vie, si besoin est. Quand nous y viendrõs auec ceste ferme & saine intention de bien conseiller, & encores mieux obseruer & faire entretenir ce qui sera conclu, il n'en peut sortir qu'vn doux, plaisant & agreable fruict à la France.

Et toutesfois ie ne laisseray d'adresser mes humbles & deuotes prieres à Dieu, pour le prier que les ordonnances qui s'arresteront en ceste compagnie ne soient de belle monstre & petit rapport.

Vous ne sçauez rien des affaires de vostre Royaume que par les yeux de ceux qui vous approchent; vous n'oyez que par leurs oreilles, & n'entendez que par leurs bouches; en fin, vous ne les cognoissez qu'en ombre, & au trauers d'vne nuée, par le desguisement qu'on vous fait de toutes choses: tellement qu'il leur est aisé de vous faire croire ce qu'il leur plaist. C'est pourquoy ayant eu tousiours les yeux ouuerts & l'esprit continuellement tendu pour apprendre les causes premieres de ce pauure & desastré Royaume, & les ayant à peu pres recogneuës, ie les vous mets maintenant sur le tapis, afin que vous ne soyez trompé & deçeu en la cognoissance du fait qui vous peut estre desguisé, & qu'il y soit sainctement pourueu.

Il me faut deduire les plaintes de vostre peuple, desquelles ie feray vne anatomie, & puis à chacune ie vous proposeray la medecine, qui ne sera plus puissante que ne comporte la qualité du mal: car il ne faut iamais guarir l'Estat auec des remedes plus aigus & plus dommageables que ne sont les maladies mesmes. Et comme il ne faut laisser vne vlcere sans cure, vn corps corrompu sans purgation: de mesme il ne faut laisser vn Royaume plein de mauuaises mœurs sans le purger & nettoyer.

Ie sçay que mes conseils, quoy que grande-

ment profitables, seront à l'abord trouuez vn peu durs: toutesfois ie me promets qu'en ceste douce aspreté des espines que vous rencontrerez, vous y sçaurez recueillir des fleurs de tres-douce & tres souëue odeur, desquelles vous receurez les premiers fruicts, & vos subiects en iouyront apres vous abondamment.

La Iustice fait regner les Roys, & contient le peuple en vne ferme paix & tranquillité paisible, quand elle est distribuee à chacun auec vne proportion esgale. D'elle sortent quasi comme deux veines, la Pieté & l'Equité. Son chef & origine est en la premiere pour rendre à Dieu l'honneur qui luy est conuenablement deu, que nous appellons Religion: Et en la seconde est toute sa force & substance, pour rendre à vn chacun ce qui est sien, pour garder le foible de l'oppression du puissant, & pour cõseruer aux grands leurs dignitez & richesses en seureté, à l'exaltation des bons, crainte & terreur des mauuais.

C'est elle qui est la fontaine de vertu, la Royne de tout le monde, & Iupiter, ainsi que disent les Poëtes, a la Deesse Themis, c'est à dire le droict & la Iustice, assise à ses costez, pour dire que le Prince ne doit faire que ce qui est sainct, droict & iuste. Aussi prenons-nous la difference du grand ou petit Roy, à la mesure de la Iustice, comme à la mesure Royale. La vraye & solide gloire d'vn Roy, est de soubsmettre sa hauteur & maiesté à Iustice. Il ne peut faire chose plus haute, plus Royale, ne plus Diuine, outre-passant les vertus ordinaires, que de

se conformer à Dieu le plus qu'il peut en l'administration de son Estat: estant, sans comparaison, l'acte de faire Iustice, trop plus Royal, que toutes les autres actions qui luy peuuent estre communes auec d'autres.

Comme i'ay dit qu'il n'y a rien qui tant conserue & face prosperer vn Roy & ses subiects, que la Iustice bien administree: Aussi n'y a-il chose, d'où naissent tant de maux, que du mespris que l'on fait d'elle: car dés l'heure qu'vn Roy pouruoit, soit aux benefices, soit aux offices, de personnes incapables, dés là peut-on dire l'Estat decliner & courir à sa ruine.

D'où sont venuës tant de calamitez au faict de la Religion depuis cinquante quatre ans en ça, que de l'iniuste nomination, dispensation aux benefices & charges Ecclesiastiques, que les Roys vos predecesseurs ont cy deuant donné à toutes sortes de personnes indifferemment? S'ils eussent promeu aux dignitez Ecclesiastiques gens sçauants, de bonnes mœurs & de bon exemple, qui eussent faict ce qu'ils conseillent, & que leur vie n'eust point discordé de leur parole, ains qu'ils eussent vescu comme ils parlent, iamais nous n'eussions veu l'erreur & l'abbus pulluler parmy nous.

Qui sont ceux qui ont esté appellez aux Prelatures? Gents ignorants. Il n'y a point plus grande cause de l'impieté, que l'ignorance: & où elle est, il n'y a cognoissance aucune de la verité: elle est la mere nourrice de l'erreur & de l'abus, qui tire apres soy des miseres sans nombre, d'autant que l'on prend

les choses bonnes pour mauuaises, & les mauuaises pour bonnes. La theriaque n'est point tant contraire au venin, que l'ignorance à la vraye Religion.

Nous sommes icy appellez pour vous representer la verité des choses: il la vous faut dire sans pallier. Depuis que les faueurs ont creé des Pasteurs sans soin ny suffisance, & que les biens de l'Eglise ont esté maniez à l'esgal du domaine des Seigneurs: que les Ecclesiastiques ont dressé leur cœurs vers l'or & l'argent, que Nature auoit enseuely & plongé au fonds des entrailles de la terre, plustost que de l'esleuer aux choses qui sont encloses dans le Ciel: qu'ils se sont vantez d'estre disciples des Pescheurs, comme si pour ceste cause ils estoient saincts, s'ils ne sçauent rien; & qu'ils ont perdu par les richesses ce qui leur auoit esté acquis par la pauureté: dés là on a veu toute l'Europe pleine de diuisions, & le monde assailly d'heresies & d'abus: d'où est venuë la coustume de trafiquer marchandise en l'Eglise; qui est si commune, qu'elle accompagne le general de la France, comme l'ombre faict le corps. C'est auiourd'huy vn meslange & pesle-mesle du bien Ecclesiastic auec nostre hoirie & succession.

Si nous n'appaisons l'ire de Dieu promptement, il est impossible que nous ne tresbuchiōs & donnions du nés en terre. Pour le flechir, c'est à vous, Sire, de nommer aux Archeueschez, Eueschez, Abbayes, & autres dignitez, qui despendent de vostre nomination, des gens de bien, recommandez en doctrine, Re-

ligion & aage, & contraindre tous Prelats de veiller sur leur troupeau, & resider, suiuant l'ordonnance, sans en dispenser aucuns: & combien qu'ils soient employez pres de vostre personne, si doiuent-ils estre contraints, au moins d'y demeurer six mois de l'annee.

Dés l'heure que vous nommerez gens de cette estoffe aux benefices, dés l'heure Dieu respandra sa benediction sur vous, de laquelle vous verrez incontinent les effects. Car venant à l'execution, ces dignes Prelats rempliront les benefices, qui sont à leur collation, d'hommes sçauants, de bonne vie, & capables de telles charges: lesquels seront suffisants pour destruire l'heresie, l'abus, & la corruption des mœurs, & par leur diligence & exemple feront vn plus grand effort, que si vous y employez de fortes & puissantes armees. Car le bien dire & l'exemple d'vn Prelat peut mener à bien vn peuple: parce qu'à toutes heures chacun a recours à luy pour ses fautes: si nous auons quelque doubteux scrupule, nous consultons auec luy: & quand il presche, nous l'oyons auec vne merueilleuse attention: & en sacrifiant, nous le contemplōs auec vne grande reuerence. C'est pourquoy nous pouuons dire, qu'il n'y a bon Prelat en son diocese, qui ne profite beaucoup plus, qu'vn bon Capitaine: Car la parole de Dieu, comme dit l'Escriture, est viuante & plus penetrante qu'vn glaiue tranchant des deux costez, elle est poignante comme des aiguillons, & semblable à des cloux qui ont la pointe dressee en haut: elle ressemble à vn maillet qui brise les pierres du-

res : c'est, dit le Prophete, vne medecine plus salubre pour la guarison des ames, que ne sont les herbes & les cataplasmes au corps humain.

Encores souhaiterois-je vne chose (& pense-je que ce soit le bien general de l'Eglise) que quand vous appelleriez vn homme à vne charge Ecclesiastique, ou qu'il y fust esleu suiuant les Constitutions, qu'on y apportast vn tel soin, que non content de la nomination ou essection, on proposast outre ce en lieu public le nom de celuy-là, pour estre vn chacun receu à denoncer ce qu'il sçauroit digne de blasme ou de reprehension en luy. A Rome on n'osoit proposer ou publier vne loy, que premierement elle n'eust esté attachee en lieux publics, où elle peust estre consideree & examinee de tout citoyen.

C'est vne belle chose à vn Souuerain, quand il se propose d'imiter pour patron quelque Roy vertueux, ou bien est excité de ce faire par ceux qui l'approchent. Vous estes sorty du tige de ce grand sainct Louys, au modele duquel vous deuez contretirer toutes vos actions, si vous desirez perpetuer en bien vostre nom à ceux qui vous surniuront : suiuant ses voyes, vous ne sçauriez iamais mal faire en la conduite de vostre vie. Quand quelque benefice tomboit à sa nomination, auant que d'y pouruoir il s'enqueroit auec vn soin diligent de l'estat & condition de celuy qui le pourchassoit pour sçauoir s'il estoit comblé de doctrine, & de bonne vie : encores ne le donnoit-il qu'auec vn meur

conseil des gens de bien qu'il tenoit pres de sa personne. Et entre autres enseignemens qu'il laissa par escrit à son fils, il l'exhorta de donner les benefices qui luy appartiendroient, à personnes bonnes & de nette vie.

Mais qu'à depuis produict ceste nomination & election aux benefices? La Religion pretenduë reformee, qui s'est glissee dans le sein de ceste France pendant l'ignorance de nos Prelats. Et pour ce que nous sommes sur ce discours, ie vous diray que plusieurs se sont seruis d'elle comme d'vn outil propre à la ruine de ceste Couronne, qu'ils ont precipité au fond de toutes calamitez par les guerres qu'ils y ont esmeuës. C'est pourquoy ie ne seray iamais d'aduis que nous retombions dans ces troubles & confusions que nous auons veuës. Ie vous discourois tout au long ce qui est du malheur de la guerre, & du bien inestimable de la paix: mais quel plus beau commentaire, que le sentiment des maux passez, & les plaisirs & contentemens presents, desquels nous iouyssons? La paix, quoy qu'iniuste, est plus vtile que la plus raisonnable guerre du monde. La guerre n'est aucunement le moyen de retirer les desuoyez de l'Eglise de leur faute: Ainsi que ce n'est pas sainement faict, de couper le membre malade, quand la maladie se peut guarir par autre remede, comme par purgations. Et tout ainsi que la pure Religion ne s'engraue point en nos cœurs par le fer & le feu: aussi peu la fausse & deprauee se peut-elle effacer par tels moyens.

La seule maniere de planter & confirmer en nous la Religion, gist en la parole de Dieu ensceignee & preschee en toute humilité & simplicité. Ceste façon par la splendeur de la verité reluist en nos esprits, & les esblouyst beaucoup plus que le glaiue: car quelque resistance que nous faissions, elle nous attire à Dieu, & par vne saincte foy & asseurance nous attache & conioinct auec luy. Les Apostres guidez de ce biais ont par tout le monde annoncé la loy Chrestienne, qu'ils ont fait croire auec vn merueilleux consentement de tous. C'est chose raisonnable, que chacun combatte de tout son pouuoir pour elle, non par les armes materielles, mais par la douceur & simplicité de doctrine. Les maladies de l'esprit se doiuent guarir par le glaiue spirituel, sans vser du corporel. Ce qui vous fut tresbien enseigné par nostre S. Louys. Car comme le Pape voulut continuer la persecution contre les Albigeois, & que le Mareschal de la Foy (ainsi appellé pour estre chef de la guerre destinee à feu & à sang contre eux) s'apprestoit à nouuelle recherche pour en exterminer ce qui restoit, ce bon Roy ne le voulut souffrir, disant qu'il les falloit persuader par raison, & non contraindre par force.

Ceste Religion s'abolira auec le temps, quand vous ferez reformer les mœurs & abus des Ecclesiastiques, ainsi que nous auons remonstré, ferez resider les Pasteurs en leurs dioceses, & prescher: quand vous abolirez la venalité des benefices, ferez distribuer aux pauures les biés de l'Eglise, desquels les Prelats seuls iouyssent: & re-

& reprenant l'origine & premiers commence-mens des establissements contenus dedans les saincts Conciles, Decrets & Constitutions de l'Eglise : comme il se fait & obserue quand les ruisseaux sont troublez, pour puiser l'eau pure & bonne, on a de coustume d'en venir à la source, c'est le vray & seur chemin, & le plus court, sans rien hasarder.

Quand vous vous gouuernerez de la façon en la nomination des benefices, reformation de leur collation, & abolition de ceux de la Religion pretenduë reformee, ne doutez poinct que toutes choses ne vous rient, & que la France ne florisse en toutes sortes d'heurs.

Ie viens maintenant à cet autre defaut, qui est en la Iustice, lequel regarde la vente des Offices, & nommement de Iudicature, qui se vendent au plus offrant & dernier encherisseur, sans considerer si les acheteurs en sont dignes & capables, ou non. Tellement qu'à l'heure que ie parle, il y a plus d'officiers és bonnes villes de ce Royaume que de Marchands, voire d'artisans. On procedoit anciennement par election, auiourd'huy par vente, & auoit-on esgard à la preud'hommie, doctrine & experience de ceux qui estoient esleus. La coustume estoit, quand il vaquoit vn office de Iudicature, soit aux Cours souueraines, sieges Royaux, ou Iustices inferieures, de faire eslection de trois personnes idoines & capables pour l'exercice de l'office vaquant, & à l'vn des trois le Roy conferoit l'Estat, sans qu'il desboursast vn seul denier : & en ce

faisant demeureroit la conscience du Roy desc-
chargee & acquittee enuers Dieu & le monde:
& estoit par ce moyen pourueu aux offices,
de gens conuenables, ausquels on ostoit le
moyen de mal faire, & ouuroit on le che-
min de se comporter modestement, en ren-
dant la Iustice à vn chacun: là où depuis que
l'on a commencé à les vendre, la porte a esté
ouuerte à toute iniustice & iniquité: car de là est
venuë l'impunité des crimes, & autres desor-
dres que nous voyons tous les iours. Se faut-il
esbahir, si la Iustice est deprauee, puis que ce-
luy qui achete en gros, a accoustumé de vendre
en détail.

Le premier de nos Roys, qui rendit les Estats
de Iudicature venaux, fut ce bon Roy Louys
douxiesme, lequel, comme il estoit du tout
addonné au soulagement de son peuple, il esti-
ma qu'il ne le pouuoit mieux soulager, que de
mettre vne taille sur l'ambition des plus riches
en achetant les offices, ne s'aduisant pas pour
l'heure de la consequence: mais ayant recogneu
le mal qui en naissoit, il s'en repentit: d'autant
que par son ordonnance faicte en l'an 1498. il
reuoqua ceste vente d'offices. Toutesfois apres
luy François premier à face ouuerte se dispensa
de les vendre, & à la suite ce grand desbord
de vendre & acheter commença soubs Hen-
ry second, qui a continué de mal en pis ius-
ques à nous.

Qu'aduient-il de la vente des Estats? de
grands & signalez inconueniens. Premiere-
ment, que sans respect aucun de la vertu &

[illegible] de ceux qui pourchassent les digni-
, y paruiennent auec argent, poussez d'vn espoir de s'y enrichir : comme s'ils n'estoient ordonnez à autre fin, que pour y butiner & gaigner à tous hazards & à la grosse aduenture. Et faut dire, que lors vn Royaume est proche de sa ruyne, quand chacun mesure les choses par son profit seulement.

Que produist cette vente d'estats? Vne multitude d'officiers qui n'apportent qu'vne confusion & interest pour le public ; d'autant qu'ils viuent du sang du peuple, en retenant les parties longuement en procez, sur les incidents qui se forment ordinairement par les ruses des practiciens, & puis par les Arrests interlocutoires, qui se donnent premier que d'en venir aux definitifs, & les grandes surcharges des espices. Quoy que les Roys ayent creé des officiers nouueaux, si est-ce que les anciens ont tousiours trouué leur compte, à la foule des pauures plaidans : car les espices augmentent à mesure que les officiers croissent. Quand vne pauure partie a passé au four & au moulin, ie veux dire par tous ces mange-peuples, il ne luy reste plus que le souffle. Adioustez que vos finances sont en partie consommees en gages & appointements. C'est vn signe euident d'vn Estat corrompu, depuis que l'on y voit ce grand nombre d'offidiers, comme quand l'on y voit beaucoup de Medecins : ceux-là sont nourris par la contention des hommes, & ceux-cy par leur oysiueté, friandise & gourmandise.

La Republique de Marseille fut vn lon[illegible] loüée & en admiration pour l'equité [illegible] stice : mais depuis que le nombre des magistra[illegible] creut iusques à six cens, elle ne fit que tomber en decadence. L'indice le plus certain de la perdition d'vn Estat, est la multitude des loix, & la marque la plus veritable de la corruption des loix, c'est le nombre excessif d'officiers.

Ie vous prie de considerer plus auant, que l'honneur, la vie & le bien sont les trois choses les plus cheres que nous possedions en ce monde. Entre les mains de qui sont elles commises ? entre celles de personnes qui ne sont pas choisies par la recognoissance de leur merite, mais par la quantité de leur argent, les offices estant auiourd'huy venduës à l'enquant, comme la plus vile de toutes les autres marchandises ; tellement que ce n'est pas d'auantage d'integrité, mais plus de finance, qui faict en ceste profession la fortune des hommes.

Et pour ce qu'en la practique de cet abus la bonté de nos Roys adoucissoit quelquesfois la condition des personnes de merite, donnant, ou pour le moins diminuant la taxe de leurs offices ; ceux qui ont eu cy-deuant le timon de l'Estat en main, pour brider leur liberalité, boucher toutes les ouuertures de bien, & estendre par tout leurs malheureux profits, ont trouué inuention d'en contracter, donnant à ferme ce droict annuel des officiers, où ils ont auec toute sorte d'inhumanité & excez gehen-

suffisance ition de ceux qui en ceste calamité pu- nt esté si mal conseillez, que de se faire pouruecoir aux offices de Iudicature, desquels ils ont haussé le prix iusques à cinq & six fois plus qu'ils ne valoient auparauant ce beau Contract. C'est l'ordre qui s'est tenu & tient depuis quelques annees pour remplir les Parlements & autres iurisdictions de personnes capables & dignes de telles charges. Que peut-on esperer d'eux, voire des plus gens de bien? qui ayant baillé grande somme de deniers, & encores plus que tout leur bien ne vaut, ont besoin d'en tirer quelque interest pour sustenter eux & leur famille, & subuenir à leurs autres necessitez? Chacun regarde, i'ay tant baillé d'argent, il faut que mon estat me vaille tant: & sur ce pied ils ne songent qu'au profit & au reuenu de l'office, qu'ils proportionnent au prix qu'ils en ont payé, & à l'interest que leurs deniers leur rapporteroient les employant en rente, heritage, marchandise, ou à la banque. Voila ce qui est de plus precieux, l'honneur, la vie, & les biens entre les mains de ceux qui veulent donner le plus d'argent. Malheur qui ne se peut accroistre, puis que la fortune des hommes y est exposee.

Mais passant plus outre que tout cela, ie diray que vendre les offices de Iudicature, c'est vendre la Iustice, c'est vendre le Royaume, c'est vendre le sang des subjets, c'est vendre les loix, & oster les loyers de l'honneur, de vertu, de sçauoir, de pieté, de Religion: bref c'est ou-

urir la porte aux larcins, concussions, par for-iniustice, ignorance, impieté, & à tous [illegible] vices. C'est faire comme le mauuais Chirurgien qui fait des playes qu'il conuertist en fistules pour y profiter dauantage.

Ie finiray ceste vente d'honneur par le prognoistic de ce sage Caton, lequel entre tous les plus grands presages qu'il estima signifier la perte prochaine de la Republique Romaine, cettuy-cy en estoit vn, que non par la vertu, mais par les menees & practiques, or & argent on obtenoit les hõneurs. Et moy ie dis que ce Royaume est en grand danger, où l'on ne met aucune difference entre le bon, le meschant & l'ignorant, & qu'il ne peut longuement subsister, puis que la vertu n'y est point honoree & recompensee, ny le vice puny. Et ce qui me le fait encores mieux iuger, ce sont les maux que nous auõs veu arriuer en ceste France depuis que ceste venalité a esté ouuerte, qui ont suiuy & les personnes de nos Roys & le corps de leur Estat, que i'ayme mieux penser qu'exprimer.

La medecine propre à vn abus si signalé, est, que vous reuoquiez en premier lieu ce beau, ains plustost malheureux contract, qui a faict monter les offices à ce prodigieux, effroyable & enorme prix: & en apres, ceste venalité & multiplicité d'offices: Et que de là en auant vous n'appelliez aux charges de Iudicature, que gens suffisants, qui ayent vne ame pure & nette de tout vice: Car par ce moyen ils iugeront plus sincerement, & cognoistront mieux la faute d'autruy, quand il n'y aura rien à reprendre en

[illegible]s vostre Noblesse taschera en bien-fai[illegible]e appellee aux estats, desquels elle est [illegible]ourd'huy de tout point forclose par leur grãde cherté. Pleust à Dieu que ceux qui meritent les charges publiques, y fussent attirez & contra[illegible]cts par voye de force! Ce seroit vn fidele & ve[illegible]table [illegible] que les offices seroient les loyers de la vertu, & non des biens & richesses.

Si ne veux-je p[illegible]er soubs silence le grand desordre qui se voit a[illegible] estats des finances, soit en la multiplicité des [illegible]ciers, soit aux grands [illegible]es qu'ils tirent de la substance du peuple. Il y a [illegible]-deux Generalitez en France, & soubs chaque Generalité sept ou huict Elections: autant de Generalitez, autant de dix ou douze Thresoriers: & autant d'Elections, autant de neuf ou dix Eleus, sans conter en l'vn & en l'autre les petits Ministres qui seruent au dessoubs [illegible], qui excedent de beaucoup ce nombre. Du temps de Charles VI. les trois Estats firent plainte des abus que ces officiers commettoiẽt, & remonstrerent qu'il n'y auoit que deux Tresoriers anciennement, & que pour lors il y en auoit cinq; supplioient le Roy de reduire ce nõbre à l'ancien. Si ces cinq faisoient tant de desordre, que peut-on esperer de trois mille & plus qui sont auiourd'huy espars comme peuplades par la France?

Voulez vous bien faire, soit à la descharge de vostr[illegible] conscience & de vos finances, soit au so[illegible]ment de vostre peuple, agrandissement & augmentation de vostre Royaume? A mesure que tãt d'offices, soit de Iudicature, soit de finan-

ces viendront à vaquer par mort ou faicture, que les estats demeurent supprimez iusques à ce qu'ils soient reduicts au nombre ancien & necessaire, sans esperance de les pouuoir iamais faire reuiure pour quelque subiect que ce soit.

Pendant que ie suis sur les voyes de la Iustice, ie ne les veux perdre, que ie ne vous aye remonstré vne chose qui luy apporte tel trouble, que les parties en sont souuent appauuries, & reduites à vne telle mendicité, qu'elles sont contrainctes de quitter le fardeau pour la coustume, ie veux dire leurs pretensions pour les grands cousts qu'il leur conuient faire. Ce sont les Euocations de propre mouuement, qui ne doiuent estre permises que pour grandes & vrgentes occasions, non pour le profit & interest d'aucuns particuliers qui abusent de vostre faueur, & font que vous abusiez de la Iustice, & faciez iniustice à vos subiects. Pour diuertir le cours de tant de malheurs, qui découlent des Euocations de propre mouuement, ie vous dõneray le conseil que i'ay autresfois escrit en l'institution du Gentilhõme: Reduisez vostre puissance à la ciuilité de la loy, & n'ayez nuls mouuements aux affaires de la Iustice, sinon ceux que vous emprunterez de la loy commune de vostre Royaume. C'est le seul & vnique remede pour donner soulagement à vostre peuple, & à vous vn repos de consciẽce: & pour dire en peu, vous vous garantirez de l'importunité des Grands. Ce qu'ayant cogneu Henry III. sagement ordonna en l'assemblee des Estats tenuus à Blois,

ations de son propre mouuement nul-
l effect & valeur, & nonobstant icelles
uloit estre passé outre à l'instruction & iuge-
ment des procez par les cours dont ils auoient
esté euoquez. Loy que tout Prince doit estroi-
ctement empraindre dans son cœur comme cel-
le en qui repose le bien, profit & tranquilite de
ses subiets. Il sera à propos de renouueller ceste
ordonnance, en luy donnant plus de force qu'el-
le n'en a eu cy deuant, & ordonner que les Cours
de Parlement ne defferent à aucune Euocation,
qu'elle ne soit fondee en l'ordonnance, quel-
que derogation qu'il y ait.

Il y a encores vne autre forme d'Euocation
des Iurisdictions ordinaires, plus dangereuse
que la premiere: quand vous donnez des Com-
missaires extraordinaires pour faire faire le pro-
cez à quelqu'vn : car il semble que ce soient
gens triez, qui ne facent, parlent & ordonnent
que par l'organe de ceux qui sont cause de leur
establissement. comment peut estre la vie & le
bien d'vn pauure criminel, asseuré entre les
mains des Iuges qui sont ses parties? Et de fait
le Prieur des Celestins de Marcoussi fit vne bel-
le responce au grand Roy François, qui s'enque-
roit de luy quel estoit le Seigneur des Essars, qui
auoit esté inhumé dans leur Monastere? Quel-
qu'vn illec present recita l'histoire, & comme
le Duc de Bourgongne luy auoit fait trancher la
teste. A ceste parole le bon Prieur dit, que c'e-
stoient Cômissaires, qui auoiét fait son procez, &
non des Iuges. Il est donc necessaire de fermer
la porte à ces Commissaires extraordinaires,

veu que chaque Prouince a son Parle... ses Iurisdictions ordinaires establies p... dre iustice.

Il ne faut à la suitte de cecy oublier l'impunité des crimes qui a cours en ce Royaume par la facilité des graces & abolitions que l'on a par le passé fait expedier : Qu... que les personnes plus souuent & plus temerairement ont entrepris mesmes faytes à la subuersion de l'Estat : qui sont vrayes asseurances des vices qui ont cours en iceluy, & qui frayent le chemin à tous les autres meschants de commettre meurtres sans nombre, soubs esperance d'vne abolition.

Vn Roy ne se rend iamais facile à commander l'expedition des graces iniustes & abolitions, que tost ou tard Dieu ne se mette de la partie, & qu'il ne le punisse pour auoir conniué à la punition d'assassins si vilains & execrables. Nostre grand Henry, le iour de deuant son triste malheur, poursuiuy viuement par vn des Grāds de la Cour pour l'expedition de quelques lettres de iussion en consequence d'vne abolition, luy dit en colere, Monsieur, Monsieur, i'ay fait ce que ie pouuois, voulez vous que ie preigne les Iuges à la gorge ? Ils feront ce qu'ils doiuent. Et se tournant vers vn Seigneur de marque, luy dit, les guerres m'ont cōtraint de faire expedier tant d'abolitions : maintenant que mon Royaume est pacifique, ie suis resolu de faire garder les ordonnances, & empescher qu'il ne soit expedié ny grace ny abolition contre la iustice. Totilas Roy des Goths importuné de tous les

Capitaines de ſon armee de pardonner à vn vaillant Caualllier, qui auoit forçé vne fille, leur dit, qu'autresfois eſtant ſans comparaiſon plus forts que les Romains, ils auoient touſiours eu du pire, pource qu'ils ne rendoient bonne iuſtice: maintenant que Dieu auoit mis leurs fautes en oubly, il les faiſoit proſperer, & faire choſes ſurpaſſantes leurs forces; c'eſt pourquoy il valoit mieux qu'en exerceant iuſtice ils entretinſent ce qui eſtoit ſubiect de leur victoire, que d'eſtre cauſe de leur ruyne en faiſant iniuſtice: ne ſe pouuant faire que celuy qui a fait quelque laſche tour, ſe puiſſe bien gouuerner au combat, veu que par la condition de la vie d'vn chacun, ſe gouuerne la fortune de la guerre. Tellement que ce Caualllier fut puny de mort, & ſes biens donnez à la fille. Exemples que vous deuez, SIRE, auoir touſiours deuant vos yeux, afin de faire chaſtier les meſchants pour maintenir & conſeruer les bons en leur affection, & leur accroiſtre le courage de bien faire: & pour empeſcher que ceux qui ſont moins bons, ne declinent à tout mal; & par les meſchants qui demeurent impunis, ne ſoient les ieunes gens incitez à mal faire, qui a la façō de la cire ſont faciles à prendre toutes ſortes de caracteres, & comme ieunes plantes ſe plient ſelon le vent. Bref, vous deuez autant eſtre redouté des mauuais, comme vous deuez eſtre aymé des bons.

Ayant parlé de l'Egliſe & de la Iuſtice, maintenant ie viens à la Nobleſſe. Anciennement la

recompense d'honneur d'vn vieil Gentil-homme, qui à la pointe de la vertu s'estoit [illegible] le chemin au seruice de son Prince, alloit à vn gouuernement de ville, de Prouince, à vne charge de Capitaine des Gardes, ou du corps, ou de quelqu'autre charge en la maison du Roy. A l'heure que ie parle l'on ne sçait que c'est que de ces loyers. Car ces Gouuernements, ces Offices & charges, grandes & petites, se vendent, & se donnent non au poids de la vertu, mais de l'argent. Vendre les estats de la Cour, en faire vne banque ouuerte, c'est fermer la porte aux plus vertueux, lesquels ne peuuent plus monter aux degrez d'honneur. Et encores le pis est, que nous voyons toutes ses charges en commerce entre les Gentils-hommes, & les pactions permises à beaux deniers contens, & les suruiuances donnees aux enfans. Que peut esperer vn ieune Gentil-homme en bien seruant aupres de son Roy, puis que toutes ses places remplies ne peuuent tomber qu'és mains de ceux qui ont de l'argent; le Roy n'ayant moyen de luy bienfaire, à cause qu'il s'est luy-mesme lié les mains? Vous seul toutesfois pouuez empescher ce desordre, quand vous ordonnerés que d'orenauant les seuls merites, la generosité, la vertu & la fidelité feront les Gouuerneurs, Capitaines, & Officiers.

Vn autre grand mal suit la Noblesse, laquelle, pour n'estre employée, est deuenue toute faineante & abastardie. Anciennement les Princes & grands Seigneurs auoient leurs compagnies d'Ordonnance entretenuës, qui auoit vne

[illegible] Gens-d'arme, qui vne place d'Archer [illegible] l'aage & les facultez estoient grandes. [illegible]x garnisons ils apprenoiét toutes sortes d'exercices propres à vn Gentil-homme, d'où sortoient, comme d'vne fertile pepiniere, ou braues Gens-d'armes, ou vaillants Capitaines. A l'heure que [illegible] ceste Noblesse est contraincte de croupir sous les cendres, faute d'estre mise en œuure. [illegible] ne la voir deuant vos yeux entreprise d'vne nonchalante fetardise, faites remettre sus ces compagnies d'Ordonnances ordonnees pour la defense de la France. Les deniers du Taillon sont destinez pour cét vsage, qui ne peuuent, ou ne doiuent estre diuertis: & lors vostre Noblesse seruira de terreur à vos voisins, voire aux contrees les plus esloignees.

Il me faut venir à ce qui fait grandement florir les Royaumes, i'entends les Marchands, le trafic desquels souloit apporter plusieurs commoditez, richesses, ornements des pays estranges: moyen tres iuste & accoustumé d'enrichir les villes, desquels, comme de sources, les richesses decouloient par le plat pays au benefice de toute espece de gens. Cet ordre n'a plus de vigueur: il est tellement abbatu, que la communication des pays estrangers & l'eschange des marchandises est comme perdu entre nous par l'abondance des tributs sur toutes sortes de marchandises, lesquels emportants quant & soy la plus grande part du profit que souloient faire les Marchands, leur ostent le courage & la commodité de continuer leur commerce ordinaire. Et raporte l'on aussi ce defaut à ce grand nom-

bre d'offices. Car le Marchand consi[illegible] peu de gain, ou point du tout, qu'il fait en la [illegible] chandise; le peu de compte & d'estime qu'[illegible] fait de luy dans le corps de l'Estat, porté d'vne aueugle ambition, iette, sans recognoistre, les enfans aux charges publiques: tellement que ceux qui souloient dans les villes y attirer les commoditez estrangeres, ont esleu vne sorte de vie, qui consomme la substance de leurs Citoyens: Car la maxime est tres-certaine, que là où est le grand nombre de Iuges, là est l'abondance des procés, qui espuise les parties & les appauurist.

Le moyen pour faire que la marchandise ait son plein cours, c'est de rendre les imposts moindres, & lors vous verrez des Marchands auec leurs marchandises aborder en ce Royaume de tous costez. Là où l'on sent le profit, là on y court comme au feu.

Il y a à la suitte le commun peuple, sans les trauaux duquel vn seul de nous ne peut subsister auec honneur. Nous qui hantons la campagne, qui voyons de nos propres yeux comme il vit, nous pouuons auec vne vraye cognoissance vous dire l'estat auquel il est de present.

Les grandes leuees de deniers imposees sur luy depuis vingt & cinq, trente, ou quarante ans en çà, l'ont de tout point succé & espuisé. Il n'y a eu espece ny moyen de tirer argent, qu'on n'ait inuenté; afin que les maltoltiers s'enrichissent & s'enflassent, comme le dragon, du sang & substance des hommes.

Pour dire le vray, le peuple n'est plus, il est

péry, il est sans substance & sans vie, s'il n'est deschargé de tant de creuës & imposts. C'est vn corps malade, qui a esté saigné iusques à defaillance de cœur ; il le faut laisser respirer & prendre la nourriture, puis on parlera de le resaigner ; mais ce sera selon le bras la saignee, comme l'on dit. Il ne le faut pas abbandonner, il le faut conserver & remettre sus, mais peu à peu selon les forces naturelles. Car ce peuple vous peut maintenant dire ce que ceux d'Andros respondirent à Themistoclés, qui leur demandoit ayde Ie vous amene, leur dit il, deux grands Dieux pour vous coniurer, la Persuasion, & la contrainɫte. Ils luy respondirent, Nous vous opposons deux grandes Deesses plus fortes, la Pauureté & l'Impuissance : Voulants dire, qu'on ne peut tirer du Subjet, que ce qui y est, & que d'exiger de luy iusques au dernier degré de sa substance, iusques au dernier souspir de sa vie, c'est errer manifestement aux maximes d'Estat. Il faut prendre de luy ce qu'il vous donne d'ordinaire, & dont il est ja assez chargé, & le laisser en repos de tant de charges extraordinaires que l'on luy demande iournellement. Et si vous voulez qu'il vous ayme à bon escient, il faut que vous l'aymiez de mesme, & luy faire sentir par effeɫt le fruiɫt de vostre amour ; & recognoistre que Dieu vous a fait & creé pour le peuple, & non luy pour vous : il peut aucunement bien viure & estre sans Roy, mais vn Roy ne peut pas estre sans peuple.

Nous vous supplions qu'il ne soit frustré de l'espoir & attente qu'il a de ressentir les effeɫts

de vostre pieté & religion, & ne l'abandonnez à la violence de la douleur des maux qui l'accablent, & que tant de pauures ames miserables puissent cesser de crier au ciel les derniers abois de leur langueur soubs le faix insupportable des tailles, des creuës, & d'vne infinité de nouueaux subsides, qu'il est contrainct de iournellement supporter. Tout cela a atteint son dernier periode, voire si auant, qu'il n'y a rien qui tant nous menace d'entiere & finale ruyne. Il est impossible en nature qu'vn corps puisse long temps porter tant d'euacuations sans mort.

Si ces plaintes & clameurs demeurent sans estre oüyes, il est à craindre qu'vn mescontentement ne produise quelque mauuaise consequence à l'Estat par la diminution de la bienveillance qui vous est deuë. Pouruoyez y par vostre benigne prudence & bonté en le soulageant & deschargeant de l'insupportable fardeau de tant de tailles, creuës & imposts: & ordonnez qu'apres que la taille est imposee, on ne face plus de leuees extraordinaires soubs quelque pretexte que ce soit, à peine de la vie, quelques lettres qui en soient expediees. Faites que toutes nouuelles inuentions soient entierement esteintes; imposts excessifs tant de fois redoublez sur le sel necessaire à la vie du peuple, abbatus: & que toutes autres sortes de mangeries, que les publiques sangsuës ont introduict en ce siecle, soient reuoquees, afin que la posterité n'ait occasion de mesdire de vostre regne sur vne souuenance si indigne, accompagnée de la ruyne de vos subiects. Quand vous les soulagerez,

place de cela leur donnera du contentement; le [illegible]ment de l'amour, l'amour, de l'obeïssance, qui est le fondement, forteresse & appuy de vostre Royaume & seureté de vostre sceptre contre toute sorte d'ennemis.

Quand la necessité d'vne guerre, ou autre iuste cause & extraordinaire vous forcera à imposer subsides nouueaux, que ce soit le plus retenuement & rarement que vous pourrez, les employant à l'vsage pour lequel ils auront esté leuez: en vous monstrant à vostre peuple bon mesnager & fidele depositaire de ce bien. Sur tout ne vous enrichissez des exactions tirees de luy: mais tenez sa richesse pour vostre plus beau thresor, & croyez que vous ferez de luy tout ce que vous voudrez, quand vostre volonté ne s'estendra qu'à ce que vous deuez vouloir.

Toutes & quantes fois que vous conduirez de la façon le fil de vostre vie, elle se rendra semblable à celle de S. Louys, & à celle de Louys XII. Le premier diminua les tailles & subsides imposez sur son peuple par ses predecesseurs, & mesnagea de telle sorte son domaine, qu'il y en auoit assez pour subuenir à ses grandes affaires, & pour donner aux pauures, vefues & orphelins, & autres œuures pies. Tant que l'autre vescut il banda tous les nerfs de son esprit pour soulager ses subiects, & quelques leuees d'hommes de pied & de cheual qu'il fist, si n'en foula il iamais son peuple: mesme que luy ayant liberalement accordé vne creuë de taille pour subuenir à ses affaires estrangeres & domestiques, il ayma mieux se reduire au petit pied pour le

sauuer d'oppression, que souffrir l'impost. En fin iamais peuple n'ayma tant son Roy, iamais subjects ne donnerent auec plus grand applaudissement à leur Souuerain, que les François à cettuy-la cet heureux surnom de Sainct; & à cettuy cy le glorieux surnom de Pere du peuple. Suyuez leur trace, & faites que par la sage conduicte de vos actions vous soyez le troisiesme Louys, qui ait en tout & par tout soulagé son peuple, & que ce qui est treuué de rare & vertueux en ces deux bons Roys, se rencontre vny & collé en vous.

Mais d'où sont sorties tant d'inuentions nouuelles, soit de creations d'Officiers, soit d'impositions de deniers sur le peuple, soit de partis, que de ces Partisans, courretiers & maquignons d'Edicts, & qui sont les vrays excrements de l'Estat? lesquels se coulent parmy tous les membres de ce Royaume pour en attirer & succer le sang, & la mouelle des os. Ils veillent sans respit à leur profit: & considerent la necessité de despendre par excez & desordre: & puis inuentent mille moyens de trouuer argét à tort ou à droit: & pour en fournir promptement on fait party de chaque inuention auec ces espions de Cour, propres à telles affaires, & qui sçauent les moyés les plus prompts & tyranniques pour leuer sur vostre peuple ce qui leur est baillé & accordé à tres petit & vil prix, moyennant quelque auance de deniers qu'ils font pour le bon marché qu'on leur fait de cette mauuaise marchandise, qui ne duist qu'à telles gens naiz pour tourmenter vos subjects. C'est vne vermine qui espuise

vos finances, & mange vostre peuple iusques aux os. Nous voyons tous que ceste commodité de toucher quelque peu de deniers comptans s'achepte auec de grands & dommageables interests : car elle ne sert qu'à acheuer de les ruyner de si peu de bien qui leur reste, & les ruynant allienent leurs volontez du seruice & obeïssance qu'ils vous doiuent. Encores font dauantage ces harpies ; car combien qu'ils mangent vos biens & de vostre peuple deuant vos propres yeux, si est-ce chose veritable, que ce qu'ils ne peuuent consommer par leurs subtiles & maudites inuentions, ils en font vn magazin de reserue, attendants de rencontrer le temps pour luy donner air.

Le meilleur & le plus vtile pour nostre France est de desfricher nostre champ François de ces chardons si poignants. C'est abus de croire que parmy les pestes l'on puisse iouïr d'vne santé asseuree. Tous ces partis & Partisans sont la contagion de l'Estat, vn vlcere public, & vne semence si fertile de mal, que si vous en laissez la racine, vous en pouuez attendre des rameaux, dont l'ombre sera mortifere à toute ceste Monarchie.

Si l'arbre sans fruict a esté maudit & condamné au feu, à quelle fin sera reserué celuy qui porte tant de poisons, & duquel le suc est si mortel ? Ne souffrez que ceste malheureuse plante soit tousiours arrousee des larmes publiques, & engraissee de la misere commune de vostre peuple. Reculez & escartez de vous ces frelons, qui succent le plus clair de son bien:

C'est vne rate dans vostre Estat, trop enflee à la langueur des autres membres qu'il faut purger. Et puis que leur richesse gist en la pauureté [de] vos subiects, practiquez ce qui fut mis en œuure du temps de Philippes le Bel, & depuis sous le regne de Louys XI. que les biens de ces ruyne-peuple soient publiquement confisquez, & eux dechassez du Royaume. Et puis retranchez à l'aduenir toutes choses lesquelles trouuees pour gaigner sont endurees plus impatiemment que les tributs mesmes.

Outre ces monstres que ie vous ay representez apres le vif, il y en a encores vn autre qui auec le temps acheuera de ruyner cet Estat, qui procede de la superfluité, qui y regorge en telle abondance, que c'est merueille de l'oüyr dire, voire de le penser. Elle n'est autre chose qu'vn excez de despense en maisons, meubles, habits, or, argent, pierreries, train de seruiteurs, & banquets. C'est elle qui ne met aucune difference ny distinction entre tous les ordres de ce Royaume : car le moindre veut aller à l'égal du plus grand. Si l'on iettoit les yeux sur la fin de toutes choses, ces superfluitez seroient bien tost quittees. La frugalité anciennement estoit entretenuë, parce que chacun regardoit à se donner quelque mesure. Et pourroient bien les principaux par l'exemple de leur modestie seruir de lumiere aux plus petits, de la ruyne desquels ils ont esté cause, en ce que n'estans pas aussi riches les vns que les autres, chacun a eu neantmoins du cœur également : car le Grand s'estant desbordé, le mediocre l'a voulu imiter en ce qu'il

pouuoit : le plus petit en a voulu faire de mesme : ainsi la superfluité s'est respanduë par tout. Il n'y a eu que les sages, qui s'en soient defendus. Pour fournir à telles dissolutions, il a esté besoin de faire croistre & augmenter les gages & pensions des Officiers : aux Gentils-hommes de demander aux Roys vos predecesseurs des dons immenses & insupportables, & à aucuns de faire des exactions & pilleries sur le peuple ; & aux autres abuser de leurs charges, & en trouuer, de quelque part qu'il vint.

A tout ce mal le souuerain & salutaire remede est, que vous bailliez particulierement des bornes & limites de despense à vn chacun, qu'ils ne puissent passer, les reduisant à vne honeste raison, selon leur degré & dignité : Et qu'en ce desordre vous ordonniez tout le contraire de ce qui s'est practiqué par le passé. Que la soye soit defenduë à toutes especes de gens, sauf aux basteleurs & aux Courtisanes. Car de dire qu'il n'y aura que les Princes qui puissent porter du velours & de la trece d'or, & l'interdire au peuple qu'est-ce autre chose, que mettre en credit ces vanitez là, & faire croistre l'enuie à vn chacun d'en vser ? Que les femmes, autres que publiques, ne pourront porter ioyaux, perles, ny robbes ou autres vestements enrichis de broderie, passement d'or & d'argent. Par ces exceptions honteuses on diuertira ingenieusement les hommes & les femmes de toutes ces vaines, delicieuses & somptueuses superfluitez.

Et d'autant qu'en tout ce discours ie ne vous

ay point parlé des blasphemateurs du nom de Dieu, des adulteres, homicides, assassins, voleurs, deuins, enchanteurs, faulsaires, faiseurs de fausse monnoye, & de plusieurs autres crimes, qui sont commis par toute la France, lesquels auec le temps par la permission de Dieu tirent apres soy la ruyne d'vn Estat; ie vous diray que l'ire diuine va tardiuement en la vengeance des crimes, mais elle recompense le delay par la grauité du supplice. Pour remedier à la perte future de vostre Couronne naissante de tant de forfaits, faites que les loix cy deuant establies en vostre Royaume, soient religieusement gardées: car ie vous puis dire, qu'il n'y a Monarchie, qui en ait de plus belles contre tous ces crimes, que la vostre, ny de plus mal obseruees. Tout ainsi que les peintures par vne longueur de temps sont facilement effacees, si elles ne sont entretenuës par quelques traicts de pinceau: de mesme les ordonnances, quelques sainctes & bonnes qu'elles soient, sont mesprisees, si elles ne se mettent souuent en practique. La force de vos ordonnances consiste en l'execution.

Et d'autant que toutes les ouuertures que nous vous auons icy faites pour reformer vostre Estat, ne vous seruiroient de rien, qui ne vous donneroit le moyen de payer vos debtes, racheter les rentes constituees & vostre domaine engagé: car sans cela nous pourrions retomber dans les mesmes desordres où nous sommes aujourd'huy plongez. La premiere chose qu'il vous faut faire, c'est d'establir de bons Commissaires, qui

recherchent la nature de vos debtes, lesquels feront distinction des vrayes & legitimes, & de celles qui sont simulees & fausses, ensemble des rentes constituees ausquelles on a fait entrer des choses non iustement deuës : & en ce cas il n'y aura que les legitimes acquitees. Pareillement vostre domaine & autres reuenus alienez par dons & bien faits seront remis à la Couronne, sans aucune recompense : & l'allienation des choses baillees à prix d'argent actuellement deslivré pour les affaires du Roy & necessité du Royaume, sera esteinte par remboursement.

Pour donc acquiter vos debtes, racheter tant les rentes constituees, que vostre domaine, vous ordonnerez que de tous benefices vacants par quelque sorte de vacation que ce soit, seront les fruicts de l'annee affectez à leur acquit, les frais neantmoins des prouisions & prise de possessions ensemble les deuoirs & charges ordinaires preallablement prises sur le reuenu de ceste annee. Et que tous les gages des Officiers supprimez par l'Edict qui sera creé, s'employeront à faire le mesme payement; lesquels, le payement fait, demeureront esteints.

Voilà les remedes que ie pense propre pour la guerison des defauts generaux de vostre Royaume. Chacun de nous est appellé en ce lieu pour y apporter son talent, & contribuer d'vn commun voeu à ce qu'il iugera necessaire pour la manutention de vostre Estat. De moy, i'ay dit en ma cõscience ce que i'en pensois. Et maintenãt ie

vous supplieray, SIRE, en toute humilité, d'establir pres de vostre personne des Conseillers fideles & craignants Dieu, plus naiz & disposez à vostre seruice & à l'amour du repos de vostre peuple, que non pas à s'enrichir à tort ou à droict, & esleuer leurs maisons à vne grandeur sans bornes: & de ne traicter poinct vos subiects par nouueautez d'Edicts pernicieux, charge de nouueaux Officiers, ny par toute sorte de leuees, que la malice des Partisans a peu excogiter pour rendre vn pays du tout desolé. Et pour vous dire que vous establirez seulemét la conduite de vos affaires, quand vous regnerez comme pere: & que soubs la crainte de Dieu vous vserez de la substance de vostre peuple auec tant de moderation, que ce soit vn entretenement commun de l'vn & de l'autre, correspondant par vne telle liaison, que l'obeïssance rende tesmoignage que le commandement & la domination est aggreable. Pensez que ce que vous estes, vous l'estes par la grace de Dieu, & que vous aurez vne fois à luy rendre compte de vostre charge. Aussi toute vostre intention doit estre de regner comme bon, iuste & legitime Roy sur vos subiects, qu'il a mis soubs vostre conduicte: vous ne deuez auoir autre fin que leur salut & prosperité; nul si grand desir que de les voir vnis & viure en paix soubs vostre obeïssance: voir vostre pauure peuple deschargé & soulagé, vostre Royaume repurgé des abus qui y ont pris pied par l'iniure du temps, & le bon ordre & discipline restably en tous estats.

A cela vous deuez trauailler iour & nuict, & y employer tous vos sens, vostre soin & vos labeurs, sans y espargner vostre sang & vostre vie: & lors toutes sortes de benedictions tomberont à foison en vostre personne, & vostre Royaume se comblera outrément de prosperitez. Et tiendrez pour maxime, que ceste Couronne ne se peut longuement entretenir en sa grandeur & estime, sinon par les mesmes vertus & moyens qu'elle s'est accreuë & conseruee: car ainsi est il ordonné par nature, que l'accroissement des choses & leur conseruation se face par les mesmes causes & moyens qu'elles ont esté acquises.

*Fin du second Liure des Lettres de Nicolas Pasquier.*

# LE TROSIESME LIVRE DES LETTRES DE NICOLAS PASQVIER.

## *A Monsieur de la Pereuse, Gendarme de la compagnie d'ordonnances du Duc d'Espernon.*

*Il l'exhorte à ne craindre la mort.*

ET quoy ? sera-il dit que vous craindrez la mort? que cette crainte vous oste le cœur, laquelle voulant conseruer vostre vie, la trauaille & la perd? Celuy s'approche fort de la nature d'vn coüard, qui attend laschement le dernier iour de sa vie. Croyez moy, que la peine & le tourment à mourir est moindre, que la crainte de la mort: Car en la craignant vous l'appellez, & ceste crainte est vne mort qui dure tousiours, laquelle poursuit sans relasche celuy qui en a plus de peur. Comment viurez vous en repos appre-

rendant ce que vous ne pouuez euiter ? Mais dites moy, si la mort est autre chose que la loy de nature, la rente & le deuoir des mortels ? si la vie ne vous a pas esté donnee soubs ceste condition, qu'il vous faut mourir ? Tout le monde ne va-il pas là, comme à vn ancre de dernier respit ? Pensez tousiours à la mort & vous ne la craindrez iamais. Vous craignez la mort, & la craignant, vous mourrez autant de fois que la craignez. Quand vous ferez estat de ne la craindre, vous mourrez autant de fois malgré elle. Ie [illegible] de me dire, pourquoy vous la craindriez, puis que la nature ne donne à pas vn vne vie eternelle ? dés lors de la naissance de chacun elle a assigné vn certain iour pour sa fin. Nous sommes tous attachez à ceste necessité, qu'il no⁹ faut vn iour mourir : elle est des appanages de nature. Il ne la vo⁹ faut donc point craindre, puis que c'est vne chose naturelle, & que pour mourir vous estes nay. La regle en est donnee à tous, approuuee & gardee de tous. Desprisez-là : car elle n'a autre amertume que la peur que l'on s'en baille : & quand elle sera sur le poinct de vous empieter, faictes prouision d'vne fermeté rassise & establie de longue-main ; lors vous l'accointerez d'vn visage ordinaire, & irez au deuant d'elle auec vne constance courageuse. Et pour la craindre moins, croyez que vous l'auez esprouuee auant que de naistre : car c'est vne mort que de n'estre point. Ie passeray bien plus outre : car ie vous diray qu'en ce grand roulement de toutes choses humaines, vous n'auez rien si certain que la mort, qui est seule en

laquelle aucun n'est iamais trompé, par ce qu'en vostre vie vous n'auez rien d'asseuré que sa certitude & son incertitude. Il est certain qu'elle vous doibt venir; il est incertain d'où elle vous attend: c'est à vous à l'attendre par tout: Car en quelque lieu que vous soyez, elle vous suit & va apres vous, comme l'ombre de vostre corps, qui vous suit, en quelque lieu que vous alliez. La vie & la mort sont comme deux courreurs qui courent fort l'vn contre l'autre, lesquels tantost se trouuent & rencontrent, d'autant qu'aussi tost que l'homme est né, il court naturellement à la mort: c'est sa nature que d'estre venu au monde pour mourir. C'est le tribut & peage que vostre premier iour a promis de payer en vostre acquit & descharge à la nature. Comment pouuez-vous refuser & dénier ce qui appartient à la terre? Comment pouuez vous vaincre ceste necessité qui vous fait mourir sans cesse? Car tous les iours quelque partie de vostre vie vous est ostee: voire mesme qu'à mesure que vo⁹ croissez, vostre vie décroist; vo⁹ n'entrez point vn pas en vostre vie, que vous n'entriez vn pas en la mort. Ceste vie n'est qu'vne mort; elle est comme vne chandelle allumee: à mesure qu'elle esclaire, elle se brusle: à mesure que vous viuez vous mourez. Viure & mourir en vous n'est qu'vn. Vous perdez l'enfance, puis la ieunesse, & apres l'adolescence: tout ce qui s'est passé iusques au iour d'hier est perdu. Ce iourd'huy mesme que vous viuez, se departira auec la mort. Chaque iour vous approchez de vostre but, & n'est heure, qui ne

vous pousse là où vous deuez faire la cheute. Maintenant que ie parle, vne grande partie de vostre chemin est faicte: car tout ce qui s'est passé de vostre vie, la mort le possede. Vous n'auez iour qui n'y tende: mais le dernier y arriue. Vous y courez incessamment. Du commencement de vostre naissance dépend vostre fin. Tenez-vous pas de Dieu la vie à loüage, & la mort en heritage? ou bien ne la tenez-vous pas par emprunt de luy? Puis qu'ainsi est qu'il vous l'a baillee en garde, qu'il la vous a prestee [illegible]e foy, quand il la vous redemande, vous ne vous en deuez plaindre, ains luy rendre graces de ce que vous l'auez possedee. La mort est l'vne des pieces de cet Vniuers, vne piece de la vie du monde, vne partie de vous-mesmes, laquelle craignant & fuyant vous fuyez & craignez ce qui est né & incorporé auec vous. Vne chose vous doit rendre fort content en la mort, quand vons considerez qu'elle rend tout le monde esgal: Si nous ne le sommes quand nous naissons, au moins le sommes-nous quand nous mourrons. Ie confesse que les moyens par lesquels elle vient, sont diuers, mais le poinct où ils finissent, n'est qu'vn: il n'y a aucune mort plus grande l'vne que l'autre: car elle a mesme mesure en toutes personnes, qui est de mettre fin à la vie. Et de faict Louys XI. ayant interrogé vn quidam de basse condition suiuant sa Cour, qui ne le recognoissoit point, Cõbien il gaignoit? il luy respondit, qu'il gaignoit autant que le Roy, parce que tous deux viuoient aux despens de Dieu, &

qu'au partir de ce monde ils n'emporteroient rien l'vn plus que l'autre. Le Roy trouua ceste parole dite si à propos, qu'il le fit son Valet de chambre. La vie est differente, mais la mort est commune. Ie vous diray de plus, que vous ne deuez apprehender la mort, qui est la fin de vos miseres, & l'emboucheure du port où vous serez à couuert de tous vents impetueux: le mal qu'elle guarist, a promptement son remede. C'est la medecine de tous vos maux: elle est l'affranchissement de toutes vos douleurs, lesquelles ne passent plus outre que la mort. C'est elle qui vous remet en ceste tranquilité & repos que vous estiez auant que de naistre. Si quelqu'vn vouloit plaindre celuy qui est mort, il faut par mesme moyen qu'il plaigne celuy qui n'est point nay.

La mort vous sert de consolation contre toute espece d'affliction. Ce ne vous est pas vne issuë de douleur & de mal, mais vn accez à tout bien. Mieux vaut, dit Salomon, le iour de la mort, que celuy de la naissance. Et de faict ce sentencieux Epicure disoit, qu'à l'instant mesme de nostre mort, c'estoit le dernier & tout ensemble le bien-heureux iour de nostre vie. Puis que vous voyez le fruict que vous tirez de la mort pourquoy ne serez-vous pas incité a vn genereux mespris de la vie, & auec vn visage gaillard ou d'vn œil riant ne contemnerez vous pas la mort? Il n'y a rien si contraire à la vie, que la mort, & neantmoins qui mesprise sa vie, mesprise aussi sa mort.

Apres auoir compté à par vous tant de biens que vous receuez de la mort, vous cognoistrez que ce vous sera vne tres-belle chose, si vous apprenez à mourir; & pour mourir vne bonne fois, il faut mourir tous les iours en vous mesme; quoy faisant, ce sera viure, & vous preparer comme si la fin de chaque iour estoit la fin de vostre vie. Rafraischissez souuent en vostre esprit l'esperance de la mort. Car celuy qui presche de penser souuent à la mort, presche de penser à sa liberté: & qui apprend à mourir, desapprend à seruir; & est celuy là au dessus de toute puissance, ou pour le moins hors de toute subiection, & ne pensera iamais rien de bas, ny ne desirera iamais rien excessiuement. Conduisant vostre vie de la façon, vostre mort sera à vostre contentement & vous vous ferez estimer d'vn si franc & noble cœur, que chacun croira, que vous aimerez trop mieux mourir à honneur, pour estre prisé apres vostre decez; que fuïr la mort par vn lasche & pusillanime courage, pour puis apres viure en reproche.

Ce ne sera de merueille, si apres auoir leu ce discours, vous estant homme de bien auez ce courage. Car la vie de l'hôme est vn dô de nature, commun à tous generalement, mais auoir gloire apres la mort, n'est don de nature, ny d'homme, ains vne chose proprement appartenante à celuy qui fait ce bien à luy mesme par ses vertus & merites. C'est le chemin pour aller à la mort au plus haut degré d'honneur, où alla oncques homme, & qui ne doit estre fuy.

Et quãd tout cela ne suffira pour exciter à prendre la mort courageusement, pourquoy ne vous resoudrez-vous pas à la receuoir, puis que c'est chose certaine qu'elle vous doit venir? Car tombez malade d'vne fievre, la matiere du sang, en laquelle repose vostre ame, se consomme par la chaleur de la fievre, d'où procede que la source de la fontaine de toutes vos veines vient à faillir, laquelle rend les ruisseaux qui en deriuent, secs & arides, & tous les membres froids: & ainsi defaillants de substance, la mort vous arriue. Et quand elle ne vous attacheroit de ce costé là, ie vous dis qu'encores que le boire & le manger reparent la perte de vostre substance, si faut-il mourir, d'autant que ce qui est remis par le boire & le manger estant vne matiere estrangere, elle n'est pas si excellente, que ce qui est tout naturel. C'est pourquoy l'humide radical, qui s'entretient de la chaleur naturelle, comme faict la lumiere en la lampe par le moyen de l'huile, s'abastardisant auec le temps, & en fin se corrompant par l'alteration ordinaire qu'il reçoit de la viande, il faut de necessité mourir, & que la matiere dont vous estes composé, se resoude aux elements dont elle a esté prise. Ie ne veux rien oublier de ce qui est espouuentable en ce subiect. Ie sçay que l'effroy de la mort surmonte de si loin l'imagination, qu'il n'y a quasi resolution si courageuse, qui ne se perde quand on en vient là. Ie sçay que ce mal gaigne le dessus de la raison: que la vie est troublee par le soin de la mort, & la mort par le soin de la vie. Mais ruminant en vous mesmes, vous apprendrez

prendrez que la preparation de la mort donne plus de tourment, que ne fait la souffrance. Car quand vn homme est pres de la derniere ligne de sa vie, qu'il tire aux derniers traicts de la mort, qu'il sent ses approches, qu'il soustient les assauts qu'elle luy donne, qu'il endure ses derniers abois, que la mort veut prendre le droict du corps, qu'il a l'ame sur le bord des leures, que les vers de la terre & la mort l'adiournent à tous moments du iour pour comparoistre deuant la Iustice Diuine, afin de rendre son compte, & ne fait sans plus qu'abboyer son sepulchre; en ce moment qu'elle douleur peut-il souffrir, c'est à dire, en ce poinct auquel l'ame sort du corps, qui est si court & si petit, qu'vne si grande vistesse ne se peut cognoistre, tant que l'on eschappe vistement à la vie, & que l'esprit se desrobe & s'enuole soudainement? Craindrez-vous vne chose qui passe si tost? Ce n'est donc pas contre la mort qu'il vous faut preparer, c'est chose trop momentance. Il vous faut preparer contre les acheminements de la mort, laquelle n'est pas miserable, mais le chemin d'y paruenir, c'est à dire mourir par longue maladie & langueur, par plusieurs coups d'espees ou d'harquebusades, par gouttes, par le brisement de la teste, ou de tous les autres membres. Ces choses là sont celles que vous deuez craindre, non point d'autant qu'elles font mourir, mais parce qu'elles apportent grandes douleurs. Pour n'auoir aucune apprehension de tout cela, vsez toute vostre vie de la premeditation à la mort: que tous vos propos tendent à cela, vos exercices &

vos lectures : & lors vous cognoistrez le grand aduantage que vous en rapporterez : car le practiquant & maniant souuent, vous vous rendrez la mort au long aller & priuee & facile, & sçaurez que les hommes s'affranchissent de cette sorte seulement de sa crainte : & que ceste meditation n'est que liberté, seureté & tranquillité, qui fait que par vne haute & inuincible pensee on foule la douleur de la mort, & que l'on oppose non à la mort, mais à l'opinion conceuë d'elle, vn mespris, vn cœur franc, vne indifference, qui fait que vous ne craignez ce qu'il vous faut esperer, ny ne souhaittez ce qu'il vous faut craindre. Toutesfois & quantes que vous viendrez en ce dernier periode de vostre vie, monstrez comme vn abregé de vos vertus, & donnez des signes si asseurez de vostre constance, qu'il n'y ait rien à redire : que la mort soit le seul fidele tesmoin & respondant de ce que vous auez profité ou non : & pour bien mourir, mourez tous les iours afin que quand Dieu vous appellera, vous ayez donné ordre que vostre conscience soit si bien espurce & disposee, que vous n'ayez lors affaire qu'auec vous mesmes. Faictes comme le Cygne, lequel preuoyant ce qui est d'heureux & bon en la mort, meurt auec plaisir & en chantant. Ainsi faut-il que vous faciez : car telle fin se nommera proprement commencemeut de vie, & verrez qu'il n'y a point plus grande consolation contre la mort, que la mort mesme, qui est vn passage à vne vie perpetuelle & heureuse. Adieu.

## A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller du Roy, & Aduocat general en sa Chambre des Comptes.

LA loüange de nous en nostre bouche est honteuse, & honorable quand nos actions ou nos escrits parlent pour nous, & tesmoignent par la force de leur vertu, ce que nous sommes. Car il n'est pas au pouuoir de l'enuie ny de la mesdisance d'estoufer la clarté d'vne belle & genereuse action, ny d'esteindre ce qui est de beau & de bon en nos escrits. Par vos lettres en vous abbaissant vous vous esleuez & faisant semblant de ne tenir aucun conte de vous, vous en faictes vne grande estime: Car la pureté & inimitable polissure de vostre langage auec la tissure de tout le discours de vostre lettre, soit en la diction, soit en la sentence, est de telle efficace, qu'elle ne ressent rien d'vn esprit vieux, ains d'vn tout ieune. Aussi ne peut-il rien sortir de vous, qui n'ait atteint la derniere ligne de perfection. Si vous auez trouué quelque chose de bon en mes dernieres, ie ne suis point si arrogant que de me l'attribuer: ie confesse librement le tenir de vous à foy & hommage. Comme les fruicts tiennent de la séue & de leur branche: ainsi si ie sçay quelque chose, cela par le droit de nature est descendu de vous en moy par vne certaine propagation.

*Il louë la lettre qu'il luy auoit escrite.*

Si ce que i'ay faict vous a esté agreable, i'espere que le Ciel me fauorisera tant, que ie continueray de bien en mieux: au moins si ie ne le fay, la volonté m'en demeurera tousiours, qui est celle qui oblige, & non la langue. Au reste, mon cœur se formera, tant que ie viuray, comme de fils à pere, au patron de vostre vouloir, pour prendre toute impression de vous, afin d'estre tousiours vostre, vous suppliant de receuoir celle-cy comme l'image, ou plustost le gage bien asseuré de mes sinceres affections à vostre ser[uice,] faisant continuellement vœux à Dieu pour [vo]stre santé, lequel ie prie de les rendre aussi heureux, qu'ils sont purs & nets. Adieu.

## *A Monsieur Masnyer, Conseiller d'Estat, & Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy.*

*Il luy escrit le contentement qu'il a de faire vne vie priuee.*

IE me suis confiné en ce lieu champestre, duquel ie tire plus de contentement, que si i'approchois la Cour du plus grand Prince du monde. I'ay gaigné cet aduantage sur moy, que rien ne me tourmente l'esprit. L'ambition, l'auarice, l'amour, ny la vengeance n'y ont aucun pouuoir, quoy que ces passions doucement-fortement chatoüillent nos esprits: Ie me trouue de ce costé là insensible: chose qui apporte vn merueilleux bien & repos soit à la tranquillité de mon esprit, soit à la santé de mon corps.

Ie croy auoir liuré vne grande iournee contre moy, quand en ce subiect ie me suis vaincu : car neantmoins, i'ay donné loy non seulement à moy, qui suis maintenant arbitre de mes volontez, mais aussi à ce qui m'a commandé. Sur toute chose tãt qu'on est en ce bas estre, il faut apprendre a estre maistre de soy, si l'on s'aime pour viure, en mesurant ses passions & les chastiant, reglant le desbord de ses affections naturelles, & surmontant les cupiditez effrenees des apprehensions qui nous assiegent : car demeurant ainsi victorieux de soy en bonté d'esprit & d'entendement, l'on iuge que cela procede d'vne reflexion sur soy-mesme, laquelle quand elle ne vient pas par l'aide d'obiect, mais seulement par propre vertu, tesmoigne vne action qui ne peut tomber qu'en chose diuine. O que ce seroit vne belle chose de n'estre iamais seigneur de son vouloir, & moins de son desir! pour ce que depuis qu'on faict ce que l'on veut & desire, l'on vient à faire ce qui ne se doit. M'estant ainsi rendu maistre de moy, i'ay trouué moyen de me tirer de ce grand labyrinthe du monde, dans lequel i'ay recogneu, qu'en ceste diuersité de tant de choses, il n'y a rien de massif & de ferme, & rien que vanité : que toutes ces choses ont par le dehors diuerses façons de visages, mais au dedans vne apparence imaginaire, vne pompe & vne fumee, vne enfleure & vapeur. La fumee & la vanité ont cela de cõmun, qu'elles n'ont rien de solide, point de corps, point de prise. La Galerne, dit-on, attire à soy toutes le nuees, & la vanité assemble tout

ce qui est de friuole & leger. De sorte que tant plus ie fueillette & retourne les actions d'vn chacun, d'autant plus se iettent deuant mes yeux les vaines folies des choses mortelles en quelque affaire que ce soit: & recognoy en moy-mesme, que mes vanitez & mes plaisirs ne m'ont laissé qu'vn triste ressouuenir, & des tourments insupportables d'en auoir gousté. Ce qui m'a fait r'entrer dans moy, & par vn solide discours de raison rendu vainqueur de toutes ces trompeuses imaginations. Ce doit faire celuy qui ayme son ame, & qui ne vit seulement pour le corps. Car toutes ces vanitez s'euanouïssent comme vn songe: elle passent comme vne ombre, ou comme vne nef portee au trauers des ondes de la mer, de laquelle on ne peut monstrer la marque du chemin, ou bien comme vn oiseau qui vole au trauers de l'air, duquel on ne peut recognoistre la trace, ny la voye du serpent sur le marbre. Si j'auois à conseiller mon amy sur ce subiect, ie luy donnerois de sains aduis pour se retirer de la vanité des estats du monde, qui sont pleins de vents, dans l'exercice desquels on reçoit pour le fruict, la fueille, pour le grain, la paille, & pour la vraye felicité, l'ombre, auec des douleurs que le temps produist, qui à la façon de l'esteuf iettent vne personne çà & là. Et luy monstrerois dauantage par exemples qui se voyent tous les iours, qu'il n'y a beauté, vitesse, agilité, & autres bonnes parties & perfections du corps, qui legerement ne s'effaçent, & sechent comme fleurs, mesmes que les plus forts

hommes du monde quelquesfois par vne petite fievre sont abatus, & vne grãde beauté esteinte. Aussi n'y a il iour si grand, qui n'ait son soir qui le suit: pour nous faire cognoistre que toutes les choses de ce monde viennent en fin en decadẽce & viande à vers, & qu'ils nous faut tous pourrir. Ce que sçachant tres-bien ce grãd Saladin, pour faire voir apres sa mort combien il y a de vanité en la grandeur, commanda qu'vn Heraut portast vne chemise au bout d'vne lance par toutes les villes de l'Asie, auec ceste exclamation, Saladin dompteur de l'Orient est mort, qui n'emporte qu'vne chemise du fruict de toutes ses victoires. Pour vous tesmoigner que ie suis auiourd'huy logé sur l'indifference, ie vous en conteray vn traict. Le Roy arriué à Poictiers, aucuns de mes amis me voulurent mener voir la Cour, que i'esconduis, d'autant, leur dy-je, que ie ne verrois que des hommes contrefaits en leurs mœurs, façons de faire, & habits. Ie vous diray en verité auec Salomon, qu'ayant essayé beaucoup de sortes de felicitez en ce monde, ie n'y ay trouué que vanité, trauail, & rongement d'esprit. Ie vous prie de croire que ce que ie vo' conte de moy est histoire nullement ombragee d'hypocrisie. Ie ne cherche aucune gloire dãs le mõde: Dieu mercy auparauãt que ie m'en retirasse, i'y estois en honneur, cõme vous sçauez. Ie ne suis point vn Diogene, qui foulãt la tapisserie de Platon, luy dit. Ie trepigne aux pieds la vanité de Platon: & Platon d'vn reuers repartit, Tu foules ma vanité auec ta vanité, Platon voulant dire que sous l'apparence d'vn mespris

des beaux ornements, il recherchoit honneur par le moyen de ceste feinte humilité, & qu'auec ce mespris simulé il se faisoit cognoistre ambitieux de gloire. Pour moy i'appelle Dieu à tesmoin si toute mon ambition n'est bornee dans mes liures, & si mon souuerain plaisir n'y repose, n'ayant autre desplaisir sinon que les iours & les heures sont trop courtes pour exercer mon esprit, qui Dieu mercy ne croupit point dans vne feneante oisiueté. Combien que ie sois esloigné des affaires publiques, si employe je le meilleur de mes heures pour le public. Lors de ces premiers mouuements ie dressay vn discours des remedes propres pour les appaiser, qui fut bien receu. A present qu'il est question de l'assemblee des Estats pour reformer les desordres de cet Estat, i'en ay fait vn autre, que i'espere vous faire voir, lequel i'ay donné à l'vn des Deputez pour en faire son profit. Voilà comme i'ay ordonné l'œconomie de ma vie, depuis que ie me suis banny des charges publiques. Ie crains de vous auoir faict vn discours ennuyeux de moy, lequel ie laisseray pour vous dire que ie ne sçay qu'elle sera l'issuë des Estats: bien vous asseureray je que ceux qui conduisent l'ordre de ceste affaire y feront tout ce qu'ils souhaiteront, d'autant que les Deputez sont personnages triez & mendiez par eux, qui ne feront & ne parleront que par leur bouche: Chose qui ne m'en fait iuger rien de bon, & ce qui me le faict ainsi penser, c'est que ceste assemblee est bastie de Partisans, cõme toutes les autres qui ont esté depuis soixante ans en çà,

au sortir desquelles nous visines aussi tost la guerre semee par ce Royaume. Dieu vueille toutesfois que le tout tourne à sa gloire, à l'honneur de nostre Roy, & au profit de son peuple, quoy que la plus part des esprits tende aux remuements, & que ceste generale reuolution des astres, qui se fait en ceste annee, ne nous prognostique que du mal. L'on dit que le Sage commande aux astres, lesquels ne produisent point necessairement leurs vertus és corps terrestres, mais seulement les inclinent, & pour ce vne sage prudence accompagnee d'vne bonne conduite, fera, s'il plaist à Dieu, que nous ne nous ressentirons aucunement de ces maux & malheurs ausquels nous sommes prests de tomber. Ie prie ce souuerain, qu'il les vueille aquoiser. I'espere premier que partiez de Poitiers, d'auoir l'honneur de vous voir en ceste maison, qui est toute vostre, où ie vous coniure de vous rendre ceste semaine: vous y estes attendu en bonne deuotion. Adieu.

## *A Monsieur de S. Germain, Cheualier, Seigneur de S. Germain Monroy & Comporté, & Conseiller du Roy en ses Cõseils d'Estat & Priué.*

I'AY sceu que la mort a pris vostre fils en la fleur de son aage, & sur le point de sa meilleure esperance: lors que par vn certain prouignement de luy en des en- *Consolation sur la mort de son fils.*

fans & nepueux il vous pouuoit faire renaistre, moyen propre pour reparer la mort auec la vie d'autruy, ainsi que la nature le permet: lors dy-je, que par quelques heureux succez il pouuoit atteindre à quelque immortalité de son nom, s'il ne fust mort. Ce qui l'a arresté de faire choses qui longuement peussent conseruer sa memoire entre les hommes, perdant en peu d'annees de vie plusieurs siecles de gloire. En ceste signalee & remarquable perte vous auez esté veu & visité de vos amis, soit de leur presence, soit par leurs lettres, pour donner quelque respit & soulagement à vostre douleur. Pour moy je vien des derniers, sçachant bien qu'il ne faut point aller au deuant de la douleur pendant qu'elle est encores fraische, afin que la consolation ne l'aigrisse. Car il n'y a rien de plus dangereux aux maladies, qu'vne medecine baillee auant le temps. Les apostemes pressees ou percees auant leur meureté s'enuenimment dauantage. La veuë se relasche à faute d'obiect pour agir, mais le rencontrant elle s'en aiguise beaucoup.

Les rayons du Soleil sont plus ardens, où la reuerberation s'en fait. Enfin les aduersitez ont tousiours leur aigreur, laquelle nous mord. I'ay attendu que la douleur ait rompu ses forces, & que s'estant adoucie par ce retardement, pour receuoir des remedes, elle se laissast manier. Ie me doute qu'aussi tost que la nouuelle de ce triste accident vous donna dans le cœur, vne force de nature vous arracha les larmes maugré vous; & que l'ame poussee de la douleur, comme elle

esbranla tout le corps, elle remua aussi les yeux, l'humeur desquels elle espreint & chassa dehors. Il est impossible, quelque fermeté de laquelle vous fussiez remparé, qu'en ceste premiere secousse vous peussiez commander à vos yeux, qu'ils ne laschassent la bonde à vne entresuite de pleurs. Ce grand desbordement de larmes, que nous voyons d'ordinaire ruisseler en semblables occasions, est la marque & le vray gage de ce que l'on n'a pas desiré.

Ce seroit cruauté, & non pas vertu, que vous eussiez entendu la mort d'vne personne qui vous estoit si proche, auec les mesmes yeux que vous le voyiez en vie, & de ne vous estre émeu au premier sentiment de ceste dure separation. Les larmes eschapent maugré elles à ceux qui les veulent retenir; en quoy ils allegent grandement l'ennuy qui leur serre le cœur. En ceste affliction degouttez, distillez, fondez, & versez pleurs auec si grande amertume & saisissement de cœur, que la parole, le sentiment & la force vous defaillent, & que vos yeux poulsez de vostre cœur, comme les messagers de ce qu'il souffre, & les vrays truchemans des affections de vostre ame, rendent à la douleur ses iustes & accoustumez tributs: que d'eux se face vn flus & reflus de larmes & leurs cataractes & ventailles s'ouurent, afin qu'il en deriue deux fontaines, desquelles se respandent leurs pleurs, qui courent auec telle impetuosité, que les vnes n'attendent poinct les autres, & qu'elles choyent contre-val vostre face pour estre continuellement baigné, ny plus, ny

moins que quand la neige se fond & dissoult: pour dire en vn mot, rendez à la nature les larmes qui luy sont deuës. A la suitte, que ces souspirs, qui ne sont qu'vne impetueuse saillie de la douleur contreintement retenue dedans vous, sortent du fonds de vostre poitrine; comme vn estang ouuert qui desbonde flots sur flots, qu'ils interrompent & entrecoupent vos paroles de telle sorte que vous demeuriez muet & sans former vn seul mot; qu'ils ne donnent lieu l'vn à l'autre, & que de leur force & continuë vostre estomach en deuiéne pantois. Mais ie souhaite qu'apres auoir donné à nature ces premiers bouillons de larmes, qu'ils auront rendu leur escume, que ces chauds & cuisants souspirs auront auec vne grande vehemence remué & agité tout le dedans de vostre corps, vous rentriez en vous mesme sans vous abandonner à la vanuole à la douleur; que vous cessiez ces larmes, & mettiez fin à ces souspirs: que vous vous donniez loy pour estre seigneur de vous mesme, & commandiez à ce qui vous commande. Car nul ne merite mieux d'estre prisé, que celuy qui a gaigné toute puissance & authorité sur ses affections.

Ce qui est d'autant plus loüable, que peu sont ceux qui le fassent. Enfin resoluez vous d'estre celuy mesme que vous estiez auparauant ce funeste accident. Apres vous estre plainct & replainct, songez que ce qui est aduenu à vostre fils, doit arriuer à tous; que de le tant regreter, il n'y a nulle apparence, puis qu'il y a si peu de distance entre luy qui est mort & vous qui le

plaignez. Vous le suiuez à la trace, Il s'est seulement auancé pour aller deuant. Il faut plaindre de voir vne chose faite, que vous ne sçauiez pas deuoit aduenir, ou pouuoit estre faite : mais si vous auez pensé que vostre fils ne deust pas mourir, vous vous estes vous mesme trompé. Si vous vous plaignez qu'il est mort, c'est se plaindre qu'il a esté homme. Vne mesme necessité tient tous les hommes attachez. Celuy qui a peu naistre, il luy est forcé de mourir. Ce vous sera vn grand allegement, quand vous penserez, qu'il n'est rien suruenu à vostre fils, que tous n'ayent souffert deuant, & qu'ils ne doiuent souffrir aprés. C'est pourquoy il me semble que nature a voulu que ce qui estoit plus fascheux à supporter, fust commun à tout le monde, afin que l'égalité de la mort seruist de consolation contre sa cruauté. Quelle nouueauté y a il, de voir mourir vostre fils, de qui la vie n'estoit autre chose que le chemin à la mort? Nous sommes tous naiz pour cela. Quiconque entre en ceste vie, est destiné à la mort. Si vous vous plaignez de sa mort, accusez en le temps & le moment qu'il nasquit : Car la mort luy fut ordonnée, au temps qu'il naissoit. Il vous fut donné auec ceste loy : ceste destinee le suiuoit dés le ventre de la mere. Mais vous me direz, que sur le plus beau de son aage le fil de sa vie luy a esté coupé : que cet aage auquel il a esté pris, n'estoit encores meur : qu'il a esté desassaisonné & cueilly auant le temps. Ie vous respons, qu'il a fait comme le marinier, qui a eu vn vent frais en pouppe pour le conduire tost au

port: qu'il a vescu autant qu'il deuoit viure, parce qu'il ne luy restoit aucun autre temps apres celuy qu'il a fait sa retraicte de ce monde en l'autre. Celuy ne peut trop tost mourir, qui ne doit pas viure plus longuement qu'il a vescu. La borne est plantée à chacun, qui demeure tousiours au poinct où elle a esté mise. Il n'est pas mort auant son heure: ce qu'il a laissé du temps n'est non plus sien que celuy qui s'est passé auant sa naissance. Là où sa vie est finie, elle y est toute. Il est arriué ou chacũ s'achemine sans cesse. Sçauez vous pas, que tous les actes de la Comedie du Monde se parfournissent en vn an? que le branle des quatre saisons embrasse l'enfance, l'adolescence, la virilité & la veillesse, ioüant tousiours vn mesme roole, qui recommence en acheuant? de mesme il a fait place aux autres, tout ainsi que les autres luy ont fait. Nous auõs beau viure, si ne rabatons nous iamais rien du temps auquel nous auons à mourir. C'est à vous maintenant à finir vos cris, quand les choses mortelles ne se peuuent recouurer par aucunes plaintes ny pleurs. C'est à vous d'arrester le cours de vostre tourment, si le destin immuable pour iamais ne se peut changer par aucune tristesse, & que la mort retienne ce qu'elle a pris. C'est a vous à laisser ces douleurs qui ne peuuent seruir ny à vous, ny à celuy que vous plaignés. Conduisez vous sagement en ceste action que la violence ne vous trãsporte point ny iette hors de la raison. Le patron du nauire perd sa reputation, qui se laisse oster aux flots le gouuernail d'entre les mains, qui abandonne les voiles trop

enflees du vent, & qui laisse aller le vaisseau à la mercy de l'orage & de la tempeste: Au contraire, celuy est digne de loüange, encores bien que faisant naufrage la mer l'engloutisse, si tenant tousiours le timon il s'efforce de resister aux vagues. De mesme si en ceste grande affliction vous vous laissez emporter à la tristesse, que la douleur soit entierement hors de mesure & de raison: qu'il n'y ait aucune bien-sceance ny mediocrité en elle, ains qu'elle soit de tout point desbordee, vous ferez perdre à tous ceste bonne opinion qu'ils ont de longue main conceuë de vous, laquelle se conseruera reuenant à vous & vous opposant auec vne ferme & asseuree confiance contre tant d'ennuis qui vous assiegent. Croyez qu'il n'y a rien plus bas & plus effeminé, que de se laisser consumer à la douleur. Quand apres tout cecy vous considererez la nature des choses terrestres, la varieté de la vie, & la fragilité de la generation humaine, vous supporterez plus doucement ceste contraire fortune: encores sera elle de beaucoup adoucie, si vous auez appris que par contrainte vous deuez soustenir les defaut de la nature, & supporter les aduersitez où il n'y a point de remede; & si vous auez aussi preueu que telle chose pouuoit suruenir. Celuy oste la force au mal present, qui preuoit de loin ce qui luy doit arriuer. Au milieu de ces angoisseuses passions, si vous doit-ce estre vne douce consolation que celle que vous apporte la souuenance de n'auoir rien oublié pour l'auancement de vostre fils dans le monde.

Si tant que Dieu vous en permit l'vsage, vous en eussiez eu soin comme de la chose d'autruy, vostre ennuy n'eust esté d'vne si longue durée. Encores sa mort ne vous troublera point, si aymant sa memoire, vous pensez que vous aymez vn homme. Si tout cela ne peut bannir de chez vous ceste tristesse, ie vous asseureray, que les iours consumeront vostre douleur, pour si opiniastre qu'elle soit. Combien que de iour & de nuict elle se reueille & s'eschaufe contre les remedes, si est-ce que le temps, qui a plus de pouuoir que nulle autre chose pour affoiblir sa rage, luy fera perdre ses forces, & sera le seul reconfort de vos douloureux ennuis. En somme, il n'y a rien, qui plustost vous doiue affranchir de toute douleur, que la fin qu'il a donné à sa vie. Il ne luy a rien importé de mourir plus tost ou plus tard: de bié ou de mal mourir, cela luy a importé de beaucoup : car en bien mourant, comme il a fait, il est eschapé du däger de mal viure; & le dernier iour de sa vie a esté le maistre iour, il a esté le iuge de tous les autres; c'est luy qui a iugé de toutes ses annees passees: A sa mort on a cogneu l'essay du fruict de ses voyages & estudes: là a-on veu que ses discours parloient & de la bouche & du cœur tout ensemble: & par sa mort il a donné reputation en bien à toute sa vie, en tesmoignant qu'il estoit paruenu à la vraye sagesse, mourant auec autant d'asseurance qu'il estoit né. Il est de nostre vie comme d'vne farce: il ne sert de rien si elle a duré longuement, mais si elle a esté bien ioüee. Il n'importe de rien en quel lieu nous mourions : mourons où

nous

nous voudrons, pensons seulement à bien sortir de ce monde, ainsi qu'a fait vostre fils, lequel a finy volontiers sa vie suiuant le plein gré & la volonté de Dieu, en esperant & non en craignãt de mourir. Pour l'esperer il attendoit certainement vne meilleure vie apres ceste-cy, & pour l'attendre il craignoit Dieu, lequel qui bien craint, ne craint veritablement rien en ce monde, & espere tout en l'autre. Comme il estoit bien resolu en ces points, la mort ne luy a peu estre que douce & agreable, d'autant qu'il a sceu que par elle il entroit en vn seiour de tout bien. Il a par sa constance & confiance de sa foy rauy la mort presente, comme le principe & commencement de la vie eternelle. Adieu.

## *A Monsieur Sizé Principal du College d'Angoulesme.*

QVAND ie vous fey mes plaintes, i'ourdissois tous les moyens de vengeance contre celuy qui m'auoit offensé iniustement, & voulois faire à beau ieu beau retour, afin de descharger mon cœur, & luy donner quelque soulagement. Car qui offense à tort, donne occasion d'estre offensé auec raison. La colere me poignoit, aiguillonnoit & enflammoit de telle sorte, qu'il me sembloit ne pouuoir estre en repos, que ie ne me fusse appaisé saoulé & assouuy par ceste dou

*Il luy escrit qu'il a quitté tout desir de vengeãce*

ce rigoureuse vengeance. Nul ne sçait combien elle est douce, ne auec combien d'ardeur on la desire, sinon celuy qui reçoit l'offense. Toutesfois reuenu à moy, i'ay pensé que depuis que la raison cede à ceste conuoitise, l'homme despouïlle ce qu'il a d'humain pour vestir la nature farouche des bestes les plus brutes, afin de courir impetueusement vers le lieu où l'appetit desordonné de ses affections le guide; & que ce desir est le propre d'vn cœur bas & vil: Et au contraire, que ce seroit monstrer vn honorable ressentiment, si ie luy rendois le bien pour le mal, lequel bien seroit grand en ne luy faisant point de mal. Et combien que ce me fust chose plaisante & gracieuse de iouïr de ce doux fruict de vengeance; que neantmoins ie deuois croire l'auoir faite, si en me pouuant venger ie luy pardonnois.

La plus belle partie de ceste passion est de pouuoir pardonner. Car il n'y a rien de plus genereux, que le mespris d'vne offense. A quiconque viendra l'enuie de se venger, qu'il donne du loisir à sa colere, du temps à son conseil, vn frein à cet impetueux assaut: qu'il temporise tant soit peu, ceste cupidité cessera ou s'alentira. En vne heure la mer bouffie des vents & de la tempeste s'appaise. Plusieurs se sont repentis de s'estre vengez; nul d'auoir pardonné ou oublié vne iniure. Tout cela m'a fait ensseuelir ce ressentiment d'iniure soubs le tombeau d'vn eternel oubly.

Ce dernier mets seruira de fueille à mes plain-

tes, Qu'vne vengeance soudaine, prompte & presente au cœur d'vn homme offensé est plus excusable, que celle qu'il couue au dedans de soy sans luy donner aucun loisir de vieillir. Vous m'excuserez à celuy duquel vous m'auez escrit, si ie ne le voy; d'autant que nostre entreveuë ne luy seroit que penible, & nostre pourparler nullement profitable, ne desirant estre ministre de la ruyne du repos de celuy qui n'en iouïst que par moy: Car i'estimerois que donnant quelque atteinte pour luy faire du mal, ie ferois vne playe à mon honneur, qui prouigneroit long temps. Si toutesfois il est attaqué par quelqu'autre batterie, il me trouuera aussi froid & paresseux à son secours, que i'ay esté cy-deuant chaud & diligent à sa defence. Adieu.

## *Le Sieur Masuyer à Pasquier.*

IE suis aux escoutes de vostre passage de iour à autre, incertain si le malheur de quelque maladie ne m'auroit enuié le bon-heur de vostre presence, dont ie suis allegé par l'aduis du subiect qui vous retient. I'ay receu de vous deux crayons: en l'vn, ie recognois au naturel ceux que i'ay sur les bras, ou plustost qui s'ennuyent de moy, lesquels pour le bien public ie ne laisse en repos: en

*Il luy escrit qu'il se faut entremesler des charges publiques.*

l'autre, honorant le progrez de vostre prudence. Et combien que vostre solitude soit fructueuse au public, si est-ce qu'il faut que vous recognoissiés qu'il y a difference entre celuy qui donne des preceptes & n'a le pouuoir de commander, & celuy qui expert en toutes choses, authorisant ses actions censure celles d'autruy leur ostant la liberté de mal faire.

Donc plein de bonne volonté, de conduite, & dans le chemin des prerogatiues d'honneur vous voulez viure pour vous & à vous, contentant vostre genie. Ie ne sçay si à bon droit on ne vous pourroit reputer le seruiteur du public. En la vigueur de mes forces, parmy mes ennuis, où l'obiect des pertes du defunct Roy & de ma femme inopinees m'ont donné à cognoistre mon neant, & en attendre immobile l'heure, & sans inquietude à ne desirer rien pour moy, voire auec ceste vigoureuse ambition, que i'estimeray la Prouince heureuse à qui ie sacrifieray mes ans: si est-ce que ie ne bannis les honneurs & dignitez de chez moy; ie les accueilleray non seulement, mais iray au deuant pour les rechercher par toute voyes de bien-seance, non pour autre desir, que tombant entre mes mains, de prendre du soin & de la fatigue autant que la vigueur de mon corps en pourra porter: & quoy que destitué de toutes qualitez requises, ie tiens que la carte blanche d'vne pure & nette affection est animee au dessus de l'homme pour rendre à Dieu, au Roy & au public ce qui est requis par celuy qui dit, *Dilata os tuum, & ad-*

*impleho illud. Agitante calescimus illo.* Ie viens à la gloire du faquin Italien, qui demandant l'aumosne dit, *Fate ben per voi fratelli.* Et croy que quand on m'aura honoré de quelque charge, on aura plus fait pour le public, que pour moy, qui ne les desire que pour le public. La difference a esté tousiours remarquée entre l'actiue & la contemplatiue : en ceste-cy, *In potentia tua possides animam tuam* : en l'autre, allegeant les bons & deprimant les meschants, *Lucraris animas illorum.* Iusques là y suis-ie porté, que la plus part du temps i'agis sans premier mobile, & me porte à cribler & ressasser tout ce que i'estime estre digne d'animaduersion. Par ce moyen celuy qui a forligné reçoit la peine, ou du moins le deshonneur & la crainte : & ceste leuee de bouclier enuers les autres opere que *Non extendant iusti ad iniquitatem manus suas.* Il faut mourir sur les coffres. & tant que la vigueur de l'homme le peut porter, *non licet à statione discedere.* Encores le vous pardonnerois-ie si dans le gros des villes, si en quelque superiorité de chasteau d'où dependist vne ville, bourg, ou village ie vous voyois tenir vos assises, commander à la baguette, & retenir à coups de baguettes la vigueur de quelque coq de parroisse, qui voulant faire le chef de party mangeast ses concitoyens. Mais que ceste masle vertu soit extenuée & reduite en tel point, qu'au lieu de reluire comme vn fanal aux lieux les plus éminents, elle soit cachee soubs vn muid, c'est defoüir le talent de Dieu, si ne mettez à fruict tous les talens qui vous sont prestez. Quoy en ce temps où le nombre

de ceux est si rare, *qui potuerunt prævaricari, & non sunt prævaricati.* Ce n'est toutesfois que ce choix m'agree: car en ces fonctions ie ne suis en mon element, & me voyant guimpelé d'vn harnois de iustice, ie me moque de moy-mesme, & tant s'en faut que i'estime à comble de bonheur le progrez à plus, frotant ma robbe contre ceux que ie voy d'vn bien plus haut relief, ie n'estimerois pas adiouster vne coudee à ma stature, si leur sort m'estoit escheu. *Funes ceciderunt mihi in præclaris; etenim hereditas mea præclara est: benedicam dominum in omni tempore.* I'estime que l'ardeur de l'ambition, voire de toutes autres choses temporelles est au dessoubs du souhait de l'homme, & ne merite estre tiree en ligne de compte enuers celuy qui rend ses vœus à Dieu: & iusques à huy i'ay estimé estre en mespris de la diuinité, d'y meslanger les objects de nos desirs terriens. Sur ce fondement, *Defecit caro mea & cor meum: Deus cordis mei, & pars mea Deus in æternum.* Ie viuray donc dans le monde comme hors du monde, desirant les honneurs non pour moy, mais pour seruir, & grandement seruir, si les commandements m'en sont donnez à département. Et là où ie trouueray plus d'ingratitude & de mescognoissance, c'est ou ie buteray, pourueu que i'espere d'y faire fruict à autruy: Et puis que ceste vie insensiblement nous eschape, ie la tourmenteray tant, que ie n'auray regret de la laisser lors que ie seray contraint de partir.

Ie m'oublie, de vous debiter du cuyure en

eschange de vostre or. Ie quitte ce discours pour prendre la plume à vn esme que ie voy manquer en tous vos œuures, vn traicté de la vengeance. Vous auez bonne main : il sera bien receu de la polisseure de vostre esprit, afin que vostre Gentil-homme tienne desormais son espée au costé pour ne luy faire voir le Soleil qu'à la necessité pour sa religion, soit pour le seruice de son Roy, & repute non seulement à manie, mais à abomination, de se batre à l'instant contre celuy qui l'aura regardé de trauers, ou qui aura la moustache trop releuee à son gré. Ie quitte ce papier pour vous liurer champ sur l'autre, dont le fruict estant indicible, prendra sa vigueur en vos sens pour y faire des trophees.

Puis que ie suis priué de vous auoir en ce lieu gouuerné vne vesprade selon mon attente, ie passe ce soir à vous escrire la presente, & deux petits escrits mal polis. Le subiect en est si legal, qu'il n'a besoin d'ornement, lequel comme vne rude masse & informe prendra son lustre & relief, si l'honnorez de vostre plume. Adieu.

## *Le Sieur Pasquier au Sieur Masuyer.*

*Il luy escrit qu'il se faut retirer des charges publiques apres les auoir exercees.*

LE commencement & la fin de vostre lettre seroient capables de me rendre glorieux, si ie ne cognoissois la portee de ma plume ne pouuoir atteindre au biendire du discours de la vengeance que vous m'auez enuoyé, pour estre si bien limé & poly, que l'on ne sçauroit rien de mieux. Vous y auez mis la derniere main : c'est pourquoy il me seroit mal séant d'y vouloir toucher apres vous. Pour vous rendre satisfait de la demission de mon estat de Maistre des Requestes, ie vous diray que pendant vingt & huit ans que i'ay demeuré dans les magistratures, i'ay senty les aspres pointures & aiguillons des peines qui leur sont iointes, & ay appris à mes despens, que l'occupation des affaires publiques n'est autre chose que preferer vn negoce remply de trauail à vn doux & tres-ioyeux repos, & abandonner le soin de soy-mesme pour embrasser celuy d'autruy. Dauantage que les dignitez sont exposees à tant d'ingratitudes & calomnies, qu'infinis ont esté contraincts de dire, que les honneurs de l'administration publique n'estoiēt autre chose que pompes funebres. Pour laquelle occasion le pere de Themistoclés voulāt destourner son fils de ne s'entremettre du

gouuernement public, luy alloit monstrant au long du riuage de la mer les corps des vieilles galeres iettees çà & là sans que l'on en fist plus de compte, luy disant que tout ainsi faisoit-on des Magistrats, quand ils ne pouuoient plus seruir. Et de faict Demosthene estant en exil alloit preschant les ieunes hommes qui le visitoient, ou qui se tenoient auec luy, que iamais ils ne s'empeschassent du mesnagement de la chose publique, les asseurant que si du commencement on luy eust proposé deux chemins, l'vn pour aller en l'assemblee du peuple & monter en la tribune aux harangues, & l'autre pour aller à la mort certaine, & il eust aussi bien cogneu, comme il faisoit lors, les maux qu'on est contraint d'endurer en s'entremettant des affaires d'Estat, les craintes, les enuies, les calomnies & les trauaux qu'il y a, il eust plustost choisi celuy qui conduisoit à la mort. Ie ne seray iamais de cet aduis: ca ie tiens pour tout arresté, que quelque mal qui nous puisse arriuer des charges publiques, n'estant pas tant naiz pour nous que pour le public, il nous faut efforcer, pendant que nous repairons en ce monde de consumer en l'administration publique tout le temps que nous pouuõs gaigner sur nos priuees & necessaires occupations: d'autant que i'estime que ce n'est moindre larcin & iniure faicte à vn Estat, de le frustrer du seruice commun à luy deu par nature selon le don, grace & force receuë par vn chacun, que de rauir le bien qui appartient à vn autre. La supreme & heroïque vertu est celle, qui est employee pour le profit

& salut de la chose publique. Cela nous doit faire volontairement renoncer à nous mesmes pour nous abandonner à procurer le bien public selon les dons & graces par nous gratuitement receuës de Dieu, lesquelles doiuent estre aussi par nous liberalement employees au bien commun. Ce que les membres mesmes de nostre corps nous enseignent assez, n'estant vn seul d'iceux qui plus ne s employe au bien de tout le corps en general, qu'au sien particulier: chacun a son office, & neantmoins tous creez à vne mesme fin, à sçauoir à la conseruation generale du corps. Aussi chacun de nous estant particulierement destiné à sa maniere de viure, est auec cela appellé à vne vocation generale appartenante à l'vnion & conionction de tous ensemblement, en laquelle il faut viure, comme si nous estions nais pour tout le monde, & comme si tout le monde estoit nay pour nous. Car celuy ne peut heureusement viure, qui ne pense qu'à soy. Il nous faut viure pour le bien d'autruy, si nous voulons viure pour le nostre. Ie ne veux pas toutesfois que ceste regle soit si generale, qu'vn Officier ne puisse iustement quitter sa charge, quand il est touché de quelque infirmité du corps: ou pour quelque autre empeschement que ce soit, à luy suruenu: ou bien quand il voit vne compagnie tellement deprauee & corrompuë, que publiquement le vice y soit approuué pour vertu, le mensonge pour verité, l'iniustice pour iustice : ou bien quand il a faict son plein deuoir en sa charge par plusieurs annees. C'est lors qu'il

a ainsi longuement couru & trotté parmy le maniement des affaires du monde, qu'il s'y est porté en homme de bien, qu'il y a acquis vne bonne & grande reputation: c'est, dy-je, à luy de gaigner l'ombre & le repos & preferer à sa dignité & à ses esperances vne vie douce & pacifique: c'est à luy à se retirer auant que de passer fleur, auant que de flestrir, ou de tomber tout à faict; pour puis apres ne penser à autre chose, qu'à ce qui luy peut produire vne tranquillité serene à l'embellissement de son ame, & mesme à la purger & nettoyer de ses anciennes taches & laideurs. C'est à la verité vne grande consolation d'esprit à vn sage Officier, qui a faict vne retraicte volontaire des charges, que d'acheuer si peu de vie qui luy reste, parmy les lettres en tout repos. Combien lisons-nous de grands personnages (en l'imitation desquels nous ne sçaurions qu'estre honorez) qui se sont mis à l'abry des affaires du monde, les ayant longuement maniees soit en temps de paix ou de guerre, ou en l'vn ou en l'autre seulement? Cecilius Metellus quitta toutes charges sans depuis vouloir accepter ny la dignité de Dictateur, ny l'office de Consul qu'on luy offroit, disant qu'il vouloit manger en paix ce qu'auec grand trauail il auoit acquis en guerre. Caton le Censeur, qui fut au parler prudent, en la conuersation doux, au corriger seuere, en presens liberal, au manger sobre, en ce qu'il promettoit certain, & auec ce en Iustice inexorable, laissa la Court Romaine en l'aage de cinquante & cinq ans,

pour se retirer à vn petit village, appellé maintenant Puzol, où il passa le residu de ses ans en repos, accompagné seulement de ses liures: & comme vn iour il estoit absent, quelqu'vn escriuit auec vn charbon à la porte de sa maisonnette; ô bien-heureux Caton, toy seul as choisi la bonne façon de viure. M. Curius choisit la vie des champs apres deux signalez triomphes, l'vn des Samnites, & l'autre du Roy Pyrrhus, renonçant plusieurs thresors & richesses, croyāt luy estre assez d'auoir en ieunesse par ses vertus vaincu pour la Republique ceux qui possedoient les richesses, & maintenant qu'en sa vieillesse luy suffisoit sa possession à bien & honnestement viure. Pompee auoit ordinairement ces paroles en la bouche: I'ay tousiours eu les principales charges en la chose publique auant que i'eusse esperance de les auoir, mais aussi ie les ay tousiours laissees & m'en suis volontairement defait auant qu'on l'esperast ou pensast. Ptolomee Roy d'Egypte apres auoir renoncé le Royaume à son fils, souloit dire qu'il sentoit plus grand plaisir de se voir pere d'vn Roy, qu'il ne l'auoit esprouué de l'estre luy mesme. Et Diocletian apres auoir gouuerné l'Empire dix-huict ans, s'en démit de son franc vouloir, non pour autre raison, que pour quitter le bruict de la Republique & iouyr du repos de sa maison. Ce grand Amurates Empereur des Turcs apres auoir gaigné ceste heureuse victoire contre le Roy Vladislaus qu'il occit, laissa l'Empire pour viure Moine de Mahomet, afin que fortune blandissāte ne luy ioüast quelque mauuais tour,

dont peut estre la gloire qu'il auoit conquise en ce combat eust esté ternie & obscurcie. Et de nostre temps l'Empereur Charles V. en l'an 1555. ployant soubs le faix des affaires de ce mõde, harassé des fatigues militaires, appella Philippes son fils d'Angleterre à Bruxelles, entre les mains duquel il resigna tous ses Royaumes, enioignant à tous ses Estats & subiects de le recognoistre comme leur vray & legitime Roy. Auguste Cesar souhaitta de viure en repos, & pria d'estre deschargé du gouuernemẽt public. Tous les propos qu'il tenoit d'ordinaire tomboient tousiours là dessus, Qu'il esperoit de se mettre en repos, & auec ceste esperance, pource qu'elle estoit douce, il soulageoit ses trauaux, disant souuent, que quelque iour il viuroit à soy. Au moins le repos luy sembloit vne chose si excellente, que n'en pouuant iouyr par effect, il estoit bien-aise d'en iouyr par opinion. Celuy qui voyoit que tout dependoit de luy, qui donnoit à toutes nations & à tous les peuples la fortune qu'il luy plaisoit, pensoit encores que ce iour luy apporteroit vne grande ioye & merueilleux contentement, auquel il pourroit se despoüiller de ceste sienne grandeur. Britannion auoit esté appellé Empereur par les Gensdarmes: Constantius Empereur de Constantinoble alla au deuant de luy à main armee, & fut salüé seul Empereur par les gens de guerre. Britannion se sentant trahy, se ietta aux pieds de l'Empereur, qui luy osta la Couronne & le manteau de pourpre, en l'exhortant qu'il se tint comme homme priué, sans auoir vn nom char-

gé de tant de soucy, & luy ordonna son entretien sur les reuenus publics. Et comme Britannion fit sa demeure en Pruse, petite ville de Bithynie, Constantius luy escriuit, qu'il luy auoit procuré beaucoup de bien, l'ayant deliuré de tant de solicitudes, du faix desquelles il estoit accablé de iour en iour: En quoy il s'accusoit de peu de sagesse, de n'auoir prins pour luy mesme le bien qu'il luy auoit departy. Cassiodore, qui fut Precepteur de Theodoric Roy des Gots, puis crée Senateur, constitué Thresorier du sacré Palais, & receu Conseiller ordinaire, ordonné maistre & surintendant sur tous les Offices de la Cour, pour le comble de ses honneurs faict Patrice Romain, apres toutes ces dignitez estably Connestable & Maistre de la Gendarmerie: Ayant ainsi marché par tous ces degrez d'honneur, il quitta & abandonna toutes charges publiques, & se voüa du tout à Dieu pour se mettre Moine & Abbé d'vn Monastere de Rauennes, lieu de sa naissance, & renonçant à toutes disciplines profanes, il s'addonna du tout à la saincte Escriture, & à la contemplation, & vesquit fort heureusement iusques à l'aage de quatre vingt dix ans, & dauantage. N'auons nous pas eu de fraische date de Ioyeuse Gouuerneur de Languedoc, Cheualier de l'Ordre du Roy, qui renonça volontairement à tous ces grands honneurs pour se rendre Capuchin? lequel sorty par la permission du Pape de cette vie Monastique se ietta derechef dans les grandeurs du Monde, & puis quitta la ceinture à

toutes ces vaines folies pour reprendre ceste mesme vie, dans laquelle il est mort à honneur? Ce grand President du Harlay, duquel nous ne sçaurions assez loüer la vie & la memoire, apres auoir pendant cinquante ans exercé l'estat de Conseiller, de President, & de premier President en ce grand theatre du Parlement de Paris, s'est-il pas retiré en l'Abbaye de Chailly auec des Moines pour passer à coy si peu de iours qui luy restent; où il vit auec vne ferme tranquilité & asseurance d'esprit, sans que rien le pusse esbranler? Ie n'oublieray icy Estienne Pasquier mon pere (le nom duquel court par toute la France) qui en l'aage de soixante & quinze ans se démit volontairement de sa charge d'Aduocat general en la Chambre des Comptes, en la personne de mon frere aisné, lequel m'a souuent dit, que Dieu l'auoit ainsi permis pour son mieux: d'autant qu'il luy eust esté impossible de donner vne perfection à ses œuures, quand comblé d'affaires il employoit les heures pour le public; & que maintenant esloigné de tout ce qui le pouuoit diuertir, il les consumoit à l'estude de ses doctes Recherches, de ses Epigrammes subtils & aigus, & de ses belles Missiues. Que ie vous paye encores de ce mot de Saturne en Lucian, Eussé-je quitté les sceptres & les couronnes (dit-il) si vne vie priuee n'estoit beaucoup plus heureuse? Appellez-vous tous ces grands personnages, deserteurs du public? Au patron de qui voulez-vous que nous formions nostre vie, sinon à l'exemplaire de ceux que nous

voyons auoir donné vne belle forme à tout le cours de leur vie? Chacun d'eux a esté entalenté de bien viure en faisant bien à tous, pour puis apres bien mourir. I'auois tousiours vescu en pleine mer, maintenant i'ay plié voile, & me suis rendu au port pour venir mourir en terre ferme, & en attendant la mort, entrer en vne bonasse de vie, vie pleine d'assurance, & exempte de tous orages de fortune. Ie me suis banny des charges publiques, & de toutes les grandeurs qu'elles promettent, en me iettant loin de la vie du monde pour embrasser vne vie solitaire, vie, dy-je, salutaire & heureuse, qui me monstre le chemin d'vne vraye & asseuree gloire, & d'auoir en ma puissance ce que par auenture i'eusse desiré trop tard. Car en me retirant de ceste vie pleine de grandeur & d'honneur, i'ay mis fin à ma seruitude: i'ay osté de dessus ma teste vn lourd fardeau: ie recognois que rien maintenant ne me pese sur les espaules: ie vy à moy & suis priué en ma maison aux champs, où ie sens à la verité toutes choses plus petites, mais qui ne me donnent que trop de contentement: car ie ressens en mon ame vne merueilleuse sereneté, au lieu de ces tempestes & tourbillons que l'on sent ordinairement dans les charges, que nulle modestie, ou nul repos de la vie ne peut euiter. Il faut que ie vous die, que celuy qui cherche sa sepulture dans vne charge, ou qui desire de tout poinct y vieillir, vit comme s'il deuoit tousiours viure; & craignant toutes choses comme mortel, il les desire comme immortel. Il se pourra faire, qu'il se resoudra

ayant

ayant atteint vne extreme vieillesse d'abandonner les charges pour faire vne vie coye: Mais dites moy, a-t'il vn plege pour venir à ce grand aage? Pensez-vous que Dieu permette que son dessein aille comme il pense? C'est vne honte à celuy-là de garder les reliefs & restes de sa vie, & ne reseruer pour viure sagement, que l'aage qui n'est vtile à aucune chose. C'est trop tard cõmencer à viure, quand il faut partir. Est-ce pas vne pure simplesse de vouloir cõmencer à viure en vn tẽps auquel peu de personnes paruiennẽt? Il faut que ie vous die qu'en me despoüillant des charges publiques, i'ay logé mon ame en vn lieu hors d'escalade, où elle se defend dans sa forteresse en voyãt tomber à ses pieds tous les traicts qui luy sont decochez par vne contraire fortune, laquelle combien qu'elle ait les mains grandement longues, toutesfois elles ne se trouuent assez fortes pour luy faire perdre cœur au milieu de toutes les sortes d'aduersitez qui peuuent arriuer, contre lesquelles courageusement elle se renforce, & luy tesmoigne par effect que la grandesse de cœur ne consiste pas tant à paruenir à ce qu'on desire, comme à mespriser & contemner ce que l'on aime le mieux. Pourquoy apres tout cela ne voulez vo⁹ pas que ie die comme ce Romain, qui fit grauer sur son tombeau, qu'il estoit mort en l'aage de cinquante ans, mais qu'il n'en auoit vescu que trois? qui estoit le seul temps qu'il comptoit depuis s'estre retiré de ceste vie embarassée dans les affaires du monde, qui ne luy auoit fait sauourer aucun repos en son esprit. Mais dites-moy

en saine conscience, ie ne veux point d'autre tesmoin ny d'autre iuge que vous: quel plaisir y a il d'estre auiourd'huy employé dans vne charge publique, puis que l'on dône pour de l'argent les dignitez aux hommes & non pas les hommes aux dignitez? Qui est l'homme de bien qui souhaite d'entrer pour de l'argent en vn office? & s'il y entre en ce temps corrompu, à qui peut-il ressembler, sinon aux fruicts venus hors de saison; lesquels tout ainsi que l'on voit volontiers en les prisant, sans toutesfois en vser; ainsi l'innocence ancienne estant sortie hors d'vsage, & venant apres si long interualle se monstrer parmy les vices & les mœurs gastees des Officiers, acquiert veritablement grande gloire & renom; mais au demeurant ne se trouue pas sortable à mettre en œuure, ny propre à employer aux affaires, pource que sa grauité & perfection de vertu est disproportionnee à la corruption du siecle. Aussi est-il vray que le temps quelquefois ne permet pas à celuy qui reçoit vn Office, de l'exercer en tel deuoir & liberté qu'il est requis. Qui estoit l'occasion pour laquelle Caton regardant au bien public, dissuadoit son fils de ne s'entremettre lors d'vne confusion d'affaires, du gouuernement de la chose publique: pour ce, disoit il, que le faire ainsi qu'il appartiendroit à la dignité d'vn fils de Caton, la qualité du temps & des affaires ne le permettroit pas. Ie vous diray premier que de mettre fin à ceste lettre, que ie ne trouueray iamais bon ny beau, qu'vn Officier, qui à plate cousture a quitté son Office, viue seulement

pour soy, sãs s'étremesler du soin de la chose publiq;. Il luy sera tousiours honorable d'éseigner, soit de viue voix, soit de son exemple, soit par beaux preceptes, les autres qui veulent monter au maniement des affaires publiques: Car il est bien-seant & loüable à celuy qui a ainsi sonné la rettraicte, de respandre & les fleurs & le fruict de ses labeurs au profit du public & des particuliers qui veulent entreprendre tel nauigage, en les rendant tousiours les mesmes & semblables à eux-mesmes par tout le cours de leur vie non seulement gens de bien par resolution & volonté, mais encores paruenus par habitude iusques à ce poinct, non de pouuoir bien-faire seulement, mais de ne pouuoir que bien faire. Il est autant profitable à vn Estat de rendre plusieurs capables & suffisants pour le gouuernement politic, que si on le faisoit soy mesme bien. C'est rendre au public vn depost auec vne grande, iuste & loüable vsure, & se tistre vne belle renommee, qui nous faict renaistre apres nostre mort. Adieu.

## *A Louyse & Susane Pasquiers ses filles.*

AVec le laict & dés vostre tendre ieunesse ie vous ay façonnees aux bonnes mœurs, afin que les semences de vertu bien iettees par ceste bonne nourriture, fissent en vo⁹ vn tres-bon & ferme fondemét: *Il donne des preceptes de bien viure à ses filles.*

Mais sur tout ie me suis efforcé que la plante de l'amour & crainte de Dieu creust en vous par-dessus toutes les autres pour estre le gouuernail de vostre vie: car estant bien cultiuee, elle ne peut produire que fruicts qui vous conduiront à vne souueraine felicité. Aimez-le & le craignez de tout vostre cœur & vostre entendemẽt, & mettez en luy sans reserue vos pensees & vostre espoir, d'autant que de luy, à luy & par luy sont toutes choses: & vous efforcez de le bien cognoistre: car le cognoissant vous l'aimerés & craindrés. Vous n'en pouués auoir la cognoissance par la force des sens, ny par la vigueur de l'entendement, mais seulemẽt auec vn cœur net & purifié, & puis vo⁹ verrés toutes choses belles en luy, & sans luy toutes laides. Sa cognoissance, son amour, & sa crainte sont de fortes entraues pour vous retenir dans le bien. C'est le piuot sur lequel chaque chose se tourne, & le cube immuable de l'esperance que vous deués auoir pour establir seurement l'estat de la conduite d'vne vie belle, saincte & heureuse. Et tout ainsi qu'vn pilotis mal appuyé à la moindre rauine ou ragas d'eaux est emmené & bouleuersé sans dessus dessous, auec ce qu'il porte: ainsi toutes vos actions, si elles ne sont bien estayees, iointes & vnies à Dieu, au premier heurt d'vne malencontrée fortune ne pourront subsister entieres sans estre renuersees & desmolies. Pour monter au plus haut degré de cet amour & de ceste crainte, nettoyés vos ames & vos consciences de tout vice, pource que Dieu n'a rien agreable que la

pure & hõneste vie d'vne fille de bien. Il se promene chés vous, & iusques aux coins les plus cachez, & vous cognoist plus que vous ne vous cognoissés vous-mesmes. Il vous permet d'estre ce que vous voulés en ce monde : vous pouuez vous addonner au bien, ou degenerer au mal. Dieu par le decret de son ineffable sagesse rend le bien pour le bien, & par vne droite vengeance ne laisse le mal impuny. Et tout ainsi que le soleil espand sa lumiere aussi bien sur les meschans que sur les bons : semblablement Dieu estend indifferemmẽt ses graces sur toutes personnes, esperant par ce moyen les appeller à la vraye cognoissance de leur salut : toutefois recognoissant vne vieille & endurcie opiniastreté, monstre combien il est dur creancier aux mauuais payeurs, c'est à dire, à ceux qui ne gardent sa loy : Car apres auoir attendu & vsé d'vne grande patience, il fait sentir combien est rude la pesanteur de sa main, & à craindre le iugement effroyable de son iuste courroux. Si vous voulez prosperer, recognoissez en toute simplesse que vous ne possedés aucune vertu de vo' mesmes, ains de sa seule liberalité, & que quãd vous vous mescognoistrez, il vous ostera tout iugement pour vous precipiter au fonds d'vne abysme de malheurs. Pour n'en venir là, remerciez-le actuellement des graces qu'il vous a faict, & eslargist de iour à autre : & l'exaltez, & priez que selon son bon plaisir il dresse & conuertisse vos pas & vos paroles à vostre mieux : vo' en receurez vne ioye eternelle, inestimable, tres-belle, tres-douce, desmesuree & totalement

Car c'est luy qui est le commencement de toute bonne action & felicité, duquel deriue non seulement vostre estre, mais aussi vostre bien estre, & sans l'aide duquel vous trauaillez en vain. Reconciliez-vous à luy sans relasche, & le remerciez au meilleur escient que pourrez, en gardant de poinct en poinct ses commandements, qui vous seront quasi comme vn havre fort, & rempart tres-asseuré pour vous defendre des bourrasques d'vne infinie contrarieté de pensees, desquelles la pluspart du temps estes assiegees & accablees; & ausquels retournant, recouurerez vne pure serenité. Ie ne pense point de meilleur moyen pour gouuerner seurement le frein de vos imaginations, quelques mauuaises qui vous tombent au cœur, que de recourir à Dieu, & vous determiner de suiure sa volonté tant que vostre ame & vostre corps demeureront en leurs premiers accords, sans faire comme celuy qui se trouue malade, lequel appelle à soy le Medecin, non pas comme ministre de Dieu, mais comme celuy de qui depend l'esperance de recouurer la santé, & n'a honte de mettre en luy son espoir: ou comme l'autre qui se fie en sa prudence, l'autre en la faueur des Princes, & ne tiennent compte de penser à l'aide de celuy qui les peut aider, & qui leur a commandé de l'appeller. Appelle-moy, dit le Seigneur, au iour de ta tribulation & ie te deliureray. Ie desire de vous sans plus vne chose, qu'incessamment vous le loüyez, l'honoriez, glorifiez, adoriez suppliez, croyiez, mettiez vostre entiere fiance en luy, le magnifiez, & le benissiez

à toutes heures: Car si vous n'estes ainsi inspirees de luy, vous ressemblerez aux terres froides & steriles, qui ne portent aucun fruict: Sans ceste grace & benediction d'enhaut toutes vos veilles & labeurs vous seront inutiles. Mais pour vous entretenir continuellement en cest'amour & crainte de Dieu, & vous exciter pendant le cours general de vostre vie à embrasser toutes choses belles & honnestes, choisissez pour vous seruir de patron quelque vertueuse Dame, & principalement celle qu'aurez en plus grande admiration, & plustost apres l'auoir veu faire, qu'apres l'auoir ouy parler: car vous serez plus promptemẽt instruites par l'exemple que par la parole: soudain les fleurs perissent, soudain l'air mauuais corrõpt les violettes, le lis & le saffran: ainsi les paroles s'euanouyssent & s'en vont à la ven-uole: mais l'autre est de grand effect & efficace, comme celuy qui edifie merueilleusemẽt, qui contraint cet aage glissant & volage à suiure ce qui est honneste: & à telle force, qu'il semble porter sur son frõt vne image peinte de droicture pour mesurer les actions d'vn chacun au iuste niueau de la raison, afin d'en tirer vne instruction de bien viure. Ne doutez point que l'exemple a plus de force pour esmouuoir & enseigner, que toutes les espreuues de raisons qui se sçauroient dõner. Celuy-cy est accompagné de toutes ses circonstances, là où les raisõs sont generales tendant plus à fin de prouuer & donner à entẽdre, & celuy-là à mettre en œuure & executer, d'autãt qu'il ne mõstre pas seulement cõme il faut faire, mais aussi imprime l'affection de le

vouloir faire tât pour vne inclination naturelle que chacune a d'imiter, que pour la beauté de la vertu, qui a telle force, que par tout où elle se voit, elle se fait desirer & aimer. O que vous serez infiniement aydees en vos mœurs, quand vous verrez tousiours bien faire: car vous apprendrez plus facilement ce qu'il faut imiter, ou ce qu'il faut euiter. Et mettant en visiere ceste Dame, ayez la tousiours deuant vos yeux, comme si elle vous regardoit, & faisant toutes choses comme si elle vous voyoit. En vous baillant ce tesmoin qui ne vous abandonne iamais, vne grande partie de vos fautes vous sera ostee. Craignez-la, & soubs son auctorité rendez vos actions secretes plus sainctes. O que vous serez heureuses n'amendants point vos fautes qui se voyent par dehors, & corrigeants aussi vos pensees. O que serez encores plus fortunees, quand vous honorerez tellement ceste Dame, qu'à sa seule souuenance vous reglerez & ordonnerez vostre vie & vos mœurs. Ayant ainsi quelqu'vne en reuerence, croyez que vous serez bien-tost vous mesmes reuerees. Faites donc qu'à l'esquierre de ceste preude-femme vons dressiez vos mœurs. Vous ne redresserez iamais vne chose tortue, qu'auec la regle. Quãd vous vous la mettrez pour butte de vostre vie, sa vie & ses façons de faire vous seruiront de miroir & d'aiguillon pour vous instituer & former au moule de vertu. C'est à vous à garder tous les faits & dits, ne plus ne moins qu'vne loy, qui ne sõt que toutes belles & grandes parties desquelles elle est doüee pour

attirer vostre cœur à l'imiter, & desirer d'ensuiure ses pas, qui comme vifs & parlans exemples vous seruiront d'enseignements, sur lesquels vous prendrez la forme de l'œconomie de vostre vie. Ceste femme qui est par dessus le commun, laquelle se monstre rare en vertu, & la lumiere de toutes les autres, lesquelles n'ont l'œil sur elle, que pour contretirer leurs mœurs au modele des siennes; elle qui est l'idee & l'exemplaire de toute perfection, le parangon de toute chasteté & modestie, vous sera pour exemple, non pas comme vn tableau attaché à la paroy pour en contenter seulement vos yeux; mais bien comme vne belle ame où la vostre se doit attacher & vnir par vn raport & viue ressemblance de ses perfections & pour vous seruir de phare à vous qui flotés parmy les bancs & escueils de ce monde. Et tout ainsi que l'aymant non seulement attire le fer à soy, mais le touchant luy depart ceste vertu attractiue, de laquelle il fait les mesmes effects que le propre aimant: ainsi ceste Dame par la douceur de ses mœurs se ioignent en vous, vous donnera la force de vous pouuoir rendre telles dans les autres, qu'elle sera au dedans de vous. Et si par son imitation vous n'auez encores rangé vos façons de faire au droit fil de la raison, que vostre propre exemple, que la peine & le trauail vous rendent aduisees à l'aduenir: ce qui sera de facile aisance, quand vous vous representerés souuent vos actions par forme d'examen, & vous ayderez de ce que vous aurez tres-bien fait, comme d'vne regle pour le surplus de vostre vie, & com-

manderez à vous mesmes de vous garder de celles qui auront eu mauuaise issuë. C'est ainsi comme le marchand, & quiconque veut faire son profit, le pratique ordinairement, à l'imitation duquel vous viendrez tous les iours à compte des pertes & profits: le gain vous rendra gaillardes vous ayant succedé profitablement: & quant au dommage, vous tascherez d'y remedier par vn soin curieux & diligent. Et si tout cela n'est suffisant pour vous acconduire dans les choses bonnes, il n'y a rien qui doiue tant vous chastier, que la faute en laquelle vous verrez vn autre s'esgarer au peril de son honneur & de sa reputation: d'autant que comme chacun est aueugle en son fait propre, aussi estes vous admonestees de vostre deuoir par l'vlcere d'autruy, qui vous sert d'aduis & preuoyance. Il est plus à propos de vous faire sages par la faute d'autruy, que de souffrir par vostre cheute. C'est deuenir sçauantes auec grand plaisir & contentement. Mais sur tout ne faites comme la plus part des filles, qui mesprisent ce precepte, s'attendant au ressentiment de leurs propres fautes pour estre faites plus doctes; lequel enseignement elles compensent au pris d'vn dommage bien souuent irreparable: mesmes qu'elles sont coustumieres de dire, que le Medecin qui n'a que la theorique, n'approche de celuy qui sera experimenté en plusieurs maladies. Pourueu que le vouliez seulement, vous pouuez beaucoup sçauoir sans souffrir, si estimez les pechez d'autruy comme vostres, & que fuyez leurs causes: car par ce moyen vous vous acquerez

...ance autant asseuree, comme s'il vous estoit aduenu de tomber en pareil peché. Et quand vous viurez auec ce regime, ne doutez point que sans hazard vous exposerez vostre vie en veuë de tout le monde, pour seruir de feu & de lampe ardente de l'honneur aux autres filles, qui de vous tireront exemple de bien viure: car elles verront en vous les vertus de ceste Dame peintes si au naïf par vne commune ressemblance, qu'en vos corps seuls elles recognoistront & l'vne & l'autre. Pour les exciter à vouloir de bien en mieux suiure vos voyes, c'est à vous de bailler vne viue, gaye & haute couleur à vos actions. Ce que pourrez bien faire, si vous entrez en la cognoissance de vous mesme, qui n'est autre chose que faire preuue de la portee des forces & de vos corps & de vos esprits: chose bien-seante que cognoissiez les dons & graces qui vous sont tres-foncieres, & ce qui est en vous de parfait ou imparfait, afin d'estre enseignees (comme le premier fruict & traict de sagesse) à quelle vie vous deuez vous exposer, & quel soin il faut employer pour acquerir la fin à laquelle vous auez esté destinees. Tastez-vous, & voyez tout ce que sentez de fort ou de foible en vostre nature. C'est la preuue & la touche auec laquelle deuez esprouuer toutes vos actiõs: C'est la mesure & la loy qui les doit ordonner: c'est la balance qui les doit accorder, pour faire que ne taschiez iamais de monter par dessus vostre condition. Ie m'asseure qu'en contemplant la nature tãt de vostre corps que de vostre ame, pour entendre que ce n'est rien de vostre estre.

vous ne vous décognoistrés iamais; ai ceste cognoissance de vous mesmes, qui tesmoigne qu'estes entrees au compte auec la raison, formera vostre ame, disposera vostre vie, ra de telle sorte vos actions, qu'elle vous monstrera ce qu'il faut suiure ou fuïr, & tiendra le timon pour dresser la route que deués tenir en ce monde, afin que regardiés sans entrecesse deuant vous, que n'ayés affaire qu'à vous cõtreroler en vous mesme, & faire vne recherche veritable de toutes vos façons de faire pour vous mieux iuger que nul autre ne sçauroit faire. Toutes choses mises à part, ie vous prie, sans restiuer d'entrer en ceste cognoissance, laquelle de tant plus qu'elle est difficile, à cause qu'estes entretenuës de puissances & vertus diuerses, qui ne se peuuent apprendre que par leurs operations; aussi est elle de tant plus vtile & necessaire. Car dites moy à quoy vous seruiroit la science du mesnagement d'vne maison, si vous ignorez d'vn seul brin l'estat de vostre vie? Quel profit vous apporteroit de vous mettre en queste des affaires du monde, si estes en defaut de vostre cognoissance? si vous faites marcher la raison derriere l'appetit, n'est-ce pas estre semblables à celuy qui bastit vn œuure sans fondement, lequel est subiect à ruyne? C'est a vous maintenant, qui vous cognoissez dehors & dedans, de dõner tel poids à vos mœurs, qu'elles ne se rencontrent legeres, mousses, fades & aspres, ains si douces, qu'il n'y ait rien en elles à rebiner & rabiener. Tout ainsi que l'ambre tire la paille vers soy, la chysocolle l'or ainsi la douceur d

vertu [illegible] mœurs attire à soy la bien-veillance d'vn chacun; & leur niaiseté ou aspreté le mespris ou la haine. O que ce vous sera vne belle chose d'auoir vne grauité de mœurs & de vie, & estre affable en vostre hâtise. Ce sont riches parties, qui s'accordent merueilleusement bien en la compositiõ d'vne fille d'honneur. Qu'elles se monstrent soudain telles qu'elles sont, ainsi que fait la monnoye: & les purifiez pour les adresser toutes au pied de la vertu; elles seront la signifiance de la beauté de vostre esprit, ainsi qu'est la fleur du fruict. Quand vous vous reuestirez des choses les plus belles & purgerez vostre cœur de la semence des mauuaises, en plantant chez vous ces agreables surgeons de ses bonnes & loüables coustumes, lesquelles plaisent non seulement auec la bõté & beauté de leurs fruits, mais seruent encores de marque & monstre d'vne ame genereuse, elles vous honoreront beaucoup plus les exerçant, que les mettant à nonchaloir.

Et tout ainsi que le miroir ne rend aucune vtilité pour estre enrichy de pierreries ou autres choses precieuses s'il ne represente la forme qui luy est monstrée: de mesme vostre fruict sera nul, si vous ne tesmoignez par effect vostre vie & vos façons de faire semblables & accordantes à la nourriture qui vous a esté donnee dés vostre souz-aage: desquelles vous ne pouuez mieux ny plus à propos faire monstre, que par vostre chasteté, laquelle i'estime la plus recommendable chose que nature peut oncques donner aux filles: Car s'il n'y auoit que ceste exte-

rieure beauté ou ſparement d'vn [...] &
plaiſant des yeux, du front, & du reſte du viſa-
ge, & ce qui eſt contemplé en la parfaite liaiſon
de tous les autres membres, ie ſerois [...]
que ſans égard de l'ame on égalaſt ce chef-d'œu-
ure de Dieu au reſte des animaux, qui ont quel-
que ſingularité en leurs perfections. Mais nous
qui ſçauons appeller beau ce qui n'eſt point dif-
forme, & cognoiſſons que la vraye beauté con-
ſiſte plus en l'ame qu'en l'exterieur qui s'efface
auec le temps, confeſſons auſſi que la plus gran-
de largeſſe que fit oncques nature à l'honneſte
ſexe des filles, a eſté la chaſteté & contenance.
qui eſt leur propre element, hors duquel vou-
lant viure, elles ſeront ſerues; comme l'oyſeau
enfermé dãs vne cage, priué de la liberté de l'air;
ou le poiſſon de l'eau, leur vray & naturel do-
micile: car venant à perdre ce fleuron, le reſte
d'elles eſt de ſi peu d'eſtime, qu'on n'en doit fai-
re non plus de cas que d'vne fleur fenee. La fille
vierge & pudique reſſemble la roſe qui iointe
au beau roſier ne reçoit dommage ny du beſtail
ny de l'iniure du temps, & toutesfois elle n'eſt
pluſtoſt rauie & oſtee de ſa verte branche &
nourriture maternelle, qu'elle perd petit à pe-
tit la grace & beauté qui la faiſoit deſirer: ſem-
blablement la fille laiſſant cueillir la fleur de ſa
virginité, qu'elle doit tenir plus chere ne que
ſon bien, ne que ſa propre vie, altere du tout le
pris qui la rendoit eſtimee.

Faites que voſtre pudicité ne ſoit eſbranlee
ny violentee, ains demeure inuaincuë. Elle eſt
la forterreſſe de voſtre beauté, pour laquelle con-

[illegible] deuez estre vierges en toutes vos a-
ctions, contenances & propos, sans que vostre
langue face bruit de chasteté, & vostre corps
[illegible] d'impudicité. C'est vn beau verre de
crystal aisé à rompre, & qui vne fois brisé & cas-
sé ne reçoit aucune soudure, mesme que des pie-
ces l'on n'en peut profiter. Mettez en jeu, ie
vous prie, vne diligente peine pour estre tous-
iours filles de bien. C'est vn beau nom, qui vous
rendra vne perle d'honneur, de laquelle deuez
estre auares gardiennes : car depuis qu'vne fille
se met à l'espreuue, ou se donne en proye à l'a-
mour, qu'elle deschoit de son honneur, ou en est
tant soit peu ennemie, en forfaisant contre sa pu-
dicité, de laquelle elle souffre estre despouillee;
celle-là dy-ie, est la honte vniuerselle & vitupe-
re de toutes les autres: car rien de bon ne luy
reste, sinon qu'elle deuient esclaue de soy-mesme.
I'adiouste que le commun des hommes est de la
desdaigner ayant fait vne large & liberale pro-
digalité de ce qu'ils cherchoient le plus en elle.
Apres cela la fille deshonoree a vn long & fas-
cheux repentir, qui la suit & accompagne par
tout pour la reprendre & faire rougir en elle
mesme de sa trop grande legereté : ce qui la fait
ressembler à vn fruit manié, lequel se noircit &
deuient si laid, que puis apres on a horreur de le
seruir sur les tables : Aussi celle qui s'est mise en
vente, qui s'est de tout point relaschee au vice,
& qui tout à fait à laissé rauir la fleur de sa cha-
steté, est vilipendee, mesprisee & bannie de
toute bonne compagnie.

Faites que les occasions ne puissent [illegible] vostre chaste cœur. Car tout ainsi que l'or s'espreuue à la fournaise, aussi fait vn cœur chaste au milieu des tentations & trauerses de ce monde, où souuent se trouue plus fort & vertueux qu'ailleurs, & se refroidit tant plus il est assailly de son contraire. Le propre de vostre chasteté est de regir & gouuerner vos affections, chasser de chez vous tous appetits desordonnez, & contrepoiser la luxure auec la raison, & en toutes choses estre constantes. Quand toutes vos actions seront ainsi guidees par les rayons de l'honneur, cela vous rendra vous mesmes garands de vostre pudicité, & resisterez courageusement aux longues recherches de ceux qui vous poursuiuront, lesquels tiendrõt enfin vostre inuincible & immuable constance en si grande admiration, que vaincus ils luy feront hommage, en quelque degré d'honneur que fortune les puisse monter. Vous auez la clef de vostre honneur en vostre main, vous en estes maistresses: gardez de faire chose qui luy soit contraire, ny laisser la bride trop longue à vos affections: mais permettez que ceste froide force, qui esteint l'ardeur de vos appetits, & qui bride le desir de vostre concupiscences, ioue son roole. C'est vn grand fruict de la pudicité, que d'estre estimee pudique, & de ne tomber point en la fable du peuple. Aussi est-ce à vous d'estudier que l'on n'imagine de vous, contre ce dont estes obligees à vous-mesmes.

Ce n'est pas assez d'estre sans crime; il faut qu'il n'y ait rien à redire ny mordre sur vous,

cement aucune occaſion d'eſperer. L'honneur duquel faites fonds, vous doit ſeruir de guide en ceſte rencontre pour ne faillir : car il ... comme vn fort rempart qui vous conſeruera entieres contre les aſſauts impudiques de ces pourſuiuants, leſquels combatants voſtre pudique chaſteté vous deuez ſi genereuſement repouſſer, qu'empeſchiez qu'il n'y faſſent breche.

L'amour & la hardieſſe ſont en l'hõme pour demander, & la crainte & la chaſteté en la fille pour refuſer; qui eſt le plus beau leurre qu'il y ait en elle : ce qu'aiſément ferez ne donnant facile accez à vne ieuneſſe éuentee, & penſant que ceſte hantiſe ordinaire vous eſt quelquesfois venduë auec telle vſure, que voudriez n'en auoir iamais eu le gouſt. L'on dit que la fille qui preſte ſi ſouuent & volontairement l'oreille au caquet de celuy qui s'efforce de corrompre ſa pudicité, eſt à demie vaincuë. Il ne faut gueres grande batterie pour gaigner la forteresse, le chef de laquelle demande à parlemẽter. Croyés que priuauté eſt nourrice d'impudicité. Ie ſçay qu'il y a des filles qui ſe contiennent ſagement au milieu d'vne ieuneſſe fole.

Mais quoy ? l'experience en eſt fort difficile, & la premiere atteinte fort dangereuſe, parce qu'il ne faut qu'vn moment pour peruertir l'eſprit d'vne qui toute ſa vie aura clos l'oreille aux paroles de celuy qui luy aura fait offre de ſon ſeruice.

Ie paſſe bien plus outre, pour vous dire que quand l'oreille d'vne ieune fille ſe laiſſe ſoudain

chatoüiller, & se plaist à dire ou o[illegible] quoy que la chasteté ne soit point interessee, si est-ce qu'elle donne subiect à vn chacun d'en parler, peut estre au desauantage d'elle [illegible] en peut mez.

Et voila pourquoy il luy faut éuiter non seulement l'effect d'vne chose malfaite, mais encores le soupçon, veu que le bon renom luy est autant requis que la vie honneste. Ce n'est pas assez qu'elle ait le corps chaste, si sa parole ne s'y conforme, & son esprit ne suit ce qui est de l'exterieur, & sa hantise ne donne tesmoignage des conceptions de son ame. Car il est vray, qu'il n'y a chose, tant bonne & salutaire soit elle, qui ne puisse tourner au dommage de celle qui la reçoit. Et qu'il ne soit ainsi, les viandes saines à tout estomach estant gloutement aualees engendrent telle indigestion & crudité, que ce, qui estoit bon en soy se conuertit en mauuaises humeurs & corrompt le sang le plus pur qui soit au corps de l'homme : de mesme la parole & la conuersation, qui de soy est bonne, est renduë mauuaise par les trop grandes priuautez que produit la blandissante importunité d'vn amant.

Vous deuez donc fuïr d'vne soudaineté legere les approches de celuy qui aymera plus en vous la beauté exterieure, que celle qui fait reluire vostre ame, & peint l'honneur viuement en vostre face : & quand vous l'aurez vne fois destourné, craignez plus que iamais de receuoir de celuy là mesme nul propos d'amitié: d'autant qu'il y en a assez qui sont tombees au danger qu'elles ont euité la premiere fois. R

[illegible] ous qu'amour a perdu les yeux, le-
quel aueugle de ſorte, que où l'on penſe le che-
min fort ſeur, c'eſt à l'heure qu'il gliſſe le plus.
Et ſoyez certaines, que ſerez d'autant plus filles
de bien, que moins vous vous confierez en vous
meſmes, ſans oſer entendre les paroles vaines,
ny receuoir les promeſſes feintes de celuy qui
ne veille que pour vous ſurprendre. Rien auſ-
ſi ne peut mieux vous contregarder contre tou-
tes ſortes d'attaques encontre voſtre chaſteté,
qu'vne naturelle honte, qui vous ſeruira de
mors pour la tenir de court. Conſeruez en
vous & par vous ceſte plaiſante couuerture de
viſage : car en eſtant priuees, il ne ſe trouueroit
rien plus ord ny plus deſtable que vous : pour-
ce que celle qui n'a honte de mal faire, & fait
gloire de perdre ceſte modeſte vergongne, on
deſeſpere de ſon ſalut, elle eſtant cent fois plus
hardie à s'adonner au vice que l'homme. Que
n'oſe entreprendre celle de laquelle l'eſprit eſt
eſclaue du vice ?

Les premiers eſſais en ſont difficiles, & en
eſt ſon ame & ſa conſcience rongee d'vn ver de
repentance : mais depuis qu'elle eſt enuieillie
dans le peché, lequel s'eſt viuement enraciné
dans ſon cœur, il luy eſt plus plaiſant & aiſé à
executer, que la vertu n'eſt familiere à celle qui
la ſuit. Si la honte s'eſloigne par vne longue
trainee de temps de deuant vos yeux, voſtre
aage plus meur nourry en vne impudence ef-
frontee ne verra plus rien qui la puiſſe faire rou-
gir. Mais pour bien faire, des l'heure que le
ſon de quelque impudique parole, ou le regret

d'vn deshonneste déportement bless[illegible] vostre ame, que nature arrouse vostre front d'vne agreable rougeur : ce sera recourir aux armes de vostre sang pour fortifier vostre visage, qui est la principale partie offensee : vos ioues assaillies de ceste viue & vermeille couleur denoteront vn signe certain d'vne sage & posée moderation. La honte est le teint de vertu, qui ne s'égare iamais de celle qui se respecte soy-mesme. Soyez naturellement honteuses, & lors vous ne ferez rien d'effronté : car vous hontoyant sans compte ny sans mesure, & logeant en vos esprits la honte de mal faire, auec la crainte d'en estre reprises, ceste discrete & craintiue vergongne vous destournera de forfaire encontre vostre chasteté, combien que l'enuie vous en vint. Ce n'est pas assez que vous vous contentiez de faire & accomplir toutes ces choses bonnes, & generalement les autres qui regardent le compliment de vos actions, si ne les mettez en œuure auec vne belle grace : car c'est elle qui leur donne le sel, la pointe & l'assaisonnement, comme procedant d'vne attrempee complexion, & sans laquelle toutes sont mornes, fades, & sans goust.

Ce gracieux entregent est la chose la plus desirable qui doiue estre en vous, comme vn don de nature, lequel ne peut estre gaigné par aucun artifice. Et tout ainsi que les viandes, quelques saines & salutaires qu'elles soient, ne donnent plaisir à celuy qui les mange, si elles sont sans saueur, ou si l'odeur en est mauuaise : ainsi est-il des façons de faire d'vne fille, lesquelles, estant

des ... nes, si est-ce qu'estant lourdes & grossieres, donnent vn certain dédain à celuy qui en est abbreuué, & toutesfois si l'on les adoucist & ... auec cet appareil qu'on nomme bienseance des choses bien proportionnées en soy, elles se rencontrent propres & gentiles. Et cóme l'industrieuse & courtoise façon de viure a ie ne sçay quelle force d'attirer le cœur & l'amitié des hommes auec lesquels nous conuersons: au contraire les manieres dures, reuesches & rustiques engendrent au cœur d'vn chacun vn dédain de nous. Il vous faut commencer par ... structure de vostre corps, que deuez rendre en tous ces points agreable par ceste bonne grace, qui en doit estre le fondement & l'entrée: ce ne doit point estre vne inuention ou doctrine curieusement recherchée, ains vne certaine inclination des membres, qui est engendrée, émeuë & conduite par vn bon & gaillard naturel. C'est pourquoy si vous auez la teste & le col droit, vn visage arresté, le regard doux & agreable, le mouuement du corps auenant, la demarche moderément lente, vous serez tousiours iugées aymables. Mais si faut-il qu'auec ceste beauté de corps vous soyez d'vn gentil maintien, que vostre esprit soit vif, les façons de faire plaisantes, & la parole à commandement pour dextrement vous accommoder à toute sorte de compagnie & l'entretenir gaillardement auec propos honnestes & appropriez au temps, au lieu, & à la qualité de la personne que gouuernez, sans móstrer aucune affeterie ny louderie.

Les graces & beautez du corps & de l'esprit

sont les appannages de l'ornement de l'ame, qui portent en soy quelque ombre & image de sa perfection, d'autant qu'elles sont presupposées estre esclairs de sa fermeté & generosité, [illegible] meuës & ordonnées cõme elle est habituée : car elles monstrent tousiours vne ie ne sçay quelle force cachee, qui contraint vn chacun à l'aymer & se plaire en vn obiect si bien rapporté. A tous vos gestes, actions & paroles vous adiousterez vne mediocrité cõposee de choses cõtraires, disposant vos mœurs selon celles auec qui vo⁹ auez à traiter ; auec les seueres, graues, auec les ioyeuses, gayes; auec les mornes, agreables ; auec les facetieuses, plaisantes. En plantant ces bornes au mesnagement de vostre vie, sans les outrepasser, vous vous bastissez vne memoire indeterminable, comme au reuers, toute chose qui passe au delà de sa mesure, se desbordant de ses limites n'a rien plus de duree, qu'vn soleil trop chaud en hyuer. Encores faut-il que soyez asseurees en vostre contenance, modestes en vos gestes, & courtoises en paroles, afin qu'en bonne grace n'en deuiez rien à personne. Et combien qu'en tout cecy vous eussiez vne passable mediocrité, si deuez vous faire qu'en vostre bienseance il y ait vne extremité tres-grande, laquelle vous rendra la lumiere, le prix & l'honneur des autres filles, la fleur de bonté, la source & fontaine d'honnesteté, qui sont autant de rets pour tirer vn chacun à vous bien-veigner, & vous faire estimer non moins pudiques, sages & humaines, que plaisantes, subtiles & discretes.

Outre ceste naïfue grace ie vous recommande sur tout d'estre humbles & affables: car ceste douce humilité a ceste particuliere force, que de moderer & attemper vos affections & desirs demesurez, de refrener la hautesse de vostre cœur, & vous apprendre à vous monstrer moindres que toutes les autres, combien que les esgalliez ou surmontiez en bonne grace, & gentillesse d'esprit; de faire croire que pouuez moins que vostre pouuoir n'est grand; auoir vne meffiance de vos forces, craindre toutes choses qui sont à craindre; honorer & obeyr à ceux qui ont puissance de vous commander; qui sont autant de proprietez pour desrober le cœur d'vn chacun. Sa trempe est de telle force, qu'elle rabat la pointe de ceux qui vous porteroient quelque sourd & secret maltalent, & vous donne toute asseurance contre leurs assauts. Ie ne pense rien de plus excellent en vne fille, que l'humilité pour la rendre agreable deuant la face de Dieu & des hommes. C'est à vous à l'embrasser estroittement, non celle qui est simulee, soit par les gestes, soit par la voix interrompuë des paroles; ains qui est effigiee par vne pure & nette affection de cœur. Car c'est autre chose, auoir la vertu; & autre, la semblance; autre, suiure l'ombre des choses; autre, la verité. Et tout ainsi que la seule beauté du corps esmeut les yeux & plaist à cause d'vne bien-seante proportion de membres, & ce pour ce seul respect, que toutes les parties se rapportent conuenablement ensemble: ainsi ceste douce & simple humilité, qui reluira en

vostre vie, fera approuuer vostre conuersation bonne de celles auec qui vous viurez, par l'ordre proprement arrangé en toutes vos façons de faire & discours. A quoy ioindrez vne modestie bien mesuree entre le trop & le peu, laquelle acquerrez en craignant de faire ou dire chose vilaine, ou mettant à chef quelque acte beau & honorable.

Et tout ainsi que le Pilote gouuerne la nauire; de mesme la modestie est la guide & addresse de toutes les actions vertueuses. Ce sera chose fort loüable, quand en tout le proceder de vostre vie, vous vserez moderement & reseruément, ayant vne ieunesse reposée & meure, qui aura esté reprimee par ceste sage attrempance, laquelle n'est moins vtile qu'honorable à cet aage leger & muable. Toutes choses sont vaines, si ceste vertu modeste n'y assiste, laquelle se doit monstrer en vos affections si bien temperee, que vous les sçachiez renger & conduire par vn moyen subtil & ingenieux, sans vous laisser transporter d'aucun trouble d'esprit, en vous gouuernant paisiblement, & endurant, au moins dissimulant les defauts des autres. Car vous qui conuersez dans le monde, deuez estre comme plusieurs passagers dans vne nauire agittee & tracassee des ondes & des vents, en laquelle si quelqu'vn est poussé de roideur, si frappé du pied ou du coude, si arrousé d'eau, ou de vomissement de son voisin, il faut qu'il en donne le blasme au lieu & à la tempeste, non aux hommes, qui en ce temps-là ne peuuent faire au-

tre chose, d'autant qu'ils ne sont à eux ains à autruy. De mesme quand vous hantez les compagnies, sçachez que conuersez auec des outrecuidees, l'insolence desquelles il vous faut souffrir: auec des coleres, desquelles vous auez à endurer les iniures: auec des enuieuses, desquelles vous deuez porter la mesdisance: entre des moqueuses, souffrir leurs moqueries: entre filles peu polies, choses mal-faictes: entres celles qui sont propres à rien, ennuys & choses mal ourdies en faicts & en dits: entre celles qui sont peu sages, sottises: celles qui ont la pointe de l'esprit rebouchee & refoulee, choses lourdes. En fin il vous faut tout ouyr & tout voir sans rien dire, ou bien approuuer le bien dit sans refuter aigrement le mal-dit, & enseigner plustost celle qui dispute, que de la vouloir vaincre: ce qui fera qu'en tout temps vous serez admirees par cette belle symmetrie & proportion qui se rencontrera en tous vos deportements. De ceste modestie principale maistresse de vos mœurs naistra la courtoisie, laquelle doit tousiours couler de vostre main, comme vn plaisant & gracieux ruisseau, qui contente & la soif & la veuë: elle vous rendra bien-venuë d'vn chacun, quand la practiquerez: car il n'y a rien meilleur en vous, ny pour vous, qu'elle; qui vous doit estre aussi familiere que toutes les autres vertus, comme le vray aymant des cœurs nobles & genereux, lequel à force de les lier & serrer auec vn nœud d'obligation perpetuelle pour les astreindre à vous cherir & aymer.

Et tout ainsi que de la terre bien cultiuee procedent & germent les herbes tres-precieuses, semblablement de la courtoisie defluent le desir & l'effect que nous auons de tesmoigner à tous vne liberale & franche volonté de leur bien faire. C'est à vous à combattre sans cesse auec ceste honneste & gracieuse vertu, assaisonnant d'vne gayeté de visage la grauité modeste de vos mœurs, afin de n'estre point surmontees en beneficence & bonté, ains que de debitrices de peu, vous vous faciez creancieres de beaucoup. Ie viens à vostre parler. Vous deuez quitter la maistrise & la preeminence en la parlerie, pour ne vo⁹ faire croire du naturel de la Cigale, de laquelle le propre est de gazoüiller. Aussi que vo⁹ monstrant si prodigues en paroles, vous pourriez ressembler au Pelican, qui se tuë de son bec: de mesme vostre langue vous pourroit du tout nuire. Nous disons en commun prouerbe, Trop grater cuit, trop parler nuit. Si voulez bien vser de vostre langue, dites en temps & saison quelque chose de beau, auec telle dexterité, que celles auec qui hantez, cognoissent que la science est autant vostre que le parler, qui est vn mouuement de l'intellect, auquel gist vne bien-seance & gentillesse, laquelle donne signe euident de l'addresse de vostre esprit. Encores souhaitté-je qu'il ne sorte rien de vostre bouche sans auoir premierement formé en l'idee de vostre esprit ce que voulez dire: car lors vostre parler sera plustost vn enfantement & fruict bien assaisonné, que chose sans aduis & iugement: ce seront paroles nullement rompuës ny

enlacees, ny suiuies d'vn ordre confus. Voulez-vous bien mesnager vostre reputation ? Que vostre parler symbolise auec vos personnes, & vos personnes auec vostre parler : car d'ordinaire la parole suit l'affection de l'ame, & l'affection de l'ame la parole. Il n'y a rien en vous, qui plus vous descouure, qu'elle, ny qui tant vous face estimer ou blasmer, comme le plus certain & moins menteur miroir que portiez. En fin ie vous prie que vostre parole soit si douce & agreable, qu'elle promette vostre visage & vostre cœur estre de mesme, en apprenant à vous taire & parler par compas, sans laisser débonder de chez vous vn flux de paroles. Bien parler, c'est parler peu, & respondre à propos. Gardant ces regles, vous ne vous rassasierez iamais de laisser de vous vn bon nom ; ains en serez tousiours affamees. Car où vous en feriez peu de compte, il est necessaire que fissiez peu d'estat de la vertu, & par consequent que perdissiez vostre reputation, comme les fleurs trempees en l'eau perdent beaucoup de leur bonne odeur. Pour la vous acquerir & conseruer, retirez-vous à main sauue de toute mauuaise compagnie, & fuyez celle qui la peut honnir, alterer, ou diffamer : car si ne le faites, il seroit meilleur que vostre vie fust vn cercueil, & que viuantes eussiez le nom de filles mortes. Vous sentez bon ne sentant rien: aussi estes vous bien renommees, quand on ne parle point de vous : car lors vostre nom est sans tache, & en ceste obscurité les mesdisans ne peuuent donner aucune atteinte sur vostre vie, ny mesme le téps

prodigue esuenteur, qui ne laisse rien sans l'esclaircir. La renommee vne fois tachee iamais plus ne reprend sa premiere teinture. Vous deuez en tout & par tout conspirer à l'augmentation d'elle par vos œuures qui se verront: Car les bonnes actions tirent necessairement apres elles la loüange, l'honneur & la reputation pour celle qui les produit, comme font les vicieuses le blasme & la honte. L'on se préd d'ordinaire à ce que l'on voit. Vostre bon nom, est la reputation honorable qui s'engendre és cœurs des hommes; tout ainsi qu'au contraire, vostre mauuais nom, c'est vne desaduantageuse creance conceuë de vous en la fantaisie d'vn chacun. Vous aurez autant de bon ou mauuais renom, qu'il y aura de bonne ou mauuaise opinion de vous en autruy. Gardez-vous d'estre côprises sous ce prouerbe: Qui a le bruict de se leuer matin, peut dormir la grasse matinee; c'est à dire, que la bonne estime que l'on fait de vous ne soit fondee sur le bruit ains sur la verité: car il se voit des personnes que le cômun tient pour sages, vaillants & ornez de beaucoup de vertus, qui n'ont rien que l'escorce si on les regarde & examine de pres. Vous n'en tôberez iamais là, ny ne souffrirez aucune playe ou tache en vostre reputation, si parlez sans cesse des choses bonnes, & faites celles qui sont honnestes & licites: ou bien si mettez peine d'estre telles que voulez estre estimees, & que ne mesprisiez ce qu'on dit de vous, ains qu'ayez soin de l'opinion en laquelle serez tenuës. Le loüable nom ne vient temerairement en la bouche des hommes sans les œuures: la renommee du bien

ou du mal vous suiura comme la propre ombre du Soleil. De tout le discours de ceste lettre vous pouuez tirer vn plaisāt, doux & sauoureux fruit, lequel semé en vn terroir digne de chose si sainte, produira semēce telle qu'on doit esperer d'vn germe si fecond. Receuez-le, ie vous prie auec telle facilité & bon visage, que d'vn cœur net & franc ie le vous donne pour en gouster à pleine bouche. Et tout ainsi qu'en la Musique, si la basse, qui est le fondemēt de toute l'harmonie, mā-que, tout le reste est en discord: de mesme si ces preceptes (qui vous doiuent seruir de loy) que ie vous ay representez viennent, ou partie d'eux à defaillir en vous, croyez qu'en vn petit trait de temps vous ferez vn perilleux & dommageable naufrage dans les propres ruines de vostre honneur & reputation. Adieu.

## A Louyse & Susane Pasquiers ses filles.

PAR ma derniere ie vous semonds de peindre en vostre ame la crainte de Dieu, & son amour, & autres vertus, comme les principales pieces propres à vous faire voir en vostre iour, & lesquelles vous faisant familiere compagnie vous rendront aimees & cheries de tous. Par celle-cy ie monstre apres le vif, les vices que deuez fuyr pour vous entretenir & maintenir en ceste perfection de mœurs laquelle vous a tousiours faict reluire, comme le diamant mis sur tain, qui luy donne le lustre & le feu qu'il doit auoir. *Il leur monstre les vices qu'elles doiuent fuyr.*

Ie ne pense point qu'vne folastre ieunesse se laisse plustost emporter, qu'au vent impetueux d'vne outrecuidee presomption, conduite d'vne trop bonne opinion qu'elle conçoit de soy par vne maladie de l'ame, qui naist de la deprauation du iugement: ou bien d'vne affection inconsideree dequoy elle se cherit, en se representant à soy-mesme autre qu'elle n'est par vne aueuglee confidence pleine de vent & de vuide, qui n'a corps, prinse, ny duree, d'autant que guidee par l'indiscretion & impreuoyance de l'amitié qu'elle se porte, elle fait de soy tout son appuy, d'où deriue, comme d'vn tige de malheurs, toute malencontre. Et comme nous voyõs toutes les extremitez des parties du corps humain deuenir roides de froid quand la chaleur se retire au dedans ou par crainte, ou par colere, ou en vn grand accez de fievre: de mesme nous apperceuons les choses bonnes que nous possedons, se refroidir, lors que venons à retirer à nous tout nostre amour en le consumant chez nous. S'il y a de la flaterie de vostre part, en croyant plus de vous qu'il n'y a, ce fleau vous ostera la cognoissance de vous mesmes, offusquera la prudence qui vous doit sagement conduire, & fera que vous vous estimerez beaucoup, & n'estimerez pas les autres assez. Et tout ainsi qu'au premier vent rude, l'arbre garny de branches grandes & larges, qui n'est soustenu que de foibles racines, est ietté par terre, & celuy qui est pourueu de bonnes, fortes & profondes, resiste contre tous assauts venteurs, sans qu'aucune tempeste le puisse esbranler: pareillement

tement si vous estes enflees du vent de folle monstre, sans estre maintenuës d'aucun merite, & que seulement vouliez vous faire paroistre par vne vaine gloire, il ne faudra qu'vn vent leger pour vous abatre. Mais si vous vous fondez des viues & vigoureuses racines de vertu, nul orage, quelque violent qu'il soit, ne vous pourra accabler soubs le fais d'aspres & insupportables aduersitez. C'est vn grand defaut de nature de s'aimer par trop & se priser outre son merite & sa suffisance : lequel vice est plus commun à celle qui est nuë d'entendement, qu'à vne qui l'aura bien timbré. Ne vous chatoüillez donc point en vostre pensee pour presumer ce qui ne vous appartient point : car croyants plus à ce qu'on dit de vous, estant faux, qu'en ce que sentez en vous mesmes de vray, vous trouueriez en fin que ce ne seroit qu'vn chant de Serene, qui vous endormiroit ; vn Basilic, qui d'vn seul regard vous feroit perir : & que la gloire, qui vous seroit donnee, seroit vaine, ou pour ce qui n'est pas en vous, ou pour ce qui est en vous, mais non pas à vous ; ou pour ce qui est en vous & à vous, mais qui ne merite pas que vous vous en glorifiez. Tout cela vous arrester de monter à vne presomption plus grande que n'est vostre puissance : car

*Qui plus haut monte qu'il ne doit,*
*De plus haut chet qu'il ne voudroit.*

Dés l'heure que serez battuës de ceste maladie presomptueuse, tout vostre soin sera de vous faire valoir par vateries, & quelquefois à faux tiltre. Vice qui est à fuir, si la necessité ne vous con-

traitant d'esuenter les choses que faites, lesquelles neantmoins il faut dire auec tant de modestie, qu'on ne puisse vous accuser d'estre glorieuses: Car l'importunité des vanteries raualeroit tout l'honneur qu'auriez acquis. La prudence des choses bien suiuies estant magnifiees, se tourne en imprudence & impudence. Sur tout n'estudiez auec vn soin plein de peine & de trauail d'esprit, pour descouurir les actions, les secrets, les defectuositez, disgraces, taches & imperfections d'autruy: car telle curiosité ne prend sa naissãce que de la malignité d'vn cœur enuieux. Dites-moy, qu'auez vous besoin de sçauoir ou d'ouyr les choses que l'on tiét closes & cachees? Cela peut plustost troubler ou perdre vostre esprit, que vous rendre meilleures. Et tout ainsi que le desir de sçauoir est loüable; aussi vostre curiosité est grandement à reprendre, quand desirez de cognoistre les defauts de vos compagnes. C'est de ce vice trop clair voyant que naist vne sotte sagesse, quãd à yeux ouuerts vous voulez penetrer dans la vie de celles qui ne vous sont rien, & estre aueugles en la vostre propre. Passez plus outre. Telles fois vous employez tous vos sens attendant d'ouyr ce que moins vous voulez, & toutesfois vous cherchez ce qui ne voulez trouuer. La responce de l'Egyptien fut gentille & dite bien à propos à celuy qui luy demandoit, que c'estoit, qu'il portoit enuelopé? c'est afin que tu ne le sçaches pas, que ie le tiens caché. Le remede contre ceste maladie curieuse remplie d'inanité, sera, de n'ouyr ny voir ce qui ne vous appartient point. Car

autrement vous entreriez bien-tost dans la mesdisance pour triompher de la vie des autres.

Mais tout ainsi que deuez bannir de chez vous la presomption, les vanteries & la curiosité: aussi gardez-vous d'acquerir le bruict de mesdisantes: car vous seriez aussi tost comparees à vne puante cantharide, qui ne se iette que sur les plus beaux bleds, & les rosees les plus douces & suaues: de mesme vous n'infecteriez de vostre langue que les plus braues & nettes en reputation, desquelles blessant l'honneur par vne piquante parole, la tache ny tard ny iamais ne se pourroit oster. Que le mesdire soit veritable ou faux, abstenez-vous-en: car deschirant quelqu'vne par menterie, elle est dite iniure, parce qu'elle est fausse: & par la verité elle est aussi appelle iniure, d'autant qu'elle offense. De façon que l'on ne peut parler d'aucune ou sans menterie, ou sans paroles iniurieuses: & en ceste perplexité il est plus à propos que ne parliez point du tout, autrement vous meriteriez d'estre poursuiuies à cor & à cry, comme le fleau & la meurtriere de l'honneur d'vne fille de bien. Pourquoy vous a nature donné deux oreilles, deux yeux, deux mains, deux pieds, & vne seule langue? que pour signifier qu'à l'ouyr, au voir, au toucher, au marcher pouuez estre autant longues qu'il vous plaira, mais au parler les plus seueres que pourrez. Et la mesme nature vous permet de porter à descouuert toutes ces parties, fors la langue, qu'elle a enuironnee de maschoires,

muree de dents, & close de levres, comme de forts remparts, afin que cognoissiez que n'auez partie en vous, qui ait besoin de si bonnes gardes que celle-là, pour ne la point lascher aux discours sans prẽdre aduis de la raison. Voulez vo^9 bien faire que vostre langue n'aille plustost que vostre esprit. Auant que de parler, pensez ce que voulez dire: car vn mot dit, ne se peut plus reuoquer, là où vne premiere pensee se peut bien amender. Si desirez maintenir vostre ame pure, conseruez vostre bouche & fermez les oreilles aux paroles mesdisantes: Car tout ainsi que vous vous empeschez d'aller sur l'eau pour n'y estre noyees, de trop vous accoster du feu pour n'estre bruslees, & de manger mauuaises viandes pour n'en deuenir malades: aussi deuez prendre peine de ne mal-parler de personne, & n'accoster & ouyr les langues mesdisantes de peur de tomber au mesme vice duquel elles sont blasonnees.

Ie ne trouueray toutesfois mauuaise en vous vne viue, soudaine & courte repartie, reglee selon le lieu, le temps & la qualité de celles auec lesquelles conuersez. Car tout ainsi que les estoilles, quand l'air est serein, font la beauté du Ciel; & les fleurs en vne saison printaniere, l'embellissement des prés: de mesme les aigues & plaisantes rencontres sont l'ornement d'vne sage fille. Mais ie souhaite que vos gausseries ne soient attachees, ains qu'elles mordent à la façon de la brebis, & non du chien: car autrement elles ne seroient plus rencontres, ains

pures iniures. Bien est vray qu'estant touchees ou morses en chien, vous ne serez iamais blasmees, si en repartant vous brandissez vne parole de droit fil, qui n'attaque superficiellement & à l'aduenture, mais rende la playe si profonde, qu'elle emporte la piece. La responce prompte est plus belle en brocardant, que quand à garde faite vous attaquez quelqu'vne de parole : l'vne est estimee proceder d'vne viuacité & gaillardise d'esprit ; l'autre d'vne longue premeditation. Sur tout voulans railler, mesurez de telle façon vos forces auec celle qu'attaquez, qu'elle ne vous rende muetes par vne parole bien assise. Mais en tout ce que direz, ne vous donnez iamais loy d'enrichir vostre langage de mensonges pour ombrager ou alterer la face des choses ; d'autant que la menterie és paroles est quelque ombre de la passion de l'ame. Si vous mentez, l'on dira que la cause procede du manque d'entendement, entant que choisissez la pire chose du monde pour la meilleure. Ne vous perdez point en ce mal : car vous fouruoyant de la verité, vous faites qu'à force de mentir, vne chose vraye est tenuë en doute, & qu'ores que disiez vray, on ne vous croit pas, qui est la peine de vostre vice, que portez tousiours auec vous. Tenez pour maxime, que la fille d'honneur ne doit iamais estre sans verité & chasteté. Il n'a oncques esté que celle qui est veritable, ne fust pudique ; & la menteuse au contraire, peu chaste : Et comme disoit quelqu'vne, Il n'est moins reprochable aux filles extraites de bon lieu, d'estre menteuses qu'impudiques.

Encores ne veux-je oublier ce qui est de la bien-seance de vostre corps, premier que de finir ceste lettre. Il ne vous faut auoir vn rire indiscret & demesuré: car celle qui se laisse aller ou abandonne à vn ris immoderé, ou qui rit à tout bout de champ, monstre vn signe de legereté: Mais celuy qui est arresté, mignard, & attrayant, accompagné de honte, est permis; car il tient de la grauité & honnesteté, & de cette froideur rassise, pleine d'vne seuerité fiere & magistrale, bien seante à toute fille. Que vostre rire soit donc modeste, non esclatant, ny auec la bouche du tout ouuerte: qu'il ne soit de toute legere occasion, ny du mal d'autruy. Monstrez en riant vne ioyeuseté d'esprit & de visage. Tout mouuement & disposition de corps, qui se difforme de l'vsage naturel, semble laid. Et tout ainsi que vous vous deuez abstenir d'vn ris à plein gosier, pour entretenir vostre visage en vne belle assiete, aussi deuez-vous conseruer vostre face en sa pureté & netteté, sans ressembler celles qui iournellement inuentent nouuelles & estranges manieres de fards pour falsifier & contrefaire leur aage, & premier pourtraict naturel auec faux cheueux, pommades, eaux distilees, & autres tels desguisements: Car il n'est rien plus deshonneste que de se monstrer autre que l'on est: & se faict vn mauuais iugement de celle qui cherche dehors estre loüee de sa beauté.

Quoy que ie die, ie veux bien qu'ayez soin des choses exterieures pour vous vestir honorable-

ment, non point d'abits si riches, mais proprement faits & accordants auec vostre aage, au temps, au lieu, & à l'vsage de la plus part. Car quand vn habillement est conuenable auec vne nette & gentille naïfueté, il tesmoigne quel est l'esprit, d'autant que l'habit de dedans correspond communement à celuy de dehors. Vne fille orde & sale, a les sens & l'esprit de mesme. Et tout ainsi qu'en toutes choses la beauté consiste en la proportion de toutes les parties bien rapportees entr'elles, & que la laideur depend de la disproportion & de leur mauuais compartiment: de mesme toutes les fois que ne proportionnerez vos vestements auec vous qui les portez, ils produiront vne certaine inegalité au tour de vostre corps, qui fera qu'au lieu de vous rendre agreables vous serez ennuyeuses à celles qui vous verront.

Pour ne passer les termes d'honnesteté ne desirez paroistre auec l'excez d'vn humble ou trop somptueux vestement: car en l'vn feriez paroistre vne pure hypocrisie; en l'autre confesseriez vne impudicité. Et ne vous attifez de ces attrayantes manieres, mais d'vne belle presence exterieure, gentille & aduenante, qui vous soit naturelle & nullement contrainte. Si vous n'en estes doüees, soyez parees de la vertu, la beauté de laquelle couure les deformitez du corps, & donne vne splendeur & maiesté au visage d'vne fille vertueuse. Et craignant de ne me pouuoir estancher, si i'approfondissois toutes choses par le menu, ie diray en peu de

substance les choses meilleures, qui vous rendront de bonne mise. Faites que vostre ieunesse soit bonne & delectable. Qu'elle est la racine, tel est le fruict: quelle est la fontaine, tels sont les ruisseaux: Ainsi d'vne belle & agreable ieunesse il n'en sort qu'vn bon fruict. Assubiettissez-vous à ces deux grands Maistres, au deuoir & à l'honneur: l'vn vous defendra de rien faire contre le gré de ceux qui ont la sur-intendance de vos mœurs: l'autre ne le pourra souffrir. Que vostre cœur ne soit d'vne dure trempe, afin que puissiez renoncer à vostre propre volonté, pour prendre les fortes armes d'obeyssance.

Ne vous faites maistresses de vostre visage, autrement il n'en faudroit attendre que feintise. Tout ce que l'on vous dira pour vostre bien, prenez-le en bonne part, & supportez l'imperfection soit de vos esgales, soit de vos inferieures, en couurant leurs fautes. Soyez promptes à loüer & tardiues à reprendre. Par exercices ordinaires defendez vous contre l'oisiueté, pepiniere de tous maux. Gardez d'estre insolentes: car où est l'insolence, là est l'inconsideration. Où est la legereté, il n'y a aucune cognoissance de vertu, ny point de iugement pour discerner les belles actions d'autruy, ny de grauité pour considerer & mesnager ce qui est conuenable à soy mesme. Pensez & repensez que c'est vne peine extreme à celle qui a mal fait, de cacher son vice; & toutesfois peine en vain: car face ce qu'elle voudra, il est impossible de le cacher à elle mesme.

Nul ne peut se cacher à soy-mesme. Et puis vn peu de fiel rend amer beaucoup de miel. Vne petite tasche noire souïlle vn beau drap blanc. Aussi vn petit vice gaste plusieurs vertus. Adjoustez qu'il n'y a rien plus certain, ny plus present à tout le mal que sçauriez faire, que vostre propre conscience, laquelle parle ordinairement à vous, & represente, malgré qu'en ayez, le registre de vos fautes les plus secretes, elle en est l'accusateur, le tesmoin, le iuge, & le bourreau: vous n'en pouuez éuiter les poursuittes, les gesnes, & les tormens, qui vous font fremir d'alarmes. C'est vn ver qui ne meurt iamais, lequel vous presse, atteint & mine viuement auec des élancemens qui vous bourrelent d'vn perpetuel remors. Tant que vostre ame est chatouïllee de quelque vice, vostre conscience ne vous laisse iamais en repos: elle est semblable au chancre qui rougnonne nos corps: aussi vous laisse-elle vne repentãce qui vous ronge, émeut & tormente sans cesse. En fin c'est vn œil que Dieu a mis en l'homme, veillant sur toutes les actions de sa vie pour luy donner joye & contentement du bien qu'il a fait, & vn vif ressentiment au contraire quand il a mal-fait.

Apres tous ces beaux enseignemens ie ne puis que vous exhorter à conduire de telle teneur le fil de vostre vie, que vos façons de faire tendent tousiours au bien. A quoy deuez estre excitees pour le deuoir qu'auez à vous-mesmes, & puis en attendre ceste belle recompense, qui ne peut faillir à toutes honorables actions, cachees qu'elles soient, & non pas mesmes aux vertueuses

pensees. C'est le contentement qu'vne ame bien reglee reçoit en soy-mesme, laquelle logee en vne ferme & asseuree assiette, mesprise toutes choses pour bien faire. Si vous allez au bien, accusez vous en : car vostre plus grand mal repose dans vostre propre esprit, qui ne sçait reprendre ny corriger en soy, ce que condamnez en autre. O la belle chose, que de moissonner l'honneur & le merite par le bienfaire. Accoustumez vous à ceste action : car l'accoustumance rend toutes choses plaisantes, agreables & familieres : & puis vous ne pouuez auoir vne plus honorable statue, que la memoire d'vne glorieuse & vertueuse vie, laquelle vous rendrez d'vne interminable duree, si ne presumez de pouuoir celer à Dieu chose que faciez : & que ne commettiez acte, lequel confessé soit vituperable.

Pour closture de cette lettre, Ie ne sçache rien de plus seur pour vous maintenir dans le bien, que de faire vne reueuë & amas chaque soir de toutes les fautes qu'auez fait le iour, sans vous laisser gaigner en cet examen à la maladie flateuse de vous-mesme. Censurez vous aussi aigrement, que si estiez vos ennemis. Qui se iuge, ne le sera par autruy. Rendez vous compte du temps passé inutilement perdu, du bien qu'auez laissé à faire, & du mal qu'auez fait. Regardez vous pour ramener en vous mesme vostre esprit & vostre volonté qui se consomment ailleurs, afin que la raison, qui manie toutes les puissances de vos ames, par le moyen de je ne sçay quels ressorts puisse moderer leur

course, & veiller en toute saison sur vos actions, en leur donnant certaine reigle, au desir de laquelle elle puisse dresser tous vos déportements au bien. Adieu.

## *A Monsieur des Ruaux Conseiller & Aduocat du Roy au Siege Presidial d'Angoulesme.*

Ie ne pensois pas qu'il y eust parmy nous autres Chrestiens des Diagores & Protagores, qui ne creussent point de Dieu : mais Cosme de Roger Florentin de nation, Abbé de S. Mahé en l'Euesché de Leon en Bretagne, appellé en Cour par la Mareschale d'Ancre & fait a sa poursuite pensionnaire du Roy, par breuet du 24. Aoust 1613. signé Louys, & plus bas, Lomenie, de trois mille liures par an, payables sur sa simple quitance, quoy qu'il ne fust couché sur l'estat, est mort Athée en ceste ville de Paris le premier iour d'Auril 1615. aagé de quatre-vingts ans. Ie vous prie de permettre que ie vous raconte l'histoire. Il fut malade trois mois. Son hoste voyant que ses forces abbaissoient, alla vers du Peirat Aumosnier du Roy, intime amy de Roger, qui pria Dom Claude de sainct Bernard Feuliant, de l'aller admonester de son salut.

*Il descrit l'histoire de Cosme de Roger Athée & sa fin.*

Theodore Cyrenien, & Euemere de Tegee estoient Atheïstes.

Ce bon Pere curieux de traitter doucemét ceste

conscience reuesche, ne peut, quelque precaution qu'il apportast, tirer de luy, sinon, que le temps estoit assez long pour mettre sa conscience en estat, & desireux de se desueloper de ses mains feignit de vouloir dormir, & de la à vne heure & plus reuenant comme d'vn profond somme, le Feuillant se representa à luy, lequel il pria de remettre la partie au lendemain : ce que ce bon Pere accorda, ne pouuant rien gaigner de cet obstinee. L'hoste iugeant que Roger diminuoit à veuë d'œil, alla querir le Vicaire de S. Estienne du mont, qui le voulut à la façon accoustumee de l'Eglise confesser : ce qu'il refusa de faire, disant que c'estoit vn abus. Le Vicaire l'interrogea, s'il ne croyoit pas que nostre S. Iesus-Christ eust enduré mort & passion en la Croix pour la saluation du genre humain ? & si vne croix, qu'il fit de deux petites bougies de cire, n'estoit pas la remembrance de celle en laquelle nostre Seigneur auoit souffert pour nous? A l'vne & à l'autre demande il ne respondit qu'vn mot, Abus : voulant dire, à ce qu'il expliqua depuis, qu'il n'adioustoit aucune foy aux paroles du Vicaire, & qu'ayant pratiqué toutes sortes de remedes propres à prolonger sa vie, il croyoit que l'ame defailloit auec son corps, & que sa vie se terminoit en vn aneantissement priué de tout sentiment : vieille heresie, autrefois confonduë par Origene. Le Vicaire l'abandonne, & de la à quelques heures decede, infatué de ceste meschante & damnable opinion. Oyez ce qui se passa apres sa mort, & le grand iugement de Dieu, qui ne laissa vn tel crime im-

puny. Le Curé de S. Estienne ne voulut permettre qu'il fust enterré en terre saincte, & la fin de ceste vie ayant esté sceuë par l'Euesque, il ordonna qu'on le iettast à la voirie. Le Nonce du Pape contre toute raison en voulut prendre cognoissãce pour le faire mettre en terre: mais l'hoste & ses domestiques, pour empescher toute dispute, aduiserent entre eux de faire vne fosse hors le faux-bourg de S. Marceau, laquelle vn meusnier veit fouïr du haut de son moulin, & sur l'opiniõ qu'il eut, que c'estoient assassins, qui vouloiẽt enterrer la quelque corps mort, se dõna la patiẽce d'en voir l'issuë, & aussi tost le denonça à la iustice de S. Marceau, qui le fit déterrer & exposer dans l'auditoire à la veuë d'vn chacun pendant trois iours pour estre recogneu: durant lequel temps ce cadavre se putrefia, & aussi tost le Iuge le fit renterrer, & à quelques iours de la les chiens découurirent la fosse, qui de leurs entrailles en firent la sepulture, & sur luy acharnez le deschirerent piece à piece, & mangerent son miserable corps, & laisserent les os trainez deçà & delà par les champs. Le lieu de sa charongne sera remarqué de perpetuelle detestation. Voilà la fin de ce monstre. Ie puis dire, Quelle la vie, telle la fin.

Il est mort vn tres-meschant homme, Athée, & grand Magicien, qui a esté puny selon son merite. En l'an 1574. il fut accusé auec Coconas & la Mole, (qui eurent la teste trenchee) d'auoir dressé vne figure de cire vierge, pour faire mourir Charles IX. dont il fut torturé ordinairement & extraordinairement, & depuis

tiré de la Bastille, où il estoit prisonnier, par la feuë Royne mere: & Henry troisiesme luy donna, à son retour de Polongne, l'Abbaye qu'il possedoit. Luy-mesme pendant nos derniers troubles fit vne autre image de cire, contre laquelle il ietta plusieurs insusions de charmes & venins pour faire mourir nostre grand Henry, mais il ne peut atteindre à son sort, & le Roy par sa douce clemence luy pardonna, s'estant rendu maistre de la Bretagne.

Ce n'est pas le premier Athée que Florence a porté. Nous auons Mannes Grosso, & Lauca Orafo Florentins, qui viuans firent profession de l'Atheïsme : & l'vn d'eux mourant fut curieux de se faire apporter l'image d'vn Crucifix, auquel il se recommanda, mais non fait d'autre main que de celle du Donatel : & l'autre decedant se recommēda au plus puissant, soit qu'il fust Dieu, soit qu'il fust Diable, auec ces paroles, *Chi più può, più tiri.*

Ie m'estonne comme ces hommes-la sont morts sans croire vn Dieu: d'autant que s'ils eussent contemplé seulement cet ordre & continuation des œuures diuines, qui est en la nature, des l'heure mesme ils pouuoient dire, que la principale cause & origine prouenoit de cet eternel Esprit comme d'vne tres-abondante source, & qu'il n'y auoit rien d'oysif en toute ceste vniuersité des choses, rien qui ait esté fait à la volée, fortuitement & en vain, & qu'en toutes plantes est infuse sa proprieté, & à chacun des animaux est attribuee sa propre & naturelle inclination : bref, que toutes les choses comprises

soubs la concauité du ciel, sont garnies d'vne certaine vertu naturelle à produire leur action peculiere, & qu'estãt disposées chacune en leurs temps & lieux sont leurs offices & accomplissent leurs cours par vne certaine admirable vicissitude. Et s'ils eussent ietté les yeux plus haut pour esplucher la nature de l'homme, ils appreнoient comme a la formation de l'enfant la force vitale de la semence exerce son office de moult industrieusement élabourer l'ouurage, & peu à peu luy distinguer ses membres, & le rendre en sa forme accomplie: En maniere qu'és six premiers iours sont produits certains petits filets, & que les neuf iours suiuans les vaisseaux & veines du nombril fournissent le sang & l'esprit, dont premierement se forment les membres organiques, comme le foye, le cœur, la ratelle, les poulmons & le cerueau, lesquels depuis le premier momẽt de la conception iusques au dix huictiesme sont accomplis, & qu'au quarantiesme iour les parties estant formees, le fruit commence à prendre vie au moyen de l'ame raisonnable qui entre au ventre de la femme, laquelle parachevant l'œuure, remplit de sa force les facultez & puissances naturelles. Et s'ils eussent consideré de plus, quand il est venu au monde, sa forme digne de regarder, toute propre & cõuenable aux mœurs de l'ame, son maintien droit & esleué au ciel, sa face regardant contremont, la proprieté de toutes ses parties & le son total, la beauté de l'ame & la force de l'esprit, qui ne se peut par aucune raison ne iugement comprendre.

Il est impossible qu'ils n'eussent creu que le tout procedoit de ce grand Dieu, qui a voulu estre tenu en estime des hommes, en leur exhibant l'homme comme vn patron de diuinité: c'est à dire, que par contempler chacun son esprit en soy, & par se cognoistre chacun soy-mesme, il a voulu que nous fussions conduits à la cognoissance de ce grand ouurier. Enfin s'ils eussent retiré la dignité de nature vers sa source & origine, c'estoit pour voir clairement que l'homme a esté mis & presenté sur ce theatre du monde à cause de Dieu seul, afin qu'il s'éjouist en luy, qu'il recogneust sa magnificence & liberalité, & se fiast & appuyast du tout en luy: & qu'en vne si grande multitude & diuersité de choses creées, non seulement la vertu de nature luy fust en admiration, mais aussi la grandeur de celuy duquel toutes choses sont procedees, & par la benignité duquel les œuures de nature subsistent & sont conseruees en estre. Ie m'asseure que si ceste consideration eust esté par eux pesee, elle pouuoit esleuer leur esprit, sans cela fiché en terre, & le conduire à la cognoissance de Dieu, lequel combien qu'il soit inuisible, toutesfois par les choses creées, & ce monde basty en telle excellence & tant sagement gouuerné peut estre veu & entendu. Car comme par la memoire des choses, & par la beauté de vertu nous cognoissons la force de l'ame, combien que des yeux corporels elle ne soit veuë: ainsi clairement nous voyons Dieu par ses œuures, & efficacement en sentons la vertu & influence, en sorte qu'estant par tout respanduë

elle

me donne chaleur, & vie à chacune chose.

Ie me contenteray de vous auoir discouru des choses inferieures, sans vous parler des superieures, Comme de ce bel ordre qui s'entretient dans les Cieux, de ces intelligences motrices qui ont la force de pouuoir remuer auec vne vitesse incomprehensible la masse celeste de ce grand corps du premier mobile, lequel tourne sans aucune entrecesse, & emporte auec soy par la rapidité de son mouuement tous les autres cieux, qui sont au dedans de son enceinte: du Soleil, qui nous enuoye la diuersité des saisons, selon le plus ou le moins qu'il s'approche ou recule de nous. Car celuy qui voudra tant soit peu mediter en ces œuures surnaturelles, iugera que tout cela ne se peut faire que par la conduite de la diuine Prouidence.

Apres toutes les raisons que ie vous viens d'escrire, & le souuerain iugement que Dieu a donné contre Roger, ie ne pense pas qu'il se trouue vn Athee. Adieu.

## *A Monsieur de Montaigne Seigneur de sainct Genest, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, President et Lieutenant general au siege Presidial de Xainctes.*

*Il monstre que les grandes eaux prognostiquent de grands malheurs en vn Estat.*

IL y a trente & six ans qu'il ne s'est passé annee que ie n'aye fait voyage: mais il faut confesser que ie n'eus oncques si mauuais temps qu'en ce dernier. Ie partis de chez moy le 19. de Feurier auec vn beau temps & serain, & toutesfois vers le soir il negea vn peu & le lendemain aussi. Estimant que cela ne dureroit pas, ie m'acheminay à Poictiers, où i'arriuay l'apresdinee enuiron les quatres heures, à laquelle heure la neige cõmença de plus beau, qui dura deux iours entiers.

Le 21. ie tiray le chemin de Chastelleraut, sur l'esperance que i'auois, qu'elle s'appaiseroit: & le 22. nous arriuasmes au port de Pile auec la neige, le vent & le froid dans le visage. Quoy qu'elle eust cessé ce iour là, si eusmes nous bien du mal le lendemain: car elle se congela de sorte que les cheuaux auoient vne peine infinie à en tirer leurs iãbes: & aussi qu'il nous fallut tracer le chemin, & aller à belle esme de pais: car de passer par l'ordinaire, nous en eussions eu en

telles lieux par dessus nos restes. Ie me trouuay deux ou trois fois dans la neige iusques aux aisselles: là plusieurs firent leur tombeau, qui moururent de froid. Malheureux qui se fait sage à ses despens. C'est le dernier voyage que ie feray iamais en pareil temps.

Ie veux maintenant Philosopher sur ceste grande quantité de neige, pour vous dire, que i'ay peur, qu'elle ne nous pronostique quelque mal extraordinaire. Il y a 51. ou 52. ans qu'elle tomba en mesme abondance à pareil iour que celuy-cy : aussi fut elle vn auant-coureur des mal-heurs qui tormenterent la France pendant 38. ou 40. ans. L'annee de deuant la mort de nostre grand Henry, il y eut generalement par toute la France vn grand debordement d'eaux, qui rompit digues, ponts & chaussees par toutes les riuieres de ce Royaume, & emporta plusieurs vilages tous entiers. Aussi l'annee d'empres suruint le funeste parricide du feu Roy. En l'an 1613. il tomba des eaux & de la gresle à foison, qui produirent la famine presque par toute la France : aussi vismes nous l'annee suiuante les armes prinses, qui furent acoisees par la sage conduite de la Royne Regente. I'apprehende que ces neiges ne soient vn aduertissement de nostre malheur à venir : car comme dit Moyse, Ie crains qu'en ces eaux tres-ameres Dieu a it assemblé ses maledictions. Et le Psalmiste, feu, gresle, neige, vent de tourbillons font sa parole.

Et Salomon, Ils ont souffert persecutiō par eaux nouuelles & par gresles, & par pluyes. L'inou-

dation des eaux n'aduient iamais fortuitement, ains par vne vengeance diuine, quoy que l'on puisse attribuer à la nature l'accident des rauines d'eaux; neantmoins nous ne deuons tant donner à la nature que nous ne recognoissions vne Prouidence diuine qui regit, qui modere & qui se sert des causes secondes, soit ou pour nous resueiller du sommeil de nos vices, ou bien pour nous chastier suiuant nos demerites. Le repose en la main de Dieu. C'est à nous de le prier qu'il destourne son ire de dessus son peuple. Nous en auons plus grand besoin que iamais: car selon que sont disposees les affaires de cet Estat, ie preuoy quelque grand mal futur prest à tomber sur ce Royaume. Adieu.

*Fin du troisiesme Liure des Lettres de Nicolas Pasquier.*

# LE QVATRIESME LIVRE DES LETTRES DE NICOLAS PASQVIER.

*A Monseigneur d'Espernon, Duc, & Pair, Cheualier des Ordres du Roy, Colonel de l'Infanterie Françoise, Gouuerneur pour le Roy és païs d'Angoulmois, Xaintonge, Aunis, ville & gouuernement de la Rochelle, haut & bas Limousin, païs Mersain, Boutounois & Lochois.*

C'Est vn fol, direz-vous, qui vous escrit : mais plustost deuez vous dire, vn homme, libre & franc, lequel desire vous representer, comme sur vn tableau, auec franchise, le piteux estat & ineuitable danger où s'en va *Il l'exhorre de representer au Roy qu'il est besoin de secourir ses voisins côtre l'Espagnol.*

courant ce Royaume, s'il n'y est pourueu de prompts & seurs remedes. Quand ie remuë chez moy le bouleuersement & pesle-mesle de ceste Couronne, sans qu'aucun s'esleue pour en dire franchement ce qui en est, & que ie voy la liberté ostee aux gens de bien d'ouurir la bouche des affaires qui regardét so maintien, ie iuge que c'est vn certain pronostic de sa decadence. Celuy est outrément malade & en grand peril de sa vie, qui au fort d'vne fieure continuë ne ressent aucune douleur. De mesme ie croy la France au supreme degré de sa maladie, puisque le general ny le particulier n'apprehende ny son mal present, ny celuy qui est à venir.

I'ay messuré mes forces auec le subiect que i'entreprens, lesquelles me semblent fort debiles, mais i'espere que Dieu les rendra assez fortes, pour vous faire les ouuertures propres & vtiles à sa conseruation, lesquelles ie m'asseure que (selon vostre accoustumee prudence) vous mettrez en œuure, ayant & la creance & l'authorité que vous auez pres du Roy.

Depuis quelque temps i'ay pratiqué vns & autres pour apprendre les affaires de cest Estat. Ie ne vous puis rien celer: la chose touche de trop pres nostre Roy, & son Estat, chacun à ses communs deuis ne parle que de la correspondance qu'il y a du Mareschal d'Ancre auec le Roy d'Espagne, qui se promet de pouuoir seurement armer, sans estre contrequarré ny empesché des forces Françoises. Et de fait auparauant ceste intelligence, il y auoit vne telle liai-

son entre les Princes Chrestiens, qu'il sembloit que tous eussent conspiré au bien & auancemét de la Chrestienté: mais au mesme temps que le Mareschal s'est vny au Roy d'Espagne, sous deux beaux pretextes, l'Espagnol a leué les armes en Alemagne & en Italie. En Alemagne il s'ayda du nom de l'Empereur, faisant entendre aux Princes par ses Ambassadeurs, que l'armee qu'il dressoit, n'estoit que pour executer le ban dóné cótre la ville d'Aix, pouuoit auoir 20. ans & plus, & qu'aussi tost qu'elle seroit remise sous l'obeïssance de l'Empire, il licentieroit son armee. En Italie le pretexte respondit à ses pensees: Car le Duc de Mantoüe mourant laissa sa femme grosse, qu'il assista de ses forces en qualité de sa niepce, contre l'heritier du Mantoüan iusques à ce qu'elle fust accouchee d'vne fille. Toutefois có bien qu'il se soit emparé d'Aix, & que sa niepce soit accouchee, si n'a-il voulu rópre ses armees, au contraire s'est auancé en Alemagne, en Italie & en Piemont par la prinse de plusieurs places, qu'il a fortifiees: & maintenát il se resoult de deposseder à plate cousture le Duc de Sauoye son beau frere, soubs ombre de quelques mescontétemens que de longue main il a conceu contre luy. Et ayant eu apprehension que quelque alliance qu'il y eust, le François secourroit le Sauoyard, dés l'heure il a remis tous ses differens entre les mains de nostre Roy, pour en passer par où il ordónera. Qui ne sont que paroles sans effets, afin de gaigner temps, & retenir ses forces entieres pendant que naistra l'occasió de son entente. En Fráce, ie voy vne profonde bonace, sui-

uie de bãquets, festins, danses & balets, & l'or & l'argent que nostre grãd Henry auoit auec tãt de peine amõcelé pour secourir son Royaume aux necessitez, estre en partie consommé: Que pour ceste annee l'Espagne est sans fonds, l'argent ayant esté employé des l'entree de l'annee: Que les partialitez se nourrissent entre les Princes & grands Seigneurs: Que certains liures se publyo[illegible] par les ennemis de l'Estat, De l'authorité du Pape sur le temporel de nos Roys, confirmee par vne certaine coniuration de plusieurs Curez, qui en leurs Confessions impriment ceste impie & damnable doctrine au cœur du simple populaire, contre la loy de Dieu & la liberté de nostre Eglise Gallicane, auec tout cela. Ie remuë à par moy le massacre fait au mois d'Octobre dernier par les Espagnols & Portugais, des François qui possedoient l'Isle de Marignan aux Indes Occidentales, qu'ils auoient conquise au peril de leur vie auec tant de peines & trauaux, pour y planter nostre Religion Chrestienne, qui des-ja y auoit prins de grandes & profondes racines par l'entremise des Peres Capuchins, qu'ils ont chassez: les defenses faites de secourir le Duc de Sauoye: le commandement fait aux Gouuerneurs des Prouinces de tenir les passages fermez: auec la punition de quelques soldats qui furent pendus allants vers le Sauoyard: & pour fin, le reculement des mariages, desquels ie ne puis rien iuger de bon, soit à cause de la mauuaise & triste reception faite de celuy qui est allé fraichement en Espagne, soit que depuis son retour l'on tient caché ce qu'il a negocié.

Quand ie repasse tout cecy, ie fais des Commentaires dessus, disant qu'il y a cinq à six ans que le mescontentement forgé par l'Espagnol contre le Duc de Sauoye, est nay: Qu'il y a vingt ans & plus, qu'il pouuoit executer le ban contre la ville d'Aix en faueur de l'Empereur: que toutesfois il n'a faict ny l'vn ny l'autre, quoy que les treves eussent esté accordees auec tous ceux contre qui il auoit guerre, sinon depuis la conclusion des mariages. Pour quelle raison, a-il mis deux armees sur pieds aux deux bouts de ce Royaume, que sur l'opinion, que le Roy luy est si estroittement ioint, que, quoy qu'il entreprenne, il ne remuëra ses armes contre luy? Qui l'a destourné de venir aux mains auec ses voisins auparauant le pour parler de ces mariages, que la crainte du secours François, Alemand, Anglois, Sauoyard, Flamend, & autres alliez, qui eussent aussi tost esté à ses trousses? Il est bon mesnager du temps! il ne veut perdre l'occasion de s'agrandir aux deux extremitez de la France, pour l'enclauer & borner, afin d'en rendre bon compte quand il verra le chemin luy estre fait & applany. O que le retardement de ces mariages nous coustera cher! La mort de tant de François en l'Isle de Maragnan en est denuee. Ceste Isle, & tout ce que nous possedions en ces contrees lointaines, en est soubs ceste ombre perdu. O que nous auons à prier Dieu, que pis ne nous arriue! Car ceste tuerie & enuahissement ne sont qu'vne marque & eschantillon de la volonté & resolution Espagnolle. O que de regrets en la mort de nostre grand Henry, le

ſeul nom duquel ſeruoit d'eſpouuentail à tous ſes ennemis; qui n'euſſent oſé leuer le ſourcil de ſon viuant pour attaquer ou vſurper le ſien. O que les partialitez & diuiſions des Princes & Seigneurs nous nuiront! O que ces liures contraires à noſtre vieille Theologie produiront de mal à nos Roys! O que le manque d'argent (nerf d'vn Eſtat) profitera à nos ennemis! Car qui empeſchera maintenant, en ce chaos & confuſion de toutes choſes, l'Eſpagnol de ſe rendre maiſtre de tous les pays du Sauoyard, d'vne grãde partie de l'Alemagne & de la Lorraine, puis qu'il a tiré les forces Françoiſes hors du pair? Il reſſemble au bon Iardinier, qui elague tous les reiettons d'alentour du tige de ſon arbre pour le rendre plus gros, afin que la vertu qui ſe reſpand par toutes ſes branches eſtant reduite & recueillie en vn ſeul pied, produiſe auec le temps plus fortes branches & mieux chargees de fruict: De meſme l'Eſpagnol eſſarte & ruine toutes ces principautez voiſines, pour faire que les forces eſparſes en pluſieurs, venans à ſe reünir auec les ſiennes, engendrent vn eſpouuentement merueilleux à tous les autres Princes, quand l'opinion luy prendra de les conquerir, leſquels, au ſeul bruit de ſes armes, tremblotans ſe reduiront ſoubs ſon joug.

De tout ce diſcours, ie conclus en ſouſpirant, que la voye eſt batuë au Roy d'Eſpagne, pour ſe rendre Seigneur de nos voiſins, & que ce que toutes ſes forces vnies en vn ne luy pouuoient donner, ſa dexterité au meſnagement de ces mariages, nos partialitez, noſtre

manque d'argent, le mespris qu'on fait d'armer, luy offrent.

Qui doute de la perte du Sauoyard, des Princes Alemans & du Lorrain, s'ils ne sont aidez du secours François? Nos œuures imitent nature. Comment seroit-il possible, ou seulement naturel, qu'vne souche menuë portast vne lourde & pesante brāche? aussi que tous ces petits Princes soustinssent des forces plus grosses & plus fortes qu'ils ne sont? Si par fortune ils obtiennent quelque aduantage, il leur en prendra comme à ce pauure arbre qui a les branches plus fournies que le tronc, sous le faix desquelles il ploye & trauaille, en attendant l'heure que quelque vent le mette par terre: aussi eux à la premiere perte qu'ils feront, vous les verrez despoüillez de tous leurs rameaux, ie veux dire de leurs terres & seigneuries, tellement que le simple tronc demeurera seul, nud & esbranché.

Ceste alliance ne doit empescher le secours François. Car laissant brusler la maison attachee à la nostre sans la secourir, il n'é peut arriuer que la ruine & consumption de toutes les deux: pareillement laissant prendre la Sauoye & le Piedmont, vne partie de l'Alemagne & la Lorraine, qui sont comme collez à la France, on n'en peut esperer que la desolation de ceste Couronne.

Nous iugeons des intentions d'autruy par leurs effects. Si le Roy d'Espagne est apres à se rendre Maistre de tous les pays de son beau-frere, & des terres que l'Empereur son proche parent pretend estre siennes. Ne doutez nullement qu'il voudra ioindre celles de son beau-fils aux siénes: car la mesme raison qu'il a d'attaquer

ſon beau-frere & ſes autres parens, combatra pour luy contre ſon beau-fils: que puis qu'il deſire de violer toutes ſortes de droits, il le veut faire pour regner.

C'eſt donc à vous à donner conſeil au Roy, qu'il deſtourne ceſte violence qui ſe faict contre ſes voiſins & alliez, laquelle toſt ou tard s'eſtendra iuſques à luy, comme vn impetueux torrent qui deſbordera furieuſement contre ſon Royaume, lequel il ne peut arreſter qu'en y oppoſant haſtiuement de bonnes & fortes digues. S'il ne le fait, qu'il commence à reputer ſon propre danger, le dommage d'autruy: car en la ruine de ſes voiſins, la ſienne y eſt encloſe.

Ie vous veux monſtrer & par raiſons & par exemples que le Roy eſt obligé de ſecourir ſes voiſins, qui ſont à la veille de faire naufrage.

C'eſt vne maxime d'Eſtat entre les Princes, que toutes les fois que l'vn d'eux arme, les autres ſont contraincts de faire le ſemblable, pour n'eſtre pris au deſpourueu: car celuy qui n'en a ainſi vſé, a eſté inueſty, & deſſaiſi tout à coup de ſes pays. Et puis armant il en naiſt vn grād bien: car ils empeſchent que le plus fort ne donne la loy au plus foible, lequel s'agrandiroit tellement du débris de tous ſes debiles voiſins, qu'aprés, s'attachant aux plus forts, il luy ſeroit aiſé de les terraſſer & culbuter ſans deſſus deſſous.

Perſuadez au Roy, que quelque alliance qu'il y ait entre luy & le Roy d'Eſpagne, il doit defendre, comme ſon propre, le Duc de Sauoye & les autres alliez ſes voiſins: meſme ſe mettre en

front pour luy ouurir la guerre, s'il ne borne ses hautes & superbes entreprises dans les mesmes limites qu'elles estoient auparauant les accords des mariages. Quel mal à nostre Roy, s'il ne defend ses voisins & alliez? Il leur trenche le chemin pour ne le secourir quand il en aura necessité, puis qu'au besoin il les abandonne, eux qui luy attouchent & de sang, & par traicté, & par voisinage. Faites luy voir au doigt & à l'œil, qu'à faute d'armer, il perd ses bons amis, pour gaigner l'amitié de celuy qu'il ne peut auoir qu'au poids de la deffaite de tous ses voisins & de la sienne. Faites luy prendre les choses par le bon bout, afin qu'il choisisse de deux maux le moindre. Le mal d'attendre l'Espagnol en son Royaume est plus grand, que de l'aller attaquer sur les terres de ses confederez. Qu'il ne face point de necessité vertu: qu'il ne soit forcé de faire du bien par contrainte. En deliberant à plein, il apprendra que le meilleur luy est le plus seur, & qu'en secourant ses voisins il rognera les aisles Espagnolles à mesure qu'elles croistront, & divertira le cours de leurs projets par trenchees, auparauant qu'il soit trop violent. Ce sera luy faucher (comme l'on dit) l'herbe soubs le pied, & arracher de ses poings les armes dont il s'aide le plus. En ce faisant le Roy fait beaucoup pour ses alliez, mais encores plus pour soy; car il se met à couuert du voisinage d'vn grand Roy.

Il est temps qu'il se demasque pour monstrer quel il est: Car ceux qui manient les affaires de la France pendant les ieunes ans du Roy, en

bastissant & leurs maisons & leurs grandeurs ne considerent pas que l'Espagnol edifie aux deux extremitez de son Royaume deux ponts, qui luy donnent l'entree pour s'en rendre seigneur quand il voudra.

Ne doutez point que l'Espagnol n'attaque le Sauoyard, & l'Aleman, tāt pour les offenser, que pour esmouuoir & irriter les armes Françoises, & auoir occasion de passer en France pour les combatre, lors qu'il aura remis nos voisins sous son Empire. C'est vn moyē par luy pratiqué, qui a quelque respect de la foy, pour faire ouuerture de nouuelle guerre. Car la voulant mouuoir contre le Roy, auec lequel il est allié, il a eu vne plus iuste couleur, de s'adresser aux amis de son allié, qu'à luy mesme; croyant qu'il se voudra ressentir des assauts qu'on leur liurera: & lors il a la fin de son desir, qui est de luy mener guerre. Et si en ceste occasiō le Roy tesmoignoit n'en auoir aucun ressentiment, & qu'il ne se portast à defendre ceux qui luy doiuent estre recommandez, cela seroit suffisant pour luy tollir la reputation & rendre les desseins de l'Espagnol plus faciles. Vous ayant deduit [illegible] raisons ie viens aux exemples.

Ludouic Sforce Duc de Milan craignant qu'Alphonse Roy de Naples ioignit ses forces auec celles du Florentin pour le deposseder de son Estat, il appella Charles huictiesme en Italie, auec asseurance de luy soudoyer 500. hommes d'armes, & donner passage par ses terres pour la conqueste du Royaume de Naples. Le Roy premier que de passer en Italie fit paix auec l'Em-

pereur, le Roy & la Royne d'Espagne, & generalement auec tous ses voisins. Entrāt en Italie, le Venitien se rend neutre, le Pape le reçoit cōme le premier fils de l'Eglise. Et le Duc considerant ce grād flus de prosperitez courir en la personne du Roy rentra dans ses premieres meffiances, & creut que ce qu'Alphonce n'auoit peu executer cōtre luy, le Roy en pourroit venir à chef. Tout ainsi qu'il fut l'outil pour l'attirer en Italie, aussi le voulut-il estre pour le forcer à repasser les Monts. Il pratiqua le Pape, l'Empereur, le Roy & la Royne d'Espagne, Ferdinand d'Arragon, le Venitien & les autres Potentats d'Italie, tous lesquels se liguerent afin d'empescher que le Roy ne s'agrandist en ce pays-là à leur dommage. Le Pape promet d'vser de ses Censures Ecclesiastiques, & y entremesler les armes materielles: l'Empereur, les Roy & Royne d'Espagne asseurent de cōmencer la guerre en France: Ferdinand, d'entrer en la Calabre auec les compagnies Espagnolles qui estoiēt descenduës en Sicile: le Venitien d'assaillir au mesme temps auec son armee de mer les lieux maritimes du royaume, & le Duc de Milan de faire vn effort pour recouurer la cité d'Ast. Le Roy voulant reuenir en France, ces ligues luy liurent bataille, qu'il gagna à Fornouë: mais elle ne fut si absoluë, qu'ils ne ramassassent les tables de leur naufrage, & que le lendemain de la bataille Ferdinād ne rentrast dās Naples, le Venitien ne prist au mesme temps la cité de Monopoli en Calabre, le Duc de Milan ne bloquast Nouare. En fin le Roy arriué en France n'emporta de toute

sa conqueste d'Italie, que le seul desplaisir de s'y estre legerement acheminé : car il ne fut en ces quartiers là qu'vn esclair, qui s'esuanouyt aussi tost qu'il fut veu.

L'Empereur Charles le Quint menant la guerre en Allemagne, Henry second fut appellé par les Princes Alemans, & aussi tost l'Empereur leur donna telle paix qu'ils desirerent.

Pourquoy nostre grand Henry, arbitre de la guerre & de la paix des Estrangers, qui sçauoit manier l'vne & l'autre en sa saison, qui n'ignora iamais les regles propres pour conseruer vn Estat, qui ne receut iamais la loy que de Dieu, de soy & de son espee, & qui la donnoit à chacun, dressa il auant son decez ceste puissante armee, composée & des siens & de ses alliez, que pour secourir les Marquis de Brandebourg & du Duc de Nieubourg contre l'Empereur, qui se vouloit par vn droict de bien-seance emparer des Duchez de Iuliers & de Cleues, afin qu'estant nostre voisin, il nous peust affliger selon ses commoditez? Pourquoy apres sa mort les aduis de les secourir & de ne les secourir pas, ayant esté longuement balottez au conseil de nostre Roy, presente la Royne Regente sa mere, sa Maiesté enuoya ceste armée conduite par le feu Mareschal de la Chastre, que pour poursuiure les pointes du feu Roy? Ores que le sens commun voulust, qu'en ce soubs-aage de nostre Prince, & la Royne Regente sa mere estant Princesse estrangere, chacun d'eux fit cessation d'armes, craignant pis, & qu'ils maintinssent leurs grandeurs dedans vne paix coye & tranquille.

quille. Qui empeschal'agrandissement de l'Empereur de ce costé là, & restablit ces Princes dans leurs seigneuries, que cette armee? C'est vne leçon que nous apprismes de ce grand & inuincible Roy, laquelle nous sçeumes fort bien de fraische datte mettre à effect apres son trespas, & nous douterons maintenant de l'executer? L'affaire qui s'offre, ne nous touche-elle pas d'aussi pres qu'elle faisoit en ce temps-là? Et quand ie diray que comme plus proche, elle nous presse plus, ie ne mentiray pas. Sommes-nous deuenus bastards ou aubains? Non, nous sommes les mesmes François qu'estions lors si nostre cœur & nostre courage se retrouue au mesme point qu'il estoit pour l'heure. Et cette seule consideration, qui regarde tous les Estats, chacun en son endroit, me fait auec vne honneste liberté vous dire, ce que ie pense estre necessaire pour la conseruation de nostre Royaume, à laquelle tout bō & fidelle Frāçois se doit porter.

A quel subiect tout ce discours? pour vous faire voir que quand vn Prince se veut agrandir de la ruine des petits, tous les voisins s'vnissent pour aller au deuant de cet éleuement & grandeur, de crainte que montant à vne puissance plus que commune, il domptast ses autres voisins les vns apres les autres.

Toutes ces raisons & exemples doiuent mouuoir le Roy au secours de ses alliez & voisins. Chose qui luy sera plus honneste & moins dangereuse, que d'attendre le heurt en son Royaume: Car il met ce secours au deuant du coup au lieu de targe & escu, pour amol-

lir ceste furieuse entreprise Espagnolle, & son outrageuse auarice, laquelle ne se contente & assouuist de tant de biens & honneurs qui luy viennent, qu'aussi tost son ambition sans fonds & sans riue ne le porte à en souhaitter de plus grands.

Si ne veux-je oublier de vous dire encore cecy, Que si le Roy laisse prendre tant de champ à l'Espagnol, comme la Sauoye & le Piedmont, rien ne luy demeurera d'attaquer le Pape, comme fit Charles le Quint son ayeul, le Venitien, les Ducs de Florence, de Mantoüe & d'Vrbin, qui ne luy pourront resister, pour ce qu'ils seront assiegez d'vn costé du Royaume de Naples, de l'autre de ses pays anciens & nouuellement conquis, & ainsi il se rendra toute l'Italie en proprieté: & apres ne restera au Roy qu'vn long repentir, qui luy apprendra que son beau-pere pretendu est heritier des esperances de son feu pere, lequel a si long-temps abayé ceste Couronne.

S'il ne preste l'oreille à ceste haute & glorieuse entreprise du secours de ses voisins, & qu'il ne se laisse persuader par la volonté vniuerselle de ses subiects bien digeree, il n'est croyable qu'ils se vueillent maintenir en condition qui ne leur sera bonne & raisonnable par plus long temps que la necessité les y contraindra. Ie vous supplie de croire que si ceux qui s'entremeslent des affaires publiques sous l'authorité du Roy, ne luy donnent vn salutaire conseil au subiect qui se presente, tout le mal tombera sur eux, & que la necessité conuertie en desespoir ouurira le

chemin auec vne grãde effusion du sang de ceux qui peu sagement le veulent empescher.

Vous ayant parlé cy dessus des partialitez qui se fomentent entre les Princes & grands Seigneurs soubs l'opinion de quelques raisons, qui de loin ont quelque vray-semblance, & de pres sont du tout esloignees de verité; ie vous asseure que c'est vn tres-mauuais & tres-dangereux conseil pour tenir la France sous bride; lequel se doit desraciner de l'entendement de ceux qui gouuernent. Car cõment est-il possible que l'on entretienne deux partis en amitié, veu que de nature il est donné aux hommes de prendre party en toute chose diuisee, & que l'vne plaise plus que l'autre: tellement qu'en ce choix ayant rendu l'vne de ses ligues malcontente, à la premiere guerre l'estranger sçaura tres-bien recueillir les pieces de celle qui se sera perduë, pour de nos propres forces, y adioustant les siennes, destruire & l'vn & l'autre party. C'est vne maxime, que par tout où il y a contrarieté, il faut que la corruption s'en ensuiue:

Auant que de finir, vous croirez que ie suis nay bon François, consequemment desireux de voir la France conseruee en sa grandeur: L'amitié particuliere au Sauoyard, ny pareillement inimitié que i'aye voüee à l'Espagnol, ne m'ont conduit à tous ces discours: Ie vous proteste que ie n'ay nulle amitié auec l'vn, ny maltalent auec l'autre. Il n'y a que le deuoir que ie doibs à mõ Roy, qui m'a fait rõpre la glace, afin de vo^9 escrire chose tãt importãte pour la cõmodité du Sauoyard, de tous les Estats generaux,

& singulierement de celuy de la France, auquel ie me suis donné de tout temps, & donne encores dés à present, & par especial en la ieunesse de mon Prince, pendant laquelle, quelque maiorité que l'on ait publié de luy, ceux qui l'attouchent ne doiuent permettre, que pour la cõmodité de leurs affaires, ils incõmodent les siennes, ausquelles tous les gẽs de bien, de quelque qualité qu'ils soient, ont interest.

A face ouuerte ie descouure à mon Roy, ce qu'vn autre couue dans sa pensee sans luy oser dire. Si mon aduis est esloigné du commun, considerez non celuy qui l'a discouru, mais bien quel est le discours.

Ie vous continueray en ce lieu ma premiere priere, qui est, que le Roy soit aduisé par vostre bouche, de ce que ie vous ay escrit. Et combien que ie ne vous aye dit chose, qui ne doiue voir l'air; toutefois ie crains grandement (ô malheur du temps) que si cette lettre passe par les mains du public, elle ne soit aussi tost supprimee que veuë, ores qu'il n'y ait rien au dedans d'elle, qui ne regarde le bien, auancement & grandeur de nostre Roy & de son Estat.

Pour fermer ma lettre, ie ne vo⁹ diray plus que ce mot: Que quand quelque destruction ou autre griefue perte est suruenuë en vn Royaume, ou quelque Republique, il a esté predit longtemps deuãt par diuers prodiges & presages, ou par quelques personnes qui ont esclaté par leurs paroles. Ie seray celuy qui le premier apportera les nouuelles de la desolation de la France, & les remedes pour ne la point voir perir & fou-

droyer. Car ie prie Dieu, quand elle sera preste de sa cheute, que ie sois enseuely dans ses ruines, pour ne suruiure à de si grandes miseres. Adieu.

---

## A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller du Roy & Aduocat general en sa Chambre des Comptes.

*Il donne à son pere les moyẽs d'entretenir sa vieillesse en bonne santé.*

IE tiens le fils ingrat, que le pere a mis au monde, & bien dans le monde, qui ne s'efforce par toutes sortes de moyens de recognoistre ces deux grands bien-faits, & lors mesmement qu'il le voit paruenu à ce grand aage. I'eusse donc manqué au deuoir de fils, si en ceste vieillesse sans exemple, où vous vous retrouuez, ie ne donnois les antidotes & remedes pour la conseruer longue & saine. Si les qualitez contraires, desquelles vous estes composé, eussent esté bien vnies, & que l'vne ny l'autre n'eust quitté de son droit, ainsi que ceste alliance se fust tousiours maintenuë sans guerre, il est certain que vous eussiez vescu autant de temps que ces bons vieux peres faisoient en la naissance du monde. Mais la plus forte de ces qualitez donnant la loy à la plus foible, la chaleur naturelle & l'humidité radicale se dissipant, & les excrements, s'engendrant ordinairement par le boire & le manger, vous ont conduit à ceste vieillesse de quatre vingt sept ans, qui s'appelle aux autres decrepite, & en vous gaillarde.

Permettez que ie represente icy comme au iour ce qui est de vostre vieillesse, quoy que i'en aye parlé par l'autre que ie vous escriuois en l'an quatre vingt cinq de vostre aage. Vous n'auez, Dieu-mercy, ny douleur, ny langueur: toutes les actions de vostre ame ne sont affoiblies d'vn seul poinct, contre la regle des Medecins, *Que l'esprit en ses complexions suit la temperature du corps.* Car quand le corps est debile, l'esprit a accoustumé d'en estre aucunement plus assoupy & rebouché, à cause de ie ne sçay quelle sympathie mutuelle qui est entre l'esprit & le corps. Vos sentimens ne sont hebetez, vostre memoire ne s'est perduë: vostre iugement est aussi bon que iamais: vous estes esloigné de commun dire (dont nous deuons tous loüer Dieu) que les vieillards r'enfantilent. Vos yeux n'ont perdu leur lumiere, nulle cataracte ne les couure: nul tremblement en vos membres: il n'y a que vostre corps qui est appesanty, & vos jambes qui n'ont la mesme legereté & force qu'elles auoient. Cela n'empesche que vous ne mangiez tres-bien, quoy que vous n'ayez que trois dents: que vostre dormir ne ressemble celuy d'vn enfant: & que vous n'ayez la voix forte: &, ce qui est de meilleur, le cœur bon. De sorte que ie ne considere point le nombre de vos annees pour dire que vous soyez vieil, ains seulement vostre temperamment, qui est encores tout ieune. Il y a des complexions qui vieillissent bié-tost, & les autres plus tard. Vous estes du nombre de ces dernieres, d'autant que les sanguins, du naturel desquels vous estes vieillis-

sent fort tard, à cause de la chaleur & humidité qu'ils ont: & les melancholiques, qui sont froids & secs vieillissent plustost.

Or pour maintenir tousiours vostre corps en l'estat qu'il est, disposez de telle sorte le reste de vostre vie, que l'accord & vnion de ces qualitez contraires, qu'on appelle temperature, soit bien entretenuë: que la chaleur & l'humidité, qui se dissipent à toute heure, soient reparees; & les excremés, qui se retiennent au corps, soiét chassez. Ce que vous obtiendrez auec vn bon regime de vie. Premierement si vous continuez à faire vostre demeure en pareil air que celuy ou vous habitez il y a tant d'annees: car l'air & la vie aux hommes sont comme inseparables, & de luy depend toute la constitution des esprits, des humeurs & du corps, comme ayant la souueraine puissance sur la santé & sur la maladie. Et puis, si vous vsez temperément du boire & du manger qui sont necessaires pour reparer ce qui se perd de liquide, & entretenir ce qui est de plus solide: & remarquez en l'administration de vostre viande la quantité, la qualité, & le moyen d'en vser sans vous en charger de beaucoup: encores, que ce que vous en prendrez soit de bon suc, de facile digestió & d'vne matiere [illegible]e & nullement grossiere, & vous en nourrissez de peu, & souuét: Et si beuuez de bon vin, qui vous reconfortera: il est le laict des vieilles gés, lequel eschauffe, anime & fortifie leurs courages: Apres, si vous continuez à dormir cóme vous faites & ne veillez par trop, & vsez du mouuemét & repos auec discretion, en vo' ren-

dant libre de toute passion violente, qui peut tourmenter vostre ame; & vous esiouyssant le plus que vous pourrez. Tout cela vous fera longuement & sainement viure. Ie sçay que la vieillesse approche pl⁹ de la maladie que de la santé, pour tant d'incommoditez qu'elle traine quant & soy, & que ce que ie vous ay deduit peut grādement seruir à la maintenir bonne: Toutefois quand vous cognoistrez parfaitement vostre naturel, vous acquerrez l'experience de ce qui vo⁹ sert ou nuit, pour deuenir maistre & medecin de vous mesme, qui sera l'accomplissement & perfection de l'œuure. Prenez ces raisons comme de vostre fils, qui ne vise à autre but, que de pouuoir prolonger vos iours tant vtiles & à vostre famille & à vostre patrie. Adieu.

## *A Monsieur Mangot, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel.*

*Il monstre qu'il n'est seruié aucun fruict de l'assemblee des trois Estats.*

L'On dit communement, qu'à force de mal aller, tout ira bien: & moy ie diray, que tout ira de mal en pis, d'autant que ceux qui ont en main le gouuernail des affaires, s'estudient de les manier en telle sorte, qu'elles aillent sans dessus dessous. Auec tout cela ie ne voy que mescontentemens des Grands, des moyens, & des petits. Souuenez-vous que des mescontentemens naissent

les plaintes, des plaintes la haine, de la haine les conspirations, des conspirations la ruyne d'vn Estat. Il faut que ie confesse que i'y perds pied, & que ie n'espere plus rien de bon ny de salutaire pour ce Royaume, lequel s'en va au premier occupant, si Dieu n'a pitié de nous.

A quoy a seruy l'assemblee des Estats, qu'à donner vn appuy ferme à ceux qui ont l'authorité? Chacun se resiouïssoit de ceste conuocation: moy seul à cor & à cry soustenois au milieu de tant de miliers d'hommes, qu'il ne les faloit point assembler. L'issuë vous en est maintenant vn fidele tesmoin. Si elle ne se fust point faite, l'on eust espargné deux millions & plus, qu'il faudra que tout le peuple paye aux deputez, pour n'auoir rien fait que continuer & confirmer les mesmes desordres qui couroient par la France. Ils ont supplié le Roy d'oster la venalité des Offices, & par consequent reuoquer la Paulete, & de faire faire le procez aux Financiers. Tant qu'ils ont esté presens, l'on leur a accordé & l'vn & l'autre pour les contenter, afin qu'ils rapportassent en leurs Prouinces la bienueillance à ceste Couronne, de ceux qui en ont la surintendance, lesquels sous l'ombre du bas aage de nostre Roy, font ce qu'ils veulent. Ce n'est point luy qui manie; son aage ne porte pas qu'il sçache encores ce qui est bon & vtile pour le bien & manutention de son Estat. Chaque aage a sa sagesse.

Ie vous monstreray que ce qu'ils ont accordé aux Deputez, n'estoit qu'vn amusoir: pource qu'ils ont mis toute pierre en œuure depuis

leur partement, pour faire que la Cour de Parlement, Chambre des Comptes & la Cour des Aydes demandassent la continuation de la Paulete, pour seruir de fueille à couurir l'enuie de tout le peuple qui courra contre eux, & la reietter sur ces compagnies. La Cour fortement & sagement s'est roidie de ne faire point vne requeste si inciuile de chose si pestifere au Royaume. L'vnziesme de ce mois la Chambre des Comptes & la Cour des Aydes, contre la volonté de la plus part de leurs collegues l'ont esté demander au Roy, suscitez & sollicitez soubs main par ces gouuerneurs d'Estat. Le Roy par son arrest du treiziesme du present mois de May (ou plustost ceux qui manient le Royaume en ce foible aage du Roy) pour donner quelqu'ombre de contentement aux Estats generaux de ceste Couronne, ordonne que la resolution prise & accordee pour la reduction des Offices tant de Iudicature que de Finance au nombre porté par l'Ordonnance de Blois, la reuocation du Droict annuel, & la defense de vendre les Offices tiendra & aura lieu pour estre executé dans le premier iour de l'an 1618. à l'effect dequoy l'Edit sera fait & enuoyé en tous les Parlemens & autres Cours de ce Royaume auant la fin de l'annee 1617. pour y estre publié, afin qu'il soit apres obserué & executé, sans souffrir qu'il y soit contreuenu, & ce pendant iusques à ce temps là veut que tous les Officiers tãt de Iudicature que de Finance, qui voudront payer le droit annuel pour iouïr du benefice d'iceluy, y seront receus en faisant le payement pour l'annee presente dans six sepmaines apres la publication qui en

sera faite en chacun bureau des generalitez, & des deux annees suiuantes dans le temps, aux conditions & selon qu'il estoit accoustumé du passé. Et d'autant que par les reglements faits cy deuant les Officiers ne pouuoient iouïr du benefice entier du droict annuel iusques à ce qu'ils eussent continué le payement pendant deux ans, ordonne que ceux qui ne le payeront en ceste annee & dans le temps prescrit, n'y soiẽt plus receus és deux annees restantes. Cet arrest est fondé sur les plaintes des Officiers, sur ce que le Roy ne peut diminuer les despenses, ny trouuer fonds pour remplacer celuy de ses parties casueles sans surcharger son peuple. Ie vous prie de me dire, Si toutes ces raisons ont seulemẽt quelque apparence de raison, & si elles ne sont pas mises en ieu pour donner fueille & couleur à la perpetuation de ce droit? Car le premier iour de Ianuier 1618. les mesmes defauts seront en l'Estat qui y sont aujourd'huy, puisque l'on n'establit aucun ordre pour donner quelque frein aux prodigalitez immenses qui y ont cours, lesquelles continuant il faut de necessité & que la venalité des Offices & que la Paulete soient continuees. Il faudroit estre peu clair-voyant, qui ne cognoistroit que cet arrest est vn appẽty à la prolongation de ce droit annuel. Car le Roy auoit resolu sur les remonstrances des Deputez d'oster ces deux chancres, qui mangent l'Estat insensiblement, par Edit qu'il feroit executer incontinẽt & sans remise: & toutefois vous voyez la breche faite à cette resolutiõ deux mois apres leur partement. Si en ce peu de temps l'on n'a douté de faire vne si grande playe

à cette tant saincte resolution, qui doute qu'apres vn si long entreject de temps l'on ne face ouuertement & sans crainte, ce qui n'a esté fait qu'à tastons? L'Edict de Blois est encores à executer pour la venalité des Offices, & nous voudrions que cetui-cy, qui n'est encores nay, nous raportast du fruict? Ce seroit vne chose contraire au mauuais ordre estably en ceste France, où l'on y voit de belles Ordonnances sans effet. Ie voy bien (Dieu vueille que ie sois faux prophete) que rien ne rompra ceste vente d'Offices & la Paulete, si elles ne se deffont de soy-mesme, i'entens par vn souslevement general du peuple qui verra de iour à autre les Estats monter à vn pris excessif & monstrueux: & lors pour le contenter & appaiser on sera contrainct de les abolir; mais iusques là, il n'en faut esperer l'extinction. Ce sera la mesme chose que nous vismes suruenir du temps de Henry troisiesme, qui fut contraint, voyant tous ses subjects esleuez contre luy, de reuoquer tant de meschants & pernicieux Edits creés à leur foule & ruyne. Voulez vous vne plus claire cognoissance du manque d'argent, que par la derniere clause de cet Arrest, où, contre les anciens reglemens de ce droict annuel, l'on contrainct tous les Officiers de payer ceste annee, s'ils veulent iouir du benefice des deux autres? Nous concluRons, que la necessité, qui n'a point de loy, a donné lieu au restablissement de ceste Paulete, laquelle est deriuée du mauuais mesnagement des deniers publics, qui sont dissipez auec telle profusion, qu'il y en a vne telle disete, qu'auiourd'huy l'Es-

pargne est sans fonds. Que pensez vous que ces Messieurs sont aises, que par le ministere des Deputez, l'inuention de la recherche des Financiers leur ait esté ouuerte? Ils ne negligeront point cet aduis: car au premier iour ils feront establir la Chambre de Iustice ou Royale, & enuoyeront des Commaisses par les Prouinces commencer l'instruction des procez, qui ne sont qu'autant d'espouuentails & de leurres pour les faire condescendre à vne composition de quatre ou cinq cens mille escus: & ainsi les Deputez auront seruy d'outil & de ministres pour faire trouuer argent, qui sera employé comme l'autre.

Pleust à Dieu que ceste assemblee n'eust iamais esté faite: car elle n'a raporté aucun bien au public, ains beaucoup de mal, d'autant que l'on y a remué des questions que nous auons tousiours tenuës en France pour indubitables, lesquelles on a rendu problematiques, par la malice de ceux qui tiennent les premieres charges en l'Eglise, au grand detriment de cet Estat. Et au sortir de ceste assemblee on a failly d'imposer trente sols sur minot de sel: ce qui eust esté executé, sans que la Cour des Aydes ne l'a voulu verifier. Presque toutes les tenuës des Estats ont enfanté leur impost, qui dure encores. Ce subside, disoit-on, estoit pour remplacer la perte que receuoit le Roy en la suppression de la venalité des Offices de la Paulete. Mais la verité est que s'il eust passé, & l'vn & l'autre eussent demeuré. C'estoit autant de fonds pour le Roy, disent ces bons mesnagers d'Estat.

O miserable inuention, qu'vn Roy s'enrichisse des despouïlles de ses subjects: sa richesse se trouuera tost ou tard sa pauureté : car de la ruyne de son peuple dépend la sienne. Ie vous prie de croire que la Paulete produira d'oresnauant quantité de faineants, de Moynes & de Religieuses : tous les aages passez n'en porterent iamais si grand nombre. Les peres curieux de maintenir leurs familles en dignité, qui ont quatre, cinq & six enfans, tãt de plus que de moins, sçauent tres-bien qu'ils n'ont point des vingt cinq mil escus pour employer à chacun de leurs enfans, soit en l'achapt d'Offices, soit aux mariages de leurs filles. C'est pourquoy ils seront contraincts ou de les rendre Moynes & Religieuses, ou bien de les laisser croupir dans vne faineante oisiueté, pour en appeller vn ou deux au plus, aux charges publiques, & ainsi de la ruyne des vns enrichir & agrandir les autres. En moins de deux mois nous auons veu, par la reuocation de la Paulete, tous les Offices diminuer d'vn tiers, & aller à telle diminution, que personne n'en vouloit. Ie vous laisse à penser, si elle eust duré vn an, si les Estats ne fussent pas reuenus à leur premier pris, qui eust esté la bien-aisance des peres pour auancer tous leurs enfans sans en laisser pas vn derriere. Il ne nous faut point tant regarder nostre petit profit present, que ce qui est vtile & honorable à l'aduenir pour l'auancement des nostres. Quoy que les gens de bien ne soient oüys en ce temps miserable, si ne doiuẽt-ils laisser pour cela de dire auec vne belle honneste liberté ce qu'ils pensent des

affaires, quelques malades qu'elles soient. Parauenture qu'vne parole seule touchera le cœur de ces Messieurs, qui guidez de la Prouidence diuine conuertiront en bien leurs pensees obstinees & endurcies au mal de ceste pauure France. Adieu.

---

## *A Dessé & Gimeux ses enfans, escoliers de Belle-ville Escuyer de la grande escurie du Roy, tenant Academie à Paris.*

I'Emploiay deux ans & demy pour vous enseigner l'institution du Gentil-homme, que ie dressay pour l'amour de vous-autres: pendant lequel temps ie vous feis apprendre selon vos forces à tirer des armes, à danser, les Mathematiques & la Musique. Comme ie vous sentis assez forts pour porter la fatigue, ie vous enuoyay à Mets en garnison sous la conduite de Bonouurier Lieutenant du Duc d'Espernon, Gouuerneur de la place, qui est vn des bons Capitaines que nostre France ait enfanté, ou l'vn de vous demeura trois ans, & l'autre vn an & demy, & le reste du temps dans le Regiment des gardes. Au sortir de là ie vous ay mis auec Belle-ville, l'vn des meilleurs Escuyers de ce siecle, pour vous faire bons hommes de cheual, sous lequel il y a quinze mois que vous estes. *Il loüe la science de sçauoir biē mener vn cheual à raison*

I'ay pensé estre à propos de vous faire icy vne leçon pour vous exciter à embrasser estroitement ceste science, comme celle qui tient le premier lieu entre toutes les autres. Car ie croy que celuy qui sçait amener vn cheual à la raison, est digne & capable d'estre gouuerneur d'vn Roy: ainsi que fut Carnaualet de Henry troisiesme, lors Monsieur en France, & est à present Pluuinel l'vn des deux Gentils hommes qui assistent par quartier Souueray Gouuerneur du Roy. Si desirez vous rendre bons Caualerisses, & auoir la pratique de bien dresser les cheuaux qui vous seruent soit à la carriere, soit à la guerre, apprenez auec vne grande patience les regles de cet art, lesquelles puis apres pratiquant dextrement par vn bon iugement vous forcerez auec vn assidu trauail leur naturel. Pour à quoy mieux paruenir, cherchez auec industrie & diligence de cognoistre leur nature & leurs forces, que vous sçaurez en les montant ieunes, & puis ayant recogneu & leurs complexions & leurs plus naturels mouuemens, tirez d'eux l'obeïssance, que vous gaignerez par patience, inuention, force, & bon iugement.

Le plus bel effet de ceste science, est celuy, qui peut auoir la volonté du cheual auec douceur, ou moins de violence. Il vous sera impossible de découurir le secret de cet art, si vous n'y auez l'inclination, & que vous ne hantiez les meilleures escoles, pour apprendre de ceux qui l'entendent parfaictement. Car combien qu'auec le temps vous acquiessiez quelque reputation parmy les Caualerisses, si en deuez

vous ainsi vser pour atteindre au sommet de sa perfection. Ie ne crains de vous, que ce que ie voy en plusieurs, lesquels ayant monté à cheual trois ou quatre ans, s'estiment aussi sçauans que leurs maistres, qui y ont consommé toute leur ieunesse, moyen aage, & vieillesse : aussi, que vous soyez si presomptueux, qu'en ce peu de temps qu'il y a qu'estes à l'escole, vous pensiez & bié faire & sçauoir quelque chose. Ie m'asseure que quand vous recognoistrez l'excellence & grandeur de ceste science, vous confesserez, que vous estiez de tout point ignorans lors que vous pensiez estre les plus capables. Bannissez donc de vous la presomption, & croyez que pour y auoir vaqué quatre & cinq ans, vous ignorez ce qu'il en faut sçauoir. Ie ne dis pas que si vostre inclination appuyee d'vn bon iugement vous porte à embrasser & aymer cet excellent & braue exercice, qu'en ce temps là vous ne vous rendiez beaucoup plus capables, que d'autres, lesquels n'y contribueront ny la diligence ny la volonté que vous faites ; qui sont les deux points, sur lesquels la base de ceste sciéce est fondee, & lesquels vostre maistre voyant estre emprains en vous, ne doutez qu'il se monstrera liberal & affectionné à vous bien enseigner les chastiemens, les aydes & moyens pour bien entendre & mettre en œuure les leçós qu'il vous a monstré.

Lors que prendrez goust en cet art, vous le trouuerez si doux & attrayant, que vous abandonnerez tous les autres pour vous attacher entierement à cetui-cy : d'autant qu'il vous donne-

ra tant de contentement & de plaisir, que vous vous moquerez d'auoir presumé de sçauoir vne chose, que tant plus vous l'approfondirez, & tant plus vous la rencontrez haute, penible & difficile. Ie me promets qu'à cette heure là vous ne ferez plus d'estat que de ce qu'apprendrez de plus rare & plus certain, par la pratique qu'aurez des bonnes regles, & par le bon iugement que vous vous serez formé. Trauaillez sans cesse, lisez, interrogez & platiquez les bonnes escoles. C'est pour atteindre au but de vostre entente. Il n'y a point de plus seurs moyens. Adieu.

---

## *A Monsieur de la Gagnerie Gentil-homme Limousin.*

*Il redemande sa parole.*

PAR mes dernieres ie vous redemanday la parole que ie vous donnay, pour l'affaire dont me parlastes. Vous m'escriuez que i'aye patience quelque entreject de temps. Ie vous diray qu'il ne se peut. Ie ne sers iamais mes amis à couuert (du nombre desquels ie vous tiens) ie vis parmy eux auec vne honneste liberté, qui m'est hereditaire. C'est pourquoy ie vous continuë ma premiere priere, d'autant qu'vn Gentil-homme de mes amis m'a parlé de la mesme chose, auec lequel ie n'ay voulu traiter, que ie ne fusse entierement à moy. Bien vous promettray ie, qu'en ceste occasion ie ne suiuray que le plus honneste & vtile: & tout ainsi que de deux maux on eslit le

moindre, moy au contraire, de deux honnestes & vtiles, ie suiuray le plus honneste & vtile ; & s'ils sont également honnestes, ie m'attacheray au plus vtile : mais s'ils sont égaux en honnesteté & vtilité, ie feray ce que Dieu me conseillera : la nature & le deuoir m'y obligent. Ie m'asseure que vous iugerez ma requeste ciuile & pleine d'equité. Adieu.

---

## *A Monsieur Nesmond Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & President au Parlement de Bordeaux.*

LA Royne mere du Roy, seant en son lict de Iustice, a esté declaree Regente par Arrest de la Cour de Parlemét pendant le [illegible]ge du Roy. Dieu vueille (& ie le prie d'vn cœur pur, net & sincere) que son gouuernement en l'Estat soit meilleur & plus profitable, que n'a esté celuy de toutes les autres Regentes, qui ont passé deuant elle, lesquelles ny apporterent que malheur, en allumant les guerres ciuiles pour s'entretenir en authorité pendant la discorde, ou bien forgeant en la teste de nos Roys des crotesques de voyages, pendant lesquels elles retenoient vn gouuernement absolu : & ainsi nous portasmes la peine des volontez sans bornes de ces Regentes pour gouuerner le tout à l'appetit des

*Il discourt des Regences des Roynes mere.*

immoderees passions qui les pouuoient emporter, & du premier qui a eu la dexterité de se mettre par quelques seruices en leurs bonnes graces.

Clotaire premier eut quatre enfans, Cherebert Roy de Paris, Chilperic Roy de Soissons, Gontran Roy d'Orleans & de Bourgongne, Sigebert Roy de Mets ou d'Austrasie. Chacun d'eux s'appelloit Roy de France, & commandoit souuerainement aux terres de son obeïssance. Sigebert laissa son successeur en ses Estats Childebert fils de luy & de Brunehaut sa femme, fille d'Anathagilde Roy d'Espagne, lequel recueillit la succession du Royaume d'Orleans & de Bourgongne par l'institution qu'en fit Gontran son oncle. Childebert s'apperceuant des pernicieux desseins de Brunehaut sa mere, & y voulant apporter quelque ordre, elle l'empoisonna dans vn bain, pour mieux gouuerner le Royaume soubs [illegible] de l'enfance de Theodebert & Thierry enfans de Childebert.

Le premier eut pour partage le Royaume d'Austrasie ; & le second, celuy d'Orleans auec la Bourgongne. Brunehaut se tenoit à Mets auec l'aisné, laquelle poussa ces deux ieunes Princes á poursuiure Clotaire second, qui perdirent la bataille auec vne grande deffaite de leurs gens. Depuis elle diuisa les deux freres, en trouuant tousiours loisir pour vaquer à ses débordees paillardises auec son Protade, lequel elle entretenoit au veu & sceu de toute la Cour, & l'auançoit plus que du deuoir &

de son merite : car elle l'honoroit des principaux Estats du Royaume, deubs de tout droit à la Noblesse, & l'enrichissoit des tailles & exactions qu'elle imposoit sur le peuple : tellement qu'elle le fit Duc d'vn Duché qu'elle achepta à purs deniers comptans. Theodebert voyant clairement les mauuais deportemens de son ayeule, la pria de se retirer en vn Monastere, pour y mener vne vie coye & y trouuer vn repos digne de son aage. Elle pleine de colere se retira chez Thierry, qu'elle trouua disposé à mener guerre contre son frere. Lors elle les alluma l'vn contre l'autre : ce qui fut cause de leur ruyne, à laquelle la sienne fut attachee.

Ceste femme pour donner couleur à l'entreprise de Thierry contre Theodebert son frere, l'asseure que Theodebert estoit fils d'vne concubine, & par consequent qu'il pouuoit iustement luy faire la guerre comme à vn vsurpateur du bien qui estoit sien. Thierry prend ceste occasion, & dresse vne armee contre Theodebert, ou Protade est employé aux principales charges, qui estoit allumette de guerre en ce ieune Prince. Les principaux Seigneurs de Bourgongne, apres beaucoup de sang respandu, conseillent le Roy de traicter la paix auec son frere, lequel y estoit du tout disposé : mais Protade se bande à l'encontre, comme estant la paix & concorde des deux freres capitale ennemie de sa grandeur, qu'il pouuoit entretenir par la seule discorde : lesquels voyans qu'vn si bon conseil estoit par luy seul re-

tardé, le furent tuer d'vn commun accord dedans sa tente, & puis firent tant par leurs remonstrances, que les deux freres s'accorderent.

La paix faite Thierry prend à femme Membergue fille de Dateric Roy d'Espagne, laquelle il aymoit vniquement. Brunehaut ialouse de ceste belle amitié, craignant d'estre des-authorisee ou decreditee, fait tant par ses charmes, que Thierry ne peut habiter auec sa femme, laquelle il renuoye à Dateric, comme inhabile à porter enfans. Dateric se resoult à la vengeance, & se plaint à Clotaire & Theodebert, lesquels ioints en vn se resoluent de luy faire la guerre à outrance. Brunehaut, qui preuoit la grande tempeste qui s'en alloit fondre sur Thierry & ses Estats, luy conseille fort à propos de cheuir & composer auec Theodebert, & luy donner la carte blanche. Theodebert en eut les pays de Champagne, [illegible]ne Artois, & plusieurs autres terres: & ainsi ce grand orage fut destourné: car chacun se retira chez soy.

Depuis Thierry par le mesme aduis de Brunehaut surprend Theodebert son frere au despourueu, auec tel auentage, que non seulement il recouure tout ce qu'il luy auoit baillé, mais le chasse pareillement hors de son Royaume, comme bastard, taille en pieces toute la Noblesse qui suiuoit son party, le renferme dedans Coulongne, n'en part qu'il n'en ait la teste, & amene ses enfans à Brunehaut, qui les fait tuer. Apres ceste Tragedie Thierry veut espouser la

fille de Theodebert, qui estoit vnique. Il pense que ce mariage luy soit licite, d'autant qu'il tenoit son pere pour bastard. Toutes fois Brunehaut, qui ne desiroit auoir de compagne en son absoluë authorité, le dissuade de ce mariage, sur ce qu'il ne luy estoit loisible d'espouser sa niepce. Thierry luy repliqua, qu'il ne la tenoit en ceste qualité, puisque Theodebert n'estoit son frere, Brunehaut, qui se vit prise par ces paroles, donna le boucon lent à Thierry, lequel mourut d'vne longue dysenterie.

La voila defaite de ses deux arriere fils, & à peu dire de toute la Noblesse des deux Royaumes : elle les veut maintenant gouuerner, comme tutrice des bastards de Thierry, pour en forclore Clotaire Roy de Paris, auquel ce Royaume de droit appartenoit. Elle s'appreste à la guerre, & enuoye Vernare Maire du Palais d'Austrasie en Alemagne, duquel elle entre en ombrage, & mande à Albon sien confident, de trouuer moyen de le faire mourir. Il rõpt les lettres lesquelles ayant leuës, & iette les pieces, qui furent recueillies & rapportees à Vernare, lequel par sa sagesse rompit tous les desseins de Brunehaut, en distrayant de son seruice les cœurs & les forces Alemandes en la faueur de Clotaire, & puis s'en retourna en Bourgongne, où par vne sage dissimulation auec son authorité il gaigna tous les principaux pour Clotaire, puis mit entre ses mains les bastards de Thierry, & pour closture Brunehaut: à laquelle Clotaire fit faire & parfaire le procez par l'ad-

uis des plus notables personnages de ses Royaumes, lesquels par leur Arrest la condamnerent d'estre liee à la queuë d'vne iument indomptee, & traisnee, par pays raboteux pour y finir sa vie, où elle fut despecee piece à piece.

La Royne Blanche Espagnole, mere de sainct Louys se comporta si sagement en sa Regence, que toutes les Roynes meres anciennement apres le decez des Roys leurs marys vouloient estre nommees Roynes Blanches, par vne honorable memoire tiree du bon gouuernement de ceste sage Princesse. Toutesfois, quelque sagesse qu'il y eust, pour empescher que les Estats ne luy ostassent le gouuernement; mit en guerre les Catholiques contre les Albigeois, & à aucuns voulut faire accroire qu'ils s'entendoient auec eux. Ce fait souls ce pretexte elle se défit de plusieurs. Et comme le Roy son fils vint à estre grand, l'ayant tenu le plus bas qu'elle auoit peu, de crainte qu'il ne recogneust sa force & son authorité, l'enuoya à la conqueste de la terre saincte pour tousiours demeurer seule au gouuernement: D'où deriuerent & sa prinse & la perte de tant de Chrestiens.

Si les Estats de ce Royaume n'eussent remedié d'heure à l'audace effrenée d'Isabeau de Bauieres femme de Charles sixiesme, & ne l'eussent renuoyee faire des iardins à Tours, elle n'eust pas degeneré du naturel des autres, comme elle monstroit en ses commencemens.

Madame de Beaujeu, luy estant par les Estats de Tours recommandé le soin de la personne du Roy Charles huictiesme son frere, voulut auancer sa main iusques au gouuernement, & entra en telle ialousie contre le Duc d'Orleans, depuis Louys douziesme, qu'elle le voulut faire prendre, auquel neantmoins tous les Grands du Royaume deferoient la Regence.

Et de fraische date, Louyse de Sauoye, que le grand Roy François auoit laissée pour Regente, fut elle pas cause de la perte du Duché de Milan acquis par le sang de tant de François, quand elle se fit bailler par Samblançay (qui pour ce fut executé à mort) les quatre cents mille escus que le Roy enuoyoit à de Lautrec General d'armée, par faute duquel payement, son armée s'estant desbandée, il fut contraint de tout abandonner?

Que diray-je de Catherine de Medicis nostre derniere Regente, qui se proposa pour patron Blanche en la façon de gouuerner? Pour premier plan de sa Regence, fit-elle pas accroire que tous estoient de la Religon pretenduë reformée? N'auança elle pas aux dignitez, des personnes de petite estoffe, qu'elle enrichit tout à coup? & de crainte que les Grands de ce Royaume ne s'opposassent à cet excessif & monstrueux aduancement, n'alluma elle pas vne guerre ciuile en ce Royaume, qui mit les freres, parens & voisins les vns contre les autres? ne fit elle pas tant en peu de temps que la mort du Roy de Nauarre premier Prince du sang arriua, à qui la Regence legitimement appartenoit, celle du

Mareschal de S. André, du Cardinal de Chastillon, du Duc de Guise, du Connestable, de la Royne de Nauarre, de l'Admiral; & soubs ombre de mariage de sa propre fille, ne fut elle pas autrice de la mort de tant de milliers de personnes de l'vne & de l'autre Religion: car le soir tout tard de deuant ceste funeste iournée, elle alla se ietter aux pieds du Roy Charles son fils auec Monsieur, & demander iustice de ceux de la Religion pretenduë reformee, qui auoient conspiré en leur mort, lequel à l'instant assembla son Conseil, où il arresta que l'on meneroit les mains basses contre tous ceux de ceste Religion, ce qui fut executé le lendemain, dont le Roy depuis se prit à elle, iusques à l'en mal mener. Tous ceux-la morts, il ne restoit pres d'elle, que ceux qu'elle auoit agrandis, qui gouuernans à leur appetit, introduisirent mille inuentions de fouler le peuple, mirent toutes les Aydes de France entre les mains des peagers d'Italie, partirent ce Royaume entre leurs semblables, & furent en fin si presomptueux, se voyans supportez de ceste Princesse, qu'ils haïrent ses Princes du sang à mort, ausquels ils voulurent donner la loy. Depuis elle renouuella la guerre entre les Catholiques & ceux de la Religion pretenduë reformee, craignant qu'ils ne se reünissent ensemble pour deffaire ces petites gens. Elle n'ayma iamais ny l'vn ny l'autre party que pour la commodité de ses affaires & afin de se maintenir seule au gouuernement de l'Estat pour le conduire à son appetit.

Auparauant que Charles mourust, elle enuoya vers Dom Iean d'Austrie, pour faire approcher son armee de mer de la Prouence, afin que si Henry ne pouuoit venir de Poulongne, il demeurast Viceroy en France, luy promettant que s'il venoit à mourir, elle feroit tomber la Monarchie Françoise entre les mains du Roy d'Espagne. Ce qu'elle en faisoit n'estoit que pour cõseruer son authorité. Cõme elle vit Charles aux abois de la mort, & que le Roy de Poulõgne ne pouuoit si tost se rendre en France, par quelque voye que ce fust elle voulut retenir le maniement des affaires: Car d'assembler les Estats, comme c'est la coustume en vne longue absence d'vn Roy, ou d'vne prison, pour y pouruoir; elle s'en donna bien garde, sçachant que selon le droit ils donneroient le gouuernement au Duc d'Alençon, comme plus proche Prince du sang. Et pour destourner ce [illegible] elle le diffama par ses calomnies, l'arresta prisonnier, & auec luy le Roy de Nauarre, fit emprisonner Messieurs de Montmorancy & de Cossé, sous l'esperance qu'elle auoit de se saisir du Mareschal d'Anuille mort ou vif, & pour les rendre tous odieux au general de la France, fit courir le bruict qu'ils auoient conspiré. Nous vismes depuis, la Ligue formee par elle: car soubs le pretexte de son appuy & de ses conseils, ce party se mit à l'essor, qui cuida foudroyer, bouleuerser & abysmer cet Estat.

Voilà ce que i'ay peu recueillir de nos histoires, pour monstrer combien est dangereuse & de

perilleuse consequence de la Regence d'vne femme. Il n'y a regle si generale, qui n'emporte auec soy son exceptiõ. Si la Royne Regente ne regarde que l'esleuation de nostre Roy, pour vn iour bien gouuerner son Royaume, qu'elle s'efforce de maintenir la concorde & vnion entre les Princes & Grands Seigneurs, qu'elle s'estudie à soulager le peuple de tant d'impositions, qu'elle ne confere les benefices & offices qu'à gens dignes de telles charges, ie m'asseure qu'elle fera bien, & que sa Regence aura tel succez que ses actions le promettront. Mais si d'aduenture elle veut entretenir nostre Roy dans ses plaisirs, & le rendre tousiours enfant, qu'elle se nourrisse dans ceste prodigalité sans mesure du bien d'autruy enuers personnes de neant, qu'elle gouuerne tout sans le conseil des Princes & des grands par vne desordonnee volonté; en fin, que toutes choses aillent à l'abandon, comme elles alloient du temps de toutes les autres Regentes; ie me promets que ceux qui nous suruiuront, escriront aussi librement sa vie, qu'ont fait nos Historiographes la vie de celles que ie vous ay representé. C'est vn grand aiguillon à ceux qui ont l'ame dressee au bien, pour les exciter encores à mieux faire, de penser que toute la posterité sera abreuuee de leur mauuaise vie. Adieu.

## A Monseigneur de Sillery, Chancelier de France.

*Il discourt de l'authorité du Roy & de l'obeïssance que ses subiects luy doiuent naturellement.*

IL y a quelques iours qu'vn mien amy m'enuoya la Harangue que fit le Cardinal du Perron de la part de la Chambre Ecclesiastique en celle du tiers Estat, sur l'article de la loy fondamentale de l'Estat : Qu'il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur le Royaume de France, pour en priuer les personnes sacrees de nos Roys, ny dispenser leurs subiects du serment de fidelité & obeyssance qu'ils luy doiuent, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Elle touche si au vif la personne de nos Roys & de leur Couronne que ie preuoy vn schisme parmy nous, si son opinion est suiuie. Ie n'eusse iamais creu, que luy, qui n'a du bien & de l'honneur que de nos Roys, eust voulu planter au cœur de leurs subiects, les moyens de se reuolter toutes les fois que la volonté leur en prendra : ou bien donner cet aduantage au Pape, de pouuoir quand il voudra ruyner vn Roy & son Royaume par vne desreglee passion, appuyee de ses Censures Ecclesiastiques, pour accroistre vn Estat à la décroissance de l'autre.

Il recognoist que Henry le Grand l'a porté à l'Episcopat, à l'Archiepiscopat, au Cardinalat, faict son grand Aumosnier, & donné les

appoinctemens propres pour luy ayder à soustenir vne partie de ses charges: tous lesquels bien-faicts nostre Roy a continué en sa personne. C'est en quoy ie l'estime plus ingrat, de semer vne opinion schismatique contre celuy de qui despend la continuation de sa grandeur, lequel en vn clein d'œil le peut défaire & destruire, pour le rendre tel qu'il estoit auparauant toutes ces grandes dignitez. Ce n'est pas vne petite entreprise, que de se joüer à son Maistre.

La verité est que l'aage de nostre Roy ne porte pas encores qu'il cognoisse le mal qu'il a ourdy contre luy & ses successeurs. Ie m'asseure que comme il viendra à vne cognoissance de soy-mesme, il court fortune d'estre logé au lieu ou le fut autrefois le Cardinal Baluë, de voir sa Harangue censuree par la Sorbonne, & condemnee au feu par Arrest de la Cour de Parlement. Dieu vueille que ie sois Prophete, s'il ne se retracte entre cy & là: ce sera destourner l'orage qui tombera tost ou tard sur luy & sa Harangue.

Il propose, que les subiects du Prince deuenu heretique, qui les veut cõtraindre en leurs consciences, peuuent estre absous du serment de fidelité par le Pape ou par le Concile.

C'est vn tres-dangereux outil en matiere de Religion, de voir nostre saincte Escriture maniee par vn habile homme, comme luy, au desaduentage & de son sens & de son Roy. Il est capable de faire jouër à sa langue & le pour & le cõtre dedans l'ignorance de la plusport de nos

Prelats: ainsi que cet Orateur Athenien, que les Romains en ceste consideration ne voulurent ouyr, quoy qu'il eust esté enuoyé par les Atheniens vers eux: Aussi falloit-il fermer la bouche au Cardinal du Perron dés l'entree qu'il commença d'Haranguer. Il estoit le seul capable, comme il croit, pour estaller ceste dangereuse & pernicieuse proposition pour bonne: de laquelle ceux de la Religion pretenduë reformee profiteront grandement, si le Roy les veut r'appeller vn iour au giron de l'Eglise. L'on a tousiours debatu contre eux, qu'ils deuoient vne pure & nuë obeyssance à leur Roy. Sont ils pas maintenant en beau chemin pour franchir hardiment le pas de reuolte contre leur Prince, si tant est qu'ils sont appuyez de l'authorité de ses raisons, qui combattent pour eux? Ie prie à Dieu, qu'il reuienne à luy, qu'il r'entre dans soy-mesme, & recueille ses esprits pour estre celuy qu'il estoit autresfois, & que ceste grande dignité empourpree ne l'esbloüysse pour l'empescher de reprendre le bon chemin, duquel il s'est detraqué.

Ie ne suis point Theologien: mais la verité est que lisant la saincte Escriture & l'Histoire, i'ay tellement appris ce qui regarde l'authorité de nos Roys, & ce qui est de la puissance des Papes, & leur progrez à ce haut degré où ils se voyent esleuez, qu'il me semble que toutes les raisons, qu'il a voulu debiter pour bonnes, sont sans raison. Ie sçay que vous prendrez en bonne part tout ce que ie diray, & que vous excuserez le zele que ie porte à mon Roy & à son

Estat, si ie vous represente le profit que i'ay tiré de mes lectures, que ie vous prie d'auoir aussi agreable, qu'il est vtile pour la conseruation de la dignité de nostre Roy, & empescher de tout point le sousleuement de ses subiects.

Le principal deuoir des Chrestiens gist en l'obeyssance qu'ils doiuent rendre aux Roys & Princes que Dieu a establis chefs sur eux. Et quiconque contreuient à ceste ordonnance, n'est digne de se dire Chrestien: car il se bande directement contre Dieu auteur de la dignité Royalle. L'Escriture saincte nous donne assez de tesmoignage, que les Roys sont establis de Dieu; cóme au Deuteronome, il dit à son peuple, Quand tu viendras en la terre que le Seigneur ton Dieu te donne, & que tu la possederas & y demeureras, & diras, Ie mettray vn Roy sur moy comme toutes les nations à l'entour de moy, lors tu constitueras sur toy le Roy que le Seigneur ton Dieu eslira du nombre de tes freres. Depuis ceste loy au temps de Samuel les Israëlites desirans vser du priuilege receu de Dieu, demanderent qu'vn Roy les precedast, conduist leurs guerres, defendist leur pays, & les vengeast de leurs ennemis; ce que par commandement de Dieu leur fut accordé: voire mesme auec certain indice Saül fut designé Roy, auquel succeda Dauid choisi selon le cœur de Dieu. Et ainsi perseuera long-temps ceste dignité entre les Israëlites, iusques à ce que par leurs pechez elle fut aneantie & dissipee. Ce que Dieu ordonna non seulement afin que le chef des hommes en ce monde demeurast plus parfait, moins vicieux,

& la

& la Seigneurie plus agreable & moins facheuse aux subiects d'iceluy: mais aussi pour faire voir au peuple, qu'il en estoit l'auteur, le donneur & le dispensateur, afin que pour son respect la personne de l'Oinct en fust plus saincte, la dignité plus venerable, & par mesme moyen exempte des passions, mescontentemens, mutations, changemens, legeretez & volontez humaines, qu'il a voulu borner & serrer par les loix, establissemens, principes & successions plantees en chacun Estat par son sainct Esprit; par la force desquelles estant celuy qui porte le sceptre Royal en sa main, assis en terre auec ses Princes, demy-Dieu, Vicaire de la diuine Majesté, la volonté duquel est seule perpetuelle & inuiolable, s'ensuiue pareillement l'obligation du peuple enuers ses Roys & Princes souuerains plus estroite & perdurable que celle du mariage: parce qu'en la nomination & succession de leurs Seigneurs, Dieu luy mesme est interuenu comme principal autheur du contract.

Quelque captiuité qu'il suruint au peuple des Hebrieux, quelques Roys, voire estrangers, qui leur cõmandassent, ils auoient tousiours en singuliere recommandation ceste grãdeur Royalle, instruits par les Prophetes d'obeyr, & prier pour les Roys, mesme Payens, puis que Dieu les leur auoit baillez pour Seigneurs durãt leur captiuité. Que pẽsez vous que ceste Harangue rẽdra de personnes douteuses, qui se couuriront d'oresenauãt de la diuersité de Religion pour se pouuoir sousleuer contre les Roys? Ie vous veux

monſtrer, que quoy le Roy fut de contraire doctrine à la noſtre, pour cela on ne peut iuſtemét ſe reuolter de luy. Ie cõmenceray par Saül premier Roy des Iſraëlites, pour de là deſcendre iuſques à ceux qui regnoient du temps de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Il eſt certain que Saül pour auoir contreuenu au commandemét de Dieu, pardonnant aux Amalechites, qu'il deuoit mettre à ſac, fut abandonné au malin eſprit, qui de fois à autre le tourmentoit: Toutefois il ne fut licite à homme viuant de ſes ſujets de ſe bander contre luy. Dauid meſme, qui pretendoit à la Couronne, qui auoit receu tant d'iniures de Saül, qui fut fugitif auec ſon pere & toute ſa race, meſme que Saül à cauſe de luy auoit fait malheureuſement mourir les Preſtres, & le recherchoit par tous les coins d'Iſraël, par les montagnes & deſerts pour le faire mourir: Combien que Dieu luy euſt baillé le Roy ſon ennemy entre ſes mains en la foſſe d'Engaddi, au deſert de Ziph, lors qu'il en emporta ſa lance auec ſon pot à l'eau, & qu'il coupa vne autre fois vn lopin de ſon manteau, ſi ne voulut-il attenter à ſa perſonne, croyant que celuy qui l'entreprendroit, ne ſeroit innocent deuant la face Diuine, d'autant qu'il eſtoit l'Oinct & ſacré de Dieu. Ieroboam Roy de Samarie, encores qu'il euſt reiette la Religion ancienne, ce neátmoins il n'y eut aucun Prophete, qui perſuadaſt à ſon peuple de luy faire la guerre: ſon fils mourut de maladie à cauſe de ſon peché, & la ruine de ſon Royaume predite fut executee non par ſes ſujets fauteurs de la loy de Dieu. Achab

qui auoit introduit au Royaume d'Israël nouuelle Religion à la persuasion de Iesabel fille du Roy des Sidoniens, estably les faux Prophetes, démoly les autels, mis à mort les gens de bien: toutefois Helie ne cōmāda iamais que le peuple se leuast contre le Roy: & quoy que les Prophetes fussent tous fuitifs, & les gens de bien affligez de toutes parts, que Naboth le iuste eut esté occis par son commandement, si ne fut toutesfois le Roy offensé de nul d'eux. Ce grand Prophete n'enseigna iamais qu'il fallust faire la guerre à son Roy, ny qu'il fust permis de repousser la force par la force, ains qu'il falloit à son exemple quitter le pays: les enfans des Prophetes, que l'on cherchoit, furent cachez dedans les cauernes, par la conduite d'Abdias. Isaye, qui par l'ordonnance du Roy Manasses fut fendu d'vne sie par le milieu du corps: Ieremie, qui fut detenu prisonnier sous Sedechias par les gouuerneurs de la terre de Benjamin: les trois enfans, qui furent iettez en la fournaise par le commandement de Nabuchodonosor Roy de Babylone: Daniel, qui fut par deux fois ietté en la fosse des Lions sous des Roys Payens, iamais ne maudirent les Princes & Magistrats, qui donnoient telles sentences contre les innocens. Nabuchodonosor n'estoit-il pas d'vne mauuaise & pernicieuse opinion, puis qu'il desmolir le Temple, renuersa l'Autel, pilla les vaisseaux sacrez, mena captif le peuple d'Israël en Babylone, & contraignit plusieurs d'adorer l'Idole qu'il auoit faict dresser,

Et neantmoins le peuple ne cōspira iamais contre luy, ains Baruch scribe de Ieremie escriuit aux Iuifs qui restoient en Ierusalem, qu'ils priassent pour la vie de Nabuchodonosor & de Baltasar son fils: Nul des Prophetes, soubs quelque pretexte que ce soit, ne print iamais les armes cōtre son Prince, quoy qu'il fust d'autre Religiō que la leur, ains estoient vagabōds par les montagnes & deserts pour eschaper la persecutiō, & non pour esmouuoir le peuple cōtre son Prince. Ie ne veux pas nier que les anciens Prophetes ne se soient plaints des exactions des Princes, sans prendre de là occasion de leur faire guerre. Toute leur estude estoit de remonstrer leurs fautes & les admonester des vengeances de Dieu, non d'irriter le peuple à prendre les armes contre eux. Et ne faut douter que ceux qui de leur temps commandoient, ne fussent grandement à reprendre. Pour ce Isaye au commencement de sa Prophetie addressant sa parole au peuple d'Israël: Tes Princes, dit-il, sont desloyaux & compagnons des larrons: tous aiment les presens, & suiuent les retributions: ils ne font point de droit à l'orphelin, & la cause de la vefue ne paruient point iusques à eux. Pource voicy ce que dit le Dominateur, le Seigneur des armees, le fort d'Israël: Ha ie me consoleray de mes aduersaires, & me vengeray de mes ennemis, & restitueray tes Iuges comme ils ont esté auparauant, & les Conseillers comme ils ont esté premierement: apres cela on t'appellera Cité de Iustice, ville fidele.

Ainsi predit ce bon Prophete la vengeance de

Dieu contre les Princes, & le restablissement des bons Iuges & Conseillers, consideré que les deprauez estoient cause des maux aduenus en Israel. Peu apres, Mon peuple, dit-il, ceux qui te conduisent, ceux-là te font errer, dissipét le chemin de tõ alleure. Le Seigneur est debout en iugement & assiste pour iuger les peuples. Le Seigneur entrera en iugement auec les anciens de son peuple & auec ses Princes: Car il dira, Vous auez gasté ma vigne, & la rapine du pauure est en vos maisons. Au pareil, Ezechiel a assez taxé & tesmoigné les vices des princes de son temps disant qu'ils estoient comme loups qui rauissent la proye en espandant le sang & perdát les ames, & s'addonnant à auarice. Il introduit Dieu parlant contre leurs exactions & imposts, à ce qu'ils facent iuste balance. Amos les appelle, Vache de Basan, outrageux aux indigens, & oppressans les pauures: Michee represente nostre Dieu leur reprochant qu'ils haïssoient le bien, aimoient le mal, rauissoient les peaux de dessus le peuple, & leur chair de dessus les os. Sophonie les appelle lions rugissans. Tous lesquels titres tesmoignent suffisammét, que les Gouuerneurs & Iuges de leurs temps estoient grandement deprauez. Toutefois nul des prophetes n'a conseillé de se mutiner cõtre ces princes, ains plustost prier Dieu pour eux; & se sont tous efforcez de les induire à penitence.

Ie passeray maintenant aux exemples du nouueau Testament, qui sont ceux qui nous doiuent donner loy au fait qui se presente, d'autant que les Empereurs estoient payens du temps de

nostre Seigneur Iesus-Christ, duquels les Papes ont pris leur pouuoir, qu'ils ne peuuent estendre plus au large, que celuy qu'il s'est attribué à luy mesme, & qu'il leur a laissé cõme par vn droict successif. C'est vn mauuais pretexte à vn sujet, qui pour se souleuer contre son Roy, se targue de la diuersité de Religion. Ie vous veux monstrer maintenant, que quoy qu'il fust de diuerse Religion à la nostre, pour cela on ne luy peut iustement denoncer la guerre. S. Iean Baptiste precurseur de nostre Seigneur a-il iamais aduancé quelque propos au preiudice d'Herode Roy de Galilee & Iudee, ny cõtre les Romains, qui par force auoient deprimé la vraye liberté du peuple Israëlitique, iceluy rendu tributaire, ordonné gouuerneurs à leur poste, fait choses telles à l'endroit du peuple de Dieu, qu'il se pouuoit plaindre & lamenter? A-il enseigné la reuolte contre leur Empire? Les Phariziens s'adresserent à luy pour conseil: il ne leur donna iamais le moyen de se mutiner contr'eux. Aux gensdarmes qui vindrent à luy, il leur dit, qu'ils fussent contents de leurs gages. Iamais il ne mit en auant que les Romains ne peussent regner, ou bien qu'il fust permis d'armer à l'encõtre d'eux. Iesus-Christ, au modele duquel les Papes doiuent former leurs puissãces, a enseigné d'obeyr, payer tributs, & faire le reste du deuoir aux Princes de ce monde, encore qu'ils fussent Payens & idolastres. A-il iamais presché, ou permis la reuolte contre Cesar, cõbien qu'il fust Gentil? Tãt s'en faut: qu'estant interrogé s'il estoit permis de luy payer tribut, il respõdit, Rendez à Cesar, ce

qui est à Cesar, & à Dieu, ce qui est à Dieu. Luy mesme n'a-il pas payé le tribut pour luy & S. Pierre, commandát de tirer du poisson vne piece d'argent, pour s'acquiter de ce deuoir? Encores que Iesus-Christ sceust le mauuais dessein de Pilate, si recognent-il qu'il auoit sa puissance d'enhaut. Aussi ne commanda iamais de forcer les Magistrats, ains enioignit de tousiours leur obeyr. N'a-il pas dit, que sur la Chaire de Moyse estoient assis les Scribes & Pharisiens, & qu'il faloit faire tout ce qu'ils diroient, combien que leurs œuures fussent contraires? Estant presenté deuant Herode, a-il murmuré? Lors qu'on le lioit pour le presenter aux Iuges tant Iuifs que Payens, a-il pas defendu à S. Pierre d'vser du glaiue? Il pouuoit de sa seule parole les renuerser, passer par le milieu d'eux, les abysmer: toutesfois se rendant exemple aux siens, il a mieux aymé endurer conseillant s'enfuyr, qu'vser de violence contre le Magistrat. Vne autre fois voyant que ses Disciples commençoient à s'animer contre les Pharisiens, Laissez-les, dit-il, ils sont aueugles & conducteurs d'aueugles: les enseignant de s'armer de patiéce contre tels mõstres, plustost que de violence. Il leur predit qu'ils seroient menez deuát les Princes, Roys & Iuges, mais il ne leur dit point qu'ils prennent pied au Royaume qu'ils entreront, à ce qu'ils puissent machiner la mort du Seigneur d'iceluy. Il ne leur a iamais cõseillé apres l'entree, de leur parole, auancer les plaintifs, puis les armes, puis les trahisons. Il n'a iamais tenu propos d'vser de forces humaines au temps de sa passion; de piller

l'autruy, à ceux qui auoient laissé leur propre; de s'aduancer aux sieges de la terre, à ceux qui ne combatoient que pour le Ciel. Il leur a dit qu'ils seroient heureux, lors qu'ils endureroient persecution, lorsqu'on les affligeroit, qu'on les chasseroit. Il n'a point adiousté, qu'ils seroient heureux quand ils auroient assassiné vn Roy, saccagé vn grand païs, butiné tout le bien des pauures gens. Iamais les Apostres n'ont enseigné apres leur Maistre autre doctrine: ils ont enduré la persecution des Tyrãs, sans iamais s'estre rebellez contr'eux. Quand S. Pierre fut detenu prisonnier par le Roy Herode, les armes de l'Eglise estoient prieres & ieusnes pour sa deliurance. Et quãd ce mesme Herode eut mis à mort S. Iaques frere de S. Iean, l'Eglise ne se mutina cõtre luy. S. Estienne fut lapidé, & pria Dieu pour ses persecuteurs, comme Iesus pria en la Croix pour ceux qui le tourmentoient. Aussi a il enseigné que celuy qui respand le sang, est enfant du Diable, tels qu'estoient les Iuifs suiuans les desirs de leur pere: Car, dit il, vostre pere le Diable est homicide dés le commencement. Or d'autãt que la lumiere & les tenebres, Christ & Belial, Dieu & le Diable sont dissemblables, d'autant nostre Seigneur donnoit à entendre que ses disciples deuoient abhorrer le sang & le carnage. Ce que S. Paul a tesmoigné, se glorifiãt nõ aux armes tẽporelles, mais aux spirituelles, non aux grandeurs de ce monde, mais aux afflictions pour Iesus-Christ, aux prisons, ieusnes, naufrages, haines, dangers du chemin & de voleurs, simulations de faux freres, & autres persecutions, asseuré que tels estoient les

moyens par lesquels l'homme Chrestien estoit exalté. Et le mesme S. Paul enseigne son disciple Timothée de faire priere pour les Roys, Princes & Seigneurs, à ce que nous puissions viure paisiblement, lesquels pour l'heure estoient Payens & idolatres. S. Pierre enjoint aux Eglises de faire le semblable, honorer les Roys, recognoistre qu'ils sont establis de Dieu, lequel a ordonné que toute personne soit assubiettie aux puissances superieures. Il ordonne qu'on leur obeïsse, aduertit que quiconque leur resiste, cõtreuient à l'ordõnance de Dieu. Qui commandoit de son temps? Neron. Les Apostres ont-ils resisté par armes à sa tyrannie? Les Chrestiens se sont ils mutinez contre luy? Non. S. Paul a reueré Agrippa & Felix: il a honoré le Tribun Lysias. Il n'a iamais leué les armes contre les Princes, depuis qu'il eut quitté celles que premierement il portoit contre Iesus-Christ; de loup fut deuenu agneau; de sanguinaire, doux & paisible; de seditieux & mutin, tranquille, obeïssant & traitable; & depuis qu'il eut prins le ioug leger de nostre Sauueur.

Ie passe bien plus outre. Car quand Dieu pour nous affliger, nous donneroit vn Roy d'autre religion que la nostre, qui nous persecutast, si est-ce que pour cela il ne nous est permis d'armer contre luy, ains faut fuir d'vne cité en l'autre, d'vn Royaume en vn autre. Iesus Christ nous a baillé ce commandement, que quand nous serons persecutez en vne cité, nous fuyons en vne autre. Et vn peu apres, il dit que quand l'on verra l'abomination de la desolation, qui a

esté predite par Daniel le Prophete, estre au sainct lieu, que lors ceux qui sont en Iudée s'enfuyent aux montagnes, & celuy qui est sur sa maison ne descende point pour enléuer quelque chose d'icelle ; & qui est aux champs, qu'il ne retourne point pour emporter ses habillemens. Et pour ceste cause quand on cherchoit Iesus-Christ, il n'a pas dédaigné de se cacher, & de rechef quand on le persecutoit, il s'enfuit, & se retira à cause des menees qu'on brassoit contre luy. Et dés qu'il fut fait homme, estant encores bien petit, Dieu commanda à Ioseph par l'Ange qu'il se leuast tout soudain, & print l'enfant & sa mere, & fuist en Egypte, d'autant que Herode le deuoit faire chercher pour le tuer. Depuis qu'il se fut monstré Dieu en rendant la main saine au manchot, les Pharisiens conspirerent sa mort, mais Iesus-Christ l'entendant bien, se retira de là. Et quand il eut resuscité le Lazare, depuis ce iour là ils machinerent comment ils le pourroient mettre à mort : parquoy il ne cheminoit plus publiquement parmy les Iuifs, mais s'en alla en vne contree deserte. Dauantage, quand quelquefois il leur disoit, Auant qu'Abraham iamais fust fait, ie suis : les Iuifs prindrent des pierres pour le lapider : mais Iesus se cacha, & sortit du temple par le milieu d'eux, & ainsi eschapa. Quoy que Iesus-Christ fust Pasteur, Roy des Roys, si n'asquist il soubs la loy, & tant qu'il fut au monde, il s'y assujettit, voulut obeïr, estre iugé, comme l'vn des autres, auec protestation, que le pouuoir de ce faire auoit esté donné d'en haut. Ses disciples à son

exemple s'escarterent à cause de la crainte des Iuifs, se cachans eux-mesmes. Et S. Paul estant en Damas, quand le gouuerneur de ce peuple le cherchoit, fut deualé par la muraille de la ville en vne corbeille, & eschapa des mains de celuy qui le cherchoit.

Ceux qui font le contraire de ce que ie vous viens de deduire, doiuent mourir de honte, de ce qu'ils pensent & parlent choses contraires à celles que nostre Seigneur a fait & enseigné. Nostre Seigneur en viuãt de la façon enseignoit les autres à faire le mesme, & ce qui est escrit de luy selon l'humaine façon de faire, est ainsi ordonné en commun pour le genre humain: car les Martyrs és persecutions se conseruoient en s'enfuyant, & quand on les trouuoit, ils enduroient constamment le martyre.

Ce n'est maintenant de merueille, si ceux qui ont reietté ceste maniere de viure, abandonné la religion Chrestienne, embrassé vne opinion profane & contraire, se rendent rebelles à Dieu, à l'Eglise & à leurs Princes. Il ne fut iamais trouué chose plus detestable, que de s'addresser à la personne de son Prince pour l'assassiner & massacrer, ou bien d'esleuer son peuple contre luy; d'autant qu'il est oinct & sacré de Dieu, duquel il represente l'image, combien qu'il soit homme, & mortel comme les autres.

Vous voyez l'obeyssance & reuerence que nostre Seigneur Iesus-Christ, ses Apostres & disciples porterét aux Empereurs & Roys, voire payens & ethniques, recognoissãt leur dignité

venerable : encores qu'ils ne voulussent suiure leur Religion, ils auoient pour arresté que le pretexte de Religion, quel qu'il fust, ne peut donner couleur à l'homme Chrestien de se mutiner contre son Prince. Mieux vaut endurer & mourir, que de tuer, disoit vn ancien. De sorte qu'encores qu'ils fussent affligez par les Princes, si aymoient ils plustost mourir, que de guerroyer leur Prince.

De ce discours i'apprendray, que les vrays Chrestiens ne contreuiendront aux enseignemens & exemples remarquez en toute l'Escriture saincte, lesquels conduits de l'esprit de paix ne penseront de nuire à la personne de leur Roy, de quelque religion. Car qui regardera toutes choses d'vn oeil sain & droit, cognoistra que la religió ny autre cause n'est suffisante pour faire retirer vn suiet de l'obeissance de son Prince naturel, ains qu'il faut prier Dieu pour luy, l'honorer, reuerer, recognoistre qu'il est sacré de Dieu & estably de luy : & que le seul moyen que les sujets doiuent tenir en telle occurence, est d'y venir par remonstrances, requerir l'assemblee des Estats, & rechercher toutes autres voyes raisonnables, sans se faire descharger par le Pape du serment de fidelité, qu'ils doiuent à leur Prince, afin de leuer les armes pour le contraindre & forcer en sa religion, & l'assasiner, si l'occasion s'y offre.

Tout ce que ie vous ay depeint, est le plan de l'obeissance tiree de la saincte Escriture, que nostre Seigneur a ordonné estre renduë aux Roys par S. Pierre & ses successeurs en l'Eglise

Romaine, lesquels pendant quatre cens quarante ans l'ont ainsi mis en œuure, & seellé du sang de leurs Martyrs. Maintenant ie vous representeray par le fil de l'histoire, la voye qu'ils ont tenue pour monter au feste de ceste supreme & excessiue grandeur de commander aux Empereurs, Roys, & Princes: de laquelle toutefois nous nous sommes garentis en France, mettant tousiours au deuant, comme vn seur & fort bouclier, les libertez de nostre Eglise Gallicane, que nous tenons de Dieu en pleine proprieté.

Ie proteste que ce que ie vous escris, n'est point pour offencer les Papes, que ie recognois chefs de nostre Eglise, & tenir la place de sainct Pierre: mais pour esclaircir ceux qui viuent, & nos suruiuans, iusques ou se doit estendre leur puissance, & comme ils se sont donnez, les 440. ans apres la mort de nostre Sauueur, toute loy & prerogatiue sur les biens, Princes & Seigneurs terriens: en quoy ils ont tesmoigné plus de passion que de deuotion.

Les peines, trauaux, angoisses & martyres soufferts par ces bons premiers Peres, ont esté les outils pour faire foisonner & prouigner nostre Eglise en toute pureté aux quatre coins & au milieu de la terre. L'ambition & l'auarice de leurs successeurs, delà en hors entremeslans le spirituel & le temporel en la conduite de leurs actions, par vne sagesse mondaine, se sont esleuez au dessus de toute puissance terrienne: ce qui a mis nostre religió en tel penchant, qu'elle a esté en bransle de faire faillite, par le grand nôbre des Peuples & Roys qui se sont retirez & soustraits de son obeïssance. Adieu.

## *A Monsieur Pasquier Seigneur de Bussy, mon frere, Conseiller du Roy, & Auditeur en sa Chambre des Comptes, & Escheuin de la ville de Paris.*

*Il parle de la force & vertu des songes*

I'AY receu vos lettres ce troisiesme de Septembre 1615. de la mort de nostre pere, suruenuë le 30. d'Aoust, enuiron les deux heures apres minuit. Ie vous conteray vne histoire memorable sur ce subjet. L'an passé le 30. du mesme mois d'Aoust, & de la mesme nuit, enuiron les cinq heures du matin, ie songeay que i'estois aupres de nostre pere, qui estoit couché dans son lict, duquel il se leua pour se mettre à genoux à fin de prier Dieu : ce qu'il fit deuotement, les mains iointes en haut, & les yeux esleuez au Ciel : sa priere acheuee, il changea de couleur, & tomba mort entre mes bras. En acheuant ce songe, ie me resueillay tremblottant, & le contay à ma femme, & pour en auoir la memoire fraische, estant leué, ie le redigeay par escrit. Ce n'est pas tout. Ie partis de Paris, comme vous sçauez, le 9. du mois d'Aoust, & arriuay chez moy le 16. ie fus douze ou treize jours à aller deçà & delà pour voir à mes affaires. En fin m'estant rendu en ma maison, ie rentray dans mon estude le 30. du mesme mois d'Aoust, pour mettre mes papiers en ordre, qui

estoient confus : les vns ie rompis, les autres ie mis à part. Ce songe me tomba entre les mains, que ie garday. Considerez les deux rencontres en l'obiect qui se presente, l'vne, que i'ay veu la mort de nostre pere vn an iour pour iour, auparauant son decez, l'autre que le propre iour qu'il est mort i'aye recouuré ce papier, auquel ie n'auois pensé depuis. Ie sçay que la plus part des songes naissent de la debilitation de l'esprit, qui produit en l'imperfection de la fantaisie la diuersité des subjets qu'il s'imagine auant que prendre repos : ou bien du cerueau agité des fumees de la digestion de l'estomach, causee par la concoction de la viande, laquelle se dissout en vapeurs & nuees, & qui sont esleuees & portees au haut du cerueau, lesquelles rendant la teste pesante, plongent la personne en vn profond sommeil, pendant lequel les songes bigearres se forment. Les Medecins tiennent que ceux songent choses fascheuses, à qui le ventre tire trop de viande & de vin. Ils engendrent encores en reposant, telles choses comme sont celles ausquelles souuent l'on pense, ou dont on parle: d'autant que l'impression d'vne grande crainte, ou le desir des choses, impriment le plus du temps en l'ame, le corps estant en son repos, les images de ce qui est aymé ou craint. Les songes sont les reliques des pensées & soucis du iour. A tous ces songes il ne faut pas adjouster grande foy, ainsi que le Leuitique nous admoneste, & l'Ecclesiastic les appelle vanitez : parce que l'imaginatiō offusque de la façon nostre ame, cōme nous voyons que sont troublez les sens exterieurs de ceux qui sont en crainte, qui pensent voir des fan-

tosmes tous tels que la veuë exterieure, comme la crainte, a depeint en l'imagination. Et tout ainsi que le miroir ne peut representer les simulacres des choses obiectees, si la polissure est offusquee par l'haleine, ou vn tēps nebuleux: aussi l'esprit ne reçoit les formes de diuination par songes, si l'ame n'est despouillee de toute affection humaine, d'amour, de haine, d'espoir, de crainte, de ioye, de tristesse. Il faut que ceste partie, qui est la plus diuine, soit coye, pure & vuide de toutes passions foraines, qu'elle soit insensible aux affections, & que le corps ne soit troublé par les vapeurs & fumees des viandes precedentes, à cause de la sympathie & liaison qui est entre eux deux indissoluble: autrement ceste force imaginatiue ne pourroit operer chose en dormant, & donner signification de ceste cachee vigueur de l'ame espuisee des appetits charnels, lesquels assoupissent sans entrecesse le meilleur qui soit enclos en l'esprit. En ceste diuersité de songes nous apprenons le dire d'Heraclite veritable, Rien par songes ne nous estre exposé, rien aussi ne nous estre celé.

Et pour moy ie fay grand estat des songes qui se presentent à nous le matin, apres que l'esprit a pris vn repos suffisant: car i'estime qu'il nous apporte des aduertissemens certains de l'aduenir; Ils gaignent le nom de verité. Ainsi que nous vismes arriuer au Prince de Condé la nuit precedente la veille de la bataille de Dreux, lequel songea auoir donné trois batailles consecutiues obtenu la victoire, terrassé ses trois principaux ennemis, mais finalement blessé à mort,

luy

les ayant tous trois entaſſez l'vn ſur l'autre, & luy pardeſſus eux rendoit ainſi l'eſprit. Et de fait nous viſmes ceſte viſion verifiee par la mort du Mareſchal de S. André en la bataille de Dreux, par celle du Duc de Guyſe deuant Orleans en l'annee ſuiuante, du Conneſtable de Mont-morency en ſuite à la iournee de S. Denys, & du Prince meſme en la deſroute de Bacal. Noſtre grand Henry ſept ou huict ans auant qu'il fuſt appellé à la Couronne, ſongea vn matin qu'il eſtoit au deſſus d'vne tour fort eſleuee, toute penchante & preſte à tomber, laquelle par ſon induſtrie & diligence fut redreſſee & miſe au premier point qu'elle eſtoit. A ſon reueil il raconte ſa viſion, qu'il expliqua eſtre vn certain pronoſtic de ſa promotion future à l'Eſtat, qu'il rencontreroit preſt à eſtre bouleuerſé ſés deſſus deſſous & que neantmoins par ſa force & vertu il luy donneroit vn ſi bon ordre, qu'il le feroit renaiſtre & reuiure par les bonnes & ſainctes loix qu'il y eſtabliroit. Viſion qui fut depuis accomplie en ſon aduenement à la Couronne, en ſon progrez, & en ſa fin. Voyla des exemples domeſtiques, qui m'empeſchent d'en aller puiſer chez les eſtrangers, comme celuy d'Hecuba enceinte de l'enfant, qui fut depuis appellé Paris: Ou bien celuy de Ciceron, qui ſongea qu'Octauius, depuis appellé Auguſte Ceſar, ieune garçonnet ſeroit vn iour appellé à l'Empire. Ce ſont les ſonges auſquels il nous faut adiouſter foy, du nombre deſquels eſt le mien, qui fut fait le matin, comme vn auantcouleur de la mort de noſtre pere. Faites vne anatomie de ce ſonge, vous

apprendrez que tout ce qui est furuenu en sa mort a esté par moy preueu : qu'il ne seroit longuement malade, aussi ne l'a-il esté que dix heures : qu'il mourroit en bon Chrestien, comme il a fait: que tous les sens luy demeureroient sains & entiers iusques au dernier souspir de sa vie, ainsi est-il arriué. Pour conclusion, sa mort a respondu à sa vie, laquelle tout ainsi qu'elle a iouy d'vn grãd calme pédãt 86. ans, 2. mois & 23. iours; aussi a esté sa mort douce, sans peine, trauail ny douleur. Il auoit toufiours demandé à Dieu vn esprit & entendement sain iusques au bout de sa vie, & vne courte maladie, qui ne luy produisist des douleurs auec excez : priere qui a esté exaucée. Sa vie & sa mort nous apprennent à bien viure pour bien mourir. Adieu.

## *A Monsieur Pasquier mon pere, Conseiller du Roy, & Aduocat general en sa Chambre des Comptes à Paris.*

*Il escrit à son pere qu'il a leu les Recherches & donne son iugement de ce qui luy en semble.*

VOus voulez sçauoir quelle est mon estude : ie le vous diray. I'ay en ces grands froids, leu vos Recherches de bout en bout. C'est vn des beaux œuures que cet aage ait enfanté, œuure remply de grande lecture, erudition, doctrine, diuinations, beaux aduis aux grands & aux petits de toute condition, d'vn langage pur, net & fluide, non enflé comme celuy de ie ne sçay quels Escriuains de ce temps. Sur tout ie

donne l'aduantage aux trois premiers liures, qui ne peuuent receuoir de comparaison, pour estre matieres sur lesquelles nous ne marchions auparauant qu'à tastons: & ne donne moins de louange au dernier, qu'aux trois autres suiuans: Nous sçauons parler ; mais par luy nous apprenons pourquoy nous parlõs bien, & les trois autres sont pour donner en leur diuersité du contentement au lecteur. Vous auez baptizé fort à propos vostre liure du nom de Recherches, cóme celuy qui comprend en soy vn abysme de science recherchee auec vne diligence exacte. μῶσις en Grec signifie Recherche, d'où les Muses ont pris leur etymologie, d'autant qu'elles sont la cause de toutes les disciplines, lesquelles nous n'apprenons que par vne grãde & soigneuse recherche. Vostre pourparler du Prince m'a grandement pleu, qui porte auec soy vn langage mieux reuestu, & sur tout le Politic, aux raisons duquel ie voudrois que tous les Princes & Gouuerneurs d'Estats se formassent pour les bié regir, sans embrasser, comme la pluspart font, celles du Curial. Voyla ce que i'ay fait cet hyuer qui n'a pas esté vne petite entreprise: car i'ay gousté goutte à goutte vos Recherches, afin que le goust m'en demeurast plus long temps en l'esprit. Comme ie receu vos lettres i'estois infiniement trauaillé de vostre santé par les songes fascheux que ie faisois toutes les nuicts. I'ay esté tres-aise d'auoir plustost sceu vostre guerison que vostre maladie, & que Dieu par sa saincte grace vous ait preserué de ce dernier naufrage, dont ie le loüe & remercie auec

toutes sortes d'actions de graces, estimant tout le bon-heur de nostre famille reposer en la presence de ceste venerable vieillesse, qui fait son sejour chez vous. Depuis six semaines nous n'avons eu que neiges, gresles & verglas, les plus grands qu'onques l'on vit; au moins les vieux & anciens de 80. & de 90. ans rappottent qu'ils ne sentirent iamais vn si rude hyuer. Il y auoit douze ans que ie n'auois fait estat de feu, mais à ce coup il m'en a falu prendre l'air, soir, tard & matin. Ie crains que ce mauuais & fascheux hyuer ne nous soit en nostre Estat vn acheminement à quelque grand mal futur. Adieu.

## *A Monsieur de Cheronnac Gentil-homme Angoumoisin.*

*Il discourt du mal qui arriueroit à ceux de la religion p. ref. s'ils prenoiét les armes sous pretexte que le Roy leur a permis de s'assembler à Grenoble.*

LE Roy a permis à ceux de la Religion pretenduë reformee de s'assembler à Grenoble, qui en font refus, sur quelque menace qu'ils ont prise du Mareschal d'Esdiguieres. Cela leur a donné subiect de faire remonstrances au Roy, qui leur a donné Iargeau. Ce lieu les trouble dauantage, d'autant qu'ils ne desirent que l'éloignement de la Cour pour n'estre diuertis en leurs conseils. Il est résolus de ne leur bailler autre place. Pour moy ie croy qu'ils se donneront bien garde de choisir vn lieu pour faire leur assemblee, autre que celuy que le Roy leur designera: car s'ils se donnoient ceste licence, ce

etroit ouuertement enfreindre leur Edit, & donner à croire, qu'eux, qui ont tousiours voulu monstrer vne liberale obeïssance, proiettent vne rebellion ouuerte sans aucune cause legitime. Il est vray que ie croy qu'en cet altercat, le Roy, pour ne mesconter le Mareschal d'Esdiguieres pourra changer d'aduis, & leur accorder Grenoble comme deuant. Or pour vous dire ce que ie pense de ceste assemblee, i'estime que la premiere chose qu'elle fera, ce sera de preiuger par vne singuliere prudence, ce qu'elle peut obtenir selon la condition presente de l'Estat & la leur : qu'elle se mesurera à ce qu'elle pourra, & non à ce qu'elle voudra : à ce qui se peut, & non à ce qu'elle estime luy estre deu. Car de prendre les armes, ie ne puis imaginer qu'ils en entrent là, à cause des grands inconueniens qu'ils ne pourroient euiter. Premierement vn desaueu de leurs Eglises, pour auoir conclu & arresté choses, sur lesquelles ils n'auoient pas seulement charge d'opiner : à la suitte, vne des-vniō de leurs corps, parce qu'vn grand nombre d'eux ne voudroit consentir à leur ruyne, lesquels le Roy laissant viure sous ses Edits, il les soustrait à ceux qui auront esleué les armes : & en cet affoiblissement il aura bon marché d'eux. Lesquels ruynez & perdus, il est grandement à craindre pour ceux qui resteront, que le Roy se voyant en si beau chemin, ne vueille poursuiure sa premiere pointe pour les chasser & extirper rés pied rés terre de son Estat. S'ils preignent tous les armes, que deriuera-il de ce conseil ? Vne ruyne tout à coup & en vn iour de deux cens Eglises &

plus, qu'ils ont esparses par toutes les villes de la France, lesquelles ils ne pourront iamais par aduanture releuer. Ils verront en vn clin d'œil défait ce qu'ils ont basty en 60. ans. Et lors tous les bons François les auront en detestation, côme personnes qui ne peuuent viure en repos. Les Princes & Estats estrangers les condamneront, côme perturbateurs du repos public, qui courêt sus au bas aage du Roy, tesmoignans qu'ils veulent tirer de l'vtilité de toutes les playes du Royaume, & par là affoiblir autant qu'ils pourrôt & ses conseils & ses forces. Mais ie puis dire qu'il n'y a Estat en la Chrestienté sous vn Prince de contraire religiõ, auquel elle soit entretenuë cõme en ce Royaume. Ils preschent par tout: les Ministres sont entretenus en partie des Finances du Prince: villes de seureté leur sont accordees auec garnisons entretenuës à ses despens: Chambres miparties establies pour leur rêdre Iustice: Agés accordez aupres du Roy: Côseils particuliers soufferts par les Prouinces: cercles tolerez: synodes permis: & asséblees generales octroyees de 3. en 3. ans pour auiser à leurs affaires Ecclesiastiques & politiques. Il n'est pas dit que rompans leur Edit ils l'obtiennêt iamais tel & si auentageux. Ie m'asseure que s'ils parlent à ces vieux & anciens, qui ont tant de fois combatu pour obtenir l'Edit de Nantes, ils leur ferôt voir clairement combien de fois ils ont souspiré apres ceste heureuse liberté dont ils iouïssent, laquelle ils leurs conseilleront de garder, sans faire aucune breche à leur droit Enfin quand ils considereront que leurs armes ne peuuêt estre benistes, qu'entant que iustes; & qu'elles ne sont iustes,

qu'entant que necessaires ; ie me persuade qu'ils ne quitteront point vne liberté certaine, pour se repaistre d'vne esperance mal-asseurée de quelque leger auantage. Ces raisons bien pesees par ceste assemblee, elle ne se detraquera du seruice du Roy, ains corrigera ses humeurs brusques, qu'elle retiendra dans le deuoir de bons & pacifiques sujets & seruiteurs du Roy, lequel lors leur accordera plus, qu'ils ne s'estoient promis & ne pouuoiét esperer par les voyes extremes, desquelles ils s'abstiendront, s'ils sont sages, si vne iuste necessité n'y porte les plus paisibles. Adieu.

## A Monsieur Loisel Aduocat en Parlement.

IE sçay l'amitié estroite iurée entre vous & feu mõ pere. Ie m'asseure que vous receurez vn singulier déplaisir en la nouuelle de sa mort. Ie vous prie de prendre la patience, que ie vous racõte tout ce qui se passa le iour de son decez. Par ce discours vous verrez qu'il a vescu tout ce qu'il pouuoit viure, & qu'apres auoir iouy d'vne heureuse & remplie vieillesse, il a sans douleur, comme en songe, doucement finy ses iours, & lors que l'humeur radicale a de tout point & tout à coup failly en luy. Le matin du 30. iour du mois d'Aoust il mit la derniere main à l'œuure par lequel il mõstre que le Pape ne peut deposer nos Roys, ny dispéser leurs sujets du sermét de fidelité qu'e naturellemét ils leur doiuét. Et puis dit au Gros, Precepteur de mes nepueux, illec present, qu'il

*Il escrit la mort de son pere.*

auoit mis la derniere ligne de perfection à son traité, auquel il ne toucheroit plus. Et apres plusieurs bons propos qu'il luy tint de la poësie Latine & Françoise, il traça ces quatre vers.

*Chacun de son decez est incertain de l'heure.*
*Ie ne regrette point mes ieunes ans passez ;*
*Mais ie les veux tousiours retenir amassez,*
*Ne voulant point du tout que ma ieunesse meure.*

Il fit encores ces quatre autres sur ce mesme subiet.

*Bien que vieillard ie voye ma vieillesse*
*S'acheminer peu à peu au trespas,*
*Si me plaist-il faire d'vn autre pas*
*Dans mes vieux ans reuiure ma ieunesse.*

Il remua derechef ces quatre vers de ceste façon, qui monstre la fertilité de son esprit.

*I'ay voulu dedans ma vieillesse*
*Faire renaistre ma ieunesse,*
*Mais par vn plus heureux effort*
*Elle est renée dans ma mort.*

Il fit deuant disner quatre vers Latins, qui se sont broüillez parmy ses autres papiers escrits de sa main. Enuiron les onze heures ouït à son accoustumee ses petits enfans, ausquels le Gros fit reciter leur leçon : & puis descendit en la sale pour disner. Il repeut mieux & auec plus d'appetit qu'il n'auoit fait les iours passez. Ayant acheué de disner, Garset son valet de Chambre luy ayda à remonter en sa chambre, & le coucha sur son petit lict pour reposer. Delà à vne heure il se leua tout seul & print son bonnet quarré à cause de la grande chaleur, & se mit à corriger ses quatre vers Latins, puis s'en alla

tout seul & sans baston iusques à l'estude de mon frere de Bussy, d'où reuenant s'escria en baaillant (comme il faisoit souuent) O mon Dieu. Auquel cry le Gros accourut, pensant qu'il se fust laissé tomber: & l'ayant apperceu luy demanda, Est ce vous le Gros? Ouy, dit-il, Monsieur. A l'instant le Gros le prit par dessous les bras, & le remena dans sa chambre, où il commença à se plaindre d'vn grand mal de costé, se recoucha sur son petit lict, & l'entretint de diuers discours de la mort & du contentemét qu'auoit vn hóme de bien, à mourir. De là à vne demie heure il commença derechef à se plaindre & fort tousser. Ce qu'entendant ma belle sœur de Bussy descendit en bas vers les deux à trois heures apres midy, & s'enquit comment il se portoit? Bien mal, dit-il, ma fille. Qui vous fait mal? repliqua-elle. Tout, respondit il. Alors elle le pria de se mettre au lict: ce qu'il refusa, par ce qu'estant dans son grand lict la toux ne le quittoit point. S'enquit, si l'on auoit enuoyé conuier son fils aisné & toute sa famille pour venir le lendemain disner auec luy. Elle ayant respondu qu'il viendroit. M'en asseurez-vous? dit il. Ces propos finis il l'entretint de l'amitié qu'il portoit à ses enfás, lesquels perdroiét beaucoup en sa mort, & qu'il ne viuoit que pour l'amour d'eux. Ils ont vn bon Maistre, dit-il, parlant du Gros; c'est vn honeste hóme. Et entretint ma belle-sœur du bien & du mal qui estoit en tous les seruiteurs & seruantes de sa maison, sans en rien oublier: & addressant sa parole à Marguerite Pasquier ma fillole presente, luy dit,

qu'elle n'estoit guieres sage, de ne joüer plus de l'Espinete. Et à l'instant se plaignit du mal extreme qu'il ressentoit en son espaule droite, duquel il auoit esté grandement affligé en sa ieunesse, iusques à en auoir esté enhuilé, disoit il : & adiousta qu'il croyoit que ceste douleur mettroit fin à sa vie. Ce pour-parler acheué, se leua de dessus son petit lict, & s'assit en sa chaire pour collationner de pain & de vin; & riant dit à ma belle-sœur, que son petit François, qui joüoit dans sa châbre, estoit vn bon compagnon, & que tous deux ensemble ne gastoiét guieres de pain. Ayant collationné, ma belle-sœur recogneut les doigts de sa main droite tous pers & extremement froids; laquelle craignant que sa colique le print, ou quelque nouuel accident luy arriuast, le pria de se coucher. Ce qu'il luy accorda, pourueu que l'on luy fist bon feu pour le chaufer. Ses gens le deshabillerent, & chaufferent trois ou quatre linges coup sur coup, pour appaiser la douleur de son espaule. Le deshabillant, il dit en regardant le Gros, *Percutiam pastorem & dispergentur oues*: estât au mõde ma presence retenoit toute ma famille en vn, mais quand i'en seray party elle s'espandra deça & de là. Puis se print à rire à Iean & Estienne Pasquiers ses petits-enfans comme ils entrerent dans sa chambre, ausquels il dit, qu'ils estoient bien aysés de ne dire point leur leçon ce soir là : & ayant ainsi ry auec eux, demeura quelque temps sans parler, & tout d'vn coup se leua tout seul de sa chaire, & profera ces mots, Tel a menty : il est cause de l'aduancement de mes iours : l'affliction que i'en ay

prise en mon esprit me portera au tombeau. Il m'a accusé faussement d'auoir fait le Pasquil, à quoy ie ne songeay iamais, ny d'offenser des maisons d'honneur; ma vie de ce costé là est pure, nette & innocente. Comme il se fut longuement chauffé, en le couchant, le ralement de la mort le saisit, lequel ne l'empescha ny de parler ny de cracher, pria ma belle-sœur de ne l'abandonner point en son mal, qui estoit si grand, qu'il tendoit à la mort: aussi luy print-il vne sueur fort froide qui ruissela le long de son visage, & vn vomissement violent, qu'il eut par deux fois. Ma belle-sœur voyant tous ces maux, apprehendant ce qui arriua, luy dit, qu'il seroit besoin d'auoir le Medecin & l'Apothicaire. Non, respondit il, i'ay plus besoin du Curé Medecin de mon ame, que de celuy de mon corps: toutesfois vous pouués appeller l'Apoticaire; lequel l'ayant veu, rapporta que si Dieu n'y mettoit la main, il ne viuroit pas encores deux heures. En ces entrefaites le Curé arriua, de la presence duquel il tesmoigna vn contentement indicible, soit en ses paroles, soit en ses actions. Permettés que i'vse icy d'vne digression. Son Curé, quatre ou cinq iours auparauant son decés l'alla visiter en sa chambre, où il le trouua trauaillant sur ses Epigrammes Latins, dont il se conjouyt, soit de sa bonne santé, soit du bel employ de son esprit, & le coniura d'auoir agreable qu'il luy parlast, ceste fois pour toutes, franchement & auec la liberté conuenable à vn Curé, ne recherchant que le bien & l'asseurance du salut

de son ame, & rien moins qu'à complaire aux Iesuites, qu'il ne vouloit aimer & cherir qu'auec vne iuste raison. Quoy protesté de la part du Curé, il le supplia au nom de Dieu luy dire en bonne conscience, s'il esperoit pouuoir rendre bon compte de tous ses escrits : que lors il se tiendroit content, & protestoit de là en auant de ne luy en parler iamais: & particulierement luy representa, qu'il auoit escrit dans son Catechisme des Iesuites, que leur secte estoit pire que le Macchiauellisme & le Lutheranisme : en quoy il craignoit grandement que l'Eglise ne fust offensee, laquelle auoit receu l'ordre des Iesuites comme sainct & salutaire. Il luy respondit, qu'il n'auoit rien escrit contr'eux qu'auec raison, & que le temps & la posterité découuriroient le merite ou demerite de luy, ou des Iesuites; & qu'il leur en laissoit le iugement, comme à leur vray & naturel Iuge. Et que quant au Macchiauellisme & Lutheranisme, ausquels il les auoit comparez, il vouloit dire, qu'ils troubloient tout l'œconomie & hierarchie ancienne de l'Eglise de France, entreprenant sur les Ordinaires, & deprimant leur ministere, iurisdiction & authorité le plus qu'ils pouuoient, adioignans à leur Societé autant de benefices qu'ils trouuoiét leur estre propres. Au surplus qu'il les honoroit & estimoit tous en particulier à cause de leur sçauoir. De laquelle explication fut infiniement satisfaict le Curé, ainsi qu'il appert par les lettres qu'il m'a escrites. Ie vous laisse maintenant tout ce discours à part, pour vous dire, que le Curé arriué s'approcha de son lict pour l'exhor-

ter à se resoudre à ce qui estoit de la volonté de Dieu; lequel n'eut pas proferé sept ou huict paroles, que mon pere le preuint, croyant qu'il luy voulust ramenteuoir les dernieres paroles où ils auoient fermé leur entreueuë, & luy dit, qu'il auoit leu & releu le lieu prealleguée de son Catechisme, & meurement pensé & repensé à ce qu'il luy auoit dit; mais que le tout auoit esté par luy bien digeré. Le Curé le pria de laisser tout cela pour se consoler en son mal, & se resoudre à la volonté de Dieu, qui ne l'abandonneroit point à son besoin, pourueu qu'il n'abandonnast le soin de sa personne & de son ame. Et apres auoir confessé ses pechez & demandé pardon à Dieu auec vne pure & entiere repentance, il embrassa la Croix que le Curé luy presenta, protestant qu'il vouloit mourir en l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, en laquelle il auoit tousiours vescu: parole qu'il reïtera par trois diuerses fois. Apres sa confession, le Curé rapporta à mes freres sa belle resolution à la mort, qui l'auoit infiniement contenté; lesquels luy demanderent, s'il ne seroit pas à propos qu'il fist ses Pasques. Leur ayant dit que rien ne pressoit, d'autant qu'il auoit vn grād iugement & vne grande memoire, sans auoir perdu aucun de ses sens, qui estoient aussi vigoureux, que s'il estoit en pleine santé: ce nonobstant ils luy remonstrerent, que son ralement alloit augmentant. & que le plustost qu'il pourroit receuoir son Createur, seroit le meilleur. Le Curé retourna vers luy, auquel il dit, qu'il ne desiroit autre chose en ce monde, pour s'en

aller content en l'autre. Et à quelque heure de là le Curé luy apporta le corps de nostre Seigneur, qu'il reçeut auec vne deuotion non commune. Il osta son bonnet de sa teste, se sousleua en haut sans ayde, & deuant & apres pria Dieu les mains jointes, & les yeux tendus vers le Ciel; puis donna sa benediction à tous ses enfans presens & absens, qu'il pria de viure en gens de bien. Tout cela se passa depuis le matin, qu'il fut leué, iusques à dix & onze heures du soir, qu'il commanda à ses enfans d'aller souper; au retour duquel il les entretint de sa maladie, & n'ayant plus d esperance de viure, leur dit, qu'il auoit vescu vn grand aage, & que maintenant il cognoissoit que son temps estoit ja parfaict, n'estant plus soustenu que des foibles esprits d'vne languissante vie, sentant petit à petit sa chaleur naturelle defaillir: & pour tesmoignage de ce, monstroit ses mains froides comme glace. Les coniura que quand ils luy auroient rédu les deuoirs funeraux & mis son corps en depost dans le sepulchre, ils entretinssent la mesme vnion qu'il auoit de son viuant nourrie entr'eux, & que se promettant cela d'eux, il mouroit content. Il adiousta, qu'il leur laissoit des biens à suffisance, s'ils estoient gens de bien, & que la plus belle succession qu'il auoit trauaillé à leur laisser, non subiette à aucune roüille, estoit vn riche nom de luy, dont eux & les leurs profiteroient quelque iour sans y penser. Et iugeant combien la perte de sa presence leur seroit sensible, les pria de ne s'en ressentir, ny ne s'affliger de son depart, mais

de retirer à leur possible tout sentiment de la chair & du sang enuers luy pour supporter doucement ceste tant ennuyeuse separation : leur disoit plus, qu'il recognoissoit que le monde n'estoit rien, que les richesses estoient de mesme chose, les pompes de ce siecle qu'vne fumee, nostre vie qu'vn vent : ce qui le faisoit aller gayement ainsi plein de iours rechercher dans le Ciel la vie qui ne prend iamais fin, par l'accez de la mort, où il portoit auec soy tant seulemēt le bien qu'il auoit fait : que la mort le mettoit en seureté contre les maux, miseres, peines & trauaux de ce monde. Enuiron vne heure apres minuit Louys Medecin le vint visiter, lequel à son accoustumé il entretint soit du temps, soit de ses malades : & le Medecin l'ayant laissé assez longuement parler, luy demanda, Comment il alloit de sa santé. Bien mal, respondit-il. Et ayant veu sa langue, se retira. Il recommença d'entretenir mes freres, les exhortant à la paix apres sa mort, qui estoit celle, disoit-il, qui les maintiendroit enuers tous & contre tous, au lieu que la des-vnion les ruineroit rés pied rés terre : les pria qu'en toutes leurs actions publiques & particulieres ils se le proposassent pour patron, s'asseurant que lors leurs dits & gestes tendroient tousiours au bien, qu'il s'estoit mis en bute dés son bas aage, comme celuy, qui, apres nous estre deuestus de toutes ces despoüilles mortelles, nous fait reuoler à ceste vie eternelle. Pendāt ces douces, amiables & paternelles remonstrances,

mes trois petits nepueux se presentans deuant luy, il print la main du petit François, & demanda à mon frere de Bussy leur pere, s'il leur auoit baillé sa benediction. Ayant respondu qu'oui; Dieu soit loüé, dit il: Dieu les benisse, Dieu les rende gens de bien. En ce mesme temps le Baron de Roussillon, & la Baronne sa femme enuoyerét vn de leurs hommes pour sçauoir comment il se portoit, auquel il fit response en ces mots: Mon amy, dites leur que ie me porte bien-mal, mais que ie les remercie de la souuenance qu'ils ont de moy, & que leur visite me seruira d'vne bonne medecine. Lætus iugea qu'il ne pouuoit eschaper de ceste maladie, toutesfois qu'il pourroit encores viure vingt-quatre heures, admirant ce jugement, ceste memoire, & ceste prompte & non premeditee response. Ie ne veux rien oublier de toutes les particularitez qui se sont passees luy allant à la mort, pour vous monstrer que par vne grace de Dieu à l'extraordinaire il a eu tous les sens entiers iusques au dernier souspir de sa vie. Il print à vn demy quart d'heure l'vn de l'autre par deux fois de la gelee, & vn peu de vin arrousé de force eau, qu'il porta à la bouche sans aucun tremblemét. Ma belle-sœur luy dit, qu'il se porteroit bien: mais branlant la teste respondit, que son corps ressembloit à vne meche allumee, qui se meurt d'elle mesme quand l'huile a failly: aussi que son corps manquant de ceste huile qui entretiét la chaleur naturelle, il luy estoit de besoin qu'il rendist & payast à la nature le tribut qu'il luy deuoit. Ie sens les adiournemens de la mort (di-

loit il)

(soit-il) il ne faut en ma vieillesse qu'vn souffle pour m'emporter. Comme il se vit à repos, il enuoya tous ses enfans coucher, & dit à mon frere aisné, qu'il ne faillist le lendemain de venir disner chez luy auec toute sa famille. Tous ses enfans & seruiteurs s'estans retirez, il demanda à Oliuier, (qui l'auoit seruy dix-sept ou dix-huict ans, & lequel s'estoit marié depuis huict ou dix mois) Mon grand amy (ainsi l'appelloit-il) quelle heure est-il? Et luy ayant dit, vne heure & demie apres minuict: Que ne vous allez-vous coucher? luy repliqua-il: il est tard, tous sont couchez. L'autre luy dit, qu'il ne bougeroit d'aupres de luy. Enuiron vn demy quart d'heure apres il dit de rechef à Oliuier, Mon grand amy, va te coucher, tu seras malade, ie veux reposer. Oliuier luy ayant reparty qu'il ne bougeroit de là, il demeura tant soit peu en repos, & puis s'escria, Seigneur mon Dieu veuilles par ta bonté infinie à mon pauure miserable & repentant pecheur, le corps duquel ne tient plus en fief & hommage que de la terre, pardonner toutes mes fautes. O mon Dieu tres-misericordieux pardonne moy, quoy que ie ne t'aye aymé de tout mon cœur. O Dieu tout puissant ie n'ay nul regret en ce grand aage d'abandonner ce monde plein de trauerses. Ie ne crains la mort, quoy que redoutable, à laquelle ie me suis dés si long-temps preparé, comme le port où nous arrestons tous nos labeurs, la consommation de tous nos maux, la fin de nostre pelerinage. Ie confesse que moy malheureux & abominable pecheur ie la deurois

craindre, mais ie sçay que ta clemence & ta misericorde sont de si longue estenduë, que tu auras pitié de la fragilité de ta pauure & vile creature, laquelle tu conduiras non selon ses merites, mais selon ta misericorde à vne vie eternelle. Pardonne-moy doncques, Seigneur mon Dieu, & reçois mon ame en ton Paradis, afin que ie te puisse loüer en ta gloire eternellemét, par nostre Seigneur Iesus-Christ. Ainsi soit-il.

Et ayant fait vne petite pause il s'escria derechef, Mon Dieu aye pitié de moy par ton fils Iesus-Christ nostre Seigneur, & me reçoy en ton Paradis. Laquelle priere il n'eut si tost acheué, que sentant l'effort de la dissolution de l'ame & du corps, pria Oliuier de luy tenir les deux mains. Ce qu'il fit; & se tournant au mesme temps tout seul sur le costé gauche, rendit l'ame à Dieu, sans peine, ny sans aucune action violente, que d'vne l'arme qui luy vint à l'œil: encor porta-il les deux doigts de sa main droicte sur ses deux yeux pour se les fermer: & se trouuerent ses deux iambes en Croix. Il ne luy fallut point fermer les yeux, ny composer ses membres à la mort: Il fust cueilly par la mort d'vne mort paisible. Voila ce qui se passa le iour de son trespas, & la fin qu'il print, que i'ay apprise de ma belle-sœur, du Curé, de mes freres, du Gros, & d'Oliuier, qui ont esté presens à tout ce que ie vous escris. Sa vie consistoit en la chaleur naturelle & en l'humeur radicale: ceste chaleur (comme qualité plus actiue) emporta en luy le dessus de l'humidité, qui est sa nourriture, laquelle à

succession le temps la diminua & dissipa peu à peu par son action plus forte : & son humidité ainsi consumee ne peut plus entretenir sa chaleur laquelle affoiblie, & de là en auant mal propre pour faire ses fonctions ordinaires, s'esteignit aussi tost que l'humidité fut du tout espuisee, qui a esté le subject de sa mort. C'est vne belle & honorable catastrophe de vie à celuy qui ayant longuement, sainement & ioyeusement vescu, meurt l'esprit sain & les sens entiers. La bonne & grande vieillesse n'est donnee de Dieu, qu'à celuy seulement qui est homme de bien, dit ce grand Legislateur Moyse. Adieu.

---

## *A Monsieur de la Leigne, Conseiller du Roy, & Lieutenant general au siege Royal de S. Iean.*

*Il discourt du plaisir qu'il y a de viure en temps de paix.*

Favereau nepueu de ma femme retournant de Paris en ces quartiers, a esté prins prisonnier par les Carrabins du Prince de Condé. Il n'est pas que n'ayez des amis pres de sa personne. Ie vous prie de leur escrire, afin qu'il soit mis en liberté. Iusques icy il n'a point esté parlé de prendre prisonniers. Ie m'asseure que l'ouuerture ne se fera pas par vn fils de famille: car si le Prince l'auoit fait, chacun croiroit que ses lettres & son Manifeste du bien public,

qui courent par la France, ne seruent qu'vn masque & couuerture pour desguiser ses desseins. I'estime que vous estes des miens, desireux de la paix comme moy. Dieu par sa saincte grace nous la vueille donner en bref. Car si ces excez de fieure d'Estat dure long-temps, ie preuoy vn pesle-mesle en ceste France, qui ne se pourra demesler qu'auec sa ruine totale. Ie n'auois iamais ressenty que valoit vne douce liberté, qu'à present, que ie sens les effects d'vne dure seruitude. Viure comme nous faisons pauures de liberté, c'est mourir, & ainsi que nous viuions auparauant, c'estoit vne belle & agreable vie. Il y a plus d'acquest & de plaisir à viure pauurement en liberté parmy sa petite famille, que de supporter richement le ioug d'vn seruitude. Que celuy est heureux qui vit comme il veut, & qui ne peut estre ny contraint, ny empesché, ny forcé en sa forme de vie, les mouuemens & desirs duquel ne peuuent estre destournez de leurs cours ordinaires, en fin, qui peut toutes choses sur soy & qui est tout à soy-mesme.

A ce propos comme plusieurs Philosophes vindrent trouuer Alexandre au destroit de Corinthe, le seul Diogene n'en fit aucun compte; dequoy Alexandre s'esmerueillant le vint visiter comme il se chauffoit au Soleil, & luy demanda, s'il auoit affaire de quelque chose: Que tu te retires, dit-il, vn peu du Soleil. De laquelle responſe Alexandre fut si joyeux, qu'estant reuenu à ses gens, il leur dit, qu'il voudroit estre Diogene, s'il n'estoit Alexandre. Il nous

tesmoigna que viure comme l'on veut, est la vraye liberté; & le propre de la seruitude, de ne viure pas à sa mode. Trauaillons donc pour ceste braue liberté. C'est le pris du jeu. Celuy est libre, qui n'est esclaue ny sujet à aucune chose, ny à la necessité, ny aux accidens de ce monde, qui fait teste à la fortune, & le iour qu'on luy dit qu'elle a plus de pouuoir, monstre que c'est lors qu'elle en a le moins. Sans ceste liberté il n'y a rien de beau, de bon, & de si desirable en ce monde: laquelle ie tiens a si haut pris, que pour thresor du monde, tant fust-il precieux, elle ne peut estre payée. Ie sors hors de moy, quand ie pense à la guerre & à ses motifs. Nous jouyssions d'vne paix planiere, où toutes choses rioient: nous viuons maintenāt auec vne fascheuse guerre, où toutes choses pleurent. Vne tyrannie, auec laquelle on traitte moderément ses sujets, m'est plus tolerable qu'vne iuste guerre. Dieu par sa saincte grace inspire vn chacun à vouloir souhaitter le bien & soulagement de cet Estat; & quand il sera vne fois remis, que tous d'vn commun concours l'entretiennent & maintiennent. Combien qu'en ce miserable temps ie sois priué de vostre veuë, si vous veux-je prier que la longue absence n'apporte aucune tare ny dechet à nostre amitié. Adieu.

## *A Monsieur Pasquier mon nepueu, Gendarme de la compagnie de la Royne.*

*Il est d'aduis de la paix.*

IE vous remercie du soin qu'auez eu de me mander les nouuelles de la defaite fraischement faite par le Duc de Guise. Mais pour vous dire, quelque gain que face le Roy au desaduantage de ses ennemis, ie ne m'en puis resiouyr, le dommage estant tout sien, par ce que de quelque costé qu'arriue la perte, elle est tousiours de celuy du Roy, estans tous ses sujets. Il est plus vtile à la France de tirer ceste guerre en longueur, sur l'esperance qu'il y a de moyenner vne bonne & seure paix, que de venir à vne bataille ouuerte: car en l'estat ou sont reduites nos affaires, c'est se joüer du danger du Royaume, & nos forces domestiques affoiblies donnent entrée à l'Estranger, qui aura bon marché de nous. I'attends la paix auec grande agonie d'esprit: elle ne viendra iamais si tost que ie la desire. Quand vous serez las d'estre en l'armée, ma maison, qui est toute vostre, vous seruira de rafraischissement. Adieu.

## *A Monsieur Tornebus, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.*

VOus desirez sçauoir d'où vient que la pureté & naïfueté de nostre langue se perd, & qu'au lieu d'elle se glissent parmy nous des mots ampoullez, vne pompe & vne enfleure de paroles, & encores vn langage mignard & affetté. Tout cela s'engendre de la corruption des mœurs publiques, lesquelles les hommes imitent d'ordinaire en leur parler. Car si la discipline publique est corrompuë, si addonnee aux delices, ou à quelque autre vice, vous le cognoistrez au desbordement du parler. Si les personnes sont superbes, vous verrez en vogue vn parler plein de rodomontades: si effeminees, vn parler mignard affetté & dissolu. *D'où vient le langage enflé, l'affeté & des moyens de bien parler François*

Et tout ainsi que la folle despense des festins & des habits sont les signes d'vne cité malade, pareillement la licence du langage monstre la hautaineté ou pusillanimité des hommes. C'est pourquoy & l'vne & l'autre façon de parler ou d'escrire doit estre bannie de chez nous, pour estre plustost accompagnee de vent, que d'instruction & de profit, & les paroles qui en deriuent, de faux alloy, la pluspart desquelles sont mousses, lasches, plates, & denuees de pointes.

Celuy qui veut esgaler ou conduire son langage à ceste tumeur extremément enflee, ne peut qu'il ne desplaise, d'autant que ce qui est contrefaict & forcé, ne peut longuement estre agreable: & de fait on faisoit plus d'Estat du langage ordinaire de Tybere, que des Harangues qu'il auoit de long-temps premeditees, à cause de son stile qu'il rendoit obscur par mots trop affectez, enflez & curieusement recherchez. Tel parler ne se peut mieux comparer que aux Cyprés, qui sont grands & hauts, mais ne portent point de fruict: ou à celuy de Bonace Segestan, duquel parle S. Hierosme en l'vne de ses Epistres, qui estoit le seul de Rome qui balançoit ses paroles creuses & bouffies de vent comme vesies, remplies de caquet, rien d'erudition: c'estoit vn langage sans puissance, encores qu'il fust enflé. Quant à celuy qui est mignard & affeté, qui n'est que pour complaire à l'ouye, & resiouyr l'esprit, il ne peut durer, comme il se vit en Gorgias Orateur, lequel enuoyé par les Leontins vers les Atheniens, les rauit tellement par la nouueauté de son parler mignard & affeté, si qu'il fut en estime par eux: mais depuis ayant cogneu que ce n'estoient que vaines affeteries, & que ceste mignardise de parler tenoit de la lasciueté, commencerent à s'en lasser & moquer. Ie pense, & vous ne m'en dédirez point, que ceux qui se meslent d'escrire, doiuent, outre ce que ie vous viens de déduire, fuïr l'affectation de certains mots qui sont rares dans quelques Auteurs, lesquels ils repetét trop

souuent chez eux. & font que ce qui tombe par fortune dans la plume de ces premiers, se face chez eux à garde pourpensee. C'est, à le prendre proprement, suiure vn vice pour exemple, Comme fit vn Aruntius, qui auoit escrit l'histoire de Carthage, lequel fut entierement Sallustien, ainsi que rapporte Seneque. Il trouua dans Sallulte *Exercitum argento fecit.* Ceste parole fut si à son gré, qu'il la mit en toutes les pages de son liure. Salluste dit. *Aquis hiemantibus*, & luy, *Hiemauit tempestas*: *Totus hiemauit annus*: *Hiemante Aquilone.* Et ainsi vsoit de plusieurs phrases & paroles dites par Salluste vne seule fois, qui estoient continuelles en luy. Encores souhaiteray ie que nos Escriuains soient sobres admirateurs des mots qui par vne longue ancienneté se sont rouïllez, moisis, ou du tout perdus, & fuyent, comme disoit Auguste, les mots espaues en pareille diligence que les patrons des nauires euitent vn escueil en mer. Il est neantmoins quelquefois à propos de les rapporter ou ramener en vsage, pourueu que cela se face au gré de l'oreille, laquelle est celle qui donne vogue aux paroles: si elles blessent ou troublent l'ouïe, ou bien qu'elles ressentent par trop à la moisissure & au reland, il faut bien qu'ils se gardent d'en vser. Ie ne dis pas qu'il n'y ait des paroles vieilles, que l'on met en ieu quelquefois, qui plaisent, d'autant que l'antiquité leur donne quelque authorité: ou bien parce qu'elles ont esté delaissees, la nouueauté leur donne semblable grace, comme si elles n'auoiét iamais esté: mais en ceste rencontre il en faut

vser temperément, & qu'elles ne soient trop fre-quentes, à cause qu'il n'y a rien si odieux que l'affectatiõ de ces vieux mots, qu'vne longue an-cienneté a rendu comme morts, duquel vice fut reprins Salluste par Asinius Pollion. Apres tout ce que ie vous viens de deduire, ie pense que pour donner vne naïue beauté à vn lãgage bien agécé, sans s'amuser apres ces fleuretes de beaux mots, il n'y faut rien d'affecté, d'affeté, de bas, ny de populaire: ains qu'il soit net, rond, vny, bien tissu, court, roide, nerueux, masle, sentencieux, plein de pointes qui piquent, auec des traits e-ueillez & hardis, qui serrent, pressent, & poignet au vif à bon escient: que ce soit vne chose massi-ue, qui serue pour les mœurs & non point pour les oreilles, que ce soient paroles choisies, & non pas recherchées d'vne trop grande curiosi-té, lesquelles soient douces & formées d'vne suite qui sente vn esprit modeste & bien com-posé, & qu'il n'y ait rien d'escrit, qui ne frappe coup & sente son homme, & au trauers duquel se cognoisse quelqu'ombre du naturel de celuy qui escrit. Qu'il ne se puisse en vne si grande fertilité de choses toutes égales, en tirer rien de choisi en quelque lieu des escrits que l'on iette l'œil, & que l'on n'y voye rien qui se puisse cueil-lir par élite, sinon entre choses du tout pareil-les: que l'ouurage soit tellement noüé, qu'on n'en puisse riẽ demembrer sans le démolir tout. Pour paruenir à ceste perfection de bien parler ou bien escrire, il faut qu'à l'exemple de la soi-gneuse mousche à miel, laquelle voletant çà & là suççote le suc des fleurs, qu'elle range en

rayons, puis le conuertit en miel & en cire, lire toutes sortes de liures, pour en succer tout le bon & le beau, & faire vn triage & amas de tous les plus beaux mots, phrases, sentences & comparaisons, & auec le trauail & la force de l'esprit mesler ensemble toutes ces choses, cueillies de diuers endroits, & les reduire en vn seul goust, afin qu'encores qu'on s'apperçoiue d'où elles ont esté prises, ce neantmoins semblent estre autres qu'au lieu où elles ont esté amassées. Comme nous voyons que nature fait en nostre corps: les viandes que nous mangeons, tandis qu'elles nagent sur l'estomach, ce n'est que charge & pesanteur: mais apres qu'elles sont changées, alors se conuertissent en suc & en sang: Ainsi en faut il faire des choses dont nostre esprit se nourrit, & ne permettre point que ce que nous auons ramassé demeure entier, afin que l'on ne le preigne point comme chose estrangere, ains comme du tout nostre, l'ayant bien digeré. Ettenez cela de moy, que la lecture sans la plume, n'est qu'vn dormir. Quiconque ne prendra ce chemin pour escrire, se rendra semblable aux statuës de terre, lesquelles par le dehors sont enduites de vermillon ou d'azur, & le dedans est iaunastre, & le tout fort fragile: aussi leurs escrits seront sans force ny sans corps. Encores veux-ie que celuy qui escrit, auant qu'il mette son œuure au iour, le lime de telle façon, qu'il soit retissu & racoustré tout au long selon l'opinion, & le iugement qu'en feront ses amis. Phidias apres auoir acheué l'image de Iupiter, la mit en ruë pour la faire voir, & selon que

chacun la loüoit ou reprenoit, il corrigeoit ses defaux au iugement du peuple, quoy qu'il sceust tres-bien qu'il fust Phidias. Ainsi le doit faire celuy qui escrit, croyant qu'il ne faut pas mespriser le conseil d'vn grand nombre, d'autant que plusieurs voyent tousiours mieux qu'vn seul.

Ce que ie vous diray maintenant ne sera que pour l'esleuement & embellissement de nostre langue, qui est auiourd'huy si fertile, que nous sommes assez riches de nostre fonds, pour n'estre redeuables qu'à nous mesmes, sans aller rien mandier ou desrober des autres langues: & tant plus nous la labourerons auec soin, & tant plustost égalera, ou peut estre surpassera-elle toutes les autres en heureuse abondance de mots & conceptions, si qu'elle se trouuera arriuee sinon au sommet de sa perfection, à tout le moins au degré de pouuoir estre honoree des estrangers, comme propre à receuoir toutes sciences, qui est-ce qui donne la reputation à vne langue, & qui fait qu'elle soit apprise de diuers peuples pour en auoir la cognoissance, lesquelles autrement ne se peuuent sçauoir. Et c'est la cause pourquoy la langue Grecque & Latine, qui ia presque sont effacees en la bouche des hommes, demeurent viues & eternelles és escritures, & sont en estime comme elles furent aux aages desquels elles ont esté familieres. Et si d'auanture nous n'auons des mots propres pour les sciences que nous voulons traicter, nous en pouuons inuenter, lesquels en leur naissance pourront estre durs, mais auec

le temps se rendront doux : car la coustume de bien parler ou de bien escrire procede des hommes d'esprit, lesquels par leur doctrine & experience conuiennent en vn de receuoir les paroles qui leur semblent bonnes.

Ciceron composant ses discours de Philosophie, mit peine de rendre les paroles Grecques, qui sont propres aux Philosophes, par autres Latines, comme Phantasia, c'est à dire Apprehension : Catathesis, Consentement : Epoché, Doute : Catalepsis, Comprehension : Atomon, Indiuisible : & plusieurs autres semblables ; si bien qu'ils furent receus, vsitez & entendus d'vn chacun. Et si nous n'auions de parole propre, ou qu'elle se trouuast trop dure à l'oreille pour exprimer quelque chose, nous le pouuons faire par vn circuit de paroles ; tout de la mesme façon, qu'en certain arrest de Senateurs, comme on proferoit ce mot ἔμβλημα (ouurage fait de marqueterie) Tybere fut d'auis qu'on changeast ce mot, comme estranger, & qu'on en cherchast vn autre, qui fust nay à Rome ; ou s'il ne s'en trouuoit point, que la chose fust exprimee en plusieurs mots.

Nous deuons encores estre si ialoux de la decoration de nostre langue, qu'il nous faut quiter toutes les autres pour ne parler qu'en la nostre, & sur tout les Ambassadeurs qui vont vers les Princes estrangers : ainsi que firent Caton le Censeur, & le Seigneur de Gyé estimé entre les plus sages de son temps, lesquels estant Ambassadeurs l'vn vers les Atheniens, & l'autre vers le Pape, honorerent tant leur langue,

qu'ils n'en voulurent parler d'autre, combien qu'ils l'eussent peu faire également & proprement. Quand chacun s'estudiera à bien dire & bien escrire en nostre langue, nous la conduirons au dernier periode de sa perfection. Adieu.

*Fin du quatriesme Liure des Lettres de Nicolas Pasquier.*

LE
# CINQVIESME LIVRE DES LETTRES DE NICOLAS PASQVIER.

## Remonstrances tres-humbles au Roy.

SIRE,

Ie vous annonce comme inspiré de quelque diuin esprit propheti que la prochaine ruyne de vostre Estat, si pour paruenir à vne bonne & sainte paix vous ne mettez en œuure les remedes que ie vous proposeray par ce discours, remedes qui ne seruiront pas pour paillier la maladie, de laquelle est affligée vostre Royaume, mais pour l'oster de tout point. *Il conseille au Roy de donner la paix à ses subjets & luy ouure les moyens de la rendre asseuree.*

Ie supplie vostre Majesté de croire vostre fidel sujet, qui au hazard de sa vie vous predit à son grand regret, ce qu'il ne desire nullement voir, & lequel veut s'enseuelir dans le feu & les cendres de son païs, pour ne suruiure à tant de malheurs. Ie ne veux pas flater vos oreilles : car ce

n'est ma coustume : i'ayme mieux me contenter en disant la verité, que de complaire en disant des mensonges : & puis il me seroit impossible, quand ie le voudrois, de flechir, ny remettre rien de la franchise de mon parler, en l'estat dangereux ou sont reduites les affaires.

Ne faites comme Sedechias & les autres Iuifs transportez en Babylone pour estre serfs, qui se moquerent de Ieremie predisant la captiuité & destruction de Hierusalem : ny cōme Priam, qui ne voulut croire Cassandre sa fille, pour destourner l'embrasement de la ville de Troye : ny comme les Romains, qui n'adiousterent foy aux predictions Sybillines, lesquels pour ne l'auoir fait, furent reduits au petit pied.

Les Princes qui veulent remuer vn Estat, se couurent le plus du temps de ceste couuerture du bien public, pour desguiser vne damnable & pernicieuse entreprise : & qui leur osteroit ce masque de l'vtilité publique, on trouueroit que le plus iuste nom duquel on le pourroit baptiser, seroit d'vne inuasion d'Estat, ou trahison. Et de fait la plus part d'eux vsent des termes de paix, & de guerre, comme d'vne monnoye, selon qu'il leur vient mieux à propos, non pour le deuoir, ny pour la raison & iustice, mais pour leur profit. Toutefois le Prince de Condé cōtre ceste regle, par tous ses Manifestes & lettres ne couche que de la reformatiō de vostre Estat, met le premier point d'honneur en ce qui est vtile à son pays, & dit ne cognoistre autre iustice, que celle qu'il pense deuoir seruir à son accroissement (l'issuë nous fera voir clairement

ce qui

ce qui en sera) vne entreprise que l'on hazarde pour la defense des loix & de la iustice, doit estre pure, & nette de tout faux-semblant. Si son dessein n'est tel, Dieu abysmera tous ses conseils, comme il fit ceux des Princes qui s'esleuerent contre Louys XI. Charles IX. & Henry III. Si au contraire il ne tend qu'au bien & restablissement de ce Royaume, Dieu fauorisera ses intentions, quelques obstacles & reuers que l'on y apporte.

Ie vous veux faire toucher au doigt & à l'œil le commencement & le progrés de la maladie de vostre Estat, afin que vous ne pensiez point que ie sois quelque imposteur.

L'an passé le Prince de Condé se plaignit de ceux qui se sont emparez du gouuernement de la chose publique au preiudice des Princes & Officiers de la Couronne par l'aduis desquels tout se fait & delibere: du peis excessif des Estats de Iudicature: Que l'Ecclesiastic n'est employé selon sa dignité aux charges publiques: Que la Noblesse est ruynee par tailles & impositions de sel, & autres charges; & le peuple surchargé de commissions nouuelles, qui ne tendent qu'à sa totale défaite. Pour rendre toutes ces choses dans le train ancien, il demanda l'assemblee des Estats. Iusques là, toutes choses sont sursises, les armes mises bas, & les trois ordres de ce Royaume conuoquez. Mais cõment? Ils sont briquez, triez & affidez par les Gouuerneurs des Prouinces, & ceux qui tiennent les premieres charges de ceste France, pour ne parler que par leur bouche. Et de fait si quelqu'vn

se vouloit ietter à l'essor, pour representer au naïf les desordres qui se recognoissoient au gouuernement de vostre Estat, aussi tost la bouche luy estoit fermee, où par la bourse, ou par menaces qui l'arrestoient tout court. Le profit qu'ont raporté ces Estats, n'a esté qu'vn mescontentement general de tout vostre peuple, pour auoir esté beaucoup promis, & rien tenu. Car vostre Conseil par son arrest respite pour trois ans & la venalité des Offices, & le droit annuel, contre ce qui auoit esté arresté & publié au sortir de l'assemblee. Comme ie vis cet arrest, & que de ceste conuocation d'Estats n'estoit sortie aucune reformation, dés l'heure ie iugeay bien que rien ne la pourroit produire, qu'vn soulleuement general du peuple, pour lequel contenter & appaiser, on extermineroit ceste monstrueuse venalité d'Offices, & respondroit-on ses cayers selon son desir. Et qu'il arriueroit comme à Henry troisiesme, lequel voyant tous ses sujets esleuez contre luy, fut contraint de reuoquer tant de meschans & mal-heureux Edits crées à leur foule & ruyne. Le Parlement à la suitte vous fait tres-humbles remonstrances des desordres qui courent vostre Estat, & en marque les autheurs, desquels il demande iustice. Le Prince prend ces mesmes voyes, & vous supplie de donner quelqu'espece de contentement aux Estats, & faire droit sur les remonstrances de la Cour. Luy considerant que ceux qui manient les affaires de vostre Estat se moquoyent plustost de ce qu'il proposoit, que d'y donner quelqu'ordre; à l'exemple de Lycur-

que, (lequel n'estant ny Roy ny Magistrat, ains seulement citoyen priué, s'arma, pour mōstrer qu'il est malaisé de reformer vn gouuernement de chose publique sans force & sans crainte, dont il faut vser le plus sobrement & le plus reseruément qu'il est possible) print les armes pour releuer & resoudre la France du mauuais gouuernement, ne plus ne moins que d'vne longue maladie; & comme vn bon Medecin, contenir l'Estat en estroite & reglee diete. Vous donnez vos lettres patentes, par lesquelles vous le declarez, & tous ceux qui l'assistent, criminaux de leze-Majesté. La Cour ordonne, premier que d'entrer en la verification de ces lettres, que remonstrances vous seront faites, d'autant que l'on ne condamne iamais personne sans l'ouïr. Vous dressez vne forte armee pour l'opprimer. L'on vous persuade qu'il ne pourra mettre trois hommes ensemble. Toutesfois il a monstré qu'il n'y a ennemy de si peu d'effet, ne de si peu de sentiment, qui ne trouue tousiours inuention pour nuire, qui n'eschauguete, qui ne tente, qui ne sonde toutes sortes de moyens pour paruenir au but de son entreprise. Ce vous est vn exemple pour ne mespriser iamais vn ennemy: c'est vne chose dont on se repent toute sa vie. Car il faut s'asseurer qu'aux Grands ne manquent iamais ministres pour executer leurs bonnes ou desuoyees passions. Et tout ainsi que quand on iette vne pierre dans la riuiere, nous voyons que l'eau se retire en plusieurs cercles, desquels le premier est fort petit, le second s'estend d'auantage, & les

autres deuiennent plus grands : de mesme la guerre, qui en son commencement est petite, par la continuation & perseuerance deuient grãde & forte, mesme quand, pour la mespriser, on n'y met point d'empeschement. Vous voyez que celle-cy, pour auoir prins traict de longue duree, vostre Royaume en est diuisé en plusieurs parts tout en vn mesme temps, & mutiné en plusieurs endroits contre soy-mesme. Car ceux de la Religion pretenduë reformee se sont vnis auec le Prince de Condé pour empescher la reception du Concile de Trente ; destourner les inconueniens qui peuuent arriuer en l'Estat de l'accomplissement des alliances d'Espagne, poursuiure la reformation & establissement d'vn bon Conseil pres de vostre personne, & d'vn bon ordre aux affaires publiques suiuant les remonstrances de la Cour, & pouruoir à ce que ceux de la Religion pretenduë reformee iouïssent entierement & par effet de l'Edit de Nantes.

Voila les causes de la maladie de vostre Estat, que i'ay peu recueillir, qui ont excité ces mouuemens presens. Permettez que ie vous deduise toutes les autres, qui peuuent, par la permission diuine, autant & plus estre les motifs de nos douloureuses miseres, que celles que ie vous ay representees.

La vente, achapt, & confidence des benefices qui sont possedez par Gentils-hommes, gens de Iustice, Marchands, femmes, & autres qui ne sont de la qualité requise par les saints Decrets: l'ignorance de nos Prelats, leur auarice, la de-

meure des Iuifs en ce Royaume, la magie, les blasphemes execrables, les duels soufferts, ceste innombrable multitude d'Officiers de Iustice & de Finances, auec ce nombre infiny de ceux qui viuent sous l'abry de leurs aisles; la vente de tous les Offices de vostre Maison, & des Gouuernemens, lesques se perpetuent dans les familles par les suruiuances qui sont accordees aux enfans des Gouuerneurs depuis la funeste & plorable mort de nostre grand Henry. Qui est le chemin pour rendre les vns Ducs, les autres Comtes & Marquis des Prouinces qu'ils possedent, ainsi que firent ceux qui viuoient quand Hugues Capet vint à l'Estat. I'adiouste la grande superfluité, soit aux habits & viures, & puis les vsures effroyables qui succent vostre peuple.

Tout ainsi que nostre estomach estant bien reglé demeure sain; mais aussi tost qu'il s'emplist outre l'ordinaire, est assailly de continuelles indigestions & cruditez, qui brulent & gastent les intestins & autres parties nobles, & engendrent la desolation & perte du corps: de mesme quand en vn Estat les loix anciennes sont entretenuës en leur vigueur, il fleurist & se conserue; mais des l'heure qu'elles sont violees & corrompuës, il dechet, & auec traite de temps entierement se perd.

Tout cela a engendré ceste fatale resolution d'affaires, qui a prefix & arresté le but dernier de la liberté Françoise, les esclats & ruynes de laquelle sauteront vne partie en Espagne, vne partie en Angleterre, & quelque partie tombe-

ra dans la Flandre. Et le pis vostre pauure & miserable Royaume ne pourra voir ce bien d'estre ruyné tout en vn coup.

C'est chose infaillible, que les Empires & Royaumes ont leur aage limité, & ne plus ne moins que les hommes ont leur naissance, accroist & fin par l'ordonnance de la volonté immuable de ce grand Monarque lequel dispose de cet Vniuers ainsi que bon luy semble, comme en estant le facteur, le soustien & moderateur. Rien n'est exempt de changement : la terre, le ciel, le bastiment de tout ce grand monde y est subjet.

Il ne retiendra pas tousiours ce bel ordre qui s'y voit, quelque iour il sortira de son cours accoustumé. Car toutes choses vont par temps certain & terminé : elles doiuent naistre & apres auoir fin. Tout ce qui se voit rouler dessus nous, tout ce sur quoy nous sommes appuyez & soustenus, comme sur chose tresferme & solide, s'aneantira & defaudra. Il n'y a rien qui n'ait sa vieillesse. Nature fait descendre en vn mesme lieu toutes ces choses la par espaces de temps inegaux : tout ce qui est, ne sera plus, & si ne perira point, ains se dissoudra : ainsi les Empires se transportent, les Royaumes se changent, les Republiques tombent, & les dominations perissent. Ceux qui seigneurisoient, ores seruent ; & ceux qui seruoient, dominent. Par là vous pouuez cognoistre que toutes choses qui iadis ont esté faites, ou se font à present, sont subjetes à diuers éuenemens & vicissitudes. Nature ressemble aucunement à la terre,

laquelle apres auoir esté labouree quelque temps se lasse & ne produit plus que mauuaises herbes. Ainsi par succession de temps se font certaines reuolutions des Estats, pendant lesquelles toutes choses viennent en vigueur, & elles finies tombent en ruyne. Ou bien comme elles sont venuës de bas en haut, ne pouuant plus passer outre, descendent, voire beaucoup plus fort qu'elles n'auoient monté auparauant.

Ainsi toutes choses se changent à leur tour: elles ont leur ordre, & leur temps, lequel venu, faut qu'elles succombent & s'en aillent à neant bon-gré mal-gré les conseils & efforts humains. Encores arriue-il quelquefois, que ceste fatalité, qui vient és mutations des Empires, soit auancee par les partialités & guerres ciuiles qui y ont cours, lesquelles preignent leurs sources des debordees conuoitises des Grands, qui excitent vn peuple à émouuoir la guerre contre son Prince; & les forces domestiques alangouries, succedent les estrangeres, qui menent l'Empire ou Royaume à sa derniere fin. Nous sommes à la veille de voir la France reduite à ce dernier point d'extremité, si Dieu par son ineffable bonté ne veut prolonger le temps, & changer ceste rude sentence en vne douce & agreable paix, qu'il nous faut esperer de luy, quand nous le seruirons auec vn zele plein de deuotion, & que nous changerons ceste meschante vie en vne bonne.

Vous iugerez donc que pour la punition de tous ces defauts qui sont en l'Estat, Dieu a susci-

té ceste grosse & lourde guerre, afin que sa diuine iustice soit executee par l'iniustice des hommes en tant d'actes d'inhumanité & cruauté commis & perpetrez contre tout vostre peuple, lesquels il me seroit moins penible de vous raconter, qu'agreable à vous de les escouter. Quel desplaisir, que vous vissiez de vos propres yeux, estrangler la liberté de vostre Royaume, le fouler aux pieds par vos propres sujets, employer contre luy ses armes mesmes? Que vous vissiez que ce braue peuple, qui s'estoit acquis la paix à l'ayde de nostre grand Henry par toutes les nations, qui auoit chassé la guerre hors de vos pays, lequel ne craignoit puissance qui fust sur la terre, fust maintenant assiegé dans vostre Royaume, & ne s'estonnast que de ses propres forces? Que vous vissiez qu'en ceste guerre & le vainqueur & le veincu offensassent leur païs, parce que ce qui tourne à bien au victorieux, cede tousiours au dommage de la chose publique. Et tout ainsi que les parties saines ne sont point exemptes de la douleur de celles qui sont malades, & que les plus voisines se ressentent des vlceres prochains : ou bien quand le feu est allumé en diuers endroits, engendre bien tost vn grand embrasement, d'autant que les flammes se hastent de se rassembler: De mesme que vous vissiez, qu'il estoit impossible, qu'estant la plus saine partie de vostre Royaume assiegee & battuë d'vne guerre ciuile, les autres Prouinces ne s'en ressentissent, & que le mal ne courust au dedans d'elles. Que vous vissiez que ceste guerre intestine estoit

au corps de vostre Estat ny plus ny moins qu'vne superfluité de mauuaises humeurs, qui ne trauaille point quelque partie de nostre corps plus doucement que les autres, ains qui va également par toutes les parties. Que c'estoit vn chancre lequel ayant gaigné vne fois les poulmons ruyne incontinent tout le reste du corps. Que vous veissiez que tout ainsi que le ventre espuise nostre corps par sa vuidange, que nos forces se dissipent & se perdent par la sueur: de mesme qu'vn Estat se consomme par ce violent orage de guerre ciuille, qui par tant de factions & partialitez mine, vse, & met aux derniers abois vn corps politic, quelque grand & puissant qu'il soit. Que vous vissiez vostre armee recreuë de tant de trauaux, miseres & incommoditez; vostre Royaume tary de tant de viures, vos sujets tombez en vne necessité de l'abondance de toutes choses pour le viure ordinaire, laquelle, comme vn mauuais maistre, forme les affections & passions de la pluspart à l'Estat present.

Apres toutes ces rencontres l'on vous conseille encores de vuider & decider ceste guerre par vne bataille: tres-dangereux & tres-mauuais conseil; parce qu'il faut pouruoir à ce qu'on ne vienne iamais au hazard d'vne iournee, où l'on sent qu'il y a grand doute ou apparent danger. Essayer la fortune, & mettre tout à l'aduenture, l'issuë en est grandement à redouter. Ce n'est iamais sagement fait, de venir à vn combat general, quand il y va du tout: car apres l'auoir perdu, la pluspart du temps on ne

peut trouuer aucun remede ny ressource, & le cœur vient à faillir, sans oser combattre contre la mauuaise fortune, quoy qu'il demeure beaucoup de matiere d'auoir esperance aux armes. Pour estre inuincible, il ne faut iamais que vous entrepreniez combat, dont la victoire ne soit en vostre volonté; autrement vous vous jouëriez du danger de vostre Estat. Qu'est il besoin que vous tentiez la fortune aueugle & variable? Vous sçauez d'vne faute commise en guerre, combien elle est irreparable: car és autres affaires si l'on s'oublie, cela se peut amender; mais apres les fautes des combats, il n'est plus heure de les rabiller. Le succez des batailles est douteux, l'issuë des guerres est incertaine, & ne despend de nostre main, ains de celle de Dieu. L'ennemy se doit tousiours craindre & iamais mespriser ny desestimer. Si desirez vous esprouuer auec vostre ennemy, vous mettez en danger & hasard le salut de vous & de vos affaires, qui regardent generalement le bien de vostre couronne: & qui rend le peril plus grand, c'est que la fleur des forces de vos ennemis sont tous Gentilshommes armez de la necessité, qui est l'extreme & la plus dangereuse arme: mesme quand vous les mettriez tous à l'espee, ce ne peut estre qu'auec vostre grande & remarquable perte, & le coust de la vie de tous vos sujets, tant d'vn party que d'autre: la fin de ceste victoire ne peut estre que deplorable pous vo⁹. Quand ie voy la France si proche de son peril, ie considere à quels termes la conuoitise & l'opiniastreté des plus Grands conduit les forces

de ce Royaume : car ce sont mesmes armes, ordonnances de batailles toutes semblables, enseignes communes, l'eslite de tant de vaillants hommes d'vn mesme estat, & vne si grosse puissance qui s'en va destruire elle-mesme; seruant de notable exemple pour monstrer combien la nature de l'homme est aueuglement furieuse depuis qu'elle se laisse vne fois transporter à quelque passion. Suiuez-en l'obiect qui se presente, le sage conseil de Caton, qui alla trouuer Pompee pour luy donner aduis de trainer la guerre en temporisant entre luy & Cesar, sans en venir à la bataille, esperant qu'il se pourroit faire appointement, & ne voulant point qu'on vint aux mains là où il seroit force que l'vne des parties se trouuant plus foible que l'autre fust mise au fil de l'espée. Aussi en la desfaite de vos ennemis la perte seroit toute vostre pour estre tous vos sujets. De quelque costé qu'encline la victoire, vous demeurerez tousiours vaincu & battu; & quelque profit qu'il vous aduiéne, c'est tousiours vostre dómage, vostre perte, & vostre ruine. Toutes choses vous conuient à faire la paix : l'iniure & indisposition de la saison, & infinis mesaises qui vous assaudront. Vous auez à combattre non seulement contre les hommes, mais aussi le Ciel, la terre, les pluyes, les glaces & les neiges, temps qui de soy est incommode à toutes besongnes. Plusieurs Capitaines par imprudence & faute d'experience ont perdu de tres-belles armées, plus par les incómoditez des choses, que par le glaiue ennemy. Et puis quel profit tireriez vous de voir nos châps fumez des

corps de vos sujets, la France toute teinte de sang domestic? Contentez-vous que nos campagnes sont desolees, nos femmes, nos enfans & nos fouyers la proye malheureuse du soldat impiteux. Encores y en a-il qui sont laissez pour gages sur le champ, lesquels m'ont laissé heritier des larmes, ausquelles ie ne puis commander, quand tant & tant de malheurs, peines, trauaux & ennuits se presentent à mes yeux, qui ne peuuent voir l'obiect si miserable de la piteuse condition où sont reduites les affaires de vostre Royaume. Permettez cela à ma douleur, laquelle il est mal-aisé de temperer, elle me desrobe la crainte pour vous representer toutes choses apres leur naturel. Vostre peuple se persuade que ce seul aspect lamentable des miseres de vos sujets est suffisant à vous esmouuoir de leur donner la paix: Que ces fumees esparses de tant de villages bruslez & ruinez vous resueilleront pour arrester le cours d'vn temps si calamiteux; & que si la misere priuee de vostre peuple ne vous esmeut, que si son affliction ne vous passionne; Au-moins que la necessité & desolation future de vostre Estat, qui s'en va la proye des Estrãgers, le subject de leur fureur, & le dernier but de leur cruauté, vous rengera à ce point là.

Qu'auez vous donc à faire en ceste desolation commune, que d'imiter le patron à qui la tempeste a rompu & entr'ouuert les iointures de son nauire, qui se remplit d'eau, lequel ne se courrouce contre les matelots, ny contre son vaisseau, ains va au deuant du mal, & empes-

che que l'eau n'y entre plus, & vuide celle qui est desia entree, bouche les trous les plus apparens, resiste auec vn continuel trauail à ceux qui sont les plus cachez & qui prennent l'eau au fonds de l'ossec, & ne laisse iamais à trauailler, quand il voit naistre autant d'eau, comme il en peut tirer dehors.

De mesme en ceste calamité publique, en ceste agitation violente d'Estat, c'est à vous à assoupir de bonne heure l'impetuosité de ceste orageuse esmeute, en donnant du contentement à ceux qui ont les armes en la main, & contenant ceux qui flotent en doute, en leur baillant aux vns & aux autres la paix: car sans elle, il est bien mal-aisé d'arrester que le mal ne tire plus outre. Il faut tousiours redouter vne guerre ciuile pour estre perilleuse, & ne craindre point vne paix telle qu'elle soit. Ce fut le conseil que Ludouic Duc de Milan donna à Charles VII. qui enuoya demander la paix au Duc de Bourgongne, de laquelle il se trouua tres-bien, quoy que desaduentageuse.

Quand vous penserez aux dangers, aux peines & calamitez où il vous conuient entrer, plus grandes & plus griefues que iamais, si la paix ne se fait, si vous auez l'experience de la guerre, vous tremblerez de frayeur, y pensant seulement. Tout ainsi qu'aux fruicts l'arbre est cogneu: aussi se cognoist la guerre par ses fruicts: la conuoitise se resueille, l'auarice croist, la Iustice chet, la force & violence domine, la rapine regne, la paillardise est en liberté, les plus meschands ont l'authorité, les bons sont oppri-

mez, l'innocence foulee, les femmes & filles violées, les païs gastez, les maisons bruslées, temples destruits, sepultures brisées, biés rauis, assassins commis, toute vertu bannie du milieu des hõmes, le vice honoré, les loix mesprisées & enfreintes, le seruice de Dieu delaissé, l'estat de l'Eglise moqué, la noblesse & le peuple contraints d'infinies charges & despenses, tout commerce empesché: bref, il n'y a calamité, ny espece de misere qui n'abonde au Royaume en temps de guerre. Ployant sous le fais de telles considératiós vostre peuple s'asseure que vous destournerez tous ces grands orages, ces foudres & tempestes, de peur qu'elles ne s'estendent plus au long & au large, & que vous vous trouuassiez surpris d'vn autre plus dãgereux poison, & d'vn embrasement plus dõmageable, si plus longuement ceste peste pulluloit en vostre Estat. Ce vous sera vn grand heur, de vous voir deschargé d'vn si lourd fardeau, cõme sont les partialitez domestiques; & vn grand exploit de guerre, d'auoir coupé en peu d'heure la longue durée d'vne guerre la plus diuerse qui ait oncques esté auparauant en vostre Royaume. Il vous conuiẽt l'esteindre, de peur qu'vne negligence renforce ce brasier, & que ne dressiez apres vos plaintes sur vn remede tardif. Bien souuent vn ennemy negligé, d'vn bas commencement augmente ses forces. Toutes choses suggerẽt moyens à la guerre. Les orages qui courent par la France, tout soudain cesserõt, si vous appaisez la guerre; cõme les flots de la mer agitee, si vous en ostez la tormente. Si vous ne donnez la paix, vous vous

rendez coulpable de tant de maux;& aurez sans cesse deuant les yeux vos sujets pour ennemis, iusqu'à ce que la faim importune, qui tout maistrise, vous ait aussi à la fin surmonté. Nature n'a point estably, qu'impossible soit de paruenir à vne paix sans le sang & sans les armes. Sauuez ces Reliques de tant de belles troupes Françoises, sans que la terre soit dauantage inondée de leur sang. Couurez la perte presente & future, ce flus & reflus de tant de miseres que le train des armes tire quant & soy, si vous n'en voulez faire vne dure penitence en vous rendant ennemis ceux qui vous peuuent d'ailleurs ou beaucoup nuire, ou beaucoup profiter. Et considerez la façon que nostre grand Henry vostre pere pratiqua pour appaiser ces mouuemens de guerre qu'il trouua à son aduenement à la Couronne, espandus par toute la France. Il n'eut aucune patience, que doucement il ne les eust acquoisez, pour regner seul & seurement. Põpee, qui ne voulut croire Caton, perdit & l'Estat & la vie. Ne faillir iamais en maniant de grãdes affaires, est chose qui surpasse la nature de l'hõme: mais se seruir des fautes d'autruy pour son instruction, est le fait d'vn personnage sage & vertueux. Il n'est point besoin de floter icy en diuers conseils. La paix vous est necessaire, cõme vn insigne & grãd chef-d'œuure, par lequel vous releuez vostre Royaume endommagé, d'vne notable atteinte. La necessité est la loy du tẽps: elle est quelquefois telle, qu'il faut ietter la marchandise dans la mer pour descharger le nauire: telle, qu'il faut enfoncer & ruiner la maison sur le feu.

Aussi en la necessité presente accordés tout pour tout auoir: Faites la paix à telles conditions que le besoin & le temps peuuent porter.

C'est à moy maintenant à vous ouurir les moyens de paix, qui vous la rendront bonne, longue, & seure. Faites remonter toutes choses à leur premiere source. Tant que les loix fondamentales de vostre Estat ont esté sainctement gardees, vostre Royaume n'a senty ny sçeu que c'estoit des partialitez intestines. Mais comme par la malice des hommes appuyee d'vne longueur de temps, elles ont esté violées, dés l'heure a-on veu ces mouuemens de faction s'esueiller & courir toute la France C'est dõc à vous à ne plus laisser ramper tant de maux par vostre Estat, & ramener toutes choses dans le train de l'ancienneté.

La premiere chose, & la plus recommandable en vostre Royaume, & qui vous fera regner heureusement, c'est que vous nommiez aux Eueschez, & autres Prelatures qui dependent de vostre nomination, gens de bien, de bonne doctrine, de bonnes mœurs, & de bon exemple, pour bannir l'abus, l'erreur & l'heresie hors de l'Eglise. Le fer, ny le feu n'ont point tant d'effect pour forcer les consciences, comme l'exemple, qui attire à soy les personnes, vueillent ou non.

Voulés vous encores empescher que vostre Royaume ne roule violemment dans le penchant de sa ruyne? Restablissez la Iustice en sa premiere dignité, en ostant la venalité des offi-

ces

ces de Iudicature, qui n'a cours en France que depuis cent ans; laquelle abastardie, ce droit annuel se deperd, qui n'a esté estably que pour perdre chaque particulier par le prix monstrueux des offices. Les particuliers perdus, desquels est composé le general, faut que l'Estat se perde. Quand vous aurez donné ceste loy, le merite, la vertu & suffisance, & non l'argent, ferõt les Officiers. Et ne se parlera plus de ce faux profit que vous faites, lequel pour vn escu que vous receuez, vous en fait perdre mille. Pésez que chaque particulier qui achete cheremét, vẽd aussi à haut prix: il ne veut rien perdre sur sa marchandise: elle est au plus offrant & dernier encherisseur. Misere de la Frãce! qu'il faille que vous vendiez vne chose que vous deuez gratuitement dõner. Si vous vendez, ceux qui achetent, impunément peuuent vendre, pour rendre la loy esgale entre le vendeur & l'acheteur.

Ces deux fautes ont ruiné cet Estat, & rendu nos Roys comptables & subjects à l'ire de Dieu.

Bannissez apres cela de vostre Royaume ces aspics de Partisans, desquels la morsure est tellement venimeuse, qu'elle est mortelle à vostre pauure peuple. Tout ainsi que le sommeil oste la moitié de la vie de l'homme: aussi ces Partisans escumeurs du bien de chaque particulier, tirent non la moitié, mais les trois quartes parties du bien de vos sujets. Que cette race de vipere retourne dont elle est sortie, & lors nous verrons toutes ces meschantes Commissions creées à la foule du peuple, estein-

tes & assoupies. Tant que le feu dure, aussi fait la fumee: tant que ces harpyies & esponges auront vogue, vos sujets seront diuersement affligez.

Pour empescher la succession hereditaire des Gouuernemens & Offices de vostre maison du pere au fils, du fils au petit-fils, & puis à l'arriere fils, ostez les suruiuances; que les vns & les autres ne se vendent plus; & au lieu que iusques icy tout s'est donné au prix de l'argent, que ce soit le loyer d'vn Gentilhomme, qui par sa proüesse se sera acquis ce bien merité. Semblablemẽt que les places de gẽsdarmes, desquelles les Capitaines font trafic & marchandise, ne soient plus en commerce, ains donnees à la Noblesse, pour empescher qu'elle ne croupisse dans les cendres.

Pour les blasphemes, duels, superfluitez, & autres vices qui courent par la France, en faisant reuiure vos Ordonnances, faites les executer rigoureusement.

Ceux de vostre Conseil sont la principale bute des toubles. Ie ne veux accuser ny excuser personne: mais ie croy que pour les appaiser, ils deuroient en ceste occasion imiter & Taneguy du Chastel, & Louuet President, lesquels posséderẽt longuemẽt par dessus to' les autres le Roy Charles VII. mesmes qu'ils furent cause de la mort de Iean Duc de Bourgongne, & Taneguy abusãt de la facilité de son Maistre, tua en sa presence & en son Conseil, le sieur du Bueil de la maison de Sanserre, qui lors auoit la meilleure part au Roy; dont les Princes & Seigneurs

courroucez, la Royne de Sicile belle-mere du Roy; le Connestable de Richemont & autres Seigneurs de marque l'abandonnerent, qui fut cause que tous deux quitterent la partie; & ainsi se racointerent en Cour la Royne, le Connestable & les autres Seigneurs. Toutesfois de Gyac demeura gouuerneur du Roy, lequel desplaisant aux Grands fut traitté plus rudement que les autres, par ce qu'il fut pris & noyé par le Connestable. Ainsi ces Messieurs se deuroient retirer chez eux, puis qu'ils ne sont agreables ny aux Grands ny aux petits. Henry III. changea tout son Conseil en 1588. pour contenter ses sujets. La France seroit miserable, s'il n'y auoit que ceux qui sont en charge, capables de gouuerner l'Estat: ils ne sont pas pour tousiours viure: de façon qu'eux morts ou quelque iour disgraciez (comme les amitiez des Grands vieillissent) il en faudra establir d'autres en leurs places, qui sont ceux lesquels maintenant par leur sage conseil peuuent manier les affaires de vostre Estat.

Ce que ie vous viens de proposer est pour bien administrer vostre Royaume. Mais pour l'entretenir en vne parfaicte paix & vnion, il est besoin que vous honoriez tout premier vos Princes des charges qui leur sont deuës, & que vous ne retranchiez rien de ce qui leur appartient. Puis, que des princes, vous alliez aux autres Seigneurs de degré en degré, & les mainteniez en leurs prerogatiues, & ainsi gratifiez chacun, selon le rang qu'il doit tenir, des dignitez de vostre Royaume.

Vous bannirez d'eux & la haine & les mescontentemens, qui auec le temps engendrent les guerres ciuiles. Car tout ainsi que pendant que l'air n'est point retenu, il coule doucement; & au contraire s'il trouue aucun empeschement qui l'offense, il deuient furieux & rompt tout ce qui le retient. Tant que l'eau a son canal libre, elle estend & desployе ses ondes; mais quand les digues & leuees la contraignent de se tenir serree, ce retardement acquiert de la violence, & tant plus elle trouue d'empeschement, tant plus elle amasse de forces; car toute ceste eau qui suruient de derriere, & qui croist tousiours dans elle-mesme, lors qu'elle ne peut retenir sa pesanteur, tasche par force de faire vne ruine, & en ce precipitant, elle eschappe auec tout ce qui luy estoit au deuant. De mesme les Princes & grands Seigneurs fauorisez de leur Roy, s'estudient de luy rendre toute sortes de seruices; mais dés l'heure qu'ils se sentent offensez de luy, ils sont retenus pour vn temps en leur deuoir, comme par vne contrainte, pendant lequel ils forment des amitiez estroittes, font courir des bruits à la diminution de l'authorité du Roy, font ligues offensiues & defensiues, donnent sourdement toutes sortes d'obstacles pour empescher que les affaires de l'Estat ne soient mesnagees qu'à son desaduantage, que ceux qui ont bien seruy soient mescontentez, font courir liures pour affoiblir la grandeur du Prince & le rendre de mauuaise odeur enuers son peuple: en fin il n'y a rien qu'ils ne tentent pour venir au dessus de

leur attente. Et comme les choses reüssissent à leur souhait, alors comme vn rapide & impetueux torrent ils desbondent toutes leurs forces pour perdre & ruiner l'Estat.

Ie tomberay maintenant sur le Concile de Trente, dans lequel il faut considerer & la doctrine de nostre foy, & la police nouuelle que l'on a voulu apporter & establir au milieu de nous; dont l'ancienneté n'auoit iamais esté receuë. Ie puis dire que pour ce qui regarde nostre foy, c'est vn œuure racourcy de tous les autres Conciles, que l'Eglise approuue; & c'est pourquoy nous ne doutons point pour ce regard de l'embrasser en France. Mais en ce qui touche la police & les Constitutions contraires aux anciennes libertez de nostre Eglise Gallicane, c'est à quoy se sont heurtees toutes les Cours souueraines, qui nont voulu verifier le Concile, quelque poursuitte qu'en ayent fait les ministres du Pape. Ie vous representeray en quoy ceste police est toute nouuelle & non iamais veuë ny sceuë en France.

Premierement le Pape veut que la confirmation du Concile luy soit demandee: comme s'il auoit quelque authorité par dessus l'Eglise representee en la vraye & legitime assemblee du Concile; contre ce qui a esté decreté aux Conciles de Constance & de Basle.

Ce mesme Concile deffend au Magistrat Lay de prohiber au Iuge Ecclesiastique d'exercer la puissance des clefs: plus encores luy prohibe d'empescher l'execution d'icelles, dont il attribuë la cognoissance au siege Ecclesiastic en dernier res-

sort & sans appel : quoy faisant il oste les appellations cõme d'abus ; seul remede que les Roys vos predecesseurs ont practiqué pour contenir & arrester que le pape & les Ecclesiastiques n'etreprinssent rien au preiudice des saincts Canõs & des droits du Roy, des statuts, ordonnances, arrests, & libertez de l'Eglise Gallicane.

Ce Concile priue les Roys de leurs biens & honneurs, s'ils permettent les duels. Ordonne que les Canons, Conciles generaux, & autres sanctions Apostoliques faites en faueur de l'Eglise soient obseruees d'vn chacun, dont s'ensuit qu'il faudroit obseruer les Decretales, les Clementines, le Sexte, les Extrauagantes, les regles de Chancellerie de la Cour de Rome, la Bulle *in cœna Domini*, & vn autre gros liure de Bulles de diuers papes, dont la plus part n'est point receuë en France, ains sont rejettez, comme contenans entreprise manifeste sur la couronne, la iurisdiction laye, & libertez de nostre Eglise.

Le Concile veut que les Clercs tonsurez mariez soient subjects à la Iurisdiction ordinaire des Euesques. Ce qui distrairoit de la puissance du Roy vne grande partie des François.

Le Concile sousmet les adulteres à la cognoissance du Iuge d'Eglise, comme si ce n'estoit pas au Magistrat politic de punir toutes sortes de crimes. Il condamne en amende & excommunie ceux qui debitent liures reprouuez, le iugement desquels il laisse à la discretion du pape. Il permet aux Euesques de contraindre le peuple à nourrir les pauures prestres, & les patrons des Eglises parrochiales de les dotter

rebastir, encores que par les anciés Capitulaires de nos premiers Roys, la refection des temples & nourriture des prestres se doiuent prendre sur le bien & reuenu des Ecclesiastiques. Donne pouuoir aux Ordinaires de commuer la volonté des defuncts, qui auront laissé quelque legs testamentaire pour la descharge de leur ame: comme si l'Euesque pouuoit estre moderateur de la disposition de ceux qui n'ont pensé de le donner à autre intention, laquelle ils sont tenus de suiure par les anciennes loix. Veut que les Euesques, comme deleguez du pape soient executeurs des donnations pies des defuncts, que ce soient eux qui visitent les Hospitaux, les Colleges, les Confraires des laïs, les Escoles & lieux de deuotion: combien que le soin en appartienne aux personnes layes par nos loix Françoises, & l'execution des liberalitez du peuple enuers l'Eglise soit de l'office du Iuge lay en presence de l'Euesque, qui à ce doit estre appellé.

Le Concile excommunie les Roys qui prennent les fruicts des benefices pour quelque occasion que ce soit. partât ce seroit vous priuer de vostre droict de Regale, ancien fleuron de la couronne. permet aux Euesques de priuer des fruicts de leurs benefices les Curez non residens en leurs Cures. Ordonne que les Clers soient nourris de la fabrique des Eglises: que les Escoles seront entretenuës de la mesme fabrique, des Colleges & Hospitaux.

Comme aussi tout le soin & charge des fabriques est attribué aux Euesques & autres Ecclesiastiques. Contraint les personnes layes

par saisie de leurs biens & emprisonnement de leurs personnes, & ordonne qu'il sera procedé apres l'an contre vn contumax excommunié comme contre vn heretique. Permet aux Euesques de deposer les administrateurs du reuenu des Hospitaux, encores qu'ils soient Laïques, tout ainsi qu'il attribuë le soin des Hospitaux aux Ordinaires. En tous lesquels articles y a surprise manifeste contre le Roy & ses Officiers, d'autant que nous auons tousiours tenu en France, que le Pape & les Ecclesiastiques n'ont aucune Iurisdiction sur les Laïs; sinon en cas qu'il s'agit des saincts Sacremens, en choses pures sacrees. Et les armes seules qu'ils peuuent desployer pour l'execution de leur Iurisdiction, sont seulement les Censures Ecclesiastiques, mais nullement les peines onerairës, corporelles ou pecuniaires.

Ce Concile veut que le Pape puisse pouruoir au lieu & place des Euesques non residens. Ce qui ne se doit ny peut sans l'authorité du Roy. Mesme le texte du Concile dit par exprez, que l'authorité du Prince n'est pas necessaire à l'ordination d'vn Euesque. Permet aux Mendians de tenir du bien immeuble, contre leur nom & leur Institution. Commande aux Euesques de prononcer les Censures Ecclesiastiques du Pape: ce qui n'est iamais toleré en France. Car le Pape ne peut par nostre vsage ietter aucune Censure, sinon en confirmant en cas d'appel les sentences des Ordinaires. Encores luy auons-nous laissé empieter la cognoissance des appellations de nos Euesques, contre

l'ancienne liberté & droit de nostre Eglise Gallicane. Le Concile renuoye au Pape les accusations des Euesques, permet à sa Saincteté d'euoquer à soy quelques instances, mesme luy donne licence de punir les Euesques, en cas de non residence. Finalement il commet aux Euesques, comme deleguez du Pape, ce qui leur appartient en vertu de leur pouuoir ordinaire, priuant en cela les Archeuesques & Primats des appellations qui leur appartiennent. A raison dequoy ceste clause contenuë és rescrits des Papes addressez aux Euesques de France, *Tanquam ab Apostolica sede delegati*, c'est à dire, *Comme deleguez du sainct siege*, a esté tousiours abusiue par les arrests de la Cour, toutes & quantes fois que par iceux il a commis à nos Euesques, comme Iuges deleguez, ce qui est de leur iurisdiction ordinaire. Par le mesme Concile il est porté que les Euesques s'informeront de la suffisance des Notaires Apostoliques, Imperiaux, & Royaux, & ne les trouuans suffisans, ou qu'ils eussent commis fautes en leurs charges, ils les pourront destituer ou suspendre, selon l'exigence des cas, nonobstant oppositions ou appellations quelconques & sans preiudice d'icelles.

Ie vous ay déduit tout cecy piece à piece, pour vous monstrer combien la grādeur de vostre Majesté seroit diminuée & abbatuë, si le Concile estoit verifié en vos Cours souueraines, lequel au lieu de moyenner vn ordre, apporteroit vn desordre, & vne Monarchie non iamais veuë au milieu de la vostre. C'est pourquoy sagement nous ne l'auons voulu admettre

en France voyant tant de repugnances à nos anciennes libertez, & aussi qu'en vn trait de plume le Pape eust acquis plus d'authorité, qu'il n'a peu faire dés & depuis la fondatioan de nostre Christianisme. Vous croyrez donc apres tout cela, que ceux qui poursuiuent la verification de ce Concile, ne sont vrays Francois, ains bastards ou aubains, qui ne se soucient que pourra deuenir & vostre grandeur & vostre Estat, pourueu qu'ils le soubsmettent à l'authorité du Pape. Et c'est pourquoy sagement vous n'innouerez rien à ce que n'ont voulu toucher tous vos predecesseurs sages & politiques.

Il y a ceux de la Religiõ pretenduë reformée, qui se sont associez auec le Prince de Condé. Ie m'asseure tant de leur deuotion à vostre seruice, qu'ayant le libre exercice de leur religion, qu'estans appellez aux charges publiques selon leur Edit, & accordant leurs villes de seureté, ils mettrõt aussi tost les armes bas, sans vouloir par vne opiniastreté sans raison demeurer armez, pour perdre tant de grandes Eglises, qu'ils ont par toute la France, lesquelles en vn clin d'œil demeureroient dissipees & égarees. Tout le trauail, qu'eux & leurs predecesseurs ont fait depuis 55. ans, seroit perdu & reuiendroit à son cõmencement : & tesmoigneroient, refusant ce pourquoy ils ont tant combatu, qu'il ne s'agiroit point en ceste occasion, de la religion, ains qu'ils s'attacheroient à l'Estat : ce qu'ils n'ont iamais voulu que l'on creust, de crainte de perdre la creance qu'ils ont & parmy les François & parmy les Estrangers.

Quant à la demeure des Iuifs en France, elle ne peut estre toleree, en ayant esté chassez comme ennemys capitaux de nostre Christianisme, rudes vsuriers, & outre soupçonnez d'auoir empoisonné tous les puits. Au moins si l'on veut souffrir leur demeure en ce Royaume, il est à propos que pendant leur sejour ils portent vne rouelle ou platine d'estain sur l'espaule, de la largeur du seau du Roy, afin qu'ils soient recogneus d'auec les Chrestiens, ainsi qu'il a esté autrefois ordonné. Mais il sera tousiours meilleur de bannir ce peuple maudit de vostre Estat. Nous auõs vn memorable exemple de Sedechie Medecin Iuif, qui empoisonna Charles le Chauue, son maistre, retournant d'Italie.

Voila tous les moyens que i'ay pensé propres pour establir vne bonne paix, qui sera seure & d'vne interminable durée: car ne la faisant telle, la guerre n'est point esteinte & amortie, ains seulement endormie, laquelle s'esueillera au premier mescontentement. Mais ceste belle reformation semee & plantee en vostre Estat, vos sujets & ceux qui nous suruiuront la moissonneront fertilemẽt auec loüanges si grandes, qu'elles vous ferõt renaistre apres vostre mort: & encores serés estimé le plus heureux Roy qui ait onques esté, comme le Medecin lequel sans faire douleur aura guery les maladies de son Estat.

Et pour moy ie me suis tousiours persuadé, que ceste reformation deuoit arriuer de vostre regne: Car six mois auparauant la mort de nostre grand Henry me tõberent entre mains deux pieces: l'vne qu'il y a cent ans & plus qui fut

faite par vn homme d'Eglise de la ville de Te-
roüenne, de chacune des annees depuis 1590.
iusques en l'annee 1613. & vn Almanach qui fut
fait pour l'annee 1610. La prophetie de cet hon-
neste homme porté en vers de ce temps là, apres
auoir parlé de tous les Royaumes nos voisins.

*Le coq mangera ses poußins:*
*Mais vn fleuron de lys viendra*
*De corps & d'entendement sain*
*Qui la Republique tendra*
*Reposante sur son coußin.*

Le premier vers se raporte à ceux qui manioient les affaires du temps du feu Roy, lesquels par Edits de nouuelle creation & autres damnables inuentions sucçoient le sang du pauure peuple: & les quatre derniers designent veritablement la reformation que tout vostre peuple attend de vous. Ie m'imaginois que lors des Estats elle se feroit: mais maintenant ie me la promets aydé de ce que l'Almanach disoit, qu'au 14. de May ce ne seroient que cris & pleurs, & qu'apres cela il viendroit vn ieune Prince, qui reformeroit cet Estat. Dieu vous en face la grace.

Ie supplie en toute humilité vostre Majesté de pardonner à vostre fidele & libre sujet, qui en vne si perilleuse tormente des affaires de vostre Royaume, a estimé luy estre plus honneste, sans estre prié, de parler pour le salut commun de l'Estat de son Roy, que de luy voir faire naufrage, sans dire mot.

## A Monsieur de Roissy Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué.

Je vous escrits ce que la plus part des François disent en discours du mariage du Roy auec l'Infante d'Espagne, qu'ils craignent qu'il ne soit le commencement, la continuation & la fin de nos malheurs: Que l'Espagnol en l'accomplissant ne soit proche du succez de ses desseins: Que ce ne soit le plus grand effort qu'il eust peu faire sur la France, ou vn eschec & mat qu'il luy veille donner: En fin, que par luy la ruyne totale du Roy & de son Estat ne soit determinee. La crainte qu'ils en ont leur fait dire. Car il semble, disent ils, que le ciel & la terre se bandent contre ce mariage. Les armes sont prises par vne grande partie des sujets du Roy pour l'empescher. Madame est tôbee malade de la petite verole à Poitiers: guarie qu'elle est, comme elle est sur le point de paracheuer son voyage, la voila retombee, & abandonnee des Medecins: elle reuenue en santé le pilote du voyage est deuenu tellement malade d'vn endormissement, que l'on en espere plustost la mort que la vie. Ils ne peuuent iuger quelle sera l'issue de ce mariage, si sçauent ils bien & que le Catholique & celuy de la Religion pretēdue

*Les diuers bruits du mariage du Roy & ce qui luy ensemble.*

reformee disent hautement, que ceste alliance traine apres soy la ruyne de cet Estat, & que ce que cachement l'Espagnol a tramé iusques... contre la Frãce, il l'executera d'orenauant à huis ouuert. Vn mal ineuitable, à ce qu'ils croyent, nous arriuera, la perte de nos alliez, qui ne demeureront long temps apres sans estre sollicitez de l'Espagnol pour prẽdre son alliance, lesquels selon l'occasion tourneront auec luy leurs armes contre nous. Occasion que l'on veut faire naistre: Car le bruit court, que le mariage accomply, le Roy veut, qu'il n'y ait qu'vne Religion en son Royaume: qui seroit mettre l'Espagnol & ses alliez en beau chãp. Mais ie ne le puis penser: car il renouuelleroit les guerres, qui nous ont pensé bouleuerser sens dessus dessous, & s'affoibliroit soy-mesme en les ruynant. Ne trouuez estrange, si plusieurs, ou presque tous apprehendent ce mariage: car ils croyent estre à la veille de voir le mal qui les auoisine de si pres, qu'il est prest de les endommager. Ce qui les fera (si Dieu ne destourne leur courage) tomber en vn desespoir, pour sortir du malheur auquel chacun pense deuoir estre precipité. La peur a assez de force.

Ie vous ay couché ce qui regarde le general de nostre Estat, comme le plus precieux: maintenant ie vous diray ce qu'ils alleguent pour le particulier de la personne de nostre Roy, Que c'est vne belle chose que de garder en mariage la loy de Nature: ils veulent dire que chacun ait son consentement libre: car les diuorces & mauuais mesnages, qui naissent en ceste liaison,

procedent de ce que les vns sont mariez par les peres & meres, sans qu'ils y apportent ce qui est de leur, pour iuger leur bien, ou malheur futur: les autres y entrent sans iugement & sans cognoistre le naturel de celles auec qui ils ont à passer le reste de leurs iours, d'où deriuent les separations: disent plus que quand nostre Roy viendra en la cognoissance de soy mesme, il se plaindra de ceux qui manient l'Estat, lesquels en ce sous-aage auront procuré ceste alliance, luy estât pour l'heure incapable des charges de mariage, & ayant la paix auec tous ses voisins.

Il croyra que la precipitation de ceste alliance n'aura esté que pour attacher à clous de diamans le gouuernement de ceux qui manient les affaires publiques, & retenir pardeuers eux authorité absoluë, lesquels n'auront douté, pour s'affermir dauentage, de passer contract de mariage auec conditions aussi desauantageuses, qu'ils les pouuoient rendre auantageuses auec vne autre Princesse. Qui auança la mort de François second que le mariage precipité de Marie Stuart fait hors d'aage, hors de saison, contre le premier aduis de la Royne, contre le vouloir du Roy mesme, & au regret de tous les Frãçois? Ils ne pésent point de plus present remede pour destourner tous les orages qui peuuét naistre de ce mariage, que d'appeller Dieu à nostre ayde, lequel nous donnera par sa grande liberalité ce que nous sçaurions souhaiter. Et puis ils veulent que nous ensuiuions le bon Medecin, qui considere longuement

les causes des maladies, & apres y applique les remedes conuenables; tellement qu'il voit presque ou elles doiuent finir. Mais ils disent que nous auons vn auantage sur luy: Car quelquefois il tuë ses malades deuant que de cognoistre d'où vient le mal. Icy nous voyons sans difficulté la cause de nos mal-heurs, si Dieu par son ineffable bonté n'en destourne les effects.

De façon qu'ils croyent que le plus salutaire conseil que l'on peut donner à ces Messieurs, qui conduisent l'orne de ce mariage, est, de le rompre, ou de le retarder. Car c'est vne chose tres-bonne, de changer d'aduis, selon la diuersité des accidens qui ont besoin d'autres remedes que ceux que l'on auoit ordonné. Le port est asseuré à celuy qui se repent. Changeant de conseil, on ne peut appeller vne personne inconstante, si le cas le requiert. Si par la rupture ou le retardement de ce mariage nostre Estat estoit en peril, combien que nostre Roy ne soit en aage, si sont ils d'aduis qu'on passast outre, pour vn bien de paix: mais n'y ayant aucun danger, ils estiment qu'au moins le retardement est plus expedient que l'auancement: car cependant le Roy croistra, qui aura plene liberté de choisir vne femme, sans passer par la discretion d'autruy. Si ce mariage est le mal de la France, ils prient à Dieu qu'on s'en retire de tout point, maintenant que l'on le peut, de crainte qu'on ne le puisse, quand on voudra.

C'est à mon tour apres tous ces discours à vous

vous raconter le pronostic que ie fis de toutes les tudes attainctes d'affliction desquelles la France est auiourd'huy attaquee. Le iour que la solemnité des nopces du Roy fut celebree auec l'Infante d'Espagne, le Diacre chanta l'Euangile selon Sainct Mathieu, de la parabole du Roy qui fit les nopces de son fils, ausquelles nul de ceux qu'il conuia ne voulut assister : tellement qu'il en fit appeller d'autres auec lesquels il les accomplit. Apres la Messe ie dis à mon frere de Bussy & autres de nostre compagnie, que ceste Euangile chantee de propos deliberé, ou sans y penser nous pronostiquoit vn eslongnement des Princes & grands Seigneurs hors de la Cour, qui remueroient l'Estat, & les volontez du peuple contre le Roy soubs le pretexte & de l'alliance d'Espagne & du petit aage de nostre Roy : que neantmoins tous les obstacles & trauerses qu'ils donneroient a ce mariage n'empescheroient qu'il ne fust conduict à sa fin. Vous voyez maintenant ce que i'ay predit veritable. Dieu veuille par sa saincte grace destourner de nous tant de maux qui s'entresuiuent & se prestent la main pour aller hastiuement à la ruyne de ce Royaume. Et vous diray sainement ce que ie pense de ce mariage. Ie iuge des choses futures & par les passee & par les presentes & encores par les exemples. Depuis que la paix fust iuree auec l'Espagnol, nous ne voyons point qu'il ait remué soit du viuant de nostre grand Henry, ny pendant la minorité de nostre Roy, ou de primeface, les choses les plus asseurees ne sembloient

estre gueres asseurées. Quand il ne vous estoit rien, il n'a entreprins sur nous, à plus forte raison maintenant qu'il nous sera doublement & si estroictement lié, il ne le voudra faire.

Ie voudrois sçauoir si tant d'Espagnoles qui ont esté mariees auec nôs Roys apporterent quelque changement ou alteration à la face de l'Estat. Chilperic espousa Galsonde, Clotaire second Bertrande, de laquelle nasquit Dagobert, Charlemagne Galiene. Louys le ieune Constance, Louys huictiesme Blanche, de laquelle nasquit sainct Louys, Philippes le hardy Elizabet, le grand Roy François Eleonor. Tous ces mariages vnirent en vn & les cœurs & les volontez & des François & des Espagnols. Pourquoy le semblable n'aduiendra du mariage de nostre Roy, lequel s'est marié non pour son bien seulement, mais aussi pour celuy de ses sujets? Ie prie à Dieu de tout mon cœur qu'il le benisse en luy donnant lignée d'vne interminable durée. C'est ce qu'vne ame Françoise frappée à la vieille marque peut desirer pour entretenir l'embonpoint de cest Estat. Adieu.

00100607

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016